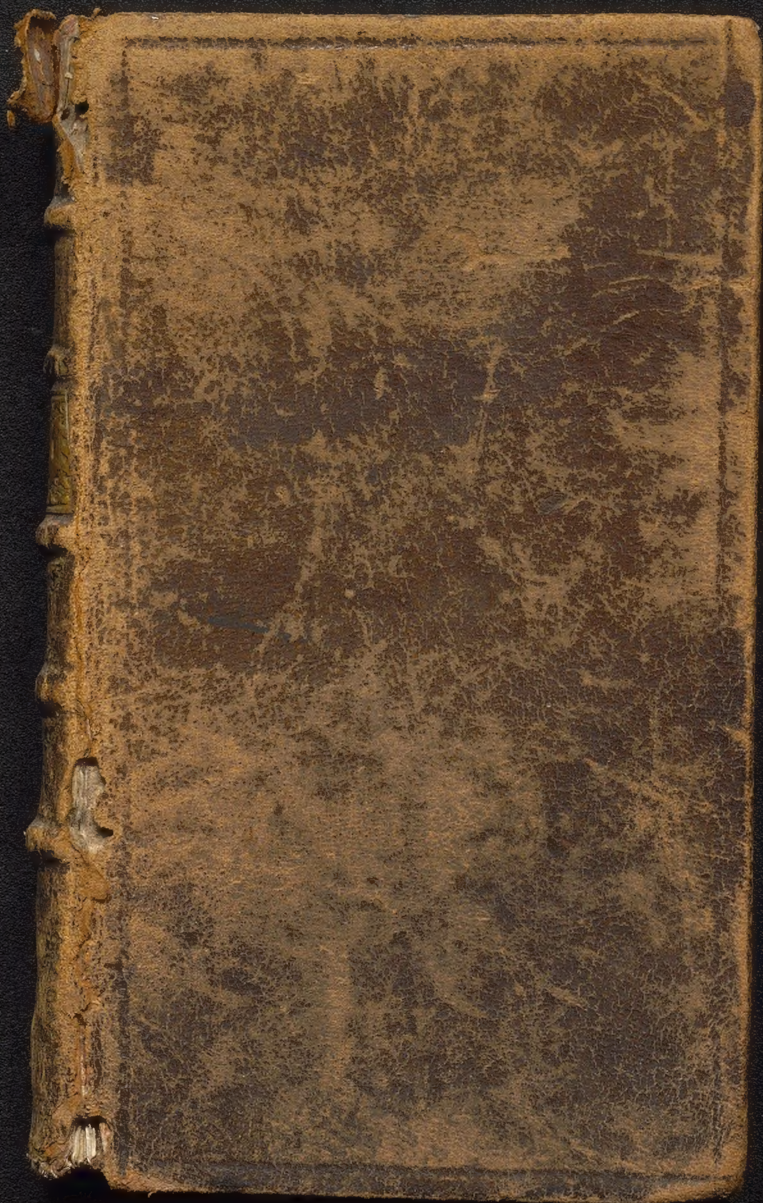
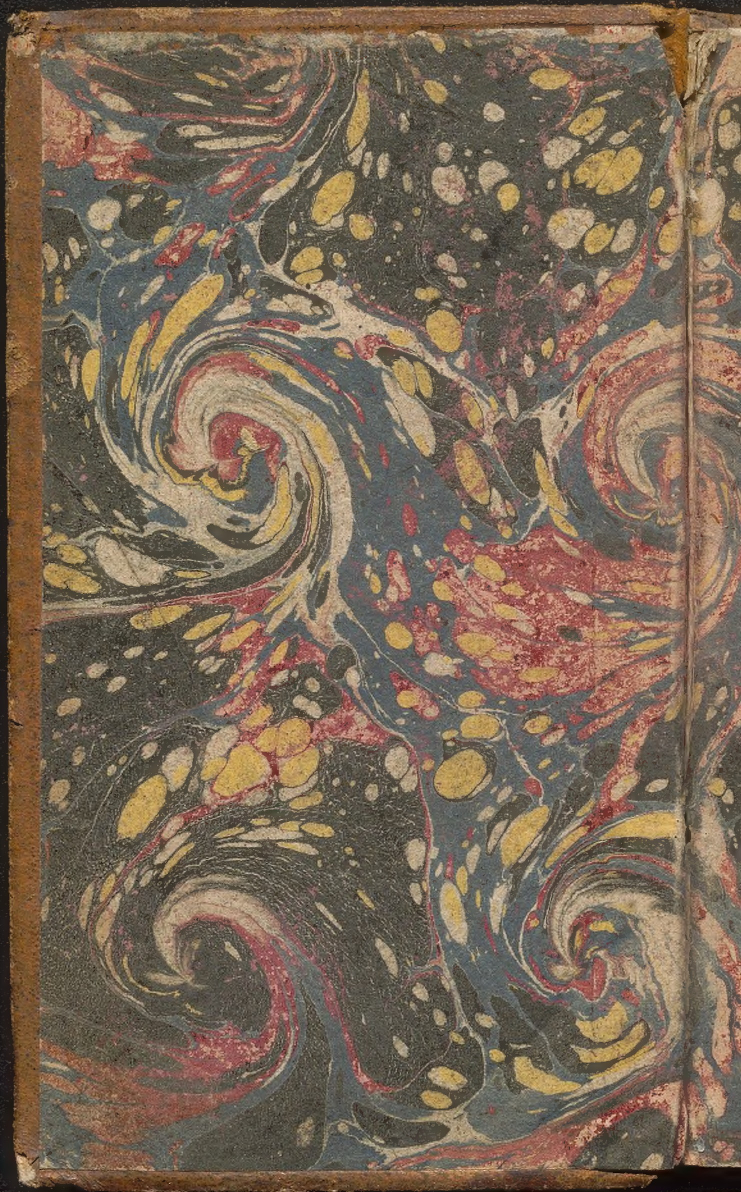






C

I

Su

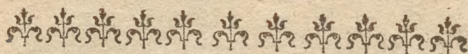
CATECHISME HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

Sur les Conteſtations qui agitent maintenant l'*Egliſe*.

TOME I.



M. DCC. XXXII.



CATECHISME HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

Sur les Contestations qui divisent maintenant l'*Eglise*.

SECTION PREMIERE,

Qui traite de l'origine des Contestations presentes, & de ce qui s'est passé jusqu'à la Conclusion des Congregations, DE AUXILIIS.

ARTICLE PREMIER.

Combien il est important de s'instruire sur les Contestations qui agitent l'Eglise. Dessein & Division de cet Ouvrage.

LE DISCIPLE. *Est-il important de s'instruire sur les Contestations qui agisent maintenant l'Eglise ?*

LE MAÎTRE. Cela eſt très-important.

D. Pourquoi?

M. Parce que l'objet de ces Conteſtations eſt intimément lié avec le fond de la Religion; & qu'ainſi on ne pourroit ſe méprendre ſur l'un, ſans courir grand riſque de ſe méprendre ſur l'autre.

D. *En quoi conſiſte la liaiſon de l'objet de ces Conteſtations avec le fond de la Religion?*

M. La Queſtion que vous me faites a une très-grande étenduë. Pour la reſoudre il faut approfondir ce qui fait l'objet des Conteſtations, & le comparer avec la Religion; c'eſt ce que j'ai deſſein de faire dans cet Ouvrage, & cet Ouvrage ſera par conſéquent une réponſe complete à votre queſtion.

D. Ne ſuffiroit-il pas de ne prendre aucun parti dans ces Conteſtations, car alors il paroît que l'on pourroit ſe diſpenſer de s'en informer; cette ſituation même a, ce me ſemble, ſes avantages?

M. S'il eſt vrai (comme la diſcuſſion des points dont il s'agit vous en convaincra) que le fond de la Religion eſt intereſſé dans ces Conteſtations: il n'y a pas moyen de prétendre qu'on peut n'y pren-

dre aucun parti, & demeurer dans l'indifference ; ce ſeroit être indifferent à l'égard de la Religion. Il pourroit même arriver à une perſonne, qui auroit negligé de s'inſtruire, qu'en croyant ne point prendre de parti elle en prendroit un en effet, & un parti des plus dangereux. Enfin, ce qui eſt déciſif, & qui coupe court à tous les prétextes qu'on pourroit prendre pour demeurer dans une eſpéce de neutralité, c'eſt qu'il n'eſt plus maintenant poſſible d'éviter de prendre parti, & que les choſes ſont pouſſées à un tel point, qu'il n'y a perſonne qui puiſſe ſe promettre qu'il ne ſe trouvera pas dans la neceſſité de ſe déclarer. Il arrive par exemple tous les jours qu'on refuſe, même à la mort, les Sacremens à ceux qui ne veulent pas recevoir la CONSTITUTION UNIGENITUS & regarder les Appellans comme ſeparés de l'Egliſe. Dans de telles extrêmitez, ſera-t-on à tems de s'inſtruire pour ſçavoir de quel côté eſt la Verité ? & ſi l'on n'a pris la précaution de le faire d'avance, ne tombera-t-on pas dans le péril évident, ou de s'engager dans des démarches favorables à l'erreur, ou de ne pouvoir ſe ſoûtenir dans le parti de la verité, quand

même une espece d'instinct porteroit à se déclarer pour elle, sans la bien connoître?

D. Surquoi roulent les Contestations qui agitent l'Eglise?

M. Elles ont une si grande étenduë qu'il n'est pas aisé d'en donner une idée en peu de paroles. Elles embrassent les points les plus importans du DOGME, de la MORALE, & de la DISCIPLINE de l'Eglise.

D. Ne pourriez-vous point en deux mots m'en donner une notion plus sensible?

M. Je pourrois vous dire que ces Contestations se rapportent toutes au FORMULAIRE d'ALEXANDRE VII. & à la CONSTITUTION UNIGENITUS: mais cela ne suffit pas pour vous en faire connoître le fond & l'importance.

D. Cela me fixe, du moins en attendant de plus grands éclaircissemens; mais ces deux choses, le Formulaire *& la* Constitution *ne sont-elles pas entierement differentes l'une de l'autre?*

M. Ceux qui en ont cette idée, n'ont pas assez approfondi ces matieres: il n'y a rien qui ait de plus étroites liaisons & plus de dépendances reciproques. Le *Formulaire* a été le germe de la Constitution

tution, & la *Constitution* a été l'accomplissement de ce qu'avoit commencé l'exaction de la Signature pure & simple du Formulaire; mais ces deux choses sont elles-mêmes la suite de plusieurs évenemens ausquels il faut necessairement remonter pour avoir une notion exacte des Contestations presentes.

D. Quel est donc votre dessein, & quel est l'ordre que vous suivrez dans les instructions que vous voulez me donner?

M. Je me propose de remonter jusqu'à l'origine des contestations, d'en suivre les progrès & de vous conduire jusqu'au tems où nous sommes. Cet Ouvrage sera divisé en trois Sections, dont la premiere conduira jusqu'à la fin des Congregations DE AUXILIIS; la seconde contiendra les disputes au sujet du Formulaire, & les autres affaires de PORT-ROYAL; la troisiéme traitera de la Constitution UNIGENITUS & des évenemens qui en ont été la suite.

D. Cela suffira t-il pour me mettre en état de discerner le bon parti?

M. Oüi, parce que mon dessein n'est pas de vous faire un recit simple & dépoüillé de toutes réflexions. Je ne prétends traiter l'histoire de ces contesta-

tions, que pour vous apprendre l'uſage qu'on doit faire de cette hiſtoire, & les utilitez qu'on en peut tirer, pour ſçavoir à quoi s'en tenir ſur le fond même du Dogme. On pourroit encore, pour vous donner une connoiſſance plus profonde de cette affaire, traiter en particulier le fond des Dogmes conteſtez, & même appuyer & étendre davantage les réflexions importantes ſur l'état de l'Egliſe, que je vous ferai faire à proportion que les évemens m'en fourniront l'occaſion; mais ce feroit la matiere d'un autre Ouvrage, ou plutôt d'une Seconde Partie de l'Ouvrage que j'entreprends.

D. N'eſt-il pas à propos, avant que d'entrer dans le détail de l'Hiſtoire, de donner une légere idée de chacune des opinions qui forment aujourd'hui le partage d'où naiſſent tous les troubles que nous voyons?

R. C'eſt ce que je vai faire.

ARTICLE

ARTICLE II.

Six principaux Chefs sur lesquels roulent les Disputes qui agitent l'Eglise. Questions sur la Hiérarchie. *Autres Questions sur l'*Eglise, *le* Dogme, *la* Morale, *la* Discipline *de la* Penitence, *l'*Instruction des Fidéles. *Il y a sur tous ces Points des sentimens contradictoires au milieu, & dans le sein de l'Eglise.*

D. *Quelles sont ces Opinions qui causent tant de division dans l'Eglise? Et quels sont les Points sur lesquels elles roulent?*

M. Pour se mettre en état de vous satisfaire, il faut rapporter ces Points & ces Opinions à certains Chefs.

D. Quels sont ces Chefs?

M. J'en compte six principaux. Premierement la Hiérarchie. Secondement les autres Questions qui regardent la nature & les proprietez de l'Eglise. Troisiémement le Dogme. Quatriémement la

Morale. Cinquiémement la Discipline dans l'Administration des Sacremens. Sixiémement l'instruction des Fidéles. Sur tous ces Points-là il y a differentes Personnes dans l'Eglise qui soûtiennent des sentimens qui se contredisent directement les uns les autres.

D. Est-ce qu'il est permis de penser ce que l'on veut sur tous ces Points, & n'y a-t-il aucune régle fixe, à laquelle on doive s'en tenir?

M. Il y a sans doute des regles fixes; qui sont l'*Ecriture* & la *Tradition*, les *Décisions de l'Eglise*: Et il n'est pas permis de se livrer à son propre sens sur des Points aussi importans. Le malheur est que ce qu'il n'est pas permis de faire, les hommes ont osé l'entreprendre, & qu'ils n'ont pas respecté les régles qui auroient dû mettre des bornes à leur témerité; c'est ce qui a enfanté cette difference d'opinions. Mais l'audace des hommes, en contestant des veritez certaines, ne les a pas renduës problématiques; elles ne perdent rien en elles-mêmes de leur certitude, quoique plusieurs personnes ayent le malheur de les méconnoître. Ainsi lorsque je vous exposerai ces sentimens qui se contredisent sur tous ces

divers Points, vous devez être certain que l'un eſt une *Verité*, & l'autre une *Erreur*; que l'un eſt le ſentiment de l'Egliſe, & l'autre un ſentiment étranger, qui s'eſt gliſſé dans l'Egliſe. C'eſt même à vous le faire comprendre, & à vous faire diſcerner l'Erreur de la Verité, que ſervira tout ce que j'ai à vous dire dans la ſuite; & il y a pluſieurs Points ſur leſquels je compte que votre Religion vous fera faire ce diſcernement ſur la ſimple expoſition des deux ſentimens.

Mais avant que de vous faire remarquer les caracteres qui peuvent faire reconnoître la voix de l'Egliſe parmi d'autres voix qui la contrediſent, quoi qu'elles ſoient dans ſon enceinte; j'ai crû devoir vous rendre attentif à cette confuſion de voix qui ſe contrediſent ſur tant de Points eſſentiels, afin que vous ſentiez mieux de quelle importance il eſt de s'inſtruire pour ne ſe laiſſer pas ſéduire par une voix trompeuſe, & que vous ſoyez plus diſpoſé à rechercher avec moi, quelle eſt la ſource d'un auſſi grand ſcandale, & quels ſont les remedes, que Dieu, toûjoûrs attentif aux beſoins de ſon Egliſe, y a préparez. Revenons aux differens Chefs ſur leſquels on diſpute.

D.

D. Surquoi diſpute-t-on par rapport à la Hiérarchie ?

M. Sur l'étenduë des droits du Pape, des Evêques & des Paſteurs inférieurs. Les uns tiennent le Pape infaillible, les autres ſoutiennent qu'il eſt ſujet à ſe tromper, même en ce qui concerne la Foi.

Les uns diſent que toute l'autorité que l'Egliſe a reçûë de JESUS-CHRIST, réſide dans le Pape, comme dans ſa ſource, & que pluſieurs Evêques & autres Paſteurs n'ont d'autorité qu'autant qu'ils la reçoivent de lui.

Les autres diſent que chaque Evêque tient immediatement de JESUS-CHRIST la portion d'autorité qui lui eſt confiée.

Les premiers diſent que le Pape eſt au-deſſus de toute l'Egliſe, & par conſequent au deſſus des Conciles generaux.

Les autres diſent que le Pape eſt ſoûmis à l'Egliſe ; qu'elle a le droit de le citer, de le juger & de le dépoſer, ſi elle le trouve coupable de fautes qui méritent cette peine.

Les uns concluent de leur principe ; que le Pape eſt au-deſſus de tous les Canons & de toutes les Loix de l'Egliſe, qui ne ſont que de droit poſitif & d'inſtitution humaine ; en un mot, que le Pape

a un pouvoir deſpotique dans l'Egliſe ; qu'il y eſt comme un Roi dans ſes Etats.

Les autres concluent du principe contraire, que le Pape eſt ſoûmis aux Loix de l'Egliſe.

Outre ce qui regarde le Pape & les Evêques, on eſt partagé à l'égard de la puiſſance des Paſteurs d'un ordre inférieur.

D. Comment cela?

M. C'eſt qu'on met en queſtion ſi les Curés ont une Juriſdiction établie par JESUS-CHRIST même, ou ſi leur Juriſdiction vient d'une inſtitution humaine & Eccleſiaſtique. On demande quel compte on doit tenir du ſuffrage des Prêtres & des Diacres, & même en certaines occaſions, des Fidéles, dans les conteſtations qui concernent la Foi. Si les Prêtres, ſelon l'ordre naturel, doivent être écoutez dans les Conciles.

D. J'ai oüi parler des prétentions des Papes ſur le temporel des Princes, & vous ne m'en dites rien. On m'a aſſûré qu'ils ſe croyent en droit de dépoüiller les Rois de leurs Etats, & de diſpenſer leurs Sujets de leur obéïr.

M. Vous avez raiſon de faire entrer cet article en ligne de compte, parce qu'il

qu'il eſt d'une extrême importance.

Ces prétentions de la part des Papes, ont eu des ſuites étranges ; elles ont cauſé de longues guerres & des bouleverſemens dans les Etats ; elles ont donné lieu à des Schiſmes, dont on voit encore aujourd'hui les funeſtes effets. Si l'on veut s'inſtruire de ces évenemens, on peut lire l'Hiſtoire de toutes les nations de l'Europe depuis le Pontificat de GREGOIRE VII. qui vivoit dans le onziéme ſiécle. Les Guerres ſuſcitées contre les Empereurs HENRI IV. & FREDERIC *Barberouſſe* en ſont les exemples les plus celebres. Si l'on en veut de plus récens, on n'a qu'à jetter les yeux ſur l'enlevement de la Navarre, les fureurs de la Ligue ſous nos Rois HENRI III. & HENRI IV.

D. *Comment les Papes avoient-ils pû ſe perſuader, qu'ils euſſent une ſi grande autorité ſur les Princes dans les choſes qui regardent le Gouvernement de leurs Etats?*

M. Le voici ; ils ſoûtenoient (& cela contre la verité,) que l'Egliſe avoit reçû de JESUS-CHRIST tout pouvoir ſur le temporel des Princes ; & ils ſont enſuite parvenus à ſoûtenir, (encore contre la verité,) que toute la puiſſance de l'Egliſe

glise résidoit dans leur personne. Ils étendoient le pouvoir de l'Eglise sur un ordre de choses qui n'est pas de son ressort ; & cela s'est terminé à dépoüiller l'Eglise de tout son pouvoir, soit veritable, (dans les choses spirituelles,) soit prétendu, (dans les choses temporelles) pour s'en revêtir & le concentrer * dans leur personne.

D. *Vous avez fait un second Chef de ce qui regarde la nature, & les proprietez de l'Eglise ; de quoi dispute-t-on par rapport à cette matiere ?*

M. Les uns disent que l'on peut parvenir au salut au milieu des Communions, & des Nations séparées exterieurement de l'Eglise, lors même que l'on n'a jamais oüi parler de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine ; & plusieurs Adultes se sauvent en effet dans une telle situation. Il est vrai qu'ils tâchent d'envelopper sur cela leur doctrine, parce qu'ils sentent bien, que si elle étoit pro-

* Dans le tems même où les PAPES n'étoient pas encore parvenus à concentrer toute la puissanse de l'Eglise dans leur personne, ils ont entrepris sur l'Autorité des Rois ; parce qu'ils se regardoient du moins comme les Deleguez de l'Eglise, a qui dès-lors ils attribuoient faussement une Puissance Souveraine, sur le Temporel même.

posée hautement, elle scandaliseroit les Fidéles. Ils conservent toûjours ces expressions qui sont dans la bouche de tous les Catholiques, qu'*il n'y a point de salut hors de l'Eglise*, que *personne ne se sauve hors de l'Eglise*; mais ils en anéantissent la force, en supposant par des subtilitez, que des gens tels que ceux que je viens de désigner (c'est à-dire, qui ayant l'usage de Raison n'ont jamais entendu parler de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine) ne laissent pas d'être effectivement dans cette Eglise, dont ils n'ont pas entendu parler. Il se trouve des Théologiens qui poussent les choses jusqu'à dire qu'il y a des gens qui n'ayant jamais oüi parler de JESUS-CHRIST, de son Incarnation, &c. ne laissent pas de se sauver.

Les autres au contraire disent que, comme l'on ne parvient point au Salut, lorsque l'on n'est point du nombre de ceux à qui JESUS-CHRIST est annoncé; on n'y parvient pas non plus lorsqu'on a le malheur de ne point connoître l'EGLISE CATHOLIQUE, APOSTOLIQUE ET ROMAINE, cette Eglise dont les branches sont aujourd'hui en Italie, en Espagne, Portugal, France, Allemag-
ne,

ne, Pologne, &c. On diſpute ſur les Excommunications injuſtes : les uns penſent qu'il eſt à propos d'inſtruire le peuple ſur cet article ; les autres trouvent que cela n'eſt propre qu'à le ſcandaliſer.

On diſpute ſur le rapport que les pécheurs, qui ſont dans le Sein de l'Egliſe, ont avec l'Egliſe. On demande s'ils ſont de veritables membres de l'Egliſe ; ou s'ils ne ſont dans l'Egliſe que comme les humeurs corrompuës ſont dans un corps.

On diſpute ſur la maniere dont l'Egliſe enſeigne les Fidéles, ſur ſes prérogatives, ſur l'étenduë des promeſſes qui lui ſont faites, ſur la maniere dont ſe forment ſes déciſions, ſur les privileges dont elle joüit dans les tems mêmes, où elle ne prononce pas de déciſion authentique, ſur les tems d'obſcurciſſement, ſur les effets de ces obſcurciſſemens, ſur les regles qu'il y faut ſuivre ; & ſur toutes ces choſes on prend differens partis, dont les uns ſont contradictoires aux autres.

On diſpute encore ſur l'objet de l'Infaillibilité de l'Egliſe. Tous conviennent qu'elle eſt infaillible ſur le Dogme ; mais, outre que tous ne conviennent pas dans l'énumeration des Dogmes qu'elle a dé-

cidés, les uns disent qu'elle est encore infaillible sur certains faits, & les autres le nient de toute leur force. Parmi ces derniers les uns disent que les Particuliers sont obligez de la croire sur ces Faits par une prétenduë Foi qu'on nomme Eclesiastique, quoi qu'ils sçachent qu'elle a pû se tromper; & les autres disent qu'on ne doit à aucun homme cette Foi Humaine, & non pas même à la Décision d'un Concile General, dans les choses où la Foi Divine ne lui est pas dûë, c'est-à-dire, par rapport aux Faits sur lesquels il est possible que les Conciles se méprennent.

D. *Parlez-moi maintenant du Troisiéme Chef, que vous avez appellé le* Dogme?

M. Ce Chef a plusieurs branches. On y pourroit rapporter les Questions de Morale, car les Régles de la Morale appartiennent au Dogme; mais nous les avons laissées pour le Quatriéme Chef. Pour nous borner donc aux autres Dogmes, je vous dirai que l'on dispute sur la force de la Grace & sur sa necessité: on dispute du pouvoir de Dieu sur les cœurs des hommes: on dispute sur la gratuité de la Predestination, sur le peché originel, sur la nature des diverses al-

liances

liances que Dieu a contractées avec les hommes : & ſur tous ces Points, il y a des hommes qui tiennent & enſeignent des Doctrines prodigieuſement éloignées les unes des autres.

D. *S'il vous étoit poſſible de me donner dès ce moment une idée de ce que l'on ſoûtient de part & d'autre ſur ces divers points, vous me feriez plaiſir de le faire.*

M. Le voici en peu de mots, & débaraſſé de toutes chicanes. Tout le monde convient que l'homme a tort quand il péche, & qu'il merite punition ; qu'il eſt loüable au contraire lorſqu'il fait le bien : tous conviennent encore que l'on merite la Vie éternelle par ſes bonnes œuvres : mais on diſpute pour ſçavoir de qui vient en premier la déciſion : car il eſt incertain en ſoi ſi l'homme fera le bien ou le mal ; s'il ſe conduira de maniere qu'il ait tort, ou s'il ſe rendra loüable; s'il ſe rendra par l'uſage de ſa volonté, digne d'amour, ou de haine : or les uns penſent que c'eſt l'homme, & non pas † Dieu

† Ceux que l'on a en vûë évitent de s'exprimer en ces termes. Et ils s'enveloppent, de mille ſubtilités pour ne pas faire l'aveu formel d'un Principe dont la Piété eſt effrayée : mais l'on verra dans la ſuite qu'il n'en eſt pas moins vrai que c'eſt à quoi aboutit

qui décide de cela ; les autres au contraire disent que c'eſt de Dieu en premier que vient la déciſion & non pas de l'homme ; d'où vous voyez que les uns & les autres doivent ſe former des idées étrangement differentes de la *Priere*, de l'*Action de grace*, de l'*Humilité*, de la *Confiance*, en un mot, de tout le *Culte interieur* que l'on doit rendre à Dieu.

Tous conviennent que l'homme veut & agit quand il fait le bien & le mal, & qu'il veut & agit librement.

Mais les uns diſent qu'il eſt impoſſible que Dieu opere proprement dans l'homme une action libre : les autres ſoûtiennent au contraire, qu'il eſt auſſi facile à Dieu de créer dans l'homme un bon vouloir libre que de créer toutes ſortes de créatures. Ils ſoûtiennent qu'en effet il n'y a en nous aucune bonne œuvre que Dieu ne crée de la ſorte, mais ils ſoutiennent en même-tems, que Dieu en faiſſant agir la volonté, ne détruit pas en elle le pouvoir de ne pas agir, qui ſubſiſte

toute leur Doctrine. LES ARIENS n'oſoient ſoûtenir, en propres termes, que le Verbe n'étoit pas Dieu, & c'étoit cependant à cela que ſe reduiſoient tous leurs ſentimens.

ſubſiſte toûjours dans cette vie. Il empêche ſeulement qu'elle n'en faſſe uſage. Ils ſoûtiennent encore, que l'homme ne manque jamais de faire le mal, lorſque Dieu ne l'empêche point de le faire; qu'alors l'homme a néanmoins tort, puis qu'il ſe détermine librement au mal & avec un vrai pouvoir de ne le pas faire; qu'ainſi l'homme eſt dans une ſouveraine dépendance de Dieu pour avoir ou n'avoir point tort, parce que Dieu eſt ſouverainement libre de le laiſſer tomber dans le peché, ou de l'empêcher d'y tomber, & de lui faire faire le bien.

Tous conviennent que Dieu ſçaît qui ſont les Elûs qui regneront avec JESUS-CHRIST dans la gloire, & qui ſont les reprouvés qui brûleront éternellement dans l'Enfer: mais les uns diſent que c'eſt Dieu qui a ſeparé gratuitement les Elûs des reprouvés, & les autres diſent que ce n'eſt point Dieu qui eſt l'Auteur de cette ſéparation, mais le libre arbitre de l'homme, à qui il plaît de bien ou mal uſer des ſecours de Dieu.

A l'égard du *Péché Originel*, tous en admettent le nom, mais les uns en détruiſent la réalité, diſant, que ceux qui au ſortir de cette vie paroiſſent devant

Dieu

Dieu, étant chargez de ce seul péché; sont placés de la main de Dieu dans un état heureux, où ils n'éprouvent aucune peine. Les autres disent que ce peché est incomprehensible mais réel, & que les enfans, morts sans batême, sont justement damnés, à cause de ce peché & éternellement malheureux. En voilà assez pour satisfaire à ce que vous m'avez demandé pour le moment présent.

D. *Tous ceux qui entreprennent de parler de ces questions soûtiennent-ils, sur chacun de ces points, le pour & le contre dans toute son étenduë?*

M. Non; plusieurs font des partages; ils prennent quelque chose de l'un & de l'autre parti, & cela quelquefois d'une maniere nette & distincte: d'autres fois avec confusion.

D. *Venez, s'il vous plaît, au Quatriéme Chef, qui regarde la* Morale.

M. Ce Chef a aussi plusieurs branches.

D. *Nommez-moi les Principales?*

M. Premierement la nature de la veritable justice, ou autrement, de la Piété, qui doit animer toutes nos actions: secondement la régle de nos devoirs en general: troisiémement les regles de chaque devoir en particulier, par rapport à Dieu,

Dieu, & par rapport au prochain.

D. *Sur quoi dispute-t-on par rapport à ces choses?*

M. Les uns disent que la nature de la justice ou de la pieté consiste dans l'amour; Que Dieu n'a point pour agréable un service forcé; qu'il demande de l'homme qu'il accomplisse sa Loi de telle sorte qu'il y trouve sa joye & son bonheur. Les autres soûtiennent que cela n'est nullement necessaire; que l'on peut accomplir les devoirs du Christianisme par crainte, en telle sorte que cela suffise pour que Dieu soit content.

De-là naissent toutes les opinions contradictoires sur l'obligation de rapporter toutes ses actions à Dieu par amour, sur la necessité d'aimer Dieu pour être réconcilié avec lui par les Sacremens.

Il faut encore joindre ici les contradictions sur la nature de la concupiscence & de la cupidité, sur l'usage des Sens, sçavoir s'il est permis de rechercher le plaisir des sens pour lui-même; les uns assurent que cela est permis, les autres que cela ne l'est pas. Il vous est aisé d'appercevoir que les disputes sur les points, que je viens d'exprimer, suffisent seules pour changer toute la face de la vie Chrétienne.

D.

D. *Qu'entendez-vous par la régle des devoirs en general, & de quoi dispute-t-on par rapport à ce point?*

M. Les uns disent que la loi de Dieu n'est notre regle qu'autant que nous en sommes avertis par notre conscience : les autres disent que la Loi de Dieu suffit seule pour nous lier & nous imposer des obligations, dans tout ce qui est de droit naturel. Ainsi s'il arrive que notre conscience ne nous avertisse pas, c'est un malheur; mais cela n'empêche pas que nous soyons coupables, si nous violons la Loi.

Les autres au contraire disent qu'il suffit d'ignorer la Loi, & même de n'y pas penser actuellement, pour n'être nullement responsable du violement de la Loi.

De-là en allant toûjours en avant, ils ont inventé la doctrine de la PROBABILITE'.

D. *Qu'est-ce que cette Doctrine?*

M. Pour vous en donner une premiere notion, supposons par exemple qu'il soit probable que la Loi de Dieu ordonne telle & telle chose par exemple de secourir son prochain en telle occasion, de sacrifier le désir que l'on a de se venger,

ger, de faire une restitution, & qu'il soit aussi probable que la Loi de Dieu ne l'ordonne pas; que l'un soit probable par des raisons, ou par l'avis de certains Docteurs, & le contraire par l'avis d'autres Docteurs, & si l'on veut par d'autres raisons; alors vous suivez des deux sentimens celui qui vous plaira d'avantage, assûré de ne point pécher, quelque parti que vous suiviez. Le point de la dispute est donc, que vous pouvez sans peché, selon les uns, prendre l'une ou l'autre de ces deux routes; au lieu que les autres soûtiennent, qu'il n'en est pas ainsi, & que l'on n'est innocent que lorsque, dans la pratique, on se conforme à ce qui est effectivement ordonné par la Loi de Dieu.

En un mot, les uns sont pour la probalité, & les autres soûtiennent, que c'est une doctrine abominable, & une corruption generale de la regle des mœurs.

D. *Vous nous avez parlé de la regle des devoirs par rapport à Dieu : quel est sur cela l'objet de la dispute?*

M. Je vous en ai déja dit quelque chose en parlant de l'amour de Dieu, & de l'obligation de lui rapporter ses actions. On dispute encore sur le motif & l'intention

tion qui doivent accompagner le culte exterieur qu'on lui rend, par exemple, la ſanctification des Dimanches & des Fêtes, l'aſſiſtance au Saint Sacrifice de la Meſſe, & autres choſes ſemblables.

D. *Venez, s'il vous plaît, aux devoirs envers le Prochain.*

M. Il n'y en a aucun par rapport auquel il n'y ait des ſentimens contradictoires. Il y en a touchant l'uſure, les reſtitutions, l'uſurpation du bien d'autrui, le vol même, la vengeance, les équivoques, les reſtrictions mentales & le menſonge. Sur tous ces points il y a une infinité de choſes qui ſont permiſes, ſelon les uns; & les autres au contraire déclarent qu'elles ſont criminelles. Prendre une ſomme d'argent, en tel cas, eſt une injuſtice, un vol ſelon celui-ci : ſelon l'autre, il n'y a ni peché ni injuſtice: il ſera permis de frapper & même de tuer en mille rencontres, ſelon la Doctrine de l'autre, ce ſont dans ces mêmes rencontres des violences & des homicides, que Dieu a en horreur. Je pourrois ajoûter à tout ce que je viens de dire d'autres exemples ſans nombre, pris de toutes les parties de la Morale; où l'on trouve des Caſuiſtes qui permettent ce que l'Evangile

gile & même la droite Raison traitent d'*abominable* : C'est ce qui se trouve sur le chapitre de la Simonie, de l'entrée dans les Ordres & les Benefices, de l'emploi que chacun doit faire de son bien & de son tems ; sur la Gourmandise, la Pureté, le peché de Paresse, la vaine gloire, en un mot sur toutes sortes de devoirs, tant exterieurs, qu'interieurs.

D. *Parlez-moi de la Discipline par raport à l'administration des Sacremens, dont vous avez fait le Cinquiéme Chef.*

M. Les uns prétendent qu'il est très-facile, & qu'il arrive très-fréquemment, aux mêmes personnes de se mettre en état de recevoir l'absolution, après avoir commis des pechez mortels, quoique leur vie soit une vicissitude continuelle de fautes mortelles & de Confessions : d'où ils concluent que nonobstant de telles fautes, le Prêtre la doit accorder très-promptement, & même sur le champ : Les autres croyent qu'il faut beaucoup plus de préparation, & que cette préparation est beaucoup plus difficile & beaucoup plus rare. Les uns & les autres raisonnent à proportion par rapport à l'Eucharistie & aux autres Sacremens.

D. *Ces Principes sur l'administration*

des Sacremens ont-ils rapport à d'autres Principes, que chacun de son côté admette d'ailleurs?

M. Ouï; ceux qui sont d'avis que l'on donne l'absolution sur le champ & avec une extrême facilité, croyent que les pécheurs ont ordinairement, & même toûjours en leur puissance la grace necessaire pour se donner les dispositions que Dieu demande; & d'ailleurs ils soûtiennent qu'il suffit de se repentir de ses pechés par la crainte: Les autres au contraire soûtiennent, que Dieu ne pardonne les pechés qu'à ceux qui l'aiment; & ils soûtiennent de plus que l'on n'a point cet amour, si Dieu ne le donne: Que lorsqu'il le donne, il ne le fait pas d'ordinaire en un instant mais y conduit peu-à-peu. Ils ajoûtent encore, que lorsque la penitence & la conversion est ainsi fondée sur l'amour, elle est constante par sa nature, & qu'il arrive rarement qu'un pécheur touché de la sorte retombe dans son peché. En un mot, les premiers disent qu'il n'y a pas plus de difficulté, quelques pechés que l'on ait commis, de se mettre en état de recevoir l'Absolution, que de pencher une balance qui est en équilibre; & les autres, qui re-

jettent cet équilibre, croyent que c'eſt un ouvrage tout autrement difficile.

D. *Voudriez-vous bien me dire quelque choſe touchant le Sixiéme Chef?*

M. C'eſt l'inſtruction des Fidéles: Les uns ont autant d'éloignement pour inſtruire les Fidéles avec quelque étenduë, ſur la Religion, que les autres ont de zéle pour cela. De-là vient que ceux-là exhortent ſouvent à l'ignorance, & les autres demandent que chacun s'inſtruiſe, autant qu'il le peut ſelon ſa condition & la portée de ſon eſprit.

D. *Ne pourriez-vous point me dire ſur cela quelque choſe de plus précis?*

M. Cela eſt aiſé: Les uns ne veulent point que les Fidéles liſent ni l'Ancien ni le Nouveau Teſtament. S'ils le permettent quelquefois, ce n'eſt que par maniere de diſpenſe. Ils n'aiment pas non plus qu'ils aïent des Traductions de l'Office Divin; ils les éloignent des autres lectures inſtructives. D'autres au contraire recommandent avec empreſſement la lecture de l'Ecriture Sainte & l'uſage des Traductions de l'Office Divin. Ils conſeillent la lecture des autres Livres propres à apprendre les Dogmes & l'Hiſtoire de la Religion. Je vous expliquerai

dans la ſuite les raiſons que les uns & les autres ont d'en agir ainſi. Voilà ce que j'avois à vous dire pour vous donner une premiere notion des Diſputes qui ſont dans l'Egliſe.

D. *Le dénombrement que vous venez de faire m'étonne : Eſt-il donc vrai que l'on diſpute de toutes ces choſes dans le ſein de l'Egliſe ?*

M. Oui ; vous trouverez des hommes qui vous diront le pour, & d'autres le contre ſur tous ces Points ; qui vous le ſoûtiendront avec aſſûrance ; qui allegueront pour eux le ſentiment de l'Egliſe. Vous en trouveriez même, ſur-tout ſi vous vous tranſportiez en certains lieux, qui vous diroient hardiment, que leur ſentiment n'eſt conteſté par perſonne dans l'Egliſe Catholique. On vous montrera des Livres, & en grand nombre, dont les uns contiennent l'une de ces deux Doctrines & les autres renferment la Doctrine contraire. J'ajoûte enfin, que vous trouverez des hommes & des Livres, qui vous diront que l'une de ces deux Doctrines mene droit à la perdition, & les autres vous diront que c'eſt la Doctrine contraire qui eſt capable de perdre les ames.

D.

D. *Le plan des Disputes que vous venez de me donner, me fait comprendre de quelle importance sont ces sortes de Contestations.*

M. Comptez néanmoins que vous ne faites encore que de les entrevoir; il y a même un grand nombre de points que je n'ai pû toucher, parce que j'ai voulu abréger.

D. *Tous ceux qui se mêlent de parler de toutes ces choses en parlent-ils si affirmativement pour ou contre?*

M. Non, sans doute; beaucoup en parlent en doutant; beaucoup font gloire de leur doute; d'autres font un mélange confus: Ils prennent quelque chose d'un côté, & quelque chose de l'autre; d'autres embrassent une Verité & l'affoiblissent; ceux-là embrassent une Erreur à moitié, & sans s'appercevoir que la portion de cette Erreur qu'ils embrassent tient à l'autre. Ils ne laissent pas de détester la portion qu'ils ont rejettée; c'est ce qui fait que tant de gens ont l'esprit rempli de contradictions & de nuages sur ces matieres.

D. *Par l'idée que vous m'avez donnée, il me semble qu'avoir l'esprit plein de contradictions & de nuages sur ces matie-*

res, c'est l'avoir plein de contradictions & de nuages touchant des Points les plus importans de la Religion, & la voye qui mene au salut.

M. Vous avez raison.

D. *Cela étant, ce ne sont pas ceux qui font un mélange confus de differentes Doctrines opposées entr'elles que je dois prendre pour mes guides.*

M. Je ne puis m'empêcher de vous répondre que vous avez encore grande raison en cela.

D. *Mais d'un autre côté, si je m'adresse à ceux qui ont des sentimens fixes & un plan formé sur tous ces Points pour ou contre, il me paroît que la chose que je ferai doit avoir naturellement de grandes suites, par rapport à moi-même & à ma propre Sanctification.*

M. La conséquence est naturelle: Un homme qui prendroit l'affirmative sur tous ces Points, seroit prodigieusement différent de celui qui prendroit la négative:

D. *Y a-t-il donc de tels hommes dans la Communion exterieure de l'Eglise?*

M. Je vous ai déja averti qu'il y en avoit des uns & des autres.

D. *Faites-moi, je vous prie, une récapitulation*

capitulation abregée de ce que vous venez de me dire?

M. C'est-à-dire, que vous voulez que je vous fasse voir, d'un coup d'œil, ce que croit un homme qui prend pleinement parti d'un côté, & ce que croit celui qui prend parti de l'autre : cela est facile. Voici ce que l'un croit : Que l'on peut sans aimer Dieu lui rendre un culte qui lui soit agréable, & entrer dans le Ciel sans avoir fait d'acte d'amour de Dieu sur la Terre. Il suffit ordinairement de servir Dieu par crainte ; il est permis d'employer la plus grande partie de sa vie, de son tems, de sa journée à des choses qu'on ne rapporte point à Dieu, ni à la vie éternelle, on les peut même employer à joüir des plaisirs sensibles. C'est une chose ordinaire de commettre habituellement des pechez mortels & d'en recevoir très-souvent & très-facilement le pardon ; cela arrivera plusieurs fois l'année & souvent même plusieurs fois le mois, & on ne laissera pas de s'approcher dignement des Sacremens. Si quelqu'un fait le bien, c'est lui-même, & non pas Dieu, qui le discerne de ceux qui ne le font pas. Dieu ne déploie pas toute puissance pour rendre

bons ceux qui le deviennent. Il n'eſt pas beſoin de faire des efforts pour s'inſtruire de ſa Religion ; il ne faut ni lecture ni autres moyens, qui y ſuppléent : on en ſçait toûjours aſſez pour ſe ſauver. Le Pape eſt infaillible, ou du moins il n'y a qu'à ſe conduire comme s'il l'étoit ; on eſt en ſûreté de conſcience pourvû que l'on ait l'avis du Confeſſeur ou des Docteurs. Les premiers venus que l'on trouve ſous ſa main pour les conſulter, ſont bons, & il n'y a point de danger de ſuivre leur conſeil.

Voici maintenant ce que croit celui qui tient la Doctrine oppoſée : On ne plait à Dieu qu'en l'aimant : Il faut que toutes les actions d'un Chrétien ſoient faites dans la vûë de plaire à Dieu, & qu'il regarde comme ſon bonheur de vivre de la ſorte. Cette diſpoſition doit remplir ſa vie, ſes années, ſes ſemaines, ſes journées ; & toutes ſes actions doivent être faites par quelque impreſſion du moins virtuelle de cet amour. Cet amour ſi précieux, qui fait le bonheur de l'homme, ſe trouve dans ceux-là ſeuls, en qui le ſaint-Eſprit le crée, & Dieu eſt le maître de le donner à qui il lui plait. L'homme doit chaque jour en deman-

der l'augmentation, & remercier Dieu de la portion qu'il en a déja reçûë. Il doit s'animer par la confiance, que son Dieu l'aime de l'amour dont il aime ses Elus. L'homme doit aimer à s'instruire de sa Religion, de ses devoirs, de ce que Dieu a fait pour lui. On ne peut trop l'exhorter à lire; ou à se faire lire l'Ecriture Sainte, & sur-tout le Nouveau Testament. Il faut qu'il sçache ce qui se fait quand il assiste aux Offices de l'Eglise. C'est pourquoi rien n'est plus utile que les Traductions de ce que l'Eglise recite dans ses Offices. Enfin, en quelque maniere que l'on reçoive l'Instruction, par le moyen des lumieres qui sont dans l'Eglise, on en a besoin dans la voye du Salut, & chacun doit la rechercher selon sa portée & sa capacité. Une infinité de Catholiques périssent faute d'instruction. Il faut parvenir à une vie exempte de pechés mortels; & le caractere d'un vrai Chrétien est, d'avoir un amour ferme & constant dans le bien, ensorte que l'on mene une vie exempte de ces pechés qui tuent l'ame & lui font perdre la grace de Dieu. Les décisions relâchées des Casuistes sur toutes sortes de devoirs, & l'ignorance des devoirs

devoirs de droit naturel ne met point en ſureté de conſcience ceux qui les violent. La probabilité n'eſt point notre regle. On peut ſe damner en ſuivant les avis d'un Confeſſeur, s'ils ne ſont pas conformes à la Loi de Dieu. Joignez à cela ce qui regarde l'autorité du Pape & de chaque Paſteur en particulier, où chacun peut entrer plus ou moins avant ſelon ſon état & le degré de lumiere dont il eſt capable.

D. *Quel rapport ont toutes ces diſputes avec la* CONSTITUTION *&* *avec le* FORMULAIRE ?

M. La *Conſtitution* autoriſe la premiere maniere de penſer ſur tous les points que je viens d'expoſer, & le *Formulaire* a favoriſé cette même doctrine d'une maniere plus indirecte, & a enfin attiré la Conſtitution. Auſſi ceux qui penſent ſelon le ſecond plan, marqué ci-deſſus, rejettent la Conſtitution & ne la regardent point comme une régle de Foi, au lieu que les autres la reçoivent, & c'eſt ce qui fait un nouvel objet de diſputes entr'eux, qui eſt une ſuite naturelle des conteſtations qui regardent le fond de la doctrine.

ARTICLE

ARTICLE III.

Combien un tel état est étonnant dans l'Eglise; on remonte jusqu'à l'origine de ces Disputes. Tems où ont commencé à prendre forme les Opinions Nouvelles, qui sont l'objet des Contestations. Qui sont ceux qui les ont adoptées, & qui en ont formé un Corps entier de Doctrine.

D. *Ce que vous venez de me dire, touchant l'étrange* Opposition de Doctrine *qui se trouve entre des hommes qui sont tous dans la Communion de l'Eglise, m'effraïe, & me porte à vous demander d'où cette division est venuë; si elle est ancienne & conforme à la nature de l'Eglise?*

M. Vous pouvez vous assûrer qu'il n'y a rien de plus contraire à l'esprit de l'Eglise que cette division.

D. *C'est-à-dire, qu'il faudroit se taire de part & d'autre, & que ceux qui le font sont les plus Sages.*

M.

M. Vous prenez mal ma pensée. Pour établir une paix veritable & conforme à l'esprit de l'Eglise, il faudroit que tous se réünissent dans l'amour & dans la connoissance de la verité. L'Eglise est le Royaume de la Verité : ceux-là troublent la paix de ce Royaume, qui enseignent l'erreur, ou qui entreprennent de fermer la bouche à ceux qui annoncent la verité. Mais ces derniers ne sont pas Auteurs du trouble lorsqu'ils s'opposent à l'erreur : au contraire, ils remplissent leur devoir en s'y opposant, & pécheroient s'ils ne le faisoient pas. Il n'y a donc de veritablement sages que ceux qui discernent entre la verité & l'erreur ; qui ne demeurent point indifferens entre l'une & l'autre, mais qui détestent l'erreur, & aiment la verité de tout leur cœur, & la favorisent de toutes leurs forces, chacun selon son état.

D. *Que trouvez-vous donc de contraire à l'esprit de l'Eglise dans les divisions que nous voyons ?*

M. C'est qu'outre ceux qui enseignent & défendent la verité, on voit encore dans son sein des hommes qui attaquent la verité, en voulant la faire passer pour l'erreur, & qui enseignent eux-mêmes

mêmes l'erreur. Voilà ce qui est contraire à l'Esprit de l'Eglise : voilà ce qui la met dans un état violent. Et l'état où l'Eglise se voit alors réduite, est d'autant plus extraordinaire, que les erreurs sont en plus grand nombre, qu'elles sont plus repanduës, qu'elles sont défenduës avec plus d'opiniâtreté, & qu'elles trouvent une plus grande protection au milieu même de ceux qui par leur dignité & leur caractere devroient avoir un plus grand zéle pour la pureté de la foi. Ces nouveautés sont dans l'Eglise comme les maladies dans un corps, mais elles ne feront point périr l'Eglise, parce que Dieu la soûtient & l'assiste continuellement.

D. *Ces* Erreurs *ont-elles toûjours été enseignées ?*

M. Il n'y a que la Verité qui ait toûjours été dans l'Eglise. S'il arrive que quelque erreur s'y glisse en gagnant un ou plusieurs de ses enfans, il faut necessairement qu'il y ait un jour où cette introduction ait commencé, & qu'il soit vrai de dire qu'avant ce jour cette erreur n'avoit point de Partisans parmi ceux qui sont dans la communion de l'Eglise. Il y a eu un tems, où personne ne

nioit la divinité de JESUS CHRIST. Il y en a eu un où personne ne nioit la distinction des personnes divines. Il y en a eu un auquel personne ne nioit la présence réelle de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie.

D. *En est-il ainsi des* fausses opinions *que l'on oppose aujourd'hui à la verité dans l'Eglise ?*

M. Oui, elles ont été introduites dans l'Eglise, & avant d'y être introduites, elles n'y étoient pas.

D. *Pourriez-vous me raconter comment, & en quel tems elles s'y sont introduites ?*

M. Vous me demandez là une chose d'une longue discussion, néanmoins je le ferai volontiers, mais en l'abrégeant le plus qu'il me sera possible.

Il est bon de reprendre les choses dès l'origine. Souvenez-vous donc avant toutes choses, de la maniere dont l'Eglise a été formée au milieu de la Synagogue. St. JEAN BATISTE parut d'abord sur les bords du Jourdain ; JESUS-CHRIST vint ensuite, ramassa un certain nombre de Disciples pendant les années de sa prédication, & acheva de former son Eglise le jour de la Pentecôte.

Quelques

Quelques années après, les Gentils y furent introduits en foule. Trente huit ans s'étant écoulés depuis l'Aſcenſion de JESUS CHRIST, Jeruſalem fut priſe & le Temple détruit. Vous ſçavez de quelle maniere l'Egliſe fut perſecutée ſous les Empereurs Payens; elle triompha ſous CONSTANTIN: ce qui n'empêcha pas qu'elle n'éprouvât bien-tôt après les terribles ſecouſſes de l'*Arianiſme*: elle en demeura victorieuſe ſous Théodoſe. PELAGE parut ſous le Regne des enfans de ce Prince, au commencement du Ve. Siécle. Il attaqua la grace de JESUS-CHRIST, mais Dieu lui oppoſa St. AUGUSTIN. Pélage fut condamné & la Verité triompha.

L'Egliſe fut battuë de divers orages: des deux grandes portions dont l'Egliſe étoit compoſée; l'*Orient* & l'*Occident*, L'Orient fut celui qui ſouffrit davantage. Le *Neſtorianiſme*, l'*Eutichianiſme*, le *Monothéliſme* en detacherent de grandes Provinces, & même des Royaumes entiers, tel qu'eſt l'Ethiopie. Les Mahométans commencerent à affliger l'Egliſe Grecque dès le VIIme. Siécle: Dans le VIIIme. les Iconoclaſtes l'ébranlerent toute entiere. Elle eut enſuite un peu de

 relâche;

relâche ; mais le Schisme de PHOTIUS commencé au milieu du IXme. Siécle l'a enfin submergée.

Dans le XIme. Siécle, *Michel Cerulaire* Patriarche de Constantinople renouvella ce Schisme avec un grand éclat. Dans ce tems-là le Pape GREGOIRE VII. fit éclater les prétentions des Papes sur le temporel des Rois : delà vinrent les longues guerres qui agiterent l'Empire d'Occident & l'Italie, sous le Regne de l'Empereur HENRI IV. & de ses Descendans.

Dans le XIVme. & le XVme. Siécle l'Eglise fut agitée par la translation du Saint Siége à *Avignon*, & par le long Schisme qui suivit cette translation : C'est ce Schisme que l'on appelle le Schisme d'Occident. Dès lors on vit dans *VViclef* & dans les *Hussites* les préludes des héresies & des Schismes, dont l'Eglise a été battuë dans le Siécle suivant : ce fût donc dans le XVIme. Siécle que *Luther*, *Calvin* & les autres Réformateurs attaquerent l'Eglise. Ils en ont détaché des Villes & des Royaumes, l'*Angleterre*, la *Hollande*, le *Danemark*, la *Suede* la *Norvege*, une partie de l'*Allemagne*; & l'on sçait les malheurs qu'ils

qu'ils ont causés en France. le Concile de Trente fut assemblé vers le milieu de ce Siécle pour apporter un remede à de si grands maux, et il fut terminé en 1563.

Ce fut vers ce tems-là que commencerent à prendre forme les opinions nouvelles qui causent aujourd'hui tant de trouble dans l'Eglise.

D. pourquoy vous servés-vous de ces termes, commencerent à prendre forme? Et pourquoi ne dites-vous pas simplemt, qu'elles commencerent ?

M. c'est que la plus-part avoient dèja été enseignées ou depuis un certain tems, ou autrefois; mais les unes avoient été abandonnées, les autres etoient peu developpées, elles ne faisoient pas un corps de Systême, et leurs partisans eux-mêmes ne formoient pas encore un corps d'hommes subsistant, et etabli dans le monde comme les autres Societés qu'on y voit.

D. je n'entens pas bien ce que vous voulés dire par ces dernieres expressions.

M. je vais vous les faire entendre en vous expliquant ce qui est arrivé: Un grand nombre de fausses opinions ont été rapprochées les unes des autres: les unes ont servi aux autres de preuve et de principe.

les verités qui pouvoient y être contraires ont eté abandonnées : les objections prévuës, et on y a preparé des reponses. par exemple, les principes sur la Grace ont eté ajustés aux principes sur la Morale, et ainsi du reste : On a preparé des moyens pour éluder les passages des Saints Peres et les anciennes decisions de l'Eglise : Voila ce que je veux exprimer en disant, que ces opinions ont commencé à faire un corps de Systême.

J'ajoute, que les Partisans de ces opinions ont comencé eux-mêmes a faire corps. C'est ce qui est arrivé, lorsque l'on a vû au milieu de l'Eglise, des hommes qui, formant entre eux une Societé puissante, ont embrassé la defense de ces erreurs, non pas au hazard, et sans suite, mais de dessein premedité et d'une maniere constante

D. Qui sont ces hommes ?

M. Ce sont les Jesuites.

D. n'ont-ils fait autre chose que recüeillir et reünir dans un corps de Doctrine des opinions soutenues avant par differentes personnes ?

M. Ils y ont aussi ajouté quelque chose de leur façon et qui étoit tout nouveau sur principalement ce qu'ils ont appellé La Science moyenne ; ou pour parler encore plus juste, c'est un certain usage de cette science, absolument inconnu avant eux. On trouveroit aussi diverses consequences tant sur la Morale que sur d'autres matieres qu'ils ont tirées de leurs faux principes, et qui ne l'avoient pas été par ceux qui les ont precedés.

Article IV.

Origine des Jesuites. a quoi se reduit le corps de Doctrine qu'ils font profession d'enseigner

D. Dites moi quelque chose de l'origine des Jesuites et de leur histoire

M. Ignace de Loyola Gentilhome Espagnol en est le Fondateur. il obtint du Pape Paul III. l'approbation de son ordre par deux Bulles, l'une de 1540. et l'autre de 1543.* La Societé ne fut pas plutôt approuvée par le Pape, qu'elle se repandit dans tous les pays du

* Mr Du pin, Histoire de l'Eglise du XVIme Siecle pag. 1488. &c.

du

monde, où St Ignace envoya ses compagnons pendant qu'il se tenoit à Rome d'où il gouvernoit tout son Ordre. Il est surprenant combien les **Jesuites** se sont multipliés en peu de tems. En 1545. ils avoient déja dix maisons. En 1556. à la mort de St Ignace ils avoient douze grandes provinces. En 1608. **Ribadeneira** compte vingt-neuf Provinces, avec deux vice provinces comprenant grand nombre de maisons et plus de dix mille **Jesuites**. Enfin, dans le Catalogue imprimé à Rome en 1679. On trouve trente-cinq Provinces, deux vice-Provinces et près de dix-huit mille **Jésuites**. Ces Provinces se sont répanduës dans tous les Royaumes de l'Europe, en **Asie** depuis la Mer Mediterranée jusqu'aux extremités de la Chine, et dans l'Ameriq; Septentrionale et Meridionale. l'Afrique même n'a pas été oubliée, puisqu'ils ont pénétré autrefois jusqu'en Ethiopie.

Ils s'étoient établis en France dès les comencemens; Et la Faculté de Théologie de Paris ayant examiné leurs constitutions, déclara dès-lors, par une Con-

clusion du premier Decembre 1554. que cette Societé lui paroissoit plus propre à la destruction qu'à l'édification. En 1594. ils furent bannis du Royaume à l'occasion de l'attentat fait sur la personne du Roi HENRI IV. par Jean *Châtel* qui avoit reçû des leçons du P. *Guignard* Jesuite. Ce même Roi leur accorda en 1608. leur retour.

D. *Quelles sont les opinions que les* Jesuites *ont adoptées?*

M. Pour vous donner d'abord une notion generale, je vous dirai que ces opinions sont premierement ce que l'on appelle, selon le langage ordinaire, LE MOLINISME : secondement les prétentions ultramontaines en faveur du Pape : troisiémement la Morale relâchée & surtout la probabilité : quatriémement les faux principes touchant la dispensation des Sacremens : cinquiémement les faux principes touchant l'instruction duë aux Fidéles.

D. *A ce que je vois, les* Jesuites *ont pris parti sur les six chefs dont vous m'avez parlé dans le second article, & où vous avez rapporté les contestations qui agitent maintenant l'Eglise; & sur tous ces Chefs c'est le mauvais parti qu'ils ont pris.*

M.

M. Vous avez raiſon.

D. *Tous les* Jeſuites *ſoûtiennent-ils la même Doctrine ſur tous ces chefs ?*

M. Non, il s'en eſt trouvé, & il s'en trouve encore qui enſeignent ſur divers articles des ſentimens contraires à ceux de leurs Confréres : La *Probabilité* leur ouvre ſur cela une grande facilité. C'eſt ce que je pourrai vous développer dans la ſuite. Il vous ſuffit maintenant de ſçavoir que la Societé en gros concourt à appuyer la mauvaiſe doctrine ſur tous les points dont nous avons parlé plus haut.

D. *Avant que d'entrer dans le détail ne pourriez-vous point m'exprimer encore, d'une maniere plus ſenſible, à quoi ſe réduit ce corps de Doctrine dont les* Jeſuites *ont embraſſé la défenſe ?*

M. Cela eſt aiſé. Ils montrent le Pape comme beaucoup plus grand qu'il n'eſt ; & Dieu comme beaucoup moins puiſſant qu'il n'eſt. Le Pape eſt Monarque abſolu dans l'Egliſe, & Dieu ne décide de rien dans l'ordre de la juſtice & de la Sainteté ; & par conſéquent dans celui de la félicité. Le Pape eſt infaillible, & par conſéquent toute croyance lui eſt dûë ; mais il eſt rare que l'amour ſoit dû à Dieu. Les Fidéles doivent être convaincus que

le

le Pape sçait tout, ou du moins que quand il veut il prononce la verité sur tout. Mais il n'importe pas que ces mêmes Fidéles sçachent grand chose; au contraire, il est ordinairement à propos de les entretenir dans une respectueuse ignorance, par rapport à la Religion. Enfin la voïe qui mene à la vie, est large, nonobstant l'orage de JESUS-CHRIST, qui dit qu'elle est étroite.

Je pourrois encore vous dire, pour vous caracteriser la Doctrine des *Jesuites*, qu'ils élevent le libre arbitre de l'homme aux dépens de la puissance de Dieu, & de celle de son CHRIST : qu'ils favorisent la cupidité aux dépens de la Sainteté de la Loi de Dieu : qu'ils favorisent l'ignorance aux dépens de la lumiere que l'homme reçoit de cette même Loi : qu'ils introduisent les prophanes dans le Sanctuaire, malgré la Majesté de celui qui y réside : & qu'afin de mieux soûtenir de telles entreprises, ils fomentent dans l'Eglise l'esprit de Domination; mais c'est ce qu'il faudra vous expliquer dans la suite.

D. *J'ai une chose à vous demander : les* Jesuites *sont-ils les seuls qui enseignent les opinions dont vous parlez ?*

M. Si vous confiderez ces opinions chacune féparement, il n'y en a guéres qui ne trouve des Partifans, & en grand nombre hors de la Societé des *Jefuites* : il n'y a proprement que la SCIENCE MOYENNE & fon ufage qui foit comme un fecret refervé à ces Peres, & qui fait peu de progrès hors de l'enceinte de leur Ecôle : mais fi vous prenez toutes ces opinions réünies en un feul corps de Doctrine, on peut affûrer qu'il eft rare de trouver ailleurs que chez les *Jefuites* des gens qui les embraffent de la forte, & qui le faffent par méthode, par principes, en voyant la liaifon réciproque des diverfes maximes qu'ils ont adoptées, & en comprenant tout l'avantage & toute la force de cette liaifon. Il eft certain qu'il n'y a point dans l'Eglife d'autre focieté qui porte ce caractere. Ceux qui embraffent quelque portion de leur doctrine trouvent en eux un centre où ils peuvent fe réünir, & un appui d'où ils peuvent tirer toutes fortes de fecours.

ARTICLE

ARTICLE V.

Quelle est l'idée ordinaire que l'on a du MOLINISME. *Elle tend à nous persuader que notre sort par rapport au salut éternel, est absolument entre nos mains, & à tourner vers nous-mêmes toute notre Confiance.*

D. *Expliquez-moi la maniere dont les* Jesuites *ont embrassé le* MOLINISME.

M. Il faut avant toutes choses fixer la signification de ce terme, car il est devenu équivoque par l'usage que l'on en a fait. Premierement on peut entendre par le MOLINISME la Doctrine du *Jesuite* MOLINA, telle qu'elle est en effet, & selon ce qu'on en découvre par l'examen du Livre de ce *Jesuite*. Secondement on peut entendre par le Molinisme une certaine Doctrine déterminée; que l'on expliquera indépendamment du Livre de Molina, en sorte qu'il pourra se trouver que Molina lui-même n'aura

pas enseigné purement & sans mêlange ce qu'on appelle le Molinisme. Après avoir fixé le terme de Molinisme en cette seconde maniere, vous voyez qu'il resteroit à examiner *si Molina est Moliniste* ? ce qui ne seroit pas, si on prenoit ce terme en la premiere maniere.

D. *Comment le prend-on en effet ?*

M. Dans l'usage commun & populaire on le prend en la derniere maniere ; c'est-à dire, pour une certaine doctrine déterminée, sauf à discuter si cette Doctrine est dans tous ses points exactement la même qui est dans le livre de Molina.

D. *Dites-moi quelle est cette Doctrine ?*

M. Je vais le faire, mais à condition que vous n'oublierez pas que je n'ai pas dessein actuellement de vous dire ce que Molina enseigne ou n'enseigne pas, mais seulement ce que l'on entend communément par les termes de MOLINISME ou DOCTRINE MOLINIENNE.

D. *Je vous entends, & je me reserve à vous demander dans la suite* si Molina a été Moliniste, *&* si les Jesuites enseignent le Molinisme. *Il me semble que vous m'avez déja dit le dernier, mais je le comprendrai bien mieux après l'éclaircissement*

cißement que vous allez me donner : dites-moi donc ce que l'on conçoit d'ordinaire lorsqu'on parle de MOLINISME.

M. Une certaine Doctrine touchant la GRACE & la PREDESTINATION.

D. *Ainsi cette Doctrine a deux parties : la* Grace *& la* Prédestination : *En quoi consiste la premiere partie ?*

M. A dire que la Grace est donnée à tous les hommes, à ceux qui font le bien & à ceux qui font le mal ; mais il plaît aux uns de se servir de cette grace ; les autres au contraire ne veulent pas s'en servir. Ainsi la différence de ceux qui font le bien d'avec ceux qui font le mal, ne vient pas de la grace, mais de la volonté de l'homme.

D. *Exprimez-moi cela d'une autre maniere.*

M. Dieu donne la Grace pour aider à faire le bien, mais il n'en donne le bon usage, c'est à l'homme à se donner ce bon usage. Toutes les fois que l'on a quelque devoir à remplir, quelque tentation à vaincre, la grace ne manque point d'être donnée, mais cette grace ne donne jamais l'accomplissement du devoir. C'est à l'homme à joindre à la grace l'accomplissement du devoir, & la victoire sur la tentation.

D. *Comment exprime-t-on cela en termes de Théologie ſcholaſtique.*

M. En diſant qu'il n'y a point de GRACE EFFICACE PAR ELLE-MEME, mais que les hommes ont toûjours des GRACES SUFFISANTES, auſquelles le libre arbitre donne ou refuſe le ſuccès. La Grace, ſelon les Moliniſtes, n'eſt pas EFFICACE PAR ELLE-MEME, c'eſt-à-dire, qu'elle n'opere pas & ne nous fait pas operer par elle même la bonne volonté, mais elle eſt SUFFISANTE, c'eſt-à-dire, qu'elle met l'homme à portée de vouloir le bien & qu'elle lui donne pour cela un pouvoir dont il uſera ſelon ſon gré : Les Thomiſtes expliquent autrement le terme de grace ſuffiſante, mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit maintenant.

D. *Ne s'enſuit-il pas de cette doctrine, que le ſalut eſt dans la main de l'homme, & non pas dans celle de Dieu ?*

M. Non-ſeulement cela s'en ſuit, mais cela fait même partie de cette doctrine. Nier cela, c'eſt alterer ce ſyſtême, l'obſcurcir, le contredire dans un point eſſentiel ; & c'eſt ce que vous reconnoîtrez encore plus clairement, lorſque je vous aurai expoſé la Seconde partie du Moliniſme qui regarde la prédeſtination.

Dieu

Dieu prédestine, c'est-à-dire, prend la résolution de donner la gloire éternelle à un certain nombre d'hommes, parce qu'il prévoit qu'il leur plaira de faire un bon usage de sa grace ; & de damner les autres, parce qu'il prévoit qu'il ne leur plaira pas de se servir de sa grace pour faire le bien & éviter le mal. Il lui est indifferent que ce soit ceux-ci, plûtôt que ceux-là, qui se servent bien de sa grace. S'il a quelque volonté, quelque désir de quelque nature qu'il puisse être, que les hommes se servent bien des graces qu'il leur donne, cette bonne volonté les regarde tous également. Ainsi il ne désire pas plus aux uns qu'aux autres la justice, la sainteté & la gloire éternelle, résolu seulement de la donner à ceux qui feront le bien & de punir dans l'enfer ceux qui feront le mal. Telle est, touchant la prédestination, la doctrine que l'on connoît vulgairement sous le nom de *Molinisme*.

D. *Selon cette doctrine la* Prédestination *ne dépend donc pas de Dieu ; mais de l'homme ?*

M. Justement, c'est l'homme & non pas Dieu qui décide si chaque homme est au rang des prédestinés, ou des réprouvés.

D. *Il me semble que je comprends tout ce que vous venez de me dire.*

M. Je n'en suis pas étonné, il n'y a rien de plus facile à entendre. En supposant une fois cette doctrine, l'esprit humain peut rendre raison de tout. Ce n'est pas qu'il ne rencontrât ensuite des difficultés où il succomberoit, mais il arrive souvent que ces difficultés ne se présentent pas d'abord; & en attendant, l'esprit humain, suivant cette doctrine, explique avec la derniere netteté, pourquoi de deux pécheurs l'un se convertit plûtôt que l'autre : pourquoi de deux justes, l'un persévere tandis que l'autre tombe : pourquoi l'un est sauvé & non pas celui-là; car il n'y a qu'à dire que l'un est sauvé, parce qu'il s'est converti & a perseveré dans le bien, & qu'il s'est converti & a perseveré, parce qu'il a voulu faire usage de la grace qu'il avoit, au lieu que l'autre n'a pas voulu faire usage de la grace qu'il avoit aussi. Il n'y a rien à ajoûter de plus. Dieu est spectateur de l'évenement & n'est pas, à proprement parler, l'Auteur du discernement. Il voit la difference qui survient entre l'un & l'autre, & ne l'opere pas; il ne fait rien dont l'homme ne puisse

puisse expliquer la raison ; & la derniere raison de la difference que Dieu met entre celui qu'il couronne, & celui qu'il condamne, se tire de l'homme. C'est ainsi que la distinction qu'un Juge met entre le coupable qu'il envoye au Supplice, & l'innocent qu'il renvoye absous, se tire de ces deux hommes & non pas du Juge ; car ce n'est point ce Juge qui est cause que l'un est innocent plûtôt que l'autre. Il en est de même de Dieu, selon les Molinistes, puisqu'il a également offert & donné son secours à tous.

D. *Quelque clair que soit ce que vous venez de me dire, je ne serois pas fâché de m'en voir faire l'application à moi-même, parce qu'il me semble que je le pénétrerois encore mieux.*

M. Ne voulez-vous pas vous sauver ?

D. *Aßurément.*

M. Que faut-il que vous fassiez pour vous sauver ?

D. *Il faut que je fasse le bien, & que je le fasse jusqu'au moment de la mort.*

M. Fort bien ; votre salut dépend donc de sçavoir s'il arrivera que vous fassiez le bien de la sorte, ou si cela n'arrivera pas.

D.

D. *Cela est certain?*

M. Mais sur cela je vous demande de nouveau de qui dépend-il que cela arrive?

D. *Puis-je vous répondre autre chose, sinon que cela dépend, de Dieu? c'est pourquoi je m'adresse à Dieu par* JESUS-CHRIST *pour l'obtenir, & je l'attends de Dieu par l'esperance.*

M. Vous faites bien, sans doute, d'en agir ainsi; mais selon la doctrine que je vous expose, il faudroit faire autrement.

D. *Comment cela?*

M. Au lieu de demander à Dieu la perseverance & de l'attendre de lui, ce seroit de vous-même que vous devriez l'attendre, parce que ce seroit à vous à vous la donner & non pas à Dieu.

D. *Ne faudroit-il pas que Dieu me donnât la Grace;*

M. Selon le systême que je vous ai exposé, elle ne sçauroit vous manquer, puisque Dieu la donne à tous: mais cette grace ne décideroit de rien, & vous seriez en droit de dire; Je veillerai si bien sur moi-même, je me tiendrai si bien sur mes gardes, que je ne laisserai point la grace inutile, & ensuite de cette réso-

lution

lution vous ajoûteriez ; J'ai cette confiance en moi-même que je ferai le bien, que j'y perseverai & que je ferai sauvé.

D. *Il y a dans ce que vous dites là quelque chose qui m'effraïe. Il me semble que je ne pourrois parler de la sorte saus tomber dans un orgueïl qui ne seroit pas moindre que celui de Lucifer.*

M. Ce n'est pas de quoi il s'agit maintenant, mais de vous faire concevoir nettement la doctrine dont vous m'avez demandé l'explication : faites-y donc, s'il vous plaît, réflexion, & considerez combien cette doctrine est simple, & comment elle se soutient, au moins dans les portions que je vous mets sous les yeux. En effet, lorsque vous pensez à mettre votre salut en sureté, vous n'avez que trois choses à envisager. Premierement la Grace. Secondement le bon usage de la grace. Troisiémement la récompense duë au bon usage de la Grace. Or, de ces trois choses, il y en a deux dont vous êtes assuré, selon les Molinistes, car vous êtes certain d'avoir la grace, & vous n'êtes pas moins certain que Dieu vous donnera la récompense si vous en usez bien : la seule chose qui reste est donc de sçavoir si vous en userez

rez bien ou non : or, selon cette même doctrine c'est à vous & non pas à Dieu, à déterminer si vous en userez bien: c'est donc de vous & non pas de Dieu, que vous devez attendre ce bon usage; c'est en vous, & non pas en Dieu, que vous devez mettre sur cela votre confiance.

D. *J'entends bien, mais au moins, à ce bon usage près, je mettrai en Dieu ma confiance pour tout le reste.*

M. Mais ne voyez-vous pas que ce bon usage décide de tout, & que l'on a pourvû à tout, dès qu'on s'est donné à soi-même un si grand bien? En effet, n'est-il pas de foi qu'il ne peut rien manquer aux vrais Serviteurs de Dieu? & celui-là n'est-il pas un vrai Serviteur de Dieu qui fait un bon usage de la Grace? Ce bon usage est donc la clef de tout, il est la clef de la Vie & de la Mort, du Paradis & de l'Enfer. Ce bon usage ferme l'Enfer & ouvre le Ciel. On peut même dire que les biens de la vie présente lui sont promis dans le même sens auquel ils le sont à la pieté. En effet, St. Paul dit que *la pieté a les promesses de la vie présente, & de la vie future* : or le bon usage de la grace produit la pieté, ou,

ou, pour mieux dire, c'eſt la pieté même.

D. *Vous me faites voir par tout ce que vous me dites, que le* Moliniſme *entraîne après ſoi des conſéquences d'une prodigieuſe étenduë. Il y a cependant encore quelque choſe que je ne démêle pas bien. Il eſt vrai que vous m'avez bien fait entendre que, ſelon cette doctrine, je devrois mettre ma confiance en moi-même, lorſqu'il s'agit, pour ainſi dire, en gros de mon ſalut & de ma perſéverance; mais vous ne m'avez point parlé de toutes les bonnes œuvres en détail, dont la vie chrétienne doit être remplie.*

M. Eh! ne voyez-vous pas que l'uſage de la grace comprend tout cela? Toute bonne œuvre, tout bon déſir, tout acte de priere, tout conſentement de la volonté utile pour le ſalut ne peut jamais être autre choſe que le bon uſage de la grace, qui aide pour toutes ces choſes: donc ſi ce bon uſage dépend déciſivement de vous & non de Dieu, il eſt évident que c'eſt à vous-même que vous devez avoir recours, & cette réflexion doit naturellement ſe preſenter à vous toutes les fois que vous penſerez à faire quelque choſe de bien; c'eſt-à-dire, qu'elle doit

doit remplir votre vie & votre journée. S. Paul dit que *le Juste vit de la foi*; mais si le Molinisme dont je vous parle est une doctrine veritable, c'est du Molinisme dont le Juste doit vivre. Le Juste, le Chrétien, tout homme qui pense à son salut, doit songer sans cesse à ramasser ses forces, s'appuyer sur ses efforts, se dire à soi-même : Voilà une telle bonne œuvre qui se presente à faire, telle tentation à vaincre, la grace ne me manque pas, & c'est là l'ouvrage de Dieu; mais c'est à moi à pourvoir au bon usage de cette grace : Voilà sur quoi Dieu ne déterminera rien ; c'est à moi à en décider, & j'ai cette confiance, que je ne me manquerai point à moi-même, & que je déciderai comme il faut.

D. *De la maniere dont j'apperçois maintenant cette doctrine, il me semble qu'elle introduit une nouvelle Religion.*

M. Vous avez raison, car d'un côté la Religion consistant principalement dans le culte interieur que l'on rend à Dieu, & de l'autre, étant évident que cette doctrine change entierement ce même culte, on ne peut s'empêcher d'avoüer qu'elle change la Religion pour en

en introduire une autre conforme à l'orguëil & à l'amour propre, mais prodigieusement differente de la veritable : vous ne pouvez pas même encore envisager dans toute son étenduë, ce que je vous dis ici : il faut que cela se développe peu-à-peu.

ARTICLE VI.

L'Idée claire & simple qu'on vient de donner du Molinisme, *est celle que les instructions & les discours ordinaires des Jesuites font naître dans ceux qui les écoutent. Le* Molinisme, *selon cette idée, est la même chose, quant au fond, que le* Pélagianisme.

D. *Revenons à ce que vous m'avez promis d'historique : les* Jesuites *soûtiennent-ils le* Molinisme *tel que vous venez de me le representer ? En sont-ils les inventeurs ?*

M. Il y a bien des choses à dire sur les deux questions que vous me faites, mais afin de ne vous pas laisser trop

long tems en suspends, je vous dirai, premierement que les *Jesuites* ne sont point les inventeurs de cette Doctrine: elle vient originairement des PELAGIENS. Secondement que les Jesuites la favorisent de toute leur force, & que c'est la seule, moralement parlant, qu'ils insinuent au peuple : cela n'empêche pas qu'ils ne s'enveloppent de diverses subtilités lorsqu'ils ont affaire aux Théologiens; mais ces deux Chefs meritent d'être éclaircis séparement.

D. *Quelle étoit la Doctrine des Pélagiens?*

M. Je suis maintenant en état de vous faire une réponse bien simple à votre question; car je n'ai qu'à vous répondre, que la Doctrine des Pélagiens n'étoit autre que celle que je viens de vous expliquer sous le nom de *Molinisme.*

D. *Cette réponse est-elle vraie?*

M. Très-vraie, & il ne paroît pas même qu'elle puisse être contestée par des gens instruits; & voici pourquoi elle ne peut l'être : c'est que j'ai pris la précaution de vous expliquer le *Molinisme* en lui-même & sans l'attribuer à personne : j'ai évité toute question de fait: Or, cette méthode donne un grand avan-

tage

tage pour éviter toutes les chicanes que l'on pourroit faire, en disant que les Jesuites, ou leurs semblables, ajoûtent telle & telle chose, expliquent une telle proposition en tel sens ou en tel autre: il ne s'agit point de cela maintenant, mais seulement de savoir si l'exposé que j'ai fait, convient au *Pélagianisme* aussi parfaitement qu'il convient à ce que l'on entend populairement par le *Molinisme*.

D. *Il me semble que vous avancez là deux choses: L'une, que cette Doctrine dont vous m'avez donné l'idée, est-ce que l'on entend ordinairement par le* Molinisme *: l'autre, que c'est le* Pélagianisme *même.*

M. Vous m'avez compris; mon dessein est de vous aprendre ces deux choses.

D. *Si l'on vous contestoit que l'on entende communément par le terme de* Molinisme *cette Doctrine, comment le justifieriez-vous?*

M. J'en appellerois à l'expérience: il ne tient qu'à vous de la faire vous-même. Demandez aux personnes du monde que vous rencontrerez, qui des *Molinistes* ou de leurs adversaires soûtiennent que la *Grace* est toûjours dans notre main; qu'elle est soûmise à notre volonté; qu'il

ne tient qu'à nous d'en bien user, & autres propositions semblables : Ils vous répondront tout d'un coup, que ce sont les Molinistes qui soûtiennent cette Doctrine ; enfin ils les reconnoîtront à tous les autres traits dont je me suis servi pour vous les dépeindre.

D. *Les* Molinistes *ne joignent-ils pas quelques adoucissemens à cette Doctrine?*

M. Encore un coup, il ne s'agit pas maintenant de ce qu'ils font : il s'agit seulement de ce que le peuple comprend de leur Doctrine. Or, le peuple, les gens du monde, les Ecclesiastiques mêmes qui ne sont pas Théologiens n'y connoissent rien de plus. Si les Jesuites & autres à qui on donne le nom de MOLINISTES, déguisent cette Doctrine par des subtilités de l'Ecôle ; s'ils l'adoucissent quelquefois, ou même souvent par l'aveu de certaines verités, cela ne vient pas à la connoissance du monde qui ne sait pas même les termes qui servent à exprimer ces subtilités. En effet, remarquez bien que la Doctrine que je vous ai proposée est claire, & à la portée des hommes les plus grossiers & les simples ; le reste n'est pas de même. Delà vient que lors qu'ils entendent parler un Jésui-

te ſur les queſtions de la *Grace* & de la *Prédeſtination*, ils n'en recuëillent autre choſe, ſi ce n'eſt que Dieu a mis pleinement notre ſalut entre nos mains ; que nous avons toûjours la Grace, & que nous décidons ſouverainement ſi elle aura ou n'aura pas d'effet ; ſi nous y conſentirons ou n'y conſentirons pas.

D. *Ne pourriez-vous point me dire dès ce moment quelques uns de ces termes que les Moliniſtes emploïent, lors qu'ils parlent aux Théologiens, & où vous dites que le peuple ne prend pas de part ?*

M. Ils ſe ſervent des termes de NATUREL & de SURNATUREL ; ils diſtinguent une PREDESTINATION A LA GRACE & A LA GLOIRE, ils parlent de GRACE PREVENANTE ET COOPERANTE, de CONCOURS CONCOMITANT & mille autres termes ſemblables ; de SCIENCE MOYENNE & de toutes ſes ſuites. Les ſimples Fidéles n'entendent rien à tous ces termes ; mais ils entendent fort bien qu'on leur dit que leur ſalut eſt abſolument & entierement entre leurs mains, qu'ils en ſont les maîtres ſouverains ; que Dieu n'en décide pas, mais qu'il leur en laiſſe la décision.

D. *Venons à l'autre propoſition que*

vous avez avancée, ſavoir, que cette Doctrine & le Pélagianiſme *ne ſont qu'une ſeule & même choſe : Comment juſtifierez-vous cela ?*

M. C'eſt qu'il n'eſt pas poſſible de mieux expliquer ce que c'eſt que le *Pélagianiſme*, qu'en raſſemblant l'un après l'autre les divers traits du *Moliniſme*, que je vous ai mis ſous les yeux ; & j'ai ajoûté que toutes les perſonnes inſtruites en conviendroient. Voici pourquoi je vous ai parlé de la ſorte :

Pluſieurs perſonnes, habiles d'ailleurs, & qui ſont attachez à la Doctrine de St. Auguſtin & de St. Thomas, s'imaginent qu'il y a de la difference entre le Moliniſme & le Pélagianiſme ; cela vient de ce qu'ils ont en vûë le Moliniſme tel qu'il ſe trouve dans les Livres des Théologiens Jeſuites, où il eſt remparé de tous leurs termes & de toutes leurs ſubtilités : Or j'ai laiſſé exprès à l'écart ce Moliniſme des Livres & des Traités Théologiques, pour parler uniquement de celui que le peuple conçoit. Ce dernier n'a point toutes ces palliations & tous ces correctifs vrais ou faux. Il eſt ſimple, & c'eſt par ſa ſimplicité qu'il ſe réünit évidemment avec le Pélagianiſme,

nisme, ensorte qu'il ne reste plus de difficulté à le reconnoître.

D. *Cependant les* MOLINISTES *reconnoissent la* necessité de la Grace, *& cela suffit pour mettre entre eux & les* PELAGIENS *beaucoup de difference.*

Votre objection auroit une apparence de verité, s'il étoit vrai que les Pélagiens n'eussent point parlé de Grace, mais ils en parloient; ils en reconnoissoient de differentes sortes d'especes: on peut voir sûr cela le livre de S. Augustin, *De gratia Christi.* Ce Pere ne traite pas *Pélage* d'hérétique, parce qu'il ne reconnoissoit aucune grace, mais parce qu'il n'admettoit pas celle qu'il auroit dû admettre pour être Catholique.

D. *Et comment* S. AUGUSTIN *caracterise-t-il cette* Grace *dont il éxigeoit l'aveu de* Pélage.

M. Il veut que ce soit une *Grace* qui fasse vouloir & faire le bien, & qui ne donne pas seulement un pouvoir indéterminé de le faire: or il est certain que les *Molinistes* n'ont pas moins d'éloignement que *Pélage* de reconnoître une telle Grace.

D. *N'y a-t-il pas au moins quelque difference entre les graces que les* Molinistes

tes *reconnoissent, & celles que reconnoissoit* Pélage ?

M. Il est visible qu'il ne peut y avoir de difference essentielle, puisque les graces que reconnoissoit *Pélage* aidoient le pouvoir, & ne donnoient ni le vouloir ni l'action, & que la grace des *Molinistes* à ces deux caracteres : Mais quand il y auroit quelque difference subtile, ce que nous n'avons que faire d'examiner à present, il est certain que les simples Fidéles & en general tous ceux qui ne sont pas Théologiens, ne sont pas capables de l'entendre.

D. *Remettez moi donc encore une fois devant les yeux ce qui est à la portée du Peuple & des personnes du monde, tant par rapport au* Pélagianisme, *qu'au* Molinisme.

M. J'y consens. Dieu donne un secours à l'homme pour l'aider à faire le bien & à éviter le mal. Il lui donne le pouvoir de faire l'un & d'éviter l'autre ; ce pouvoir est l'effet du secours de Dieu, il est dans son entier un don de Dieu, une grace. Voilà ce que disent les Molinistes : voilà ce que les Pélagiens disoient & pensoient. Le peuple est capable d'entendre cela, mais il n'est pas

capable

capable d'entendre rien de plus. Ainsi voilà tout ce qu'il recuëilloit des instructions des Pélagiens, & voilà ce qu'il recuëille de celles des Molinistes ; voilà pourquoi je vous ai dit que l'idée que le peuple se forme du Molinisme, n'est pas différente de la veritable idée du Pélagianisme. Quant à la question, si l'homme se servira ou ne se servira pas de ce pouvoir, de cette grace, de ce secours pour faire le bien, cela dépendoit du libre arbitre & lui étoit abandonné selon les Pélagiens ; & le Peuple conçoit qu'il en est de même selon les Molinistes.

D. *Ne pourriez-vous point me donner encore quelque marque sensible de la* conformité *du Molinisme & du Pélagianisme ?*

M. Il y en a une très-frappante & très-étenduë : c'est que les uns emploient précisement les mêmes preuves, les mêmes raisonnemens & les mêmes objections, que les autres. Les uns & les autres sont embarrassés des mêmes passages de l'Ecriture & de la Tradition. Si les *Pélagiens* abusoient de certains endroits de l'Ecriture pour appuyer leur doctrine, les *Molinistes* en font de leur côté le même usage. Or il est évident, que deux

sentimens

ſentimens ſe réüniſſent en un ſeul & même ſyſtême, lors qu'ils ſont ſoûtenus des mêmes preuves & attaqués par les mêmes objections.

D. *Ce que vous dites là ne prouveroit pas ſeulement que le* Moliniſme, *tel que le conçoit le peuple*, *eſt* conforme au Pélagianiſme, *mais encore le Moliniſme, tel qu'il eſt dans la tête des Jeſuites.*

M. Il ne s'agit pas maintenant de cette nouvelle conſéquence. Mais à l'égard de la premiere, la verité en eſt d'une évidence palpable, & vous vous en convaincrez de plus en plus, ſi vous faites réflexion que les Moliniſtes ſont féconds en raiſonnemens populaires, & en accuſations contre leurs adverſaires, afin de rendre leur Doctrine odieuſe : Or, ce ſont précisément ces raiſonnemens populaires & ces mêmes accuſations qui étoient ſans ceſſe dans la bouche des Pélagiens contre S. Auguſtin & ſes Diſciples : c'eſt ce qui démontre la conformité des uns & des autres.

ARTICLE

ARTICLE VII.

Quoi que les Jésuites *tendent uniquement à établir le* Molinisme, *tel que nous venons de l'expliquer, & tel que tout le monde le conçoit; ils ne le présentent ordinairement aux Théologiens qu'avec des palliations & des correctifs, qui consistent dans des subtilités que le commun des hommes n'est pas capable de saisir; tel est le Systême de l'état de nature pure. Les Jesuites n'en sont pas les inventeurs, mais il leur est d'un grand usage.*

D. *Après m'avoir mis devant les yeux l'idée populaire du* Molinisme, *il est tems que vous m'appreniez quelle est au fond la Doctrine des* Jesuites *sur cette matiere, & d'où ils l'ont prise?*

M. Si j'entreprenois de faire ce que vous demandez, dans toute son étenduë, il

il faudroit vous introduire dans un labyrinthe de ſubtilités ; car, d'une part, jamais hommes ne furent plus féconds en ces ſortes de fineſſes que les Moliniſtes ; & de l'autre, il n'y a point de portion de la Théologie qui en ſoit plus ſuſceptible.

D. *Je ne dois donc point attendre que vous ſatisfaſſiez à ma demande.*

M. Vous vous trompez ; je puis vous donner en partie ce que vous ſouhaitez ; & afin de vous faire comprendre comment je m'y prendrai, je me ſers d'une comparaiſon : Vous ſçavez les troubles que les *Ariens* ont cauſé autrefois dans l'Egliſe ; elle en fut agitée pendant ſoixante années, & au-delà. Si vous me demandiez maintenant quelle a été la doctrine de tous ceux qui ont pris quelque part à l'Arianiſme dans ces tems-là ; il faudroit pour répondre à votre queſtion dans toute ſon étenduë, tranſcrire bien des volumes ; il faudroit démêler les *Ariens* des *demi-Ariens* ; vous donner des notions de la doctrine de ces derniers, obſerver leurs contradictions, rechercher ce qu'ils conſervoient de conforme à la verité, démêler l'impreſſion qu'ils faiſoient ſur l'eſprit du peuple. Ces

recherches sont bonnes pour les Théologiens : mais je pourrois aussi prendre une autre méthode pour satisfaire à votre question, ce seroit de démêler au milieu de ces contestations un certain nombre d'idées plus simples & en même-tems plus importantes, ausquelles je rapporterois tout ce que j'aurois à vous apprendre. Par exemple, le VERBE est Dieu, ou il n'est que créature : Or, parmi les hommes de ce tems-là, il y en avoit premierement qui croient de bonne foi, que le Verbe est Dieu : secondement d'autres qui croient qu'il n'est qu'une simple créature tirée du néant ; & si ces derniers, vous dirois-je, lui donnoient le nom de Dieu, cela ne doit pas vous embarrasser ; ils le faisoient par necessité & par politique : mais ils savoient fort bien faire entendre à ceux qui leur donnoient une pleine confiance, qu'il n'étoit pas veritablement Dieu. J'ajoûterois, qu'entre ces deux especes d'hommes, il y en avoit d'autres qui faisoient un mêlange confus de la doctrine des uns & des autres ; & que cette troisiéme espéce se subdivisoit en une infinité de classes differentes, selon qu'ils approchoient plus des premiers ou des

seconds. Enfin, à l'égard de ceux qui voudroient être instruits en détail des differences qui distinguoient ces diverses classes & de leurs subtilités, je les renverrois aux Livres des Théologiens & de ceux qui ont écrit l'Histoire; & je vous ferois observer que ces disputes, que l'on avoit pris tant de soin d'embroüiller, se terminerent enfin à former des *Ariens parfaits*, tels que furent les GOTHS & les VANDALES, & des *adorateurs parfaits du Verbe*, tels que furent tous ceux qui resterent dans la communion de l'Eglise, sous le Regne de THEODOSE *le Grand.*

D. *Voilà justement la méthode que je désire que vous suiviez pour répondre à ma question sur la Doctrine des Jesuites par rapport au Molinisme.*

M. Ecoûtez donc ce que je vais vous dire. Il est vrai que toute la Societé des Jesuites, moralement parlant, tend à établir le *Molinisme* tel que je vous l'ai dépeint, & tel que je vous ai dit que le monde le conçoit : mais il est encore vrai que lorsqu'ils en parlent en Théologiens, ils y joignent des palliations, & souvent même des correctifs qui diminuent quelque chose de ce que ce Systême a d'odieux,

dieux. De-là il paroit que la Doctrine qu'ils affectionnent est la même que les Pélagiens affectionnoient ; mais ils rougissent eux-mêmes de cette Doctrine, lorsqu'il faut l'exposer aux yeux des Théologiens, & la comparer avec les anciens monumens de la Religion.

D. Quelles sont ces palliations *& ces* correctifs *qu'ils mettent en œuvre ?*

M. Si vous voulez que je vous réponde, ne vous attendez ni à des *termes*, ni à des *choses* aussi aisées à entendre que celles que je vous ai dites jusqu'à present. Sachez donc qu'ils se servent principalement du Systême de l'état de *pure nature*, & de la *Science moyenne*. De ces deux sources fécondes ils tirent un langage inintelligible au peuple, dans lequel ils ne manquent jamais de s'envelopper dès qu'on les presse un peu vivement, & qu'on leur fait voir par de bonnes raisons que leur Doctrine est contraire à la verité & qu'elle est pernicieuse.

D. *Qu'est-ce que ce Systême de l'état de* pure nature, *& cette* Science moyenne *? cela ne se peut-il pas dire en peu de mots ?*

M. Il est plus aisé de le dire en peu

 de

de mots que de le faire entendre. * Je vous renverrois donc volontiers sur cela aux Livres qui en traitent : mais je ne puis éviter de vous en dire au moins quelque chose, car cela est si mêlé avec l'Histoire des sentimens des Jesuites, qu'il n'est pas possible de donner des notions un peu exactes de leurs sentimens sans parler de ce Systême.

D. *Dites-moi donc premierement ce que c'est que le Systême de l'état de pure nature?*

M. Je pourrois vous faire une longue énumeration de diverses branches de ce Systême, mais il vaut mieux vous dire tout d'un coup ce qui en fait l'essence, vous le trouverez bizare. Jusqu'ici vous avez pensé que l'Ame de l'homme étoit quelque chose de simple qui se rapportoit à un terme unique, qui est la felicité éternelle que nous attendons & qui consiste à voir Dieu & à jouïr de lui; vous avez pensé conséquemment, qu'il n'y a qu'un ordre complet de devoirs qui se rapportent à cette derniere fin, & ainsi du

* On peut voir ce qui regarde l'état de pure nature & la Science moyenne, traité avec étenduë dans la IV. colomne des HEXAPLES, V. & VII. Partie.

du reste ; mais si le Systême dont je vous parle est vrai, vous vous êtes trompé : l'homme est *double*, il y a deux sortes de *fins*, deux sortes de *recompense*, deux sortes de *devoirs* : toutes les *vertus* sont doubles; il y a deux sortes de *pechés*, deux sortes de *punitions* & deux sortes de *secours*, & tout cela forme deux ordres complets chacun en son genre, & dont l'un est essentiellement indépendant de l'autre.

D. *Comment cela ? & quel nom donne-t on à ces deux ordres ?*

M. L'un s'appelle *l'ordre naturel*, & l'autre s'appelle *l'ordre surnaturel.*

D. *Quelle est la fin de l'ordre surnaturel ?*

M. C'est de voir Dieu face à face.

D. *Quel est la fin de l'ordre naturel ;*

M. C'est une félicité naturelle dont on pourra jouïr éternellement. † Par exemple, la plûpart des Théologiens Jesuites vous diront que les petits enfans morts sans baptême jouïront de cette félicité : elle ne sera pas si grande que la félicité de ceux qui verront Dieu, mais elle suffira pour les contenter : ils ne ver-

 ront

† On peut voir plusieurs de leurs passages dans la VI. colomne des HEXAPLES, VIII. Partie.

ront pas Dieu, mais ils le connoîtront abstractivement; c'est-à-dire, comme les Philosophes le pensent connoître en cette vie.

Voilà pour ce qui regarde la *fin* de l'un & de l'autre ordre. Mais comme il y a deux fins, il y a aussi deux sortes de *devoirs*; deux sortes de *vertus*, &c. Il y a des devoirs naturels & des devoirs surnaturels, des vertus naturelles & des vertus surnaturelles, des pechés qui ne sont que dans l'ordre naturel, & d'autres qui ont rapport à l'ordre surnaturel.

D. *Descendez encore, je vous supplie, dans un plus grand détail.*

M. Il y a une temperance naturelle & une temperance surnaturelle; une prudence naturelle & une prudence surnaturelle; & ainsi des autres vertus: on va même jusqu'à distinguer des *Vertus Théologales*, une foi, une esperance & un amour de Dieu naturel; & une foi, une esperance & un amour surnaturel.

D. *Vous me transportez dans un pays inconnu.*

M. Je le prétends bien: mais il n'y a rien de plus commun que cela dans les Livres des Théologiens Jesuites, & même d'un grand nombre d'autres Théologiens.

D. *Quel rapport avons-nous à ces deux états ? peut-on être dans l'un ſans être dans l'autre ?*

M. La derniere queſtion que vous me faites excite bien des débats parmi les Théologiens : c'eſt ce qu'ils expriment en ces termes : *Si l'état de pure nature eſt poſſible ?* C'eſt-a-dire, ſi l'état naturel pourroit être ſeparé du ſurnaturel ? S'il pouvoit ſe faire que Dieu créât l'homme ſeulement dans l'état naturel ? Alors l'homme ne ſeroit point appellé à voir Dieu ; & pour être irreprehenſible, il n'auroit beſoin que d'avoir les vertus naturelles & de remplir les devoirs de l'ordre naturel ; les Jeſuites ſoutiennent tous que cela eſt poſſible : & ſi leurs adverſaires le nient, ils les traitent à cauſe de cela de ſuſpects dans la foi, & preſque d'hérétiques.

D. *Vous me parlez là de ce qui eſt poſſible : venez à ce qui eſt, & expliquez-moi ce que diſent ſur cela les Jeſuites.*

M. Ils diſent que nous ſommes tout à la fois dans les deux ordres. Nous avons rapport à l'ordre naturel, parce qu'en effet l'état naturel de l'homme eſt d'être dans cet ordre ; & nous ſommes auſſi dans l'ordre ſurnaturel, parce qu'il a plû

à Dieu d'y élever Adam en le créant, & à Jesus-Christ de nous y rétablir malgré le péché d'Adam : ainsi nous avons deux fins ausquelles nous pouvons, ou devons tendre, & deux sortes de devoirs à remplir. Ils font de ce dernier point un usage d'une prodigieuse étenduë dans la Morale. Nous pouvons aussi pécher en deux manieres. Enfin Dieu nous aide par deux sortes de Secours ; Secours naturels, qui nous aident à remplir naturellement nos devoirs ; Secours surnaturels, ausquels on donne spécialement le nom de GRACE, qui nous aident à accomplir surnaturellement les devoirs surnaturels.

D. *Il me semble que l'on ne m'a point parlé de tout cela, lors que l'on m'a appris mon* Catechisme.

M. Vous avez raison de faire cette réflexion : il en faudroit parler, si cela étoit véritable ; & cela seroit d'autant plus necessaire, que ce Systême ne vient pas aisément dans l'esprit d'un Chrétien : Mais comme cela n'a aucune solidité, on fait bien de n'en point parler, c'est même un très grand bonheur, car cela ne seroit propre qu'à jetter dans l'esprit des Fidéles des erreurs dangereuses &

entierement

entierement incompatibles avec la Religion. On leur apprend qu'ils ſont créés & mis au monde pour aimer & ſervir Dieu, & par ce moyen acquerir la vie éternelle, qui conſiſte à voir Dieu: & on ne leur parle point d'une autre fin derniere, parce qu'il n'y en a point d'autre, ni d'autres devoirs, parce qu'il n'y a a point de devoirs qui ne conduiſent l'homme à cette joüiſſance de Dieu, qui fait la felicité des Saints dans le Ciel.

D. *Les* Jeſuites *ſont-ils les premiers Auteurs de ce Syſtême?*

M. Non.

D. *Y avoit-il déja du tems qu'on l'avoit inventé lors que les* Jeſuites *ſont venus?*

M. Ce Syſtême a été inconnu aux Saints Peres, * & on ne le trouve point dans leurs Ecrits; ils tiennent au contraire un langage qui y eſt entierement opposé. Ainſi ce Syſtême ne peut avoir pris naiſſance tout au plus que onze ou douze Siécles après la naiſſance de l'Egliſe.

D. *Qui en eſt donc l'Inventeur?*

M.

* Voyez la IV. Colomne des HEXAPLES, VII. Part. Sect. V. §. I.

M. Ce sont des *Scholástiques*, qui voulant éluder les anciennes décisions de l'Eglise, dont ils ne pouvoient se défaire autrement, l'ont inventé pour cet effet.

D. *Vous me dites là une chose qui auroit besoin d'être plus développée.*

M. Il est vrai : mais afin de vous donner des idees plus nettes, je dois vous faire distinguer d'abord ce Systême & son usage. Les Autheurs de ce Systême ne l'ont inventé qu'à cause du mauvais usage qu'ils en vouloient faire, mais absolument parlant, on peut embrasser ce Systême, & n'en pas faire ce mauvais usage.

D. *Quel est donc ce mauvais usage?*

M. Le voici : Toutes les Décisions de l'Eglise & les textes des Saints Peres; sur-tout de St. Augustin & de ses Disciples, établissoient expressement, que l'homme ne peut faire le bien ni accomplir les commandemens sans la grace, & que Dieu ne doit pas cette grace. Cela donnoit à entendre (& en effet il faut l'entendre ainsi) que l'homme est dans la dépendance de Dieu pour ne pas pécher, pour n'avoir pas tort, pour ne se pas rendre coupable. Toutes les fois qu'il ne péche pas, c'est une grace que Dieu lui

lui fait de l'empêcher de pécher : grace qui ne lui est point dûë, & que Dieu est le maître de ne lui pas accorder. Il est certain que rien n'est plus propre à tenir l'homme dans l'humilité que cette doctrine ; rien ne l'oblige plus fortement de recourir à Dieu & de remettre ses interêts entre ses mains : Mais en même tems rien n'est plus opposé à l'amour propre & plus contraire au *Pélagianisme*. Il a donc fallu secouër ce joug. Il n'y avoit que deux manieres de le faire ; l'une de s'élever ouvertement contre les décisions de l'Eglise & l'Autorité des SS. Peres ; l'autre de les éluder adroitement, & c'est ce dernier parti que l'on a pris.

Les SS. Peres avoient dit que l'on ne pouvoit accomplir les commandemens sans grace : sur cela on a introduit une distinction : on a distingué deux sortes de préceptes & deux sortes de devoirs, des préceptes & des devoirs naturels, & des préceptes & des devoirs surnaturels. Jamais les Peres n'avoient pensé à une telle distinction, au moins dans le sens dont il s'agit ici : n'importe, on a fait valloir cette distinction, & on l'a fait servir de clef pour expliquer tous leurs passages, ou plûtôt pour en alterer & en

corrompre

corrompre le ſens. On ne peut accomplir les commandemens ſans grace : cela eſt vrai, a-t-on dit, ſi on l'entend des préceptes dans l'ordre ſurnaturel ; cela eſt faux ſi on l'entend de l'ordre naturel. On ne peut aimer Dieu ſans grace : d'un amour ſurnaturel cela eſt vrai ; d'un amour naturel cela eſt faux. Ainſi les Peres qui avoient prétendu enſeigner que l'homme ne pouvoit être autre choſe que pecheur ſans ſa grace, ſe trouvent tout d'un coup, à l'ombre de cette diſtinction, n'avoir enſeigné autre choſe ſinon que l'homme ne peut ſans grace accomplir ſes devoirs d'une certaine maniere ſublime ; quoi qu'il le puiſſe d'une maniere qui lui eſt naturelle.

A la faveur de cette diſtinction on a fait revivre la Doctrine que l'Egliſe avoit eu deſſein de froudroier dans les Pélagiens, lorſquelle avoit décidé que la grace n'étoit pas dûë : car cela ſignifioit dans la verité, que Dieu n'eſt pas obligé ſur-tout envers les deſcendans d'Adam, d'accompagner ſon commandement de graces ſuffiſantes, de ſecours verſatilles ; mais on a réduit la déciſion de l'Egliſe, à dire que Dieu n'étoit pas obligé de donner des graces ſurnaturelles,

les, parce qu'il pouvoit ne pas imposer à l'homme des devoirs surnaturels ; & l'on a conservé dans toute sa force la maxime Pélagienne, que Dieu doit des secours à proportion des devoirs qu'il impose : c'est à-dire, que Dieu est obligé envers sa créature de lui mettre toûjours son sort entre les mains, afin que la créature en dernier ressort ne dépende jamais que d'elle-même. Il lui donne toûjours des secours naturels dont il ne tient qu'à elle de bien user ; & s'il lui impose des devoirs surnaturels, il lui donnera un secours surnaturel. Il est vrai qu'il peut ne lui pas donner ce secours surnaturel, & c'est en cela qu'ils prétendent qu'il est gratuit, mais c'est en cessant en même tems de lui imposer un devoir surnaturel, & ne lui laissant que les devoirs naturels, pour lesquels il a les secours necessaires.

A la faveur de cette distinction on s'est vû à portée d'assûrer une felicité éternelle aux enfans morts sans baptême, malgré les anciennes décisions qui les excluoient du Royaume du Ciel & en même tems de la vie éternelle. Les décisions a-t-on dit, excluent la felici-

té surnaturelle, elles n'excluent pas la félicité naturelle.

D. *Mais n'y a-t-il pas en effet des devoirs d'un ordre naturel, comme d'aimer son Pere d'avoir compassion des miserables, que l'on peut distinguer d'autres devoirs, comme d'aimer Dieu, de desirer de jouïr de lui & autres semblables.*

M. Je ne vous ai pas dit que l'on ne pût se servir à propos des termes de *naturel* & de *surnaturel* Le défaut du Systême que je vous explique ne consiste pas à s'être servi de ces termes; mais à vouloir faire du naturel & du surnaturel deux ordres complets, tellement distingués l'un de l'autre, que l'un ne fasse point partie de l'autre: Distinction qui ne peut pas être mieux marquée que lorsqu'elle va jusqu'à établir deux situations éternelles & éternellement séparées, où les devoirs d'un certain ordre conduisent ceux qui les ont accomplis, pendant que d'autres qui n'ont eu aucun rapport à ces devoirs sont destinés & parviennent à cette autre situation, où ils demeurent fixés pour toujours.

D. *Quel usage légitime pourroit-on donc faire des termes de* naturel *& de* surnaturel ?

M.

M. On en peut uſer en diverſes manieres : on peut donner a de certains devoirs le nom de naturel, pourvû que l'on convienne que l'homme a beſoin du ſecours ſurnaturel de Dieu & de Jeſus-Chriſt pour accomplir ces devoirs qu'on appelle naturels, de telle maniere que l'on ne manque à rien en les accompliſſant, & que l'on ſoit irrepréhenſible aux yeux de Dieu lorſqu'on les accomplit. En un mot, la grace ſurnaturelle eſt abſolument néceſſaire pour guerir la nature de l'homme gâtée & corrompuë par le peché. Cette nature eſt déchûë de ſa premiere integrité & de ſa premiere ſanté ; & la privation de la Grace laiſſe en elle un vuide qui la rend diforme. La grace du Réparateur peut ſeule remplir ce vuide & rendre à notre ame la beauté qu'elle doit avoir. L'illuſion n'eſt donc pas de trouver dans le même ordre quelque choſe que l'on appellera *naturel*, & quelque choſe que l'on appellera *ſurnaturel* ; mais de faire du naturel & du ſurnaturel deux ordres complets chacun dans ſon genre. Les Théologiens les plus correcʈs entendront, par *naturel*, ce avec quoi l'homme naît aujourd'hui, & ce qui eſt la ſuite & la

conſéquence de cet état. On appellera *ſurnaturel*, au contraire, les graces qui font accomplir à l'homme ſes devoirs qui gueriſſent, ou commencent à guérir ſa corruption ; mais cela n'a rien de commun avec le Syſtême des deux états ſubſiſtant enſemble.

D. *Il me ſemble que vous m'avez dit que l'on pourroit adopter ce Syſtême, tout frivole qu'il eſt, ſans en faire le mauvais uſage que vous venez de m'expliquer.*

M. Il eſt vrai, & cela n'eſt pas difficile à entendre : on a beau ſuppoſer deux ordres de devoirs & deux ſortes de fins, cela n'empêchera pas que l'on ne reconnoiſſe, ſi on le veut, que Dieu eſt le maître dans l'un & dans l'autre ordre ; qu'il fait faire le bien quand il lui plaît, & par qui il lui plaît.

D. *Y a-t-il eu des Théologiens, qui en embraſſant ce Syſtême, aïent en effet reconnu que Dieu étoit maître Souverain dans l'un & dans l'autre ordre ?*

M. Il y en a eu un très-grand nombre.

D. *Ce n'étoit donc pas un mal pour ces Théologiens d'adopter ce Syſtême.*

M. C'étoit toûjours un mal, car une Doctrine

Doctrine opposée à la *Tradition* en est toûjours un. Cette Doctrine causoit de de l'embarras, elle les empêchoit de sentir la force des expressions des SS. Peres & des anciens Conciles. D'ailleurs ce Systême leur a souvent fraïé le chemin à des opinions dangereuses dans la Morale ; par exemple, dès que l'on a reçû ce Systême, il n'y a rien de plus aisé & de plus naturel, que de se persuader, qu'il reste dans la vie de l'homme des actions, des intervales de tems qui n'ont rapport qu'à cet ordre que l'on appelle naturel. Cela supposé, on n'est point obligé de rapporter ces sortes d'actions à Dieu comme fin surnaturelle. Cela altere donc l'obligation de rapporter toutes ses actions à Dieu. Cela fait des brêches au grand commandement de l'amour de Dieu ; & l'on voit tout d'un coup que cela peut aller extrêmement loin & aussi loin que la fantaisie de chaque Théologien le lui suggérera.

D. *Un Théologien qui seroit résolu de conserver le grand précepte de* l'amour de Dieu *dans toute son étenduë, & qui voudroit aussi conserver à Dieu toute sa puissance sur le cœur de l'homme, n'au-*

roit donc pas besoin de ce Systême?

M. Non, sans doute, & il n'auroit pas d'autre parti à prendre que de l'abandonner. Il est ridicule de partager ainsi l'homme en deux, & il n'y a que de puissans interêts qui puissent faire adopter une telle absurdité.

D. *Je commence à entrevoir pourquoi les Jesuites ont adopté ce Systême: mais vous me ferez plaisir de m'aider à le développer.*

M. Ils l'ont adopté pour les deux motifs que je viens de toucher, à cause de leur *Morale*, & à cause de leur Doctrine sur la *Grace*.

D. *Pourquoi dites-vous à cause de leur* Morale?

M. 1°. Rien ne leur est plus commode pour mettre des bornes au précepte qui nous oblige d'aimer Dieu; car ils disent qu'il y a une infinité d'occasions où l'homme n'est pas obligé de se proposer d'autre fin que la fin de l'ordre naturel. 2°. Ils font entrer dans cette fin naturelle tout ce qui leur plaît, jusqu'au plaisir des sens; ensorte qu'il sera très-souvent permis à l'homme d'agir pour l'amour du plaisir, comme font les bêtes, parce qu'alors il suivra sa destination naturelle,

le, & il suffira qu'en certain tems & en certains momens il s'éleve à la fin surnaturelle à laquelle il est aussi destiné, mais à laquelle il n'est destiné, pour ainsi dire, qu'après coup. 3°. Ils trouvent ainsi le moyen de traiter d'innocent ce qu'il y a de plus corrompu dans l'homme. Tous les mouvemens & tous les desirs de la concupiscence sont des choses dont leurs Casuistes prennent la défense. Ils disent que cela est de l'ordre naturel, que cela est naturel à l'homme, & qu'ainsi il n'y a rien là de corrompu, mais seulement que ces choses sont d'un ordre moins relevé.

D. *Je n'aurois jamais crû, que d'un Systême qui m'a parû n'être qu'une vaine subtilité, on en pût tirer des consequences si importantes pour la régle des mœurs; mais vous avez ajoûté qu'ils trouvoient encore dans ce Systême leur compte par rapport à leur Doctrine sur la* Grace.

M. Oüi. C'est ce que je vous ai déja expliqué; ils éludent par là les textes les plus formels de l'Ecriture & de la Tradition. La *Grace* est necessaire pour faire le bien; mais c'est seulement dans l'ordre surnaturel. Dieu ne doit pas la grace; il peut ne la pas donner; mais Dieu n'a

cette liberté que lorsqu'il n'exige point de l'homme des devoirs de l'ordre surnaturel ; alors l'homme peut se rendre irrépréhensible sans grace, il peut même faire des choses vraiment loüables, mais à la verité loüables seulement dans l'ordre naturel.

Il est donc aisé de voir, que jamais il ne pouvoit se trouver de Systême mieux assorti au goût des Jesuites; aussi ils l'ont-ils saisi avidement. Tous leurs Théologiens font profession de le suivre : il ne tient pas à eux que l'on ne croye qu'il a été decidé par l'Eglise.

D. *Eh ! où cela auroit-il été decidé ?*

M. Ils voudroient faire valoir sur ce point les Bulles contre BAIUS, dont je pourrai vous entretenir dans la suite.

ARTICLE

ARTICLE VIII.

Subtilitez de la SCIENCE MOYENNE *& du* CONGRUISME. *Elles servent entre les mains des Jesuites à éblouïr les Théologiens & à prévenir, ou éluder les condamnations. Ils semblent, par là, rendre à Dieu, par une voye détournée, le domaine qu'ils lui ont ôté par rapport au salut de l'homme. Ces subtilitez ne sont point entenduës du commun des hommes qui s'en tiennent à ce qu'il y a de clair dans la Doctrine des Jesuites, & c'est ce que les Jesuites cherchent eux mêmes.*

D. *Les Jesuites ne mettent-ils pas en œuvre d'autres subtilitez?*

M. Oüi, je vous l'ai déja dit, ils font un grand usage de la SCIENCE MOYENNE & du CONGRUISME.

D. *Qu'est-ce que la* Science moyenne; *& le* Congruisme?

M. Il

M. Il faudroit s'enfoncer trop avant dans les ſubtilitez de la Théologie pour vous le faire entendre †. Je vai ſeulement tâcher de vous en donner en deux mots une légere idée, Dieu, ſelon les Jeſuites, va conſulter la volonté humaine, pour ſavoir ſi elle voudra bien conſentir à la grace, en tel tems, en tel lieu, en de telles circonſtances; & ſur cela il fait ſes arrangemens pour placer telle perſonne dans les circonſtances où il a prévû qu'elle conſentira à la Grace, & telle autre dans les circonſtances où il a prévû qu'elle n'y conſentira pas. Cette ſcience, qu'ils ſuppoſent en Dieu, & qui a pour objet ce qu'il plaira à la volonté humaine de décider, dans toutes les circonſtances poſſibles. Ils l'appellent la SCIENCE MOYENNE & les arrangemens que Dieu prend en conſequence de cette ſcience, ſont ce qu'on nomme CONGRUISME *.

D. *Seroit-*

† Ceux qui voudront s'inſtruire là-deſſus, pourront avoir recours à l'Article que nous avons renvoyé à la fin de ce premier Tome.

* On avoit d'abord placé ici un Article, qui traite de l'uſage que font les Jeſuites de la SCIENCE MOYENNE & des ſubtilitez du CONGRUISME; mais comme on n'a pas pû éviter d'y dire des choſes qui pourront paroître difficiles & abſtraites qui ne ſont pas faits aux idées Scholaſtiques, on a pris le parti de renvoyer ces article à la fin de ce premier Tome, où ceux qui voudront le voir pourront l'aller chercher.

D. *Quel est l'usage qu'ils font de la* Science moyenne *& du* Congruisme?

M. Ils s'en servent pour faire croire qu'ils ne sont pas irréconciliables avec la *Prédestination gratuite*; & qu'ils enseignent avec les autres Théologiens, que le sort des hommes, c'est-à-dire, leur salut éternel, est dans la main de Dieu.

D. *Prétendent-ils persuader cela? Je croyois au contraire qu'ils faisoient gloire de soûtenir, que c'est le* libre arbitre *qui décide souverainement de la grande affaire du salut.*

Il y a là quelque chose à démêler; je dois vous avoüer d'abord, que vous n'avez pas tort lors-que vous pensez qu'ils sont attachez à la Doctrine qui met le salut de l'homme entre les mains de l'homme, & non dans celles de Dieu. C'est cette Doctrine qu'ils aiment, qu'ils cherchent à faire prévaloir, & qu'ils inspirent de toutes leurs forces aux Fidéles; mais il est souvent de leur interêt de ne se pas montrer si fort à découvert, & de faire croire qu'ils ne sont pas si éloignez de rendre à Dieu la gloire qui lui est duë & c'est alors que la *Science Moyenne* & le *Congruisme* viennent à leur secours, ainsi qu'on le peut voir dans tous les Livres où

ils

ils traitent de Théologie.

D. *Seroit-ce une chose entierement hors de ma portée d'avoir quelques nations de cette adresse des Jesuites à se servir de la* Science moyenne *& du* Congruisme?

M. Je vois bien qu'il faut satisfaire à votre curiosité. Sachez donc qu'ils établissent avant toutes choses, que Dieu n'exerce point sa toute-puissance sur la volonté de l'homme. Dogme impie & horrible ! comme s'il étoit permis de soustraire la moindre chose à la toute-puissance de Dieu ; c'est néanmoins ce dogme si étrange qu'ils tiennent invariablement : Mais après cela ayant honte eux-mêmes de l'injure qu'ils ont faite à Dieu, ils font semblant de lui rendre ce qu'ils lui ont ôté, en disant qu'il peut faire par addresse ce qu'il ne peut faire par puissance : & voilà à quoi leur sert la *Science Moyenne* & le *Congruisme*; c'est-à-dire, à expliquer à leur mode comment Dieu peut déterminer l'homme à vouloir le bien, à y perseverer même jusqu'à la mort, sans néanmoins le faire directement & par sa puissance. Ils attribuent donc à Dieu l'habileté de ménager la volonté de l'homme, à peu près comme un Ministre fin, habile & prévoyant ménageroit

geroit celle de ſon Prince pour lui faire vouloir ce qui lui plairoit.

D. *Juſqu'où les* Jéſuites *pouſſent-ils cela? Rendent-ils à Dieu par cette voye détournée tout ce qu'ils lui ôtent, en aſſûrant d'une autre part, qu'il ne peut par ſa toute-puiſſance faire faire le bien librement par les hommes?*

M. Vous ſentez bien vous-même, qu'il n'eſt pas naturel que l'on ſoit auſſi pleinement le maître lorſqu'on eſt obligé de recourir à l'adreſſe & aux ménagemens, que lorſque l'on agit par pleine puiſſance, & que l'on n'a qu'à vouloir & parler pour que ce que l'on veut, ſoit fait. Auſſi les Jeſuites, lorſqu'ils parlent en Théologiens varient extrêmement dans l'uſage qu'ils attribuent à Dieu de cette adreſſe; les uns ſoûtenant, qu'il en fait un uſage plus fréquent & plus étendu, & les autres qu'il en uſe plus rarement. Pluſieurs, comme SUAREZ, vont juſqu'à dire qu'il s'en ſert pour fixer le ſort de tous les Elûs; & les faire infailliblement parvenir au ſalut.

D. *Il ſemble que ces derniers devroient ſe réünir avec tous ceux qui diſent que le* Sort de l'homme eſt entre les mains de Dieu; *car puiſqu'ils diſent que Dieu a le*

secret de sauver ceux qu'il veut, & que nul n'est sauvé que lorsqu'il plaît à Dieu de mettre en œuvre ce secret en faveur d'un tel homme, n'est ce pas la même chose que s'ils disoient, que Dieu par sa puissance fait faire le bien & sauve ceux à qui il veut accorder cette faveur ?

M. Vous avez raison de dire que cela semble ainsi, & s'ils soûtenoient de bonne foi ce qu'ils font profession d'enseigner sur ce point, on ne voit pas pourquoi ils n'iroient pas même plus avant, ni ce qui les empêcheroit en reconnoissant la *Prédestination gratuite*, de reconnoitre aussi la *Grace efficace par elle-même.* Mais s'il y a des Jesuites qui dans leurs Livres de Théologie, se déclarent pour la Prédestination gratuite, sans reconnoitre la Grace efficace par elle-même, on peut assûrer qu'il n'y en a aucun qui n'obscurcisse ce même Dogme de la Prédestination; que presque tous l'alterent formellement, & y mettent des exceptions. Enfin aucun d'eux ne s'y porte d'inclination, ni ne connoît l'usage qu'il en faut faire pour la pieté.

D. *Auriez vous quelque preuve sensible pour faire voir que les Jesuites, qui se déclarent dans leurs Traités de Théologie*

gie pour la Prédestination gratuite, *n'ont pas néanmoins d'inclination peur ce Dogme ?*

M. La preuve la plus frappante que je puisse vous en donner, c'est que jamais ils n'en instruisent les Fidéles.

D. *Est-il à propos d'instruire les Fidéles des veritez de la* Grace & *de la* Prédestination ?

M. Oüi ; & il y a une meniere de le faire qui est enseignée par St. Augustin, * & qui est très-propre à nourrir l'esprit de Religion, & à consoler les Chrêtiens, en même-tems qu'elle les établit solidement dans l'humilité.

D. *Comment cela ?*

M. Pour vous le dire en deux mots, il faut leur apprendre, à attendre tout de Dieu par Jesus-Christ & rien d'eux mêmes. Après leur avoir dit que l'on ne parvient au salut qu'en domptant ses passions & en faisant de bonnes œuvres, il faut ajoûter que Jesus-Christ est assez puissant pour nous faire faire l'un & l'autre, & que les premiers sentimens que la Religion nous inspire, c'est de lui demander

* Voyez DE DONO PERSEVERANTIÆ, Cap. 22. n. 62.

cette grace avec la confiance, qu'il nous l'accordera. Il faut apprendre à l'homme à se fier à Dieu & à trouver par un sentiment dont nous soyons intimément pénétrez, que notre Salut est plus en sûreté entre ses mains, que s'il étoit entre les nôtres.

D. *Eh bien ! les Jesuites n'enseignent-ils pas cela ?*

M. C'est de quoi ils sont très-éloignez. Tous les Discours de Religion qu'ils font au Peuple, leurs Sermons, leurs Exhortations tendent à leur inspirer les sentimens contraires. Dieu, disent-ils, fait de sa part tout ce qu'il a à faire pour nous sauver; il ne tient plus qu'à nous seuls de mettre notre Salut en sûreté. Nous sommes certains d'avoir toûjours les secours suffisans pour cela; ainsi nous ne dépendons plus que de nous mêmes. Voila les Dogmes que les Jesuites aiment, ils s'y complaisent, & ne connoissent point d'autre pieté que la fausse pieté qui est appuyée sur ces sentimens. Et voilà pourquoi ils ne peuvent aimer la Doctrine de la Prédestination gratuite.

Rien ne paroissoit plus affreux aux Pélagiens que de se voir réduits à se fier à Dieu. Rien ne paroît plus affreux aux Jesuites,

ſuites. Il n'eſt donc pas étonnant qu'ils n'aiment pas une Doctrine qui conduit là.

D. *Un* Jeſuite, *du nombre de ceux qui reconnoiſſent ſpeculativement la* prédeſtination gratuite, *ne pourroit-il pas s'élever au-deſſus de l'uſage & des préjugés de ſes Confreres ? & , prenant* St. Auguſtin *pour guide , ne pourroit-il pas en parler utilement aux Fidéles ?*

M. Nous voyons par expérience que cela n'arrive point. Ainſi, qu'un Jeſuite établiſſe ou combatte la prédeſtination gratuite, dans ſes Livres de Théologie ; il n'en parle pas moins au peuple en Pélagien : & même il ſeroit bien embarraſſé, s'il vouloit faire autrement.

D. *Pourquoi cela ? N'eſt-ce pas parce que ſes confréres s'éleveroient contre lui ?*

M. Ce n'eſt pas ſeulement par cette raiſon, mais auſſi par une raiſon priſe du fond même de ſon Syſtême. Ne voyez-vous pas qu'il n'y a que deux parties dans ce Syſtême ; l'une qui eſt claire & intelligible ; l'autre qu'il eſt impoſſible de faire entendre aux ſimples fidéles, aux perſonnes du monde, en un mot, à tous ceux qui ne font pas une étude particuliere de la Théologie ? Lorſqu'un Jeſuite dit que

 l'on

l'on a toujours la grace ; qu'il ne tient qu'à l'homme d'en bien ou mal user ; tout le monde jusqu'aux paysans, aux femmes & aux enfans, entendent ce qu'il dit : mais s'il venoit à parler de sa *Science moyenne* & de sa *Grace congruë*, on ne comprendroit plus son langage. Ainsi le Systême des Jesuites est merveilleusement bien assorti à leur inclination. Ce qu'il y a d'intelligible donne tout à l'homme & ôte tout à Dieu, & voilà ce qui leur plaît. S'il y a quelque chose de capable de corriger ces excès, cela est si subtil, qu'on ne pourroit pas même se flatter de le faire entendre au peuple, quand on le voudroit.

D. *A quoi serveroit donc ces especes de correctifs ?*

M. A amuser les Théologiens, à leur donner le change dans la dispute, à leur montrer la Doctrine des Jesuites par une face, tandis qu'on la montre au peuple par une autre : d'où il arrive que les Jesuites ébloüissent les Théologiens, amortissent leur zéle, éludent ou préviennent les condamnations, & qu'après cela ils trompent les Fidéles impunément. Ils auront évité d'être condamnez parce qu'ils se seront faits forts de sauver la pré-

destination

destination gratuite par le Secret de la Science moyenne, & ils se servent de l'impunité qu'ils se sont menagée pour persuader aux Fidéles, que la prédestination n'est point gratuite.

D. *Je comprens que c'est là en effet ce qui resulte de cette conduite artificieuse des Jesuites, mais les Pasteurs de l'Eglise devroient-ils donc être indifferente sur ce point?*

M. Non, sans doute. Les aveus & les protestations que les Jésuites font dans les Disputes Théologiques, devroient faire sentir combien la Doctrine qu'ils prêchent au Peuple est pernicieuse & insoûtenable, & par consequent en hâter la condamnation. Il faudroit mettre leur duplicité en évidence, en opposant l'un à l'autre, le langage qu'ils tiennent en présence des Théologiens & celui qu'ils tiennent en présence du Peuple.

D. *Puisque les Jesuites sont, comme vous me l'apprenez, si habiles à déguiser, quand ils veulent, leur Doctrine, n'auroient-ils pas trouvé quelqu'autre moyen de dissimuler leurs erreurs sur la Prédestination & la Grace?*

M. Sans doute; à mesure que cela leur est nécessaire dans la dispute pour

échaper

échaper à leurs Adverſaires, ſouvent ils mêlent à la traverſe des idées ſemi-Pélagiennes : Par exemple, ils diront quelquefois, que l'on n'a pas toûjours la Grace pour faire ce que éxige de nous, mais ils ajoûteront, que l'on a tous les ſecours néceſſaires pour demander cette grace. Il ne ſera pas beſoin, ſelon eux, que la grace donnée pour prier ; nous applique par ſon efficace à la priére, car cette grace de priére, auſſi-bien que toutes les autres, dépendent, ſelon eux, quant à leur ſuccès de nôtre libre Arbitre : Ainſi ils reviennent toûjours à rendre l'homme maître ſouverain de ſon ſort.

ARTICLE

ARTICLE IX.

Les Jesuites *ont inventé le* Congruisme *&* *la* Science Moyenne *pour mettre à couvert le fond de la Doctrine Pelagienne dans laquelle ils étoient tombez en combattant les derniers Heretiques.* Lainez *paroît être celui qui a le plus contribué à entraîner le Corps entier des Jesuites dans ces Erreurs. Décret touchant l'étude de la Théologie, fait dans l'Assemblée, où* Lainez *fut élû pour succeder à* St. Ignace. *Réflexions importantes sur ce Décret.*

D. *De qui les Jesuites ont-ils tiré ces* subtilitez *de la Science moyenne, & du Congruisme?*

M. Pour ce qui regarde cette portion de leur Doctrine, ils en sont les inventeurs, & vous devez entrevoir maintenant les motifs qui les ont portez à l'inventer.

D. *Faites-moi cependant le plaisir de*

me les dire néttement.

M. C'eſt afin de mettre à couvert le fond de la Doctrine Pélagienne qu'ils adoptoient.

D. *Ont-ils reçû cette* Doctrine Pélagienne *de la main de quelqu'un ? Ou bien l'ont-ils reſſuſcitée ſans avoir trouvé perſonne qui la ſoûtint de leur tems ? Lequel eſt-ce des deux ?*

M. C'eſt le prémier ; ils ont eu des avancoureurs :

D. *Apprenez-moi comment cela s'eſt fait ?*

M. LUTHER, CALVIN & les autres Novateurs de ces tems-là, ayant avancé diverſes erreurs contre le *libre arbitre*, contre le *mérite* & la nature des bonnes œuvres, il ſe trouva des écrivains qui, ſous prétexte de défendre la cauſe de l'Egliſe, donnerent dans une extrêmité oppoſée. Ils adopterent des opinions ſemi-Pélagiennes ou Pélagiennes, à peu près comme firent les *Arriens* qui, pour s'éloigner davantage des *Sabelliens*, niérent que le Verbe fût un ſeul & même Dieu avec ſon Pere, de même que les *Eutichéens* ne voulurent reconnoître qu'une nature en JESUS-CHIST, ſous prétexte de mieux combattre les *Neſtoriens* qui diſtinguoient

tinguoient en lui deux personnes. C'est ce que déclare le Cardinal *Contarenus*, dans son Livre de la Prédestination. „ Il „ s'est elevé des hommes qui se donnent „ pour ennemis des Luthériens & défen„ seurs de la Verité Catholique... En „ voulant établir le libre arbitre, ils sor„ tent des justes bornes, ils relevent in„ sensiblemen l'homme & dépriment la „ grace de Dieu : de *Catholiques*, ils de„ viennent Pélagiens, & ils empêchent „ qu'un point de la Réligion Chrêtienne, „ qui est capital & comme la racine d'où „ le reste sort, ne s'étende & ne porte ses „ fruits. *Ipsi, ex Catholicis, Pelagianos se se faciunt, & ne quod in Christiana Religione caput & radix est propagetur & latiùs diffundatur impediunt.*

D. *Lorsque le Cardinal* Contarenus *parloit de la sorte avoit-il en vûë les Jesuites?*

M. Non, puisque ce Cardinal est mort dès l'An 1542. & qu'à peine la Societé des Jesuites commençoit alors.

D. *Quel rapport cela a-t-il donc avec les Jesuites?*

M. C'est que dans la suite ils ont marché sur les traces de ces mauvais Catholiques. Ils se crurent specialement appel-

lez

lez à combattre les Luthériens, les Calvinistes & autres nouveaux Hérétiques; & en les combattant avec ardeur, ils se laisserent insensiblement entraîner dans les erreurs Pélagiennes, ensorte que la parole du Cardinal *Contarenus* qui d'abord ne regardoit pas les Jesuites, s'est dans la suite plus parfaitement verifiée en eux que dans tous les autres. *Ipsi ex Catholicis, Pelagianos se faciunt....* de Catholiques ils deviennent Pélagiens.

D. *Donnez-moi quelque exemple pour me faire entendre comment les Jesuites en combattant les nouveaux hérétiques ont donné dans les erreurs des anciens?*

M. Les nouveaux Heretiques nioient le libre arbitre; les Jesuites ont élevé le libre arbitre jusqu'à lui attribuer une Puissance Souveraine sur ses propres actes, une Puissance indépendante de Dieu dans son exercice; au lieu qu'il falloit pour conserver la verité, reconnoître le libre arbitre; mais dépendant de Dieu dans ses déterminations.

Les nouveaux Hérétiques nioient le pouvoir qui est dans l'homme, de faire le bien & le mal: ils avoient tort, il falloit reconnoître ce pouvoir; mais il falloit reconoître en même-tems qu'il est subordonné

bordonné a celui de Dieu, & les Jesuites en ont établi un qui ne releve pas de Dieu, quant à l'usage que l'homme en fait; les nouveaux Héretiques faisoient Dieu Auteur du mal, dans la vûë de mieux établir qu'il est Auteur du bien, & les Jesuites de peur que Dieu ne soit Auteur du peché, ne veulent pas même qu'il soit Auteur du bien que fait l'homme.

D. *Les Jesuites s'expriment-ils dans les termes dont vous venez de vous servir?*

M. Ils évitent ces termes, parce qu'ils ont quelque chose de trop odieux. Les *Pélagiens* les évitoient aussi, mais St. AUGUSTIN faisoit voir que leur Doctrine se réduisoit là : c'est ce qu'il prouve dans son Traité, *de Gratia Christi*; & l'on prouve la même chose des *Molinistes*, avec la même justesse & la même facilité.

D. *Vous mettez les* Molinistes *sur la même ligne que les* Pélagiens, *mais en peut-on dire autant des* Jesuites *avec justice?*

M. Oui, lorsqu'ils proposent leur Doctrine dans son état naturel; mais je vous ai déja dit que dans leurs Livres de Théologie, ils mêlent souvent des tours artificieux fondez sur des subtilitez qui leur sont propres.

D. *En quel tems les Jesuites ont ils publié soit leur* Doctrine Pélagienne, *soit les* Subtilitez *qu'ils y ont jointes ?*

M. Ils l'ont fait avec un grand éclat dans les vingt dernieres années du XVIme. Siécle, mais il y avoit déja bien du tems qu'ils s'y préparoient. Entre les Jesuites, qui ont contribué à mettre au jour cette Doctrine, il n'y en a point dont le nom soit plus célébre que celui de Louis MOLINA. Il n'est pas néanmoins le premier qui ait débité leurs erreurs dont nous parlons.

D. *Ne pourriez-vous point me donner quelque ancienne* époque, *où la pente des Jésuites pour le Pélagianisme ait commencé à éclater ?*

M. Oüi, cette époque que vous demandez se trouve en l'an 1547. qui est l'année où s'est tenuë la VIme. Session du Concile de Trente. LAINEZ & SALMERON Jesuites y étoient députez de la part de leur Societé. Ils demanderent que l'on fit un changement au 4me. Canon, qui assûre d'une part la vérité du libre arbitre, mais en etablissant de l'autre le pouvoir que Dieu éxerce sur ce même arbitre ; c'est ce dernier trait qu'ils vouloient que l'on retranchât. Les Peres du Concile

trouverent

trouverent que leur demande étoit Pélagienne, & ils la rejetterent avec indignation. *.

D. St. IGNACE *ne vivoit-il pas alors?*

M. Oui.

D. *Avoit-il part à cette entreprise de* Lainez?

M. Cela ne paroît pas. On apporte même des preuves pour faire voir qu'il a été attaché à la Doctrine de S. THOMAS. Ainsi il faudra regarder *Lainez* comme le Chef des Novateurs dans la Societé des Jesuites. Il succeda à S. Ignace dans le Généralat, & son Election fut précedée de beaucoup de troubles. S. Ignace mourut en 1555. Lainez gouverna aussitôt après, mais il ne fut élû Général dans les formes que trois ans après, en 1558. Il est mort en 1565. L'Assemblée Générale où se fit l'Election de Lainez est extrêmement remarquable, par rappor à ce que vous desirez de savoir.

D. *Apprenez moi, je vous prie, des Faits aussi importans?*

M. On y fit un *Décret*, touchant la maniere d'enseigner la Théologie, où l'on affoiblit, ou pour mieux dire, on

 détruisit

* Hist. CONGREG. DE AUXIL, L. 1. C. 1.

détruisit adroitement le Reglement que S. Ignace avoit inseré dans ses Constitutions, d'enseigner la Doctrine de St. Thomas. Je dis, que l'on usa d'adresse, car afin de moins revolter, on fit semblant de renouveller le Réglement, qui ordonnoit de suivre la Doctrine de S. Thomas, mais l'on eut soin d'ajoûter, que si dans la suite on venoit à composer une Théologie PLUS CONVENABLE AU TEMS, on la pourroit enseigner à la place de S. Thomas & du Maître des Sentences, aprés qu'il en auroit été deliberé entre les Peres de toute la Societé qui se roient trouvez les plus propres à cet effet, & avec l'approbation du Général étoit le P. *Lainez*, qui venoit d'être élû.

D. *Ne pourroit-on pas donner un bon sens à ces paroles, & supposer que l'on vouloit uniquement parler d'un corps de Théologie mis dans un ordre & dans un Stile plus convenable?*

M. Il est vrai; l'on pourroit l'interpréter de la sorte, si l'on perdoit de vüe toutes les circonstances qui précedèrent & qui suivirent ce Décret: Mais on voit, par les termes même du Décret, qu'il s'agissoit de changemens d'une extrême importance

importance † ; & tous ceux qui pensoient que l'on ne pouvoit bien combattre les Luthériens, sinon en suivant les principes conformes à ceux des Pélagiens, ne pouvoient pas entendre autre chose par ces termes : *Une Théologie mieux accommodée aux besoins du tems* ; HIS NOSTRIS TEMPORIBUS ACCOMMODATIOR, sinon une Théologie qui seroit entierement contraire à celle de S. Thomas touchant la grace & le libre arbitre. Peut être cachoit-on aussi sous ces mots le dessein d'une Théologie dont les principes de Morale seroient moins severes & plus aisez à concilier avec les inclinations des hommes. En un mot, on vouloit une autre Théologie que celle de S. Thomas & plus accommodante.

D. *Sur ce que vous m'avez rapporté de*

† *In Theologia legetur Vetus & Novum Testamentum & Doctrina Scholastica divi Thomæ.* Ces premieres paroles étoient toutes semblables à celles des Constitutions de S. Ignace. Voici ce qui fut ajoûté : *Prælegetur etiam Magister Sententiarum ; sed si videretur temporis decursu, alius Autor Studentibus utilior futurus, ut si aliqua summa, vel liber Theologiæ Scholasticæ conficeretur, QUI HIS NOSTRIS TEMPORIBUS ACCOMMODATIOR videretur, gravi cum consilio, & rebus diligenter expensis, per viros qui in universa Societate aptissimi existimentur, cumque præpositi Generalis approbatione, prælegi poterit.*

ce Decret, *il paroît que l'on y parle de composer une* nouvelle Théologie *& de la substituer à* l'ancienne, *seulement comme d'un projet incertain; au lieu que l'on ordonne positivement d'enseigner* S. THOMAS.

M. Je vous ai déja dit qu'il falloit juger du Décret par les circonstances. Le Général, qui fait faire le Décret, & au jugement duquel toute l'affaire est renvoyée, est ce même *Lainez* qui onze ans auparavant, avoit parlé en Pélagien dans le Concile de Trente; & par l'évenement il est arrivé que toute la Societé des Jésuites a effectivement abandonné la Doctrine de S. Thomas pour embrasser le Molinisme, c'est-à-dire, pour parler encore plus clairement; que la Societé a pris le parti d'abandonner l'ancienne Doctrine de l'Eglise pour embrasser la Doctrine Pélagienne. Les suites quadrent si bien aux termes du Décret, comme vous le verrez, que l'on ne peut croire, que l'insertion de ces termes soit l'effet du hazard. En un mot, on a travaillé efficacement dans la Societé des Jesuites : à l'introduction d'une nouvelle Théologie, & l'on ne peut pas douter que ce ne soit de cette nouvelle Théologie dont on ait voulu parler dans le

Décret. Le Décret est la proposition d'un plan que l'on vouloit suivre, & la Théologie Molinienne à laquelle *Molina*, sans en être le premier Auteur, a donné son nom, est l'execution du plan proposé dans le Décret.

D. *C'est-à-dire, que le* Décret *qui semble renouveller l'ordre d'enseigner la Doctrine de St. Thomas, étoit dans le fond un* Signal *donné pour l'abandonner.*

M. Vous pourriez ajoûter, & pour la combattre.

D. *Mais il y dans ce procedé bien de la mauvaise foi & de la supercherie. En effet, si les Auteurs du Décret croyoient que la Doctrine de S. Thomas étoit fausse, pourquoi ouvroient-ils la porte à une nouvelle Doctrine?*

M. Vôtre réflexion est très-juste. Cet esprit d'artifice & de dissimulation a regné dans toute cette affaire. Cela est ordinaire à tous ceux qui veulent introduire une fausse Doctrine à la place de la veritable : Mais il est certain que cela va plus loin par rapport à toute autre erreur. La duplicicité & la dissimulation y sont mêlées d'une maniere singuliere : c'est ce que je pourrai vous expliquer dans la suite ; je je me contente maintenant de vous dire que

que le Stratagême emploié dans le Décret a été plus d'une fois mis en œuvre. Les Jesuites ont pris goût à cette maniere d'insinuer leurs nouveautez ; & lorsque les plus fameux d'entr'eux ont voulu combattre la Doctrine de S. Thomas, ils ont fait faimblant d'en faire le Commentaire. C'est en particulier la méthode que Molina a suivie. Son fameux Ouvrage *de la Concorde de la grace & du libre arbitre*, n'est autre chose, si l'on en croit le titre, que le Commentaire de quelques articles de S. Thomas; & de quels articles? de ceux-là même où S. Thomas établit la Doctrine que Molina combat.

D. *Que dites-vous de cette méthode? Pour moi, je vous avouë qu'elle me paroît très-mal inventée; car comment les Jésuites n'ont-ils pas pris garde, qu'en faisant le commentaire de* S. Thomas, *ils faisoient semblant de le respecter comme un grand Maître en fait de Théologie: or pouvoient-ils donner de l'autorité à ce S. Docteur sans se détruire eux-mêmes, puisqu'il se trouve que S. Thomas contredit leur Doctrine?*

M. Il n'y a rien de plus fort en soi-même que le raisonnement que vous venez de faire ; mais vous devez considerer

rer en même tems, qu'il n'est pas donné à tout le monde d'en sentir la force. Il faut pour cela être habile pour découvrir par son propre travail la contradiction réelle qui est entre S. Thomas & ses prétendus interprètes, ou du moins il faut être assez heureux pour apprendre cette contradiction de ceux qui la savent. C'est un point essentiel que d'être instruit de la fourberie dont nous parlons; car tout homme qui aura reconnu que les Jesuites en faisant semblant de respecter la Doctrine de S. Thomas, l'ont combattuë dans les points les plus importans & les plus essentiels; n'aura que de l'indignation pour ces Peres, & sera au contraire confirmé dans l'estime qu'il avoit pour S. Thomas. Il faut, dira-t-il, que sa réputation ait été bien établie, puisque les plus mortels ennemis de sa Doctrine se sont vûs contraints de faire semblant de la suivre; & il est bien juste que la Doctrine Molinienne soit étrangement suspecte à tout bon Chrétien, puisqu'elle n'a pû se produire & commencer à voir le jour que par des voïes aussi indignes. Ainsi raisonneront tous ceux qui connoîtront le fond des choses; mais combien le nombre de

ceux

ceux là est-il borné? Les autres ne s'arrêtent qu'à la superficie. Ils lisent le titre d'un Livre, ils y trouvent que c'est un commentaire de S. Thomas, ils en concluënt que la Doctrine de ce Livre n'est donc pas opposée à celle de S. Thomas, ou du moins que cela n'est pas clair. De cette sorte le Théologien Jesuite se trouve débarrassé de l'autorité de S. Thomas, qui auroit prévenu les esprits contre lui ; & à l'ombre d'un respect simulé pour le S. Docteur de l'Eglise, il enseigne tranquillement le contraire de la Doctrine du S. Docteur & le contraire de la Doctrine de l'Eglise.

D. *Je comprends maintenant, que cela n'est pas si mal inventé que je pensois.*

M. Voyez en même tems avec quelle habileté on metroit à la tête du Décret de 1558. un ordre d'enseigner S. Thomas, en même tems que l'on autorisoit par le même Décret le projet d'attaquer la Doctrine de S. Thomas.

ART.

ARTICLE X.

Il y a toutes sortes d'apparences que le Système des Jesuites étoit déja tout formé dans le tems du Decret *dont on vient de parler.* Reglement *pour les études en* 1586. *qui découvre au naturel l'esprit de la Societé.*

D. *Vous m'avez appris à distinguer deux choses par rapport à la Doctrine des Jesuites touchant la* Prédestination *& la* Grace; *savoir le* Pélagianisme *qui en fait le fond, & les* subtilités *qu'ils y ont jointes. Je voudrois savoir maintenant si ces subtilités étoient inventées dès le tems de l'Assemblée de* 1558. *dont vous venez de me parler dans laquelle* Lainez *fut élu Général.*

M. Il y a toutes sortes d'apparences qu'elles étoient alors inventées. Il paroît que cette Théologie mieux proportionnée au tems *his temporibus nostris accommodatior*, que l'on devoit étaler dans quelque nouvelle somme, ou nouveau

veau Traité de Théologie ; n'étoit autre chose sinon l'assemblage & la réunion de ces subtilités avec le Pélagianisme.

On s'étoit faussement persuadé que pour combattre avantageusement les Luthériens, il falloit adopter les principes des Pélagiens ; mais d'une autre part, il y avoit parmi les Jesuites des gens assez habiles pour reconnoître combien le Pélagianisme tout nud étoit odieux & contraire à l'Ecriture & aux anciennes décisions de l'Eglise. Voilà ce qui fit inventer le Systême subtil & artificieux du *Congruïsme* & de la *Science moyenne.* Ce Systême donne, comme on l'a dit, la facilité de conserver la Doctrine Pélagienne, & néanmoins de désavouër, quand il le faut, ce qu'elle a de trop odieux. Ce Systême a donc tous les avantages que l'on pouvoit se proposer. Molina & ses Confréres le mirent par écrit : ainsi ils executerent le projet exprimé dans le Décret de 1558. Ils composerent ces nouveaux Traités qui renfermoient une Doctrine plus au gré des Auteurs du Décret, que la Doctrine de S. Thomas.

D. *Pourriez-vous me donner quelque preuve*

preuve que le Systême du Congruïſme *& de la* Science moyenne *étoit inventé dès-lors.*

M. Cela eſt facile. Ce Syſtême eſt celui que MOLINA publia dans ſa Concorde du Libre Arbitre & de la Grace, imprimée pour la premiere fois à *Lisbonne* en 1588. Or, dans l'édition de ce même Livre que Molina fit faire à *Anvers* en 1595. * il déclare qu'il y a trente ans qu'il a enſeigné ce Syſtême dans les Diſputes publiques & particulieres. Il le ſavoit donc dès l'an 1565.

* Le P. *Serri*, dans ſon Hiſtoire des Congregations *de Auxiliis*, Liv. I. Chap. I. & Mr. *Opſtraet*, dans ſes Inſtitutions Théologiques, dictées au Séminaire de *Malines*, Tom. 3. Inſt. 2. §. 3. n. 15. prétendent que, de l'aveu de *Molina*, il enſeignoit ſon Syſtême dès l'année 1558. qui eſt celle du Décret. Quelques autres Auteurs les ont ſuivis en ce point. Ce qui les a trompés, c'eſt qu'ils ont crû que cet aveu de Molina ſe trouvoit dans la premiere Edition de ſa *Concorde*, faite à Lisbonne en 1588. (& alors les 30. ans remonteroient en effet juſqu'à l'an 1558.) au lieu qu'il ne ſe trouve que dans les Additions que Molina a faites à ſon Livre dans l'Edition d'Anvers en 1595. En effet, cet aveu ſe trouve, Queſt. XIV. Art. XIII. Diſpute 53. membr. 2., & dans l'Edition de Lisbonne l'Art. XIII. ne contient que 50. Diſputes. Les trois autres ont été ajoûtées dans celle d'Anvers. Ces 7. ans de différence n'empêchent pas que l'aveu de Molina ne prouve que ce Syſtême étoit inventé dès le tems du Décret, par les raiſons que l'on donne ici.

ſept ans après le Décret, & il le ſavoit au moins depuis quelques années ; ſans cela auroit-il été en état de l'enſeigner publiquement dans les Ecoles ? D'ailleurs FONSECA Jeſuite, dans ſa Métaphyſique, qu'il publia en 1596. queſt. 6me. ſect. 8. ſe vante d'avoir embraſſé ce Syſtême depuis plus de 30. ans. Tout cela prouve qu'il falloit que ce Syſtême fût connu parmi les Jeſuites dès l'année que fut formé le Décret. Quelqu'un qui l'avoit inventé, l'aura inſpiré peu à peu aux autres. Les chefs de la Société prirent ce nouveau Syſtême ſous leur protection ; on le regarda comme un Secret précieux, propre à couvrir le Pélagianiſme qui devenoit la Théologie de la Societé, & propre à couvrir la Societé dans ſon dévouëment au Pélagianiſme. On n'a plus penſé qu'à le mettre en œuvre & à le faire recevoir dans toute l'étenduë de la Societé.

D. *Depuis ce tems les Jeſuites ont-ils donné des marques de leur attachement à la nouvelle doctrine ?*

M. Ils n'ont ceſſé d'en donner. Dix ans après le Decret. JANSENIUS, qui devint depuis Evêque de Grand, rendoit témoignage qu'un Jeſuite avoit dicté

dicté à Rome des Ecrits conformes au ſentiment de *Catarin*, & contraires à l'ancienne Doctrine ; † c'eſt-à-dire, que ce Jeſuite avoit attaqué la Doctrine de la Prédeſtination gratuite ; & l'on ajoûtoit que pluſieurs Cardinaux ſe trouvoient au leçons de ce Jeſuite.

En 1581. PRUDENCE DE MONTE-MAJOR Jeſuite, aſſiſté du Pere MICHEL MARC, ſoûtint la nouvelle Doctrine dans des Théſes publiques à Salamanque. BANNEZ Dominicain & ſes Confreres s'éleverent contre lui, & porterent leurs plaintes à l'Inquiſition de Valladolid. Cela fut ſuivi d'une cenſure de la part des Docteurs en Théologie, de l'Univerſité, qui qualifiérent la Doctrine de Monte-Major, de téméraire & d'erronée. *

En 1584. à Ingolſtad en Baviere GREGOIRE DE VALENTIA autre Jeſuite ſoûtint la Science moyenne dans des Théſes publiques. Remarquez, s'il vous plaît, comment l'eſprit d'erreur prenoit inſen-

 ſiblement

† C'eſt *Morillon* Vicaire-General du Cardinal de *Granvelle*, qui rapporte ce témoignage de *Janſenius*, dans une Lettre du 10. Juin 1568. au même Cardinal, dans le Recueïl intitulé BAIANA.

* Hiſtoire de la Congrégation DE AUXILIIS.

ſiblement racine dans la Societé, & comment l'on ſuivoit dans la pratique l'eſprit & les vûës du Decret de 1558.

Cependant les Chefs de la Societé n'avoient point perdu de vûë le projet d'une nouvelle Théologie propoſé dans ce Décret. Le P. AQUAVIVA élû Général en 1581. & qui occupa cette place pendant l'eſpace de 34. années aſſembla ſix Jeſuites qu'il affecta de prendre de differens Royaumes de Portugal, d'Eſpagne, de France, d'Autriche, d'Allemagne & d'Italie, & leur donna la Commiſſion de former un Directoire des études. Dès qu'ils eurent mis la derniere main à leur ouvrage, Aquaviva le publia dans la Societé, & le fit imprimer à Rome en 1586. ſous ce titre: † *Reglemens pour les études, dreſſé par les Six Commiſſaires députés par le R. P. General.*

D. *Ce Réglement d'études contient-il quelque choſe de remarquable ?*

M. Il contient deux articles de la derniere importance, & qui répreſentent au naturel l'eſprit de la Societé.

D.

† *Ratio atque inſtitutio ſtudiorum, per ſex Patres ad id juſſu R. P. Generalis deputatos, conſcripta.*

D. *En quoi consiste le premier article?*

M. Faisant semblant de confirmer ce qui étoit ordonné dans les constitutions touchant la fidelité qu'on doit avoir à suivre S. Thomas; le Reglement permet néanmoins de l'abandonner dans ce qui fait le capital de sa Doctrine. Ce point capital débarrassé des termes de Scholastique emploïés par le Réglement, c'est que Dieu remuë & détermine les volontés des hommes comme il lui plaît. Or le Réglement reconnoît que c'est là la Doctrine de S. Thomas, & permet de s'en écarter, c'est-à-dire, que sur ce point il permet de prendre la Doctrine de Pélage à la place de celle de S. Thomas.

D. *Que dit le second article?*

M. Il concerne la *Prédestination gratuite*. Sur cela le Réglement fait deux choses; il reconnoît la vraïe Doctrine, c'est-à-dire, il reconnoît que la Prédestination est gratuite, il ajoute que c'est la Doctrine de S. Augustin & des SS. Peres; mais il joint à cela, & c'est la seconde chose, des restrictions affectées. Il dit que les SS. Peres se sont efforcés pendant environ douze cens ans d'établir cette Doctrine par l'Ecriture Sainte & les Décrets des Papes, & cela contre

Cæssien, *Fauste* & les Prêtres de *Marseille* : Il ne dit point qu'ils y ayent réüssi, il ne les contredit pas non plus, mais tout cet endroit à un tour embarrassé qui montre des gens qui sont forcés de rendre hommage à une Doctrine qu'ils n'aiment pas. Aussi ne peuvent-ils dissimuler leur éloignement pour ces Dogmes, en faisant entendre qu'ils ne servent de rien pour la Piété. ID AD PIETATEM PARUM PERTINERE DICET ALIQUIS, *quelqu'un dira que cela ne sert de rien pour la Piété.* Voilà l'objection qu'ils proposent, & ils ne la refutent en aucune sorte.

D. *Est-il vrai que la Doctrine* de la Prédestination *n'ait point de rapport à la Piété ?*

M. Il n'y a rien de plus faux que cela; & pour vous le faire sentir, il suffit de vous dire maintenant que si cette Doctrine est vraïe, c'est en Dieu que nous devons mettre notre confiance pour notre salut, au lieu que si elle n'est pas vraïe, c'est en nous-mêmes que nous devons mettre notre confiance.

D. *Revenez au* Réglement *des études, & continuez à me développer ce que vous y trouvez de si important ?*

M.

M. Vous y voyez le vrai caractere des Novateurs, des hommes qui n'oseroient s'expliquer nettement, & dont les mauvais sentimens échappent néanmoins; des hommes qui se prennent dans leurs propres finesses; qui se condamnent eux-mêmes par leurs contradictions; qui permettent d'abandonner S. Thomas dans le point essentiel de la Doctrine de la Grace, & qui désirent qu'on l'abonne, pendant qu'ils lui rendent une espéce d'hommage, en renouvellant le Réglement fait par S. Ignace, qu'on en suivroit la Doctrine dans la Societé. Ils haïssent cette verité fondamentale de la Religion, que Dieu choisit & prédestine gratuitement au salut qui il lui plaît. Que notre salut dépende de Dieu, c'est ce qui leur paroît un joug insupportable, & néanmoins ils statuent sur la verité de cette Doctrine: *Item definitum est Prædestinationis nec rationem, nec conditionem esse, ex parte nostra.* Mais en posant cet article ils présentent des ouvertures à tous ceux qui voudront en douter. Voilà un des traits qui caractérisent le plus particulierement les Jesuites, toûjours ennemis de la Doctrine de la Prédestination, & toûjours prêts, s'il

s'il est necessaire, à dire dans les Livres de Théologie, qu'ils la soutiennent.

Au milieu de tout cela vous remarquerez, qu'il s'agit ici d'un Ecrit des plus autentiques, qui puisse partir de la main d'une Societé. Il est visible que ce Directoire d'Etudes est le fruit des refléxions de trente années au moins. Il est imprimé 28. ans après le Decret de 1558. Il est composé par six Jesuites rassemblés des principales parties de l'Eglise Catholique. Il est autorisé par le Général. Or, s'il représente l'esprit de la Societé, comme il le représente en effet, considerez par cet échantillon ce que c'est que ces nouveaux Réformateurs de la Doctrine de l'Eglise. Le projet d'une nouvelle Théologie plus proportionnée au tems, se découvre ici manifestement, mais sur quels points roule le changement? On peut dire avec verité qu'il attaque ce qu'il y a de plus important dans la Religion; car il ne s'agit de rien moins que de savoir, qui est ce qui décide en premier des actions des hommes, des mouvemens de leur volonté, de leur conversion, de leur perseverance, de leur salut, & par conséquent de savoir en qui les Chrétiens doivent

placer leur confiance par rapport à tout ce qui les interesse davantage. Ils entreprennent de changer sur des choses aussi essentielles, la Doctrine enseignée par S. Thomas, *c'est-à-dire*, l'ancienne & la vraie Doctrine de l'Eglise. Ils prennent le parti de mettre à la place la Doctrine des Pélagiens & semi-Pélagiens. Afin d'y réüssir ils inventent un Systême de subtilitez, inoüi jusques là. Par le Décret de 1558. toute la Societé est avertie de se rendre attentive. On enseigne sourdement la nouvelle dans les differens lieux où les Jésuites sont répandus.

Au bout de 28. ou 30. ans on entreprend de donner par écrit une forme aux Etudes & à la Doctrine de la Societé, & autant qu'il dépendoit de la Societé une forme à la Doctrine de l'Eglise.

Que sort-il donc enfin de-là ? Est-ce une Doctrine bien démêlée ? Une condamnation nette de tout ce qui y est contraire ? Un jugement clair & précis de ce qui a précedé ? Des instructions qui portent la lumiere, & apprennent à discerner ce qu'il faut suivre & ce qu'il faut rejetter ? Rien de tout cela. On commence par vous ordonner de suivre l'Auteur que l'on veut que vous rejettiez. On attaque

à

à découvert la Doctrine de l'efficacité de la Grace. On n'oseroit en faire de même de celle de la Prédestination. On vous en inspire néanmoins tout l'éloignement que l'on peut. On vous dit que les SS. Péres l'établissent depuis douze cens ans, mais on ne vous défend point de croire qu'ils ayent innové. Ne reconnoit-on pas évidemment à tous ces traits le caractere de gens qui ont entrepris de détruire, s'il étoit possible, la verité, mais qui pour y réüssir employent la ruse & l'adresse?

Voilà donc les fondemens sur lesquels est bâti le grand édifice de Doctrine que les Jesuites ont exposé depuis ce tems-là aux yeux du monde. Voilà de quelle sorte on a commencé à forger ces armes qui ont servi dépuis à attaquer tous ceux qui ont marqué du Zéle pour l'ancienne Doctrine de l'Eglise. Voilà comment se sont formées les ténébres qui se sont répanduës sur toute la Théologie. Voilà enfin les sources d'où ont commencé à couler ces eaux empoisonnées qui ont penetré dans toutes les contrées où l'Eglise Catholque a étendu ses branches.

Vous remarquerez, s'il vous plaît, que je ne vous parle encore que de ce qui se trouvoit par rapport aux matieres de

la

la Grace. Cependant les Jesuites commençoient dès lors à répandre leur morale corrompuë, & quant à l'attachement aux prétentions ultramontaines, ils en ont été penetrées de l'origine de la Societé.

D. *Vous m'avez encore dit bien peu de choses de* Molina, *j'attends que vous m'en parliez plus au long?*

M. Je ne manquerai pas de le faire dans la suite, mais maintenant il faut, pour suivre l'ordre des tems, vous entretenir des *Bulles* contre Baius, & des *Censures* de Louvain. Ces évenemens ont une liaison trop étroite avec l'histoire du Molinisme pour que vous n'en soyez pas instruit. A l'égard de Molina, je me contenterai seulement de vous dire ici, que pendant que les choses, que j'ai rapportées, se passoient, ce Jésuite enseignoit la Théologie en Portugal & y répandoit ses principes.

ARTICLE XI.

Bulles de PIE V. *& de* GREGOIRE XIII. *au sujet de* Baius. *Esprit qui regna dans toute cette affaire. Combien la conduite qu'on y a tenuë étoit propre à obscurcir la bonne Doctrine, & à autoriser les Erreurs des* Jesuites.

D. *Qui étoit* Baius, *au sujet duquel ont été données les* Bulles *dont vous venez de me parler ?*

M. MICHEL BAIUS * (son nom en François est MICHEL DE BAI) étoit un Docteur de *Louvain*, homme d'une grande simplicité de mœurs, d'une conscience timorée, d'une pieté tendre & d'un grand sçavoir. Il fut fait Docteur en 1550. & fut nommé l'année suivante par l'Empereur CHARLES V. à la place de *Professeur* pour l'Ecriture Sainte. Dans la suite il

* IVe. Colomne des HEXAPLES, Ve. Partie. Dissertation sur les BULLES DE BAIUS, I. Section. §. 1. & suivans.

il fut *Doyen* du Chapitre de St. Pierre de Louvain & eut aussi les emplois de *Chancellier* de l'Université, de *Conservateur* de ses priviléges & d'*Inquisiteur Géneral*: Il avoit été envoyé avec deux de ses Confréres au Concile de *Trente* par ordre du Roi d'Espagne, & par le choix de l'Université. Ce Docteur qui avoit fort étudié les Peres, & en particulier St. Augustin, ne pouvoit goûter la maniére d'enseigner de plusieurs Scholastiques Modernes, & les Nouveautés qu'ils avoient introduites dans la Théologie; & ces Scholastiques, à leur tour, n'aimoient point ses principes, & le langage qu'il avoit puisé dans St. Augustin & les autres Peres Il y avoit alors, comme je vous ai déja dit, plusieurs Auteurs Catholiques, qui en combattant les Calvinistes, s'étoient inconsidérément précipitez dans des Erreurs Pélagiennes. Nous avons vû ce que disoit sur ce sujet le Cardinal *Contarenus*. Le Cardinal BARONIUS, qui écrivoit dans un tems où ce mal avoit déja fait bien du progrès, s'en plaint en ces termes *: *Que certains Auteurs Modernes*, dit-il, *prennent garde au danger où ils se jettent*,

 lorsqu'ils

* Sur l'Année 490. n. 36.

lorsqu'ils s'écartent du sentiment de St. AUGUSTIN *touchant la* Prédestination, *sous prétexte de réfuter les Novateurs qu'ils attaquent.* Ces Auteurs dont parle Baronius, n'avoient garde de goûter les principes que *Baius* avoit appris de St. Augustin. Les Jesuites qui étoient les principaux d'entr'eux, avoient déja fait paroître dès le Concile de Trente leur inclination pour le Pélagianisme. Nous avons vû qu'ils avoient comme dressé le projet de leur Nouvelle Théologie dans le Décret de 1558. & que dès-lors *Molina* avoit commencé de répandre son Systême. Il y a grande apparence qu'ils ne contribuerent pas peu à rendre Baius odieux & à fomenter cet usage qui aboutit à la Bulle qui fut donnée en 1567. Outre ces Adversaires, il y avoit quelques Docteurs de Louvain, qui, quoique très-attachez à la Doctrine de St. Augustin sur la Prédestination & la Grace, avoient moins étudié ce St. Docteur sur d'autres veritez qui sont très-liées à celle-là, telles que sont la dépravation de la nature par le peché, le besoin que l'homme a par sa nature de rendre à Dieu, l'obligation genérale & indispensable où il est de lui rapporter toutes ces actions, la con-

tagion

tagion secrete de la cupidité qui corrompt tout ce que l'homme fait par ses propres forces avant d'être éclairé de la lumiere de la Foi. *Baius* soûtenoit ces veritez avec force, & les Docteurs dont je parle étoient au contraire remplis de préjugez sur ces mêmes Points; ils étoient imbus des principes de l'*état de nature pure*, qui, comme je vous ai dit, s'étoient glissez dans les Ecôles avant les Jesuites, & que leur attachement aux veritez de la Grace & de la Prédestination ne les empêchoit pas d'admettre. Cela porta ces Docteurs à s'unir aux Adversaires de Baius pour l'opprimer, quoiqu'ils lui fussent d'ailleurs très-unis pour le fond de la Doctrine de St. Augustin, comme il parut une vingtaine d'années après par les Censures contre les Jesuites LESSIUS & HAMELIUS; dans lesquelles il y eut un concert général de l'Université de *Louvain*. Enfin Baius eut encore contre lui dans cette affaire les Cordeliers. Leurs sentimens sur le mérite des Vertus Payennes étoient contraires à ceux de St. Augustin; & * *Horentia*, l'un des plus fameux

* Dans un Livre imprimé à Paris en 1566. intitulé, LOCI CATHOLICI.

meux d'entr'eux, Confeſſeur du Roy d'Eſpagne, avoit relevé ces ſortes de Vertus juſqu'à faire regarder, comme une choſe douteuſe, ſi les Philoſophes Payens n'étoient pas ſauvez. Ces Religieux avoient encore un motif particulier de ne pas aimer Baius : Ce Docteur avoit refuté avec beaucoup de zéle un ſentiment pernicieux qui s'étoit gliſſé parmi pluſieurs d'entr'eux, qui prétendoient qu'un Religieux coupable de peché mortel, peut dire la Meſſe ſans s'être confeſſé quand il ne trouve pas un Religieux de ſon Ordre, & qu'en ce cas il n'eſt pas obligé de ſe confeſſer à un autre Prêtre, pour ne pas nuire à la réputation de ſon Ordre. Quelques Cordeliers d'une conſcience plus timorée, s'oppoſerent à cette Erreur de leurs Confreres & s'autoriſerent de Baius. Cela cauſa du bruit dans l'Ordre, & les Cordeliers firent retomber ſur Baius tout le chagrin que leur cauſoit cette affaire.

D. *Que fit-on contre ce Docteur?*

M. On denonça au Pape PIE V. 76. Propoſitions, dont quelques-unes étoient priſes des Ouvrages de *Baius*, & ne contenoient que la pure Doctrine de S. Auguſtin ; telle que la 16me. *L'obéiſſance*

qu'on

qu'on rend à la Loi sans la charité ; n'est pas veritable ; ou la 37me. *Tout amour de la créature raisonnable est ou la cupidité vicieuse, par laquelle on aime le monde, & que S. Jean défend, ou cette loüable charité, par laquelle on aime Dieu & qui est répanduë par le S. Esprit.* D'autres étoient visiblement *mauvaises* & n'étoient soûtenuës de personne, d'autres étoient *captieuses* & susceptibles d'un bon ou d'un mauvais sens. Il y en avoit même de *contradictoires* entr'elles : On pressa le Pape de condamner ces Propositions & le P. PERRETI Général des Cordeliers, depuis si connu sous le nom de SIXTE V. s'employa vivement dans cette affaire. Enfin on obtint une Bulle qui, sans parler de *Baius*, condamnoit les 76. Propositions comme étant respectivement *héretiques*, *erronées*, *suspectes*, *téméraires*, &c.

D. *Que veut dire ce mot* respectivement ?

M. C'est-à-dire, que chaque qualification ne convient pas à toutes les propositions, mais qu'il faut rapporter à chaque proposition une ou plusieurs qualifications, selon qu'elles se trouvent convenir à cette proposition.

D. *Le Pape fixa-t-il la qualification qui convenoit à chaque proposition, & détermina-t-il le sens dans lequel chacune étoit condamnable?*

M. Non. Il se contente de dire qu'il y en avoit plusieurs qu'on pouvoit soûtenir. Il y a même sur ce point une fameuse dispute; car selon qu'on place differemment une virgule, la Bulle dira *qu'on les peut soûtenir en rigueur & dans le sens propre*; où elle dira *que quoiqu'on les puisse soûtenir, le Pape les condamne dans leur sens propre.* La prémiere maniere est conforme aux exemplaires de la Bulle, qui parurent en Flandre. Quoiqu'il en soit, à s'en tenir même à la ponctuation la moins favorable aux Propositions, il s'en suivra qu'on peut les soûtenir en quelque sorte.

D. *Mais ne demanda-t on pas d'être éclairci touchant cette Virgule?*

M. Oüi; La Faculté de *Louvain* le demanda dans la suite, & pour réponse on lui envoya de Rome un exemplaire imprimé de la Bulle, où il n'y avoit † ni points ni virgules, depuis le commencement jusqu'à la fin.

D.

† On trouve à la fin de la Ve. Partie de la 4. Co-

D. *Ce que vous me dites m'étonne, il ſemble que ce ſoit ici un jeu, & que par cette* Bulle *on n'ait voulu qu'embroüiller les choſes & les laiſſer dans l'ambiguité?*

M. C'eſt préciſement ce qu'en prétendoient ceux qui la ſoutenoient. On vouloit rendre ſuſpecte la Doctrine de Baius, mais l'on n'oſoit l'attaquer directement. On ne ſavoit ſur quelle raiſon appuyer une condamnation préciſe & directe ſi on la demandoit. On ſe contenta donc d'une déciſion vague, qu'il étoit plus aiſé d'obtenir, & qu'on avoit moins de peine à faire recevoir, mais de laquelle on ſe pouvoit ſervir pour rendre odieuſe une Doctrine qu'on avoit réſolu de détruire.

D. *Qu'eſt-ce qui fut fait à* Louvain *par rapport à la déciſion du Pape?*

M. La Cour de Rome eut autant de zéle pour faire recevoir cette Bulle qu'elle en avoit peu pour la rendre claire & préciſe. Quoiqu'elle n'eût été ni publiée ni affichée à Rome, le Cardinal de GRANVELLE, Archevêque de *Malines*

lomne des HEXAPLES, cette Bulle imprimée conformément à l'Exemplaire dont nous parlons, & qui eſt dépoſé dans les Archives de la Faculté de LOUVAIN.

Malines & Gouverneur en partie des Païs-Bas, fut chargé par la Bulle même de la faire executer ; de reprimer les rebelles par voyes de droit & de fait, & de recourir, s'il le falloit, au bras séculier, sans avoir égard à aucun appel. Son Grand-Vicaire MORILLON la lut à la Faculté étroite de Louvain en 1568. mais sans en vouloir laisser copie. Il donna seulement les propositions condamnées, mais à condition qu'on ne les communiqueroit à personne. Les Cordeliers, dans leur Chapitre général tenu à *Nivelle* en 1568. firent abjurer solemnellement les 76. articles aux Supérieurs au nom de la Province ; & le Provincial de Flandre, dans un Décret qu'il envoya en 1569. dans toute la Province, ordonna que les Fréres lais, & les Religieuses mêmes feroient la même abjuration, avec menaces à ceux qui tomberoient dans les erreurs proscrites dans la Bulle, d'être chassez de l'Ordre & livrez au bras Séculier pour être punis du dernier Supplice. Morillon travailla à faire abjurer à *Baius* lui-même ces articles : Ce Docteur voulut alleguer les Propositions semblables de S. Augustin, *Mais*, (dit Morillon

Morillon dans ses Lettres écrites au Cardinal de Granvelle, & dont on rapporte ici les propres termes,) „ *Je lui copie tout court la buchette, disant que* “ *je n'étois pour juger d'icelles, pour non* “ *les entendre, ni les vouloir entendre.* “ C'est ainsi que parloit ce Grand-Vicaire. Il avoit des Principes sur la soûmission au Pape, qui le dispensoient de s'instruire & d'éclaircir les difficultez des autres, & il dit dans la suite de la même Lettre en parlant du Pape, *Que tous bons Chrêtiens étoient tenus d'obéïr à son jugement, encore qu'il y eût erreur.* „ Maxime funeste en ma- “ tiere de Religion, qui livre la Foi “ aux idées arbitraires d'un homme fra- “ gile, qui prétend avoir droit de se “ conduire par son propre mouvement, “ *motu proprio.* Maxime bien differen- “ te de celle que le Saint Esprit nous “ donne de ne pas obéïr à un Ange du “ Ciel, s'il s'écartoit de la Foi, parce “ qu'il ne nous est pas permis de rien “ faire contre la verité, mais seulement “ pour la verité. „ C'est la réflexion que fait le P. DE GENNES *, sur ces paroles

* Seconde Lettre à Mr. l'Evêque D'ANGERS.

roles de Morillon. Baius crut avoir à esperer plus d'éclairciſſement du Pape même que de Morillon : Il lui adreſſa une Apologie très reſpectueuſe, mai il reçût pour toute réponſe qu'il eût à ſe soûmettre ſans aucune tergiverſation; & on le regarda comme ayant encouru la cenſure par cette démarche, parce qu'elle étoit reputée comme étant une eſpece d'Appel, & que tout Appel étoit rigoureuſement défendu par la Bulle même. La conſcience timorée de Baius, que l'idée ſeule de cenſure allarmoit, & peut-être la crainte des peines qui ſuivoient ordinairement les cenſures, l'engagerent à accorder ce qu'on demandoit de lui. Il abjura ſans ſavoir l'objet de ſon abjuration, & Morillon lui donna l'abſolution & le réhabilita, comme s'il en avoit eu beſoin. GREGOIRE XIII. ayant ſuccedé à *Pie* V. donna une ſeconde Bulle ſur le même ſujet, à la ſollicitation du Pere TOLET Jeſuite, depuis Cardinal, & qui étoit alors Prédicateur du Pape. La Bulle de Grégoire XIII. contient celle de Pie V. en entier, avec un préambule, dans lequel Grégoire declare qu'il a trouvé cette Bulle dans les Regiſtres de

de son Prédecesseur, ordonne qu'on y ajoûtera foi comme à l'Original. *Tolet* porta cette Bulle à Louvain en 1580. Il la lut à la Faculté & l'engagea à l'accepter. Il exigea même une acceptation particuliere de Baius qui la lui accorda. Ensuite en récompense de cette soûmission on accorda à la Faculté de lui donner un Exemplaire de la Bulle, & on accorda la même chose à Baius; ce que Tolet eut grand soin de faire valoir comme une grande grace, & qu'il se fit un mérite d'avoir obtenuë du Pape en faveur de la Faculté.

D. *Cette maniere d'agir de la Cour de Rome a quelque chose de bien singulier?*

M. Je ne puis vous mieux faire sentir jusqu'à quel point elle est extraordinaire, qu'en rapportant des réflexions de l'Auteur de la 4me. Colomne des HEXAPLES, qui traite cette matiere avec étenduë. „ Tout (dit cet Auteur) ressent (ici) un Tribunal qui veut passer pour infaillible, & qui ne l'est pas. Soixante & seize Propositions ramassées, on ne sait comment, & à l'égard de plusieurs, on ne sait d'où, sont portées furtivement à *Rome* par "

des

„ des Dénonciateurs qui ne se nomment „ point. Là, à trois-cens lieuës du Païs „ où se sont élevé les Disputes, on „ juge sans entendre l'accusé : on fabri- „ que une Décision sous un sécret im- „ pénétrable, & avec toutes sortes d'ar- „ tifices : on use de ménagemens inoüis, „ tant par rapport à la publication, que „ par rapport à la décision : rien de pré- „ cis dans cette décision : le *respectivè* „ rend tout incertain, & confond le „ vrai avec le faux, sans qu'on puisse „ le démêler : la restriction, *quoiqu'en* „ *rigueur ... quelques-unes puissent se* „ *soûtenir*, &c. ajoûte encore, s'il est „ possible, un nouveau dégré d'incer- „ titude. Plusieurs Propositions longues „ & complexes, d'autres exprimées d'u- „ ne maniere ou équivoque ou confu- „ se, augmentent le cahos. Cependant „ Baius se plaint, & on ne l'écoûte point. „ Il demande d'être éclairci sur ce qu'il „ doit condamner, & on lui offre l'ab- „ solution ; on lui persuade qu'il en a be- „ soin & enfin on la lui donne. Je com- „ prends qu'il est absous, mais je ne vois „ pas qu'il soit instruit. Dix ou douze ans „ après, *Tolet* eut des conférences par- „ ticuliéres avec Baius : peut-être lui au-

ra-t-il

ra-t-il communiqué l'instruction ne-" cessaire, mais les instructions que re-" çoit Baius en secret ne fournissent pas " à l'Eglise les éclaircissemens qui au-" roient dû accompagner la Bulle pour " la rendre utile. „

D. *Ne donna-t-on point enfin les* explications *necessaires pour fixer la Bulle* ?

M. Voici ce que là dessus le même Auteur, en continuant ses réflexions. " Enfin cinq années après que les Exem-" plaires de la Bulle ont été hazardez, " on engage la Faculté de Louvain de " donner l'exposé de sa Doctrine par rap-" port aux 76. Articles, c'est-à-dire, " d'expliquer la Bulle; mais la Faculté " a grand soin de marquer que cela se " fait pour se conformer à la Bulle; & " que comme on ne doute point que ce " qu'elle a condamné ne soit bien con-" damné, on soûmet de nouveau au S. " Siége l'explication qu'on en donne.

A proprement parler, on avoit en-" voyé de Rome une Enigme. On tra-" vaille pendant douze ou quinze an-" nées à le faire recevoir par les Théo-" logiens de Louvain; & puis le Non-" ce Jean BON-HOMME arrive de Ro-" me, pour leur dire: Vous avez reçu "

„ l'Enigme qu'on vous a envoyée ; on
„ est content de votre obéïssance, & l'on
„ vous prie de l'expliquer, bien-entendu
„ néanmoins que vous protesterez pu-
„ bliquement que la soumission que vous
„ avez pour l'Enigme n'est pas dépen-
„ dante de vos explications.

„ Si le Tribunal dont la Bulle étoit
„ émanée avoit l'abondance de lumiere &
„ l'infaillibilité pourquoi n'expliquoit-il
„ pas lui-même son jugement ? Pourquoi
„ n'y met-il pas la précision necessaire ?
„ Pourquoi ne le fortifioit-il pas par des
„ preuves convaincantes ? La verité n'en
„ peut manquer, & un Tribunal qui seroit
„ la Source de la Verité ne la pourroit
„ ignorer. Il n'est pas même necessaire
„ d'être infaillible pour en user de la
„ sorte, il suffit de joüir actuellement
„ de la lumiere de la verité & d'être
„ conduit par l'esprit de charité, qui
„ porte à la communiquer aux autres.
„ C'est ainsi que les anciens Papes fai-
„ soient marcher les lumieres à l'appui
„ de leurs décisions. Leur dessein étoit
„ non pas de dominer, mais d'édifier &
„ d'instruire. La méthode que l'on sui-
„ vit dans l'affaire de *Baius* étoit bien
„ differente, on n'y trouve pas les preu-
ves

ves de Science & de Charité qui ac-" compagnoient les décisions des Papes " dans les prémiers Siécles ; mais d'un " autre côté, il faut convenir que la " conduite contraire, qui a pris la pla-" ce de l'ancienne conduite que l'on te-" noit à Rome dans de meilleurs Sié-" cles, paroît pleine de prudence, si on " l'envisage, non par rapport à l'utilité " générale de l'Eglise, mais par rapport " à l'interêt particulier de gens qui vou-" dront par-dessus toutes choses, s'attri-" buer un privilege d'infaillibilité qu'ils " n'auroient point. „ C'est ainsi que parle l'Auteur de la IV. Colomne des *Hexaples*, & vous voyez par là, que les Papes ont profité de l'occasion que leur fournissent les ennemis de Baius pour faire usage d'un titre qu'ils affectoient, & qui consiste à être les Juges uniques de la Foi ; qu'ils ont donné une décision ambiguë, & semblable à ces anciens oracles qui se trouvoient également vrais, quoiqu'il arrivât ; de peur que s'ils avoient condamné clairement des propositions vrayes, on ne peut reconnoître la fausseté de leur décision & revoquer en doute leur infaillibilité ; que d'ailleurs ils ont peu fait attention

aux nuages que jetteroient sur des veritez très-importantes une telle décision, & qu'ils ont été insensibles à l'abus qu'en faisoient les ennemis secrets de la Doctrine de l'Eglise, qui se trouvoient dès-lors dans son sein.

D. *Les Bulles contre Baius sont-elles regardées comme des régles de Foi dans l'Eglise?*

M. Elles ne sauroient l'être par leur nature même, puisque le caractere d'une regle de foi est de présenter un Dogme fixe auquel on doit s'en tenir; au lieu qu'on ne sait ce qu'on doit croire & ce qu'on doit rejetter en conséquence de ces Bulles. Il n'y a aucune proposition qu'on soit absolument obligé de regarder comme fausse, puisqu'il n'y en a aucune dont on ne puisse dire que c'est peut-être une de celles qui selon la Bulle même peuvent être soutenuës en quelque maniere. Outre cela ces Bulles manquent de toutes les qualitez qui sont nécessaires selon même les Ultramontains, afin qu'une Bulle soit regardée comme une décision vraiment émanée du S. Siége, n'ayant été ni faite du consentement des Cardinaux, ni affichée à Rome. Elle est d'ailleurs

d'ailleurs pleine d'abus visibles, & elle n'a jamais été reçûë canoniquement par les Eglises, & en particulier par l'Eglise Gallicane. On peut voir là-dessus ce que dit le P. DE GENNES, dans la 2me. *Lettre à Mr. l'Evêque d'Angers*, où il traite cette maniere avec beaucoup de lumiere & de netteté; & ce que dit Mr. le Cardinal de Noailles, dans son Instruction Pastorale de Janvier 1719.

D. *Mais du moins les Théologiens prévenus des opinions Ultramontaines, n'ont-ils pas regardé la Bulle de* PIE V. *comme une regle de foi?*

M. Ils l'ont reçûë à la verité, ou du moins ils ont paru pour la plûpart la recevoir & en ont fait usage; mais ils ont été si éloignez de la regarder comme une regle de foi qu'ils n'ont pas crû qu'elle les engageât à ne pas soûtenir les Propositions qui y étoient proscrites. « Le Jesuite VASQUES (comme nous « l'apprend Mr. le Cardinal de Noail- « les dans son Instruction Pastorale de « 1719. prémiere Proposition. §. 11. « soûtient dans ses Ecrits quelques-unes « des propositions condamnées par la « Bulle; entr'autres celle-ci : que *nulle* «

„ *bonne œuvre ne ſe peut faire*, *nulle* „ *tentation ne ſe peut vaincre ſans la* „ *Grace*. Et après s'être objecté, à cet- „ te occaſion, la Bulle de Pie V. il ré- „ pond que les qualifications n'étant pas „ appliquées à chaque Propoſition, le „ Pape n'a pas tant voulu condamner „ les erreurs, qu'ôter occaſion du ſcan- „ dale & de la peine que cauſoient les „ cenſures âcres dont Baius notoit les „ ſentimens contraires aux ſiens; que „ ces propoſitions ſont reprouvées non „ en elles-mêmes, mais parce que l'Au- „ teur taxoit l'opinion contraire de Pé- „ lagianiſme & d'erreur; de telle ſor- „ te que le ſentiment de Baius, conſi- „ deré en lui méme, demeure intact & „ exempt de condamnation, *cùm tamen* „ *ſententia authoris indemnis relinqua-* „ *tur*. D'où Vaſques conclud, que l'on „ peut ſoûtenir cette opinion, *inoffenſo* „ *pede*. Il obſerve encore, que le Car- „ dinal BELLARMIN inſtruit des inten- „ tions du Pape a ſoûtenu quelques-unes „ de ces Propoſitions que le Pape ſem- „ bloit avoir condamnées. Vaſques a- „ joûte, qu'en 1586. il a conferé ſur „ cette maniere d'expliquer la Bulle, „ avec le Cardinal *Tolet*, qui fut en-

voyé

voyé à Louvain pour le faire rece- "
voir ; que ce Cardinal a approuvé cet- "
te explication, comme exacte & veri- "
table, & qu'il lui en a donné un cer- "
tificat par écrit, qu'il conserve. „ Si un Jésuite même ne croit devoir faire usage de la Bulle de Baius que de cette maniere, vous jugez comment devoient agir les Théologiens attachez à la Doctrine de S. Augustin, tels qu'étoient la plùpart des Docteurs de Louvain, que leur prevention pour l'infaillibilité, jointe aux autres motifs dont je vous ai parlé, obligea de recevoir la Bulle de Pie V. * Dans ces derniers tems même, le P. Henri DE S. IGNACE Carme, savant Théologien des Païs bas, & très-attaché à la Doctrine de S. Augustin, en admettant cette Bulle dans le IVme. Chap. de son Prolégoméne Sixiéme, établit deux Régles qu'on doit, selon lui, avoir presentes pour en faire usage : La premiere est, que l'intention des Bulles n'est pas de proscrire sans aucun tempérament toutes les Propositions, comme si on ne pouvoit en soûtenir

* IVe. Colomne des HEXAPLES Dissert. sur BAIUS ; seconde section.

tenir aucune dans un bon ſens. La ſeconde, c'eſt qu'il y a certaines Propoſitions qui ne doivent pas être conſiderées en elles-mêmes, mais qui doivent être rapportées à d'autres qui en déterminent la ſignification à un mauvais ſens, ou qui doivent être entenduës ſelon certains ſens particuliers aux Scholaſtiques, & que ce n'eſt que de cette maniere qu'on doit juger qu'elles ſont condamnées ; de ſorte que, conſiderées en elles-mêmes & dans leur ſens naturel, elles ſont innocentes. Pour en venir à l'application de cette ſeconde régle, le P. Henri de S. Ignace ſoûtient, que les Propoſitions qui, priſes en elles-mêmes, préſentent un mauvais ſens, ſont condamnées en elles-mêmes ; & que celles qui ne preſentent qu'un bon ſens ne ſont condamnées* que ſelon un certain rapport avec d'autres, ou ſelon une certaine ſignification particuliere. Cette maxime, dans laquelle le P. Henri s'appuye de Suarés, ſe réduit à ſoûtenir, qu'au lieu de juger par la Bulle renduë contre Baius, de ce qui eſt bon ou mauvais, il faut juger au contraire par ce qui eſt bon ou mauvais de ce que cette Bulle aura voulu ou n'aura pas voulu condamner.

condamner. Cette judicieuse maxime ne suppose pas à la verité que la Bulle ait répandu une grande lumiere sur la Théologie, mais elle met du moins la Bulle à couvert des accusations de *Leidelker* & d'autres Protestans, qui prétendent qu'elle a condamné directement les veritez de la Grace, & elle rend vains les avantages que les Jesuites veulent en tirer maintenant pour autoriser la condamnation portée par la *Constitution* UNIGENITUS contre les Veritez les plus precieuses de la Religion: En effet, il paroît par toute la conduite qu'on a tenuë par cette affaire, & par le caractere même de la Bulle, qu'elle n'a pas été faite dans le dessein d'apprendre aux Fidéles ce qu'ils doivent penser & croire, mais seulement pour tenir lieu d'une Loi de Discipline & d'un Réglement de Police qu'on a prétendu assortir aux circonstances des tems. PIE V. occupé dans tout son Pontificat, du dessein d'une guerre contre le Turc, & employant tous ses soins à former pour cela des lignes entre les Princes Chrêtiens, ne paroît guéres avoir pû concevoir le dessein d'examiner à fond & de décider des matieres aussi embroüil-

lées

lées & aussi difficiles que celles dont il s'agit dans les 76. Propositions ; on peut donc croire qu'il eut principalement en vûë d'assoupir les differens qui s'étoient élevez à *Louvain* & de prévenir ceux que les ennemis de Baius lui avoient fait craindre. C'est par rapport à cette fin, qu'il paroît avoir imposé silence à ce Docteur & à ses Adherans, & avoir supprimé, sans distinction, les Propositions qui faisoient l'objet des contestations.

Ajoûtons, qu'après même avoir dressé cette Bulle, il semble que des réflexions posterieures lui ayent fait changer son premier dessein, puisque cette Bulle ne parut point du vivant de ce Pape ; mais les ennemis des Veritez qui pouvoient être obscurcies, par la publication de cette Bulle, n'avoient garde de la laisser dans les ténebres ausquelles il semble que Pie V. l'avoit condamnée. Au reste, en convenant que Pie V. n'a pas prétendu donner une définition de foi, je ne prétends pas justifier la voye qu'il a prise, qui n'est propre qu'à mettre la confusion & le trouble dans l'Eglise, comme la suite ne l'a que trop fait voir.

D. *Mais*

D. *Mais il me semble que si la* Bulle de PIE V. *n'a pas fait de bien & n'a pas donné des lumieres, du moins elle n'a pas fait de mal; puisque les Théologiens les plus devouez à l'infaillibilité ne sont pas crus obligez de condamner en elles-mêmes les Propositions vrayes qui y sont proscrites?*

M. Quand même les principes de ces Théologiens seroient les seuls que l'on suivroit par rapport à cette Bulle, ce seroit toûjours un grand inconvenient que d'avoir supprimé des Propositions qui sont vrayes dans leur sens naturel, & d'avoir rendu suspect le langage le plus propre à exprimer des veritez importantes, & qui est le même que celui dont les Peres s'étoient servis pour les proposer. Rien n'est plus propre à obscurcir les veritez & à préparer les voyes pour les rendre odieuses. D'ailleurs il y a bien des gens qui ont pris une route toute contraire à celle du P. Henri de S. Ignace; ils ont regardé cette Bulle comme une régle décisive; ils ont jugé les veritez les plus claires par cette régle, & les ont condamnées, parce qu'ils les ont trouvées parmi les points de Doctrine qu'ils ont cru proscrits par la Bulle.

Bulle. Le préjugé de l'*infaillibilité*, poussé aux derniers excès ; & d'une autre part, des sentimens contraires à ceux de S. Augustin, qu'on vouloit faire passer à la faveur de ces Bulles, ont engagé à envisager les choses dans ce point de vûë. Vous jugez bien que les Jésuites n'ont pas été les derniers à prendre ce parti. Les Bulles de Baius tout irregulieres, tout abusives, tout indéterminées qu'elles sont, ont été dans leurs mains une décision lumineuse pour juger de la Doctrine. C'est par-là qu'ils ont toûjours commencé d'attaquer ceux qui ayant des sentimens contraires à leurs Erreurs, les ont défendus en se servant des principes & du langage de S. Augustin. Quoique la plûpart des Propositions vrayes qui sont parmi les 76. ne regardent pas précisement les veritez de la Grace & de la Prédestination, elles y ont un grand rapport, & il étoit impossible, quand on traitoit ces matieres avec lumiere & dans toute leur étenduë, de n'avancer pas, en propres termes, ou en termes équivalens, quelques-unes de ces Propositions ; aussi-tôt les Jésuites ne manquoient pas d'accuser leurs Adversaires de soûtenir les Erreurs

reurs condamnées dans Baius. Quand on a été étonné de voir, dans la liste des Propositions condamnées par la Constitution *Unigenitus*, les principes les plus essentiels de la Doctrine de S. Augustin, les Jesuites & Mr. de Soissons n'ont pas eû de plus fortes armes, pour défendre cette condamnation que de dire que c'étoit des Erreurs qui avoient été déja censurées, lorsque celles de Baius l'avoient été. Ils ont crû être dispensez de rendre raison d'une condamnation aussi étonnante que celles que renfermoit la Constitutions *Unigenitus*, en renvoyant à une autre condamnation déja faite, dont on avoit si peu rendu de raison en son tems, & qui avoit été jugée, dès qu'elle parut, incapable de fixer ce qu'on devoit croire, & ce qu'on devoit rejetter. Mais ce qui s'étoit passé dans cette affaire étoit oublié de la plûpart des gens ; l'idée vague d'une condamnation donnée par Pie V. demeuroit, & cela suffisoit pour déterminer les personnes qui n'approfondissent rien. Au reste, de peur que la conformité des Propositions du P. Quesnel avec la Doctrine des Peres n'affoiblisse l'autorité des Bulles contre Baius ; & l'usage qu'on en vouloit faire, les Jé-

ſuites ont eu grand ſoin de poſer ce Principe, & Mr. l'Evêque de *Soiſſons* l'a ſouvent inſinué après eux, * que quand les textes des Peres ſe trouveroient contraires aux déciſions des Papes, ce ſeroient ces derniers qui devroient l'emporter. Ce langage marque clairement des hommes à qui la Doctrine des Peres n'eſt pas favorable, & qui eſperent d'engager les Papes à parler pour eux. Voilà ce que j'avois à vous apprendre au ſujet des *Bulles de Baius*. L'eſprit d'erreur qui s'étoit gliſſé dans l'Egliſe, mettoit ces piéces fameuſes comme en dépôt pour s'en ſervir un jour à ſes deſſeins, & rien en effet, n'a plus favoriſé les progrès de la Doctrine des Jeſuites. Mais venons aux *Cenſures contre Leſſius*.

ART.

* Voyez la fin de la VIII. Partie des HEXAPLES les Cenſures des Jeſuites contre S. Auguſtin. On y trouve entr'autres ce mot énergique du P. LABBE, dans ſes *Anthitheſes entre Janſenius & S. Auguſtin*: *Rome*, dit ce Pere, *nous apprendra bien-tôt quel a été ou quel a dû être le ſentiment de S. Auguſtin.*

ARTICLE XII.

Des CENSURES *de Louvain & de Douai contre les Propositions des Jesuites* LESSIUS *&* HANELIUS. *La Cour de Rome se saisit de cette affaire & ne la décide pas. Mauvais effets de cette conduite.*

D. *D'où étoit* LESSIUS ?

M. De *Brabant*. Il entra dans la Société en 1572. âgé de 18. ans, & a vêcu jusqu'en 1623. Il a laissé quantité d'ouvrages de Théologie. Les Jesuites l'ont voulu faire passer pour un Saint. Ils ont gardé de ses reliques, & lui ont supposé des miracles. Cependant il a enseigné des maximes abominables sur la Morale †. Il commença ses études de Théologie dans la ville de *Douai*. Le Jésuite qui a écrit sa vie, rapporte, qu'il se

† On en trouve des échantillons dans l'*Apologie Historique des Censures de Louvain & de Douai*. Premiere Partie, nombre 9.

trouva dans les commencemens dans un embarras dont il ne pouvoit ſe tirer, parce qu'il ne pouvoit accorder la Doctrine à laquelle il ſe ſentoit porté, avec l'autorité de ce certains Docteurs, dont ils ne croient pas qu'il lui fut permis de s'écarter. Ainſi il mettoit ſon eſprit à la torture, dans la penſée qu'il falloit faire ceder la Raiſon à l'Autorité: *cum authoritas magis quàm rationi tribueret.* Il alla à Rome & y porta ſes difficultez. Mais le même Jeſuite rapporte que SUARES les diſſipa tout d'un coup avec la même facilité que le Soleil diſſipe les nuages, en lui diſant qu'il ne falloit pas penſer que ce fut un ſacrilege de s'écarter des Sentimens de certains grands hommes. Suarès, ſi l'on en croit l'Hiſtorien, eût la précaution d'ajoûter, que ce qu'il diſoit devoit s'entendre dans les choſes qui ne regardent ni la Foi ni les Mœurs. Mais le Diſciple non plus que le Maître n'ont pas été fidéles à obſerver cette reſtriction. Quoiqu'il en ſoit, le conſeil de Suarès fit une prodigieuſe impreſſion ſur l'eſprit de Leſſius.

Il entra pleinement dans le nouveau Syſtême ſur les matieres de la Grace, & il en penetra toutes les Subtilitez. Etant venu

venu enseigner la Théologie à *Louvain* avec HAMELIUS son Confrere, ils débiterent d'un commun accord le nouveau Systême. La Faculté de Théologie en fut allarmée. Elle ne négligea rien pour ramener les Jésuites & les faire rentrer en eux-mêmes : mais voyant que tous ses ménagemens étoient inutiles, elle fit en 1587. une *Censure* dans les formes, des Propositions tirées des Ecrits de ces deux Jesuites.

D. *De quoi traitent ces Propositions ?*

M. Il y en a trois qui concernent l'inspiration des Livres Saints, & qui affoiblissent le Souverain respect que nous devons avoir pour ces Divins Livres. Les autres Propositions censurées roulent sur la matiere de la *Prédestination* & de la *Réprobation*. Elles sont au nombre de trente & une. Dans cette censure la Faculté de Louvain oppose à la nouvelle doctrine des Jésuites l'ancienne doctrine de l'Eglise.

D. *Ne pourriez-vous point me rapporter quelques traits tirez de cette* Censure ?

M. En voici quelques-uns : „ Nous " sommes „ *disent ces Docteurs*, touchez " d'un regret & d'une douleur proportion- " née à l'importance & à la grandeur du "

 Sujet "

„ Sujet, voyant que les principaux points „ de la Grace de JESUS-CHRIST & de la „ Prédestination divine sont alterez & „ corrompus par tant de nouvelles opi- „ nions, ou plûtôt par tant de maximes „ dangereuses qui ont été déja condam- „ nées & rejettées dans les Siécles passez, „ comme il paroîtra clairement par vos „ *Propositions* & par nos *Censures*?

Et peu après. „ Nous voyons que la „ Doctrine de S. Augustin touchant la „ *Grace* & le *libre Arbitre*, la *Prédesti-* „ *nation* & la *Réprobation*, n'est pas com- „ battuë en un point de peu d'importan- „ ce, comme vous dites, mais presque „ en toutes ses parties, & qu'elle est di- „ rectement attaquée, & absolument dé- „ truite. „

Et encore après. „ Nous nous éton- „ nons pourquoi on rénouvelle & on res- „ suscite en ce tems après *Catharin* & *Pi-* „ *ghius*, non seulement cette objection, „ mais presque toutes les autres plaintes „ des Prêtres de Marseille, de ceux qui „ ont combattu autrefois la Doctrine de „ S. Augustin en France, quoi qu'il soit „ constant que le S. Siége les ait reprimées „ par le Pape CELESTIN. „

Ils entrent ensuite en preuve pour faire

voir

voir que les deux Jesuites ne formoient point d'autres objections que celles des semi-Pélagiens. Et à mesure qu'ils rapportent chacune des trente & une Propositions, ils la refutent par l'Ecriture, par S. Augustin, S. Prosper, S. Fulgence, &c.

D. *Que firent les Docteurs de* Louvain *après que leur* Censure *fut formée?*

M. Ils l'adresserent à tous les Evêques des Pays-bas.

D. *Quel parti prirent les Jesuites au sujet de cette* Censure ?

M. Ils s'y opposerent de toutes leurs forces & firent une Apologie de leurs Propositions & de leur Doctrine.

D. *Qu'arriva-t-il en conséquence ?*

M. Les Evêques des Pays-bas engagerent les Docteurs de Louvain de composer une justification de leur Censure. Cette justification fut terminée au Mois d'Août 1588. & remise le mois suivant entre les mains du Monce du Pape.

D'une autre part les Archevêques de *Cambrai* & de *Malines*, & l'Evêque de *Gand*, ayant consulté la Faculté de *Douai* touchant les mêmes Propositions, cette Faculté en fit pareillement une censure raisonnée qui fut concluë & signée le 20. Janvier

Janvier de la même Année 1588. La Faculté de Douai se servit pour dresser sa censure de la main du Savant *Estius* qui étoit Chancellier de cette Faculté.

D. *Je vois que vous me parlez de* trois *differentes Piéces* : 1°. *La* Censure de Louvain. 2°. *La* Justification. 3°. *La* Censure de Douai. *Que faut-il donc penser de ces trois Pieces* ?

M. Ce sont des piéces admirables où la Doctrine de l'Eglise est soûtenuë avec netteté, avec dignité & avec force. Tout y est appuyé sur l'Ecriture Sainte, & les SS. Peres. Le *Molinisme* y est foudroyé dès sa naissance. Enfin c'est un rempart élevé dès l'origine des disputes en faveur de l'ancienne Doctrine, pour repousser les attaques de la nouveauté.

D. *Comment ces* Censures *ont elles été regardées à Rome* ?

M. Jamais on n'a osé les y condamner. On soutient même avec fondement qu'elles y ont été approuvées sous le Pontificat d'INNOCENT XI. Que ces Censures ayent été approuvées à Rome jusqu'à un certain point, c'est ce qui est incontestable. Vous pouvez voir sur cela le Livre intitulé : *Apologie Historique des deux Censures de Louvain & de Douai,*

Douai. C'est un ouvrage du P. QUESNEL caché sous le nom du Sr. GERY. Ce Livre parut en 1688.

D. *Les Facultez de* Louvain *&* de Douai *n'ont-elles point abandonné en dernier lieu ces Censures ?*

M. A l'égard de la Faculté de *Douai*; il y a long-tems que les Jesuites s'en sont emparez, ils n'avoient pû obtenir néanmoins que cette Faculté donnât atteinte à ces anciennes censures, mais en 1722. par une longue suite d'intrigues, ils ont engagé quatre Docteurs représentans la Faculté de Douai, de former une longue censure toute remplie de principes Pélagiens, & dans cette étrange piéce ces Docteurs renoncent expressément à la doctrine de leurs Peres, & spécialement à la doctrine exprimée dans les anciennes censures de Louvain & de Douai. Voilà un des fruits que les Jésuites ont recüeillis de la Constitution *Unigenitus*. Il y avoit déja plusieurs années qu'elle étoit reçûë purement & simplement par la Faculté de Douai, & cela en vertu du faux principe de l'infaillibilité du Pape.

D. *La Faculté de* Louvain *a-t-elle imité la conduite des quatre Docteurs de* Douai *par rapport à son ancienne Censure?*

M. Bien

M. Bien-loin de là ; cette Faculté a fait une déclaration authentique, en date du 23. Juin 1723. par laquelle elle déclare à tout l'Univers, qu'elle demeure attachée au ſentiment de la Prédeſtination gratuite, & de la Grace efficace par elle-même qui ſe trouve établie dans l'ancienne Cenſure de la même Faculté & dans ſa juſtification.

D. *Les Evêques des* Pays-bas *ne firent-ils rien autre choſe que ce que vous m'avez dit, contre la nouvelle Doctrine des Jeſuites ?*

M. Ils ſe préparoient à tenir des Conciles Provinciaux pour confirmer les Cenſures des deux Facultez : Mais *Aquaviva* Général des Jeſuites agit puiſſamment auprès du Pape. On fit uſage des prétentions Ultramontaines. SIXTE V. qui étoit alors ſur le S. Siége donna des ordres précis à ſon Nonce d'empêcher que les Evêques n'entraſſent plus avant dans cette affaire. Il ſe fondoit ſur cette maxime ; „ qu'il n'eſt permis qu'au ſeul „ Pontife Romain Succeſſeur de S. Pier- „ re de définir les points controverſés de „ la Doctrine Chrêtienne, & que cela „ n'appartient à aucun autre. „

D. *Cette*

D. *Cette* Maxime *est-elle veritable?*

M. Non. * Elle est fausse, injurieuse aux Evêques, & les prive d'un droit qu'ils ont reçu de JESUS-CHRIST. Elle est démentie par l'usage de toute l'Antiquité. L'Eglise de France fait profession d'en reconnoître la fausseté. C'est neanmoins une telle maxime qui a servi de fondement aux Papes pour reserver à leur personne le jugement des nouveautez dont les Jesuites se déclaroient les partisans. Vous allez voir que les Papes en firent autant par rapport à l'Espagne, où la même Doctrine se montra à découvert dans le Livre de MOLINA.

Il est tems de vous parler de ce Livre, du soulevement qu'il causa, & de la conduite que tint la Cour de Rome par rapport à ces contestations.

D. *Après tout, quel mal cela faisoit-il que les Papes attirassent cette affaire à* Rome, *& qu'ils se reservassent le soin d'en décider, pourvû qu'ils décidassent bien? L'Eglise n'en devoit-elle pas attendre le même avantage que s'ils avoient souffert*

* Ces paroles sont tirées du BREF du 13. Avril 1588. au Nonce *Octavio Frangipani.* Ce Bref se trouve dans l'Histoire de la Congregation *de Auxiliis.*

souffert que l'affaire eût été examinée & jugée en premiere instance sur les lieux par les Evêques *& par des* Conciles Provinciaux *ou* Nationaux, *si la chose eût été necessaire?*

M. En premier lieu, je pourrois vous répondre, que les Papes n'ont point donné à l'Eglise cette décision, au moins dans la forme où elle avoit lieu de l'attendre. Mais, sans anticiper ce que j'aurai à vous dire sur cela dans la suite, il resulta de cette conduite des Papes un très-mauvais effet : Comme ils se reserverent l'affaire, les Jésuites prétendirent être en droit de conserver & d'enseigner leur Doctrine en attendant le jugement. Si l'on avoit laissé agir les Evêques qui étoient sur les lieux, ils auroient été en état de statuer promptement, & d'arrêter l'homme ennemi qui dans ces commencemens ne semoit l'yvraye qu'en tremblant. Depuis que les Papes se furent saisis de l'affaire, il s'écoula plusieurs années avant même qu'ils en commençassent l'examen dans les formes. En attendant, le mal croissoit; l'ivraye prenoit racine; le zéle des Docteurs des Universitez, des Evêques mêmes s'amortissoit; la Cour de Rome étoit très-occupée de ses interêts mal-

mal-entendus, & très-peu de ceux de l'Eglise & de la Verité. Elle avoit été très-promte à pourvoir à ſa propre gloire ; en ſe reſervant le jugement des diſputes ; & empêchant avec hauteur que les Evêques ne continuaſſent à s'en mêler, mais elle fut lente à pourvoir à ceux de la Verité. Voulez-vous donc que je vous donne une juſte idée de la conduite de Rome dans cette grande affaire ? Imaginez-vous un Medecin jaloux & ambitieux qui apprend qu'il y a dans un Pays éloigné un homme qui a reçû une plaïe dangereuſe ; ce Medecin, ſous prétexte de la prééminence qu'il a veritablement ſur les autres ; s'arroge un droit qui ne lui appartient point, il ſe reſerve la cure de cette plaie, & fait défenſe à tous les autres Medecins qui ſe trouvent ſur les lieux, de s'en mêler ; il a le credit de s'en faire obéïr. Cela donne le tems à la gangrêne de ſe mettre à la plaie : mais cet homme s'en met peu en peine, pourvû qu'il étende au-de-là de toutes bornes les droits de ſa charge.

Voilà une image au naturel de la conduite de Rome dans l'affaire du *Molinisme*. Une telle conduite étoit-elle pro-

pre à attirer sur les Papes la benediction de Dieu.

ARTICLE XIII.

MOLINA *publie son Livre avec des marques & des aveus de* Nouveauté, *qui meritent une grande attention. En quoi son Systême étoit nouveau. En quoi il étoit semblable à celui des* Pélagiens. *Il fournit lui-même des preuves de la conformité de son sentiment avec celui de ces anciens hérétiques.*

D. *Je n'ai pas oublié ce que vous m'avez dit, que* MOLINA *se* vantoit d'avoir soûtenu son Systême plusieurs années avant de publier son Livre. *Seroit-il possible que ce Livre ait causé un grand soulevement ? Parlez-moi je vous prie, des effets qu'il produisit.*

M. MOLINA professoit depuis longtems la Théologie dans l'Université d'*Evora* en Portugal, lorsqu'il fit imprimer, pour

pour la premiere fois en 1588. à *Lisbonne* Capitale de Portugal, son Livre de *la Concorde de la Grace & du libre Arbitre*. Il en a donné depuis d'autres Editions à *Lyon* à *Venise*, à *Anvers*, qui contiennent divers changemens & augmentations ; mais le fond de la Doctrine & du Systême est par tout le même.

D. *Quel est le caractere de ce Livre?*

M. Voici ce qu'en dit le P. *Serri* dans son Histoire des Congrégations *de Auxiliis*, L. I. ch. 13. „ Je dirai ce qui ne peut être contesté presque par personne, que le principal but de *Molina* a été d'introduire une nouvelle Théologie touchant la grace Divine, de fermer les routes par lesquelles avoient marché les Anciens, d'en ouvrir de nouvelles jusques là inconnuës & pleines de dangers, enfin de s'élever orgueilleusement contre S. Augustin & contre les autres Docteurs qui avoient triomphé du Pélagianisme. " Voici de quelle maniere en parlent les IV. Evêques, qui sont les premiers appellé de la Constitution *Unigenitus*, dans leur Mémoire de 1719. 1re. Partie, Article 1er. " Le Livre de *Molina* est la triste époque où la paix de l'Eglise aussi bien que son

„ ancienne Doctrine a été attaquée. Cet
„ Auteur s'écartant des routes sûres que
„ l'Ecriture & la Tradition nous ont tra-
„ cées, n'a pas craint de publier un Sys-
„ tême, selon lequel l'homme peut, sans
„ scrupule, partager avec Dieu la gloire
„ de son salut, *& se glorifier de la coo-*
„ *pération de son libre arbitre à la Gra-*
„ *ce.* Ce sont les propres termes de Mo-
„ lina, qui avouë lui-même que son Sys-
„ tême est nouveau, & qu'il ne l'a trou-
„ vé dans aucun Auteur : aveu qui au-
„ roit suffit pour ôter tout crédit à ce
„ Systême, si d'ailleurs il n'avoit flatté
„ trop ouvertement les malheureux pen-
„ chans de la nature corrompuë. „ Ainsi
s'expriment les quatre Evêques.

D. *Pourriez-vous me donner en peu de mots une idée juste de ce que contient le Livre de* Molina ?

M. Il contient le Pélagianisme avec les subtilités dont je vous ai déja parlé tant de fois, & que les Jesuites ont inventées pour faire passer plus aisément le Pélagianisme.

D. *J'ai, ce me semble, ouï dire, qu'il y avoit des Jesuites qui soûtenoient, que* Molina *avoit enseigné* la Prédestination gratuite ?

M. Vous pouvez l'avoir oui dire. Le P. DANIEL, par exemple, n'a pas fait difficulté d'attribuer à Molina la Doctrine de la Prédestination gratuite.

D. *Le P.* Daniel *avoit-il raison de soutenir que telle étoit en effet la Doctrine de* Molina ?

M. On ne peut pas dire que le P. *Daniel* eût raison, & on ne doit pas dire non plus qu'il n'en eût aucun prétexte.

D. *Comment cela* ?

M. C'est que le propre du Systême que Molina a publié, est de donner à ceux qui embrassent ce Systême la facilité de détruire la Prédestination gratuite, & néanmoins celle de paroître la soutenir autant qu'il leur plaît & autant qu'il est de leur interêt. De-là vient qu'il se trouve dans le Livre de Molina des passages qui semblent établir la Prédestination gratuite; mais il y en a un grand nombre d'autres qui y donnent des atteintes mortelles. *Molina*, & tous les Jesuites attachés au nouveau Systême, attaquent ouvertement & sans détour la Grace efficace par elle-même. Ils ne biaisent point là-dessus, mais ils n'en usent pas toujours de même par rapport à la Prédestination gratuite. Ils ont inventé

la *Science moyenne* & le *Congruïsme*; pour l'effet que je viens de dire, c'est-à-dire, pour paroître, quand & autant qu'ils le jugent à propos, conserver la Doctrine de la Prédestination gratuite.

D. *Il y auroit donc en cela de l'*artifi*ce & de la* tromperie ?

M. C'est ce que je vous ai déja repété plusieurs fois.

D. *J'ai remarqué dans les paroles que vous m'avez rapportées du P.* Serri *& des quatre Evêques, qu'ils accusent de* nouveauté *le Systême contenu dans le livre de Molina.*

M. Il est vrai, mais afin d'avoir sur cela des notions exactes, vous devez vous souvenir de ce que je vous ai dit, que les opinions Pélagiennes & sémi-Pélagiennes, qui sont le fond de ce Systême, n'étoient pas nouvelles, si ce n'est autant que le Pélagianisme lui-même est nouveau en le comparant à l'ancienne Doctrine. Ce qui étoit inouï avant les Jesuites, ce sont les subtilités de la Science moyenne & du Congruïsme. C'est par rapport à ces subtilités que le Systême étoit veritablement nouveau. Molina dit en propres termes, que le Systême qu'il propose n'avoit été enseigné par

par personne. Les quatre Evêques rapportent ses paroles. Les principaux Jesuites reconnoissent la même chose ; c'est ce que font SUARES, FONSECA, VASQUES GRANADO, HERICE. On trouve aussi leurs témoignages dans le Mémoire des quatre Evêques, au même lieu

Molina & quantité d'autres Jesuites avouënt de bonne foi que S. *Augustin*, non plus que les autres Peres, ne connoissoient point ce Systême. † Souvent il leur arrive de parler de S. Augustin avec beaucoup de mépris. Molina, par exemple, après avoir proposé un dénouëment qui détruit la gratuité de la Prédestination, dit que S. Augustin étoit enveloppé de tenebres qui l'avoient empêché d'appercevoir ce dénouëment. *

D. *Vous m'aviez dit que* Molina *n'étoit pas l'inventeur de ce Systême. Comment cela s'accorde-t-il avec les paroles que vous venez de rapporter de lui, que ce qu'il avançoit n'avoit été enseigné par personne ?*

M.

† Voyez l'Hist. des Congreg. DE AUXIL. L. 1. Ch. 13.

* MOLINA, Premiere Partie, Qu. 23. art. 4. disp. 1. memb. 6. vers la fin.

M. Il eſt vrai que Molina ſemble parler comme s'il étoit l'inventeur du Syſtême, mais le Jeſuite *Fonſeca* lui en diſpute la gloire : il eſt très-peu important d'approfondir ce fait, après ce que je vous ai dit ſur cela dans les Articles IX, & X. Il en réſulte, que le Syſtême a été inventé par les Jeſuites, qu'il l'étoit apparemment dès l'année 1558. Leſſius & d'autres l'avoient enſeigné. Molina l'a propoſé avec étenduë & la expoſé au grand jour en faiſant imprimer ſon Livre. C'eſt pourquoi ſon nom eſt demeuré attaché à ce Syſtême, mais avec une *équivoque* que je vous ai démêlée.

D. *Quelle eſt cette* équivoque ?

M. Elle conſiſte dans la double idée que l'on attache au Syſtême Molinien; l'une populaire. L'autre, qui eſt renfermée parmi les Théologiens. Je vous l'ai déja dit ; le peuple & tous ceux n'ont point approfondi ces matieres, n'entendent par le Syſtême Molinien, autre choſe que les opinions Pélagiennes ſur la *Grace* & la *Prédeſtination* qui ſont réellement le fond du Syſtême. Les Théologiens y ajoûtent les ſubtilités de la *Science moyenne* & du *Congruïſme*. Encore un coup c'eſt cette derniere portion

tion qui est tout-à-fait nouvelle, & de l'invention des Jesuites. Le Pélagianisme & le sémi-Pélagianisme avoient dès lors leurs dates, mais ils n'avoient pas encore été remparés des finesses dont je parle.

D. *A quoi faut-il donc réduire ce que disent* Molina *& ses* Confreres, *que leur Systême n'avoit point été connu des SS. Peres?*

M. Vous devez de vous-même appercevoir la réponse à votre question dans la distinction que je viens de vous remettre devant les yeux. Il y a deux portions dans le Systême de Molina. 1°. Le Pélagianisme. 2°. Des Subtilités ajoûtées. La premiere portion, qui appartient au Pélagianisme, a été connuë des SS. Péres & a été combattuë par eux comme une Hérésie pernicieuse. La seconde portion, qui consiste dans les Subtilités ajoûtées n'en a pas été connuë. Il est vrai que les Saints Péres n'ont point connu le Congruïsme, ils n'ont point connu la Science moyenne; ou, pour prévenir toute dispute, ils n'ont point connu l'usage que les Jesuites en font. Voilà sur quoi les Jesuites avoüent la nouveauté, & ils disent vrai en cela, mais cette verité de fait, reconnuë par eux les condamne;

damne, parce que la Religion Chrétienne est ennemie de toute nouveauté.

D'ailleurs, ces nouvelles Subtilités supposent d'anciennes Erreurs : Elles supposent l'*équilibre*, qui est une Erreur que S. Augustin avoit combattu dans les Pélagiens. La Science moyenne & le Congruïsme sont appuyés sur cette étonnante Maxime, *Que* LE LIBRE ARBITRE DISPOSE EN SOUVERAIN DES SECOURS DE DIEU, ET QU'IL FIXE A SON GRE' LE SUCCE'S OU L'INUTILITE' DE CES SECOURS, SANS QUE DIEU DECIDE SUR UN POINT SI IMPORTANT. Le Pélagianisme est donc tellement incorporé aux nouvelles Subtilités de Molina qu'elles ne peuvent subsister si le Pélagianisme est détruit. Otez l'équilibre des Pélagiens, l'on n'aura pas même lieu de proposer ces Subtilités. Elles se trouvent donc combattuës en deux manieres par l'autorité des Saints Peres, 1°. positivement ; 2°. négativement. L'autorité des Saints Peres les combat *positivement*, puisqu'elle détruit les fondemens sans lesquels elles ne peuvent subsister. Elle les combat *négativement*, parce que si l'on considére ces Subtilités en elles-mêmes, les Saints Peres

res ne les ont jamais connuës. C'est ce que les Jesuites avouënt. Or, il n'est point permis à des Chrétiens d'introduire dans la Religion des choses de cette nature & de cette importance, qu'ils n'ont point reçûës de ceux qui les ont précédé. C'est ici le cas où a lieu la régle, *Que* TOUTE NOUVEAUTE' EN FAIT DE RELIGION DOIT ETRE REJETTE'E.

D. *Ce que vous me dites m'apprend à démêler la portion de la Doctrine des Jésuites, sur laquelle tombe précisement l'aveu de* Nouveauté *de leur part. A l'égard de l'autre portion, que vous appellez du nom de* Pélagianisme *ou de* demi-Pélagianisme, *qu'en disent-ils? avouënt-ils en effet qu'ils soient les défenseurs du Pélagianisme ou du démi-Pélagianisme?*

M. Non. Les Jésuites reconnoissent que le Pélagianisme & le demi-Pélagianisme sont des Hérésies anciennement condamnées, ils n'ont donc garde d'avouër en propres termes, qu'ils les soûtiennent. Ils le font néanmoins. Le Livre de Molina en particulier en est rempli, ils en ont été convaincus, & vous en verrez des preuves dans la suite.

D.

D. *Mais apparemment que l'on n'a point ici l'avantage de les combattre par leurs propres aveus ?*

M. Vous vous trompez, on a encore ici leurs propres aveus à leur opposer.

D. *Comment cela ?*

M. Il est vrai que vous ne trouverez aucun Jésuite qui vous dise : Telle opinion que je soûtiens, a été enseignée par les Pélagiens, c'est en cela qu'ils étoient Pélagiens & Hérétiques ; & moi je ne laisse pas d'adopter cette opinion. Jamais ils ne s'exprimeront de la sorte. Mais voici ce qu'ils font, & cela leur arrive très-souvent : ils avouëront qu'une telle opinion a été combattuë par *S. Augustin*, par *S. Thomas*, &c. Et ils ne laisseront pas de se déclarer pour cette opinion. Dans la verité, il se trouvera que cette opinion est le Pélagianisme même, mais c'est de quoi ils ne conviendront pas. Ainsi de deux verités de fait, ils avouëront l'une, & nieront l'autre. Ils soûtiennent des opinions que les Saints Peres ont combattuës ; *Prémiere Vérité* qu'ils avoüent : Ces opinions ont été regardées par les Peres comme faisant l'essence du Pélagianisme, *Seconde Verité* qu'ils prennent le parti

parti de nier. Pareillement ils empruntent des Auteurs Pélagiens & sémi-Pélagiens certaines opinions, & ils avouënt qu'elles leur sont communes avec ces Auteurs; c'est une premiere Verité dont ils conviennent. Une seconde Verité, c'est que ces opinions sont l'erreur même que l'Eglise a condamnée dans ces Auteurs, mais ils ne veulent pas convenir de cette seconde Verité. Observez néanmoins que quand je vous parle d'Erreurs des Jesuites, il ne faut pas que vous croyiez les trouver uniformes dans ces Erreurs. Comme ils changent dans leurs interêts, souvent l'un nie ce que l'autre a avoué; & le même Auteur n'est pas toûjours constant dans ce qu'il nie, ou dans ce qu'il avouë. * Ainsi il arrive souvent que les Jesuites disent que *S. Augustin* est pour eux, qu'ils sont conformes à sa Doctrine, &c.

D. *Ne pourriez-vous point me donner quelque preuve de ce que vous venez de dire touchant les aveus des Jesuites?*

M. Je serois trop long si j'entrois sur cela dans la discussion necessaire; je me

* Voyez Hist. DE CONGREG. DE AUXILIIS, L. I. Ch. 13. sur la fin.

contente donc de vous renvoyer aux Livres où l'on y est entré. Lisez entr'autres le *Traité de l'Action de Dieu*, ou *de la Prémotion Physique*, VII. Sect. II. Part. Vous y trouverez les aveus de Molina, par lesquels il découvre les contrariétés de sa Doctrine avec le Concile d'*Orange*, avec les Péres & particulierement S. Augustin, avec S. Thomas & les Scholastiques ; c'est dans le Chap. II. Art. 1er. nombr. 8. art. 2. n. 4. art. 4. n. 1. 4. 7. & 8. de la *Prémotion Physique*. Vous y verrez aussi avec combien de ménagement il parle des Pélagiens & des sémi-Pélagiens, qu'il prétend qu'on n'avoit point bien refuté.

Enfin vous y verrez ce qui lui est souvent arrivé, de citer, pour appuyer sa Doctrine, des Auteurs Pélagiens & sémi-Pélagiens, en les prenant pour des Péres de l'Eglise. Voyez même Ch. art. 1. n. 3. & art. 3. n. 5.

D. *Les autres* Jésuites *ont-ils persisté dans le même esprit ?*

M. Oui. On trouve des preuves décisives dans une Censure du 28. Mars 1652. portée par l'Inquisition de *Valladolid* contre vingt-deux Proposition très-injurieuses à S. Augustin, avancées par les

Peres

Peres ADAM, ANNAT, DESCHAMPS, MARTINON Jesuites : vous pouvez voir les trois propositions du P. HARIVEL Professeur à *Vannes*, rapportées dans l'Article VI. de la Censure de la Faculté de *Nantes* de 1722. Elles ne vont à rien moins qu'à anéantir l'autorité de S. Augustin.

D. Molina *est-il le seul qui ait pris le change sur les ouvrages des démi Pélagiens en les regardant comme orthodoxes ?*

M. En même-tems que le Livre de Molina paroissoit à *Lisbonne*, ETIENNE TUCCIUS, autre Jésuite, publioit à *Rome* l'Apologie des erreurs de CASSIEN : C'est ainsi que ces Péres se sont attachés à justifier aux dépens de S. Prosper, ce même *Cassien*, *Fauste* & *Genade*. Vous trouverez le nom des Auteurs d'une telle entreprise dans l'*Histoire des Congrégations* DE AUXILIIS, L. I. ch. 14. où l'on observe que les Chefs des sémi-Pélagiens furent les premiers à recueillir le fruit du livre de Molina par l'honneur que ces Jesuites commencerent à rendre à leur memoire & à leurs Ecrits. Ce livre fut comme un nouvel Astre, à l'apparition duquel tout chan-

gea de face. Les Péres de l'Eglise cédérent la place à leurs adversaires. Ceux-ci devinrent, au dire des Jesuites, les vrais Docteurs de l'Eglise ; & S. *Augustin*, S. *Prosper* S. *Fulgence*, S. *Thomas* & autres, furent couverts d'opprobre & leur témoignage commença à être recusé.

J'ajoûterai ici un trait propre à vous faire connoître l'esprit des Jésuites, & qui fournit une nouvelle preuve de ce que je vous ai dit. Il se trouve dans le Poëme de S. Prosper sur la Grace, un passage où ce Saint Docteur fait l'exposé de la Doctrine des demi-Pélagiens. Le P. *Ripalda* Jesuite, vers le milieu de l'autre siécle, prit ce passage pour le sentiment de S. Prosper, & pour l'exposé fidéle de la Doctrine Catholique ; c'est-à-dire, qu'il prit l'hérésie pour la foi de l'Eglise. Les Théologiens de *Louvain* relevérent cette bévuë dans un Livre qu'ils firent imprimer en 1649. & qu'ils intitulerent : VULPES CAPTA, *le Renard pris*. Feu Mr. l'Evêque de Langres (*Clermont Tonnere*) donna dans le même écuëil en 1715. lorsqu'il présenta l'assemblée du Clergé qui se tenoit alors, un projet de censure contre l'Edition

l'Edition des *Héxaples* de 1714. C'étoit encore un Jesuite qui avoit fourni ce passage sans s'appercevoir de la méprise. Tout cela prouve sensiblement l'inclination des Jesuites pour le demi-Pélagianisme, & leur éloignement de la Doctrine de SS. Péres ; c'est-à-dire, de la Doctrine de l'Eglise.

ARTICLE XIV.

Soulevement général en Espagne *contre le Livre de* MOLINA. HENRIQUES *Jésuite croit la doctrine de ce Livre capable de mettre l'Eglise en grand péril.* Censure *contre Molina. Le Pape* CLEMENT VIII. *impose silence aux deux Partis & se reserve le jugement de l'affaire.*

D*Ons nous sommes insensiblement écartez de l'Histoire du Livre de* Molina *pour parler des matieres traitées dans ce Livre : revenons, s'il vous plaît, à cette Histoire.*

M. Le Livre de *Molina* excita de grands troubles. Les Dominicains en firent leurs plaintes : ils l'accuſerent de renouveller le Pélagianiſme, & ils firent leurs efforts pour empêcher que l'on n'accordât la permiſſion de le débiter. *Dominique* BANNES diſoit que ce Livre renouvelloit les Dogmes proſcrits par l'Inquiſition de *Caſtille*. C'étoit lui-même qui avoit obtenu cette condamnation, lorſque *Prudence de* MONTEMAJOR Jéſuite enſeigna ces mêmes Dogmes en 1581.

Molina ſe ſoûtint contre ces prémiers efforts des Dominicains par le crédit de l'Imperatrice MARIE, & par la protection de ſon Fils le Cardinal ALBERT Archiduc d'Autriche qui, dans un âge peu avancé ſe trouva pour lors grand Inquiſiteur de Portugal. Ainſi le Livre fut publié avec la permiſſion de l'Inquiſiteur ſur l'approbation du ſeul *Ferreira* Dominicain Cenſeur des Livres, & de plus avec un privilege du Conſeil de Caſtille & d'Arragon. On en fit une nouvelle Edition à *Lyon* en 1593. & deux autres Editions à *Veniſe* & à *Anvers* es deux Années ſuivantes.

D. Tous les Jeſuites prirent-ils la dé-

fenſe

fense du Livre de Molina ?

M. Non. Il y en eut même qui s'éleverent contre, & quelques-uns le firent avec une extrême force. BELLARMIN a soûtenu d'abord une doctrine toute contraire, c'est-à-dire, l'ancienne doctrine de l'Eglise & de S. Augustin. PERRERIUS qui étoit dans ces tems-là à Rome étoit d'avis que la Societé abandonnât Molina & son Livre. Mais de tous les Jesuites qui vivoient alors, il n'y en a point qui se soit opposé avec plus de force aux nouveautés de Molina que Henri HENRIQUEZ Portugais. Il étoit entré dans la Societé dès l'année 1552. & est mort à *Tivoli* en 1603. Il a professé à *Salamanque* & Suarès y avoit pris de ses leçons. Non content de s'élever de vive voix contre Molina, il le fit avec étenduë dans son Traité *de fine hominis*, qu'il fit imprimer en 1593.*

D. *Est-ce le seul témoignage qu'il ait rendu par écrit contre la nouvelle doctrine ?*

M. Il l'a combattuë outre cela en deux censures qu'il a composées contre

* Hist. des Congreg. DE AUXILIIS, L. I. ch. 15.

tre le Livre de Molina, l'une en 1594, l'autre trois ans après en 1597.

D. *A quelle occasion a-t-il dressé sa premiere censure?*

M. Ce fut lorsque l'on demanda aux plus habiles gens d'Espagne leurs avis sur le Livre de Molina & la doctrine qu'il contenoit.

D. *Quel jugement en porte-t-il dans cette prémiere censure?*

M. Voici quelques-unes de ses paroles: „ L'Auteur (*Molina*) parle sans „ retenuë & d'une maniere très-dange„ reuse, contre la saine doctrine reçuë „ & affermie de longue main, dont les „ Théologiens les plus respectables de „ toute l'Espagne, ou plûtôt de presque „ toute la Terre sont en possession; & „ il parle ainsi sans être arrêté par la „ Censure du Saint Office, qu'il n'ig„ nore pas. Il s'éleve, à la façon des He„ rétiques, avec impudence contre les „ SS. Péres qui ont été remplis de l'es„ prit de Sagesse, & il prononce con„ tr'eux des blasphêmes. Parlant de ceux „ de leurs sentimens que les Théolo„ giens tiennent pour certains & indu„ bitables, il les traite de dangereux: „ il dit qu'ils sont l'occasion de diverses

erreurs

„erreurs & qu'ils détruisent la liberté
„de notre libre arbitre. Il ajoûte qu'a-
„vant qu'il eût fait son Livre, ni ces
„mêmes Peres, ni les Conciles n'ont
„point bien compris & n'ont point suf-
„fisamment expliqué la verité touchant
„la *Grace*, la *Prédestination* & la *Liber-*
„*té* de l'homme. „ Henriquès fait en-
suite ses refléxions sur le danger qu'il y
avoit de laisser répandre une telle Doc-
trine en Espagne, observant que si cette
licence n'étoit reprimée elle s'étendroit
bientôt à d'autres erreurs.

Il l'accuse d'ouvrir la porte aux er-
reurs des Pélagiens ou des demi-Péla-
giens, de donner atteinte à la Providen-
ce de Dieu, & de lui soustraire beau-
coup de choses. " En quoi, dit Henri-
quès l'Auteur (*Molina*) est suspect "
dans la foi & passe les bornes de la té- "
mérité même. Enfin, poursuivit Hen- "
riquès, il avance certaines choses tou- "
chant la prédestination de Dieu qu'il "
étend jusqu'à la personne des Apôtres, "
qui sont erronées & peut-être même "
hérétiques, & qui sont contraires à l'E- "
criture. "

Tous ces motifs engageoient Henri-
quès à conclurre que cet ouvrage devoit
absolument

abſolument être défendu. „ En effet, dit-„ il, il n'eſt pas poſſible de le corriger, „ étant tout péri de Dogmes dangereux „ & erronés qui ſe trouvent exprimez „ en une infinité d'endroits. CAR CE „ LIVRE PREPARE LA VOIE A L'AN-„ TECHRIST, PAR L'AFFECTATION „ AVEC LAQUELLE IL REVELE LES „ FORCES NATURELLES DU LIBRE „ ARBITRE CONTRE LES MERITES „ DE JESUS-CHRIST, LES SECOURS DE „ LA GRACE ET LA PREDESTINA-„ TION. Voilà de quelle maniere le Livre & la Doctrine de Molina fut accueilli par ſon Confrere qui étoit entré, auſſi-bien que lui, & même une année avant lui, dans la Societé, du vivant de S. Ignace.

D. *A quelle occaſion* Henriquès *a-t-il dreſſé ſa ſeconde cenſure, qu'il fit, comme vous me l'avez dit, trois ans après la premiere ?*

M. Il l'a fit par l'ordre du Pape CLEMENT VIII. Il y fait mention de la premiere. „ On avoit donné le même ſoin, „ *dit-il*, d'examiner le livre de Molina „ aux Théologiens d'Eſpagne les plus „ diſtingués par leur Science. Preſque „ toute la doctrine de ce livre leur a paru

à réſiſter les anciennes erreurs de Pélage & des démi-Pélagiens. “ Sur quoi il entre dans un grand détail d'erreurs touchant la Grace & la Prédeſtination ; après quoi il conclut en ces termes : “ Si une telle doctrine vient à être ſoutenue par des hommes adroits & puiſſans qui ſoient membres de quelque Ordre religieux, elle mettra toute l'Egliſe en péril & cauſera la perte d'un grand nombre de Catholiques “ *Quæ doctrina, ſi à viris aſtutis ac potentibus alicujus familiæ defendatur, afferet periculorum diſcrimen toti Eccleſiæ & ruinam multis Catholicis.* * Tel eſt l'horoſcope que faiſoit Henriquès de la doctrine de Molina près de ſix-vingt ans avant la *Conſtitution* UNIGENITUS.

D. *Que vouloit-il dire par ces* hommes fins & puiſſans *qu'il craignoit qu'ils ne priſſent la défenſe de Molina ?*

M. Cela n'eſt pas difficile à déviner ; il parloit des Jeſuites, qui ſe diſpoſoient alors à prendre fait & cauſe pour Molina devant le Pape.

D. *Dans les paroles que vous venez de rapporter de* Henriquès, *il fait mention*

* Hiſt. des Congreg. au même chap.

tion d'un examen du Livre de Molina *par les plus habiles Théologiens d'Espagne : expliquez-moi ce fait.*

M. Les disputes s'échauffant de plus en plus, soit en Portugal, soit en Espagne, entre les Jesuites & les Dominicains, † le Cardinal QUIROGA Archevêque de *Tolede* grand Inquisiteur se crut obligé d'écrire au Pape CLEMENT VIII. pour lui faire savoir les troubles que ces disputes excitoient. Sur cela, le Pape écrivit des Brefs à ce même Inquisiteur & à *Camille Cajetan* qui faisoit pour lors les fonctions de Nonce à Madrid, par lesquels il leur interdit la connoissance de cette affaire, & leur ordonne, 1°. de défendre aux Théologiens des deux ordres, de se servir de termes d'aigreur dans les disputes, & de condamner mutuellement leurs opinions jusqu'à ce que l'Eglise en eût décidé. 2°. de tirer des uns & des autres une déclaration précise de leurs sentimens avec les principales autorités & les principales raisons sur lesquelles ils s'appuyoient, 3°. de consulter sur ce Sujet les Universités d'Espagne, les Evêques & les plus habiles Théologiens.

Le

† M. DU PIN, hist. du XVII. Siécle.

Le Nonce signifia les ordres du Pape aux Provinces des deux ordres le 15. Août 1594. Le premier Bref fut bien-tôt suivi de deux autres qui tendoient aux mêmes fins. Ces Brefs ne fermerent pas la bouche aux contendans; mais d'une autre part ils donnerent lieu aux diverses censures que les Evêques & les Théologiens d'Espagne dressérent touchant le Livre de Molina & les points qui étoient en dispute. Les deux Censures d'Henriquès, dont je vous ai rendu compte, furent de ce nombre.

D. *Dites-moi, je vous prie, ce que faisoit* Molina *pendant que toutes ces choses se passoient.*

M. Il vint à *Madrid*, & usant de récrimination, il déféra à l'Inquisition des Propositions de BANNÈS & de ZUMEL. C'étoit un Stratagême dont les Jesuites commençoient à se servir. Ils en avoient déja fait usage en Flandre contre la Faculté de *Douai* depuis la censure qu'elle avoit portée contre LESSIUS. Ils avoient tâché de rendre la doctrine de cette Faculté suspecte de l'erreur de Calvin contre le libre arbitre. *

* Voyez la Lettre de la Faculté de DOUAI au

Vous devez observer avec soin cette ruse des Jesuites, mais ce qui est merveilleux, c'est que le Jésuite RIPALDA avouë lui-même sans façon, que telle étoit en effet la politique de sa Societé. „ Bannès, dit-il, & la plûpart de ses disciples, commencerent à traiter de Pélagienne cette doctrine, (de Molina.) „ Les nôtres de leur côté pour détourner de dessus leur tête cette note de Pélagianisme, appliquoient la note de *Calvinisme* à la doctrine opposée. „ †

D. *Ce Stratagême réüssit-il à Molina?*

M. Le vieil Inquisiteur *Quiroga* ne donna point dans le piége. Il déclara que c'étoit à Molina à se justifier avant que d'accuser Bannès & Zumel. Quiroga étoit alors âgé de 90. ans & mourut vers la fin de 1594. MANRIQUES lui succéda dans la charge d'Inquisiteur Général, qu'il n'occupa que quatre mois. Il vouloit prononcer sur le Livre & la Doctrine de Molina, mais la mort le prévint;

Nonce OCTAVE FRANGIPANI, dont Estius fut le Sécretaire, en date du 13. Août 1591. dans le Recueil qui est à la fin de l'Hist. des Congreg. de auxiliis.

† Voyez le passage de RIPALDA, Hist. des Congreg. de auxiliis, L. I. à la fin du ch. 16.

prévint; il eut pour Successeur *Pierre* Porto-Carrero. Cependant les divers jugemens ou Censures de la doctrine de Molina, que l'on avoit demandées à diverses sortes de personnes, se trouverent prêtes.

D. *Que disoient ces Censures?*

M. On en trouve un précis dans l'histoire des Congrégations *de Auxiliis*. Il y en a quatre qui, en conservant l'avantage à la doctrine des Dominicains, traitent avec quelque indulgence celle de Molina & des Jesuites: il y en a même une de l'Evêque de *Segovie*, du mois d'Octobre 1594. qui est aussi peu favorable aux Dominicains qu'à Molina. Enfin, outre les deux Censures de Henriquès, dont je vous ai déja parlé, il y en a quatorze où la *doctrint* de Molina est rejettée comme *fausse*, *téméraire*, *scandaleuse*, *erronée & hérétique.*

D. *De qui sont ces quatorze Censures?*

M. De savans Théologiens de divers ordres. Il y en a une, par exemple, de Zumel Général de l'*Ordre de la Merci.* Il y en a de Religieux de l'*Ordre de S. Augustin*, de l'*Ordre de S. François*, &c. de *Chanoines*, de divers Chapitres; on en voit une de l'Université

de *Salamanque*, quatre d'Evêques de differens Siéges, la plupart sont de 1595. & 1596. Il s'en trouve une d'un François, c'est LEONARD COQUE'E Docteur de Sorbonne de l'Ordre de S. Augustin, qui n'a été faite que posterieurement. Elle est intitulée. *Pour la Verité contre la Science Moyenne.*

D. *Que fit-on de ces Censures?*

M. Le Grand Inquisiteur *Porto Carrero* les envoya au mois d'Octobre 1596. au Pape CLEMENT VIII. Il en faut pourtant excepter quelques-unes qui sont postérieures à ce tems-là. Il envoya en même tems les Ecrits que les Jésuites avoient faits pour leur défense, & rendit compte au Pape du soin qu'il avoit eu, aussi-bien que ses deux prédécesseurs, d'executer les ordres de Sa Sainteté, en dénonçant aux deux partis qu'ils eussent à garder le Silence, mais il représenta en même tems, au nom des uns & des autres, de quelle necessité il étoit de terminer la dispute par une promte décision; à cause de l'importance des questions qui s'y trouvoient enveloppées.

ARTICLE

ARTICLE XV.

Suites funestes de la conduite que garda la Cour de Rome à l'égard des disputes qu'excitoit en Espagne le Livre de Molina. La-nuza *Dominicain, depuis Evêque, se plaint à* PHILIPPE II. *du Silence imposé, & en fait voir les inconveniens & le danger.*

D: *Je reconnois la verité de ce que vous m'aviez dit par avance, que la* Cour de Rome *en usa, par rapport à* l'Espagne, *comme elle avoit fait par rapport aux* Pays-bas, *en imposant silence & se reservant le jugement de l'affaire.*

M. Je suis bien aise que vous remarquiez cette conduite ; mais vous appercevez-vous combien elle étoit favorable aux prétentions de cette Cour ? Pendant que les choses demeuroient ainsi en suspends, on s'accoûtumoit à dépen-

dre de Rome seule, à regarder l'Eglise particuliere de Rome, ou, pour parler avec encore plus de justesse, la Cour de Rome, comme un oracle dont on attendoit la voix; & l'attente se prolongeoit d'année en année. Mais cet état où tout étoit suspendu & dans l'indétermination n'étoit pas moins préjudiciable à la verité & à l'Eglise, qu'il étoit favorable aux prétentions ambitieuses de la Cour de Rome.

D. *Comment cela? Il semble au contraire que le silence imposé devoit avoir un bon effet; savoir, de calmer les esprits & de rallentir les disputes.*

M. Que n'ajoûtez-vous que ce même silence étoit aussi très-propre à amortir le zéle pour la verité. Mais aïez la patience de faire avec moi quelques observations si vous voulez juger sainement des choses:

En premier lieu distinguez deux sortes de disputes: les unes qui roulent sur des choses frivoles ou de peu d'importance. A l'égard de ces sortes de disputes, souvent il est à propos de les terminer ou du moins de les suspendre en exhortant au Silence, & même en l'imposant par autorité; mais lorsque l'ob-

jet dont on dispute est important, qu'il s'agit de Dogmes sur lesquels doit être reglé le culte que l'on doit rendre à Dieu chaque jour, comment l'imposition du Silence pourroit-elle être utile ? Comment pourroit-elle même être permise ; & quels bons effets pourroit-elle avoir ?

D. *Elle donnera aux passions le tems de se calmer.*

M. Cela est bon, mais vous ne faites donc pas réflexion que lorsqu'il s'éleve dans l'Eglise des disputes sur des choses de conséquence, il arrive que les uns ont pour eux la verité, pendant que les autres attaquent cette même verité. En imposant le Silence aux deux Partis vous reprimerez, je le veux, la passion de ceux qui attaquent la verité, mais ne voyez-vous pas que vous étouffez le zéle de ceux qui la défendent ? Il peut entrer de la passion dans les disputes, mais lorsqu'elles sont de la nature de celles dont je vous parle, il peut aussi, & il doit y entrer du zéle, de l'amour de la verité, de l'ardeur pour la faire connoître, pour détruire l'erreur & empêcher qu'elle ne fasse du progrès. Or l'imposition du Silence n'attaque pas moins directement la ferveur que la charité

inſpire pour la défenſe de la verité, que la vivacité qui vient de la paſſion. La Loi qui ordonne alors le ſilence eſt donc autant ennemie du vrai zéle que du faux.

De-là vient que l'Egliſe ne connoiſſoit point autrefois un tel remede. Que ſeroit-il arrivé ſi on l'avoit employé, par exemple, au tems de l'*Arianiſme*? Si le Pape avoit écrit à l'Evêque d'*Alexandrie*, qu'il eût à reſerver au Saint Siége le jugement de la Doctrine du Prêtre ARIUS fondé ſur la maxime que nous liſons dans le Bref du Pape SIXTE V. & que je vous ai rapporté, *qu'il appartient au ſeul Pontife Romain, à l'excluſion de tout autre, de définir les points controverſés de la Doctrine Chrétienne*? S'il avoit ajoûté en même tems un ordre aux deux partis de garder le ſilence en attendant la déciſion du S. Siége, les choſes ne ſeroient elles pas tombées dans la confuſion? & l'erreur n'en auroit-elle pas tiré de grands avantages?

D. *Mais eſt il donc vrai qu'il n'y ait point d'exemple dans l'Antiquité, que l'on ait fermé la bouche aux deux partis, avant que d'avoir décidé ſur le fond des Diſputes?*

M. Il y en a deux célébres; L'un dans

dans l'affaire de l'*Eutychianisme*, où l'Empereur ZENON ordonna le silence par le Decret, connu sous le nom d'*Henotique*; L'autre dans celle du *Monothélisme* où l'Empereur CONSTANT fit la même chose par un Décret qu'il nomma le TYPE.

D. *Eh bien ! les exemples prouvent donc que l'on peut encore s'en servir en nos jours ?*

M. Ils prouvent tout le contraire; parce que l'Eglise a condamné avec indignation ceux qui avoient voulu l'employer; & le Pape HONORIUS qui avoit trempé dans la derniere affaire, n'a pas même été épargné.

D. *Mais n'est-ce point que les* Questions *dont on disputoit à l'occasion du livre de* Molina *étoient d'un autre ordre, & qu'elles ne valloient pas la peine que l'Eglise s'appliquât à les décider ?*

M. Vous devez déja avoir reconnu le contraire par ce que je vous en ai dit, & vous le reconnoîtrez de plus en plus dans la suite. En effet, de quoi s'agissoit-il donc, sinon de savoir qui est ce qui décide souverainement & en premier du sort de l'homme; qui détermine la volonté au bien, qui opere en elle le consentement

ſentement par lequel elle obéït à Dieu; & par conſéquent quel eſt celui à qui l'homme doit avoir recours & en qui il doit mettre ſa confiance par rapport à toutes ces choſes ? Et pour vous montrer la choſe ſous une autre face, il s'agiſſoit de ſavoir, ſi c'étoit le *Pélagianiſme* que l'on renouvelloit ou non. Les Dominicains & tous ceux qui défendoient avec eux l'ancienne Doctrine le ſoûtenoient ainſi, & il ſe trouva par l'examen, que cela étoit veritable. Il faut donc ou que vous diſiez que l'on devoit au commencement du Vme. Siécle, lorſque Pélage parut ſe contenter de lui impoſer ſilence auſſi-bien qu'à ſes adverſaires, & qu'on devoit dans la ſuite en faire autant par rapport aux démi-Pélagiens ; ou ſi vous prenez le parti d'approuver le zéle de ceux qui s'éleverent contre de telles erreurs, parce qu'en effet vous comprenez l'extrême danger qu'il y auroit eu à les tolerer ; comment ne voyez-vous pas les terribles inconveniens qu'il y avoit d'empêcher dans le 16me. & le 17me. ſiécle, l'attaque qui devoit être livrée à la Doctrine Pélagienne de Molina ?

D. *Quel effet eurent donc ces défenſes*

ses réïterées de traiter des points controversés, qui furent intimés de la part des Papes, soit en Espagne, *soit dans les* Pays-Bas ?

M. Elles eurent de très-malheureux effets. 1°. Les Jésuites de leur côté les observerent mal. 2°. Ils en prirent occasion de former des accusations contre leurs adversaires, & de les fatiguer par des chicanes. * 3°. On s'accoutumoit peu-à-peu à l'erreur. La nouvelle Doctrine cessoit de paroître étrangere. La surprise que la nouveauté avoit causée, diminuoit de jour en jour. L'on commençoit à croire que l'on pouvoit vivre avec elle, & qu'il convenoit de laisser les choses dans cet état. 4°. Ainsi la verité perdoit peu-à-peu dans l'esprit des hommes de sa valeur & de sa force. En sorte qu'il arrivoit deux choses : l'idée de l'autorité de Rome croissoit dans l'esprit des hommes ; & la connoissance &

* Voyez la *Réponse de* RYTHOVIUS *au Jésuite* DECKER ; (cette piéce est de 1589. ou de 1590.) & la Lettre de la Faculté de Théologie de Doüai au Nonce *Octave Frangipani*, dont Estius fut le Sécretaire en 1591. Ces deux piéces se trouvent dans le Recueil qui est à la fin de l'*Histoire des Congreg. de* AUXILIIS. Et par rapport à l'*Espagne*, voyez les derniers Chapitres du livre de la même histoire.

& l'estime de la vraïe Doctrine alloit de jour en jour en s'affoiblissant. Le regne de l'homme s'établissoit aux dépens de celui de la verité. 5°. L'ignorance s'accréditoit ; l'inutilité d'approfondir les questions devenoit une chose plausible. En effet, pourquoi fermer la bouche aux deux Partis, faire défense aux Juges qui étoient sur les lieux de prononcer sur ce qu'il falloit croire, suspendre pendant plusieurs années la décision, s'il étoit question de Dogmes qui fussent d'usage chaque jour ? C'étoit néanmoins de pareils Dogmes dont il s'agissoit. Il étoit impossible, par exemple, de parler à Dieu, d'ouvrir la bouche dans la priere sans prendre parti entre Molina & ses adversaires. Car que demandent à Dien les Chrétiens, sinon qu'il leur donne son secours pour leur faire operer le bien, & leur faire vaincre les tentations ? Or, en demandant à Dieu ce secours, ou il faut lui demander qu'il opere en nous nôtre contentement, ou il ne le faut pas. Il n'y a point là de milieu ; Molina apprend à le faire d'une façon, & ses adversaires enseignent à le faire d'une autre ; il y a de part ou d'autre de la tromperie. Il falloit donc

donc pendant la durée du silence, que ceux qui avoient eu le malheur de tomber entre les mains des trompeurs y demeurassent. Tels étoient les mauvais effets de ces ordres qui venoient coup sur coup de Rome, & qui fermoient la bouche aux Défenseurs de la verité.

D. *Y eut-il quelqu'un qui s'apperçût de ces inconveniens?*

M. On a entr'autres deux excellentes *Piéces* où ils sont représentés avec une grande force.

D. *Quelles sont ces* Piéces? *Et de quel tems sont-elles?*

M. L'une est un Ecrit presenté à PAUL V. dès le commencement de son Pontificat en 1605. par Pierre LOMBARD Archevêque d'*Armach*, qui porte pour titre, *Des erreurs contre la Grace, & de la necessité de terminer la dispute par une décision.* L'autre est plus ancienne; c'est une Requête présentée à PHILIPPE II. par LANUZA en 1597.

D. LANUZA *est-il le premier qui se soit plaint de ce que l'on manquoit de rendre à la vraie Doctrine ce qui lui étoit dû?*

M. On voit que la Faculté de *Douai* formoit de pareilles plaintes trois ans

auparavant. On trouve ces plaintes exprimées dans la Lettre qu'elle addressa au *Nonce* Octave Frangipani, en date du 13. Août 1591. † *Estius* avoit composé cette Lettre au nom de la Faculté.

D. *Revenons à* Lanuza. *Qui étoit-il?*

M. C'étoit un habile Théologien de l'Ordre de St. Dominique, qui est mort Evêque d'*Albarazin* en 1625. Il étoit pour lors Provincial de la Province d'Arragon.

D. *A quelle occasion présenta-t-il sa* Requête *à Philippe II.*

M. A l'occasion des ordres réïterés; par lesquels on enjoignoit aux Dominicains, sous de grandes menaces, de ne traiter ni publiquement ni en secret, des secours de la Grace.

D. *Qui est-ce qui donnoit ces ordres? Et au nom de qui les donnoit-on?*

M. C'étoient les Inquisiteurs Généraux, & le Nonce, qui les donnoient au nom du Pape. *

D.

† Cette Lettre est dans le Recueil ci-dessus indiqué. Lisez pag. 39. Voyez en même-têms l'Ordonnance du Nonce qui y donna occasion. Liv. sec. de l'hist. ch. 5.

* *Mihi sanctitatis suæ nomine præceperunt, ut omnibus Provinciæ meæ religiosis rursus inhibeam, ne de divina gratiæ auxiliis ullo prorsus modo in disputationi-*

D. *Quelle impression firent ces ordres sur* Lanuza ?

M. Il déclare qu'il en fut frappé d'étonnement : *Obstupui ad mandati hujus significationem.* Mais il ne laissa pas de les publier dans sa Province, pour garder, dit-il, l'obéïssance duë au Nonce & aux Inquisiteurs. Il observe, que l'on ajoûtoit de jour en jour à l'étenduë de ces ordres qui étoient plus moderés sous le Provincial son Prédecesseur, mais qu'on en étoit venu à un excès que l'on ne pouvoit plus supporter, & qui l'obligeoit d'avoir recours à la pieté du Roi. Il appuie ses plaintes sur huit raisons.

D. *Quelles sont ces raisons ?*

M. Je vai vous representer en un mot les principales : La premiere est que la défense que l'on faisoit avec tant de facilité, &, pour ainsi dire, en un seul mot, de traiter des secours de la Grace & des choses qui y ont rapport, interdisoit réellement la plus grande partie

 de

bus, tum publicis tum privatis, in concionibus, lectionibus, seu apertè seu secreto agant, illosque moneant a summo cum illis rigore actum iri si secus eos agere contigerit. LANUZA, *Libel. dupplex*, dans le Recueil déja cité.

de la Théologie. La matiere de secours de la Grace se présente, „ [dit *Lanuza*] toutes les fois qu'il faut parler de la „ justification des pécheurs, des merites; „ du libre-arbitre, de la contrition, de „ l'attrition de la pénitence, de la volonté „ de Dieu, de sa providence, de la pré- „ destination qui est de toute éternité, „ de l'accomplissement des Comman- „ demens, de l'observation de la Loi; „ des actes des Vertus Théologiques, „ de la *Foi*, de l'*Esperance*, & de la „ *Charité*, & aussi des Vertus Morales; „ Or tous ces points emportent la por- „ tion la plus étenduë & la plus impor- „ tante de la Théologie. La défense que „ l'on nous fait ne va donc à rien moins „ qu'au renversement de nos Ecôles, & „ au grand dommage de ceux qui vien- „ nent prendre nos leçons.

D. *Quelle est la seconde raison?*

M. Elle est tirée de l'embarras où un tel ordre jettoit les Professeurs en Théologie, les Prédicateurs & les Confesseurs. „ En effet (dit *Lanuza* venant „ à ces derniers,) l'ordre des Instruc- „ tions demande très-souvent que l'on „ parle des secours de la grace pour ap- „ prendre aux hommes à recevoir com-

me il faut la Grace de Dieu, pour " amener peu-à-peu les cœurs de pierre, " à demander à Dieu la grace qui les " amollira, pour inviter les foibles à " reciter cette priere où l'Eglise nous fait " demander à Dieu qu'il rompe nos vo- " lontés rebelles; *& ad te nostras etiam* " *rebelles compelle propitius voluntates:* " Cette raison, (poursuit-il;) se fait " mieux sentir par des exemples fami- " liers. Qu'un Théologien vienne, par " exemple, à enseigner la Doctrine sui- " vante, que l'Eglise a apprise dans l'E- " cole de l'Apôtre, savoir, que la cau- " se de notre prédestination ne réside " point en nous, ou bien que ce n'est " point le bon usage de notre libre arbi- " tre qui en est la cause, puisque ce bon " usage dépend entierement de la grace " de Dieu, qui est elle-même l'effet de la " prédestination; le Théologien, dis-je, " qui enseignera ces choses, n'aura-t-il " pas lieu de craindre aussi-tôt, d'être " tombé dans le cas de la défense? puis- " que dans la proposition qui viens d'ê- " tre énoncée, cette autre y est contenuë, " savoir, que l'operation du consente- " ment dépend de la Grace. Et en effet, " n'est-ce pas ce que l'Eglise annonce uni- "

„ verſellement contre ces nouveaux „ Théologiens qui viennent de paroître „ (*communi Eccleſiæ voce prædicatur*, &c.)

„ On ne pourra jamais , (ajoûte-t-il „ encore) citer de texte de S. Paul, tels „ qu'il s'en trouve en ſi grand nombre „ ſur l'efficacité des ſecours divins, ſans „ parler en même-tems de la foibleſſe „ du libre arbitre.

„ Un Prédicateur ne pourra plus ex„ horter les Fidéles à demander à Dieu „ des forces, à lui demander que toutes „ les fois qu'il leur envoie de ſaintes inſ„ pirations, il ajoûte en même tems le „ ſecours de la grace efficace de peur „ qu'il ne vint à les rejetter.

„ Enfin on ne pourra plus emprunter „ de S. AUGUSTIN ce ſentiment par le„ quel il dit à Dieu : J'impute à votre „ grace tous les maux que je n'ai point „ faits ; je confeſſe que tout m'a été re„ mis, & les maux que j'ai faits de moi„ même ; & ceux que je n'ai évité de „ faire que parce que vous m'avez tenu „ par la main : & tous les ſentimens des „ Sains ne ſeront plus d'uſage.

D. *Quelle eſt la troiſiéme raiſon* ?

M. Elle eſt tirée de ce que la défenſe de

de parler exposoit tout l'Ordre de S. Dominique aux accusations des Jesuites qui épioient toutes les paroles des Dominicains, pour voir s'il ne leur en échapperoit point quelqu'une, soit dans les Chaires, soit dans le Confessionnal qui regardât les secours de la grace.

D. *Venez, s'il vous plaît, à la quatriéme raison.*

M. La voici, *Lanuza* la trouve de grand poids, c'est que cette défense dépouilloit l'Ordre de S. Dominique de la possession où il étoit : ce qui ne pouvoit se faire sans violer le droit naturel. " Il y a plus de trois-cens ans, " dit-il, que nous enseignons la Doctrine " de S. Thomas, sans que personne y " trouve à redire : nous le faisons au con- " traire avec l'approbation de l'Eglise, " l'applaudissement de toutes les Univer- " sitez, & cela spécialement sur le point " des secours de la grace. Aujourd'hui " s'élevent de nouveaux-venus, qui se " vantent d'enseigner une Doctrine nou- " velle, & ils veulent nous fermer la " bouche, ce qui seroit en même-tems " fermer nos Ecoles. "

Je m'exprime, plus clairement, " ajoute-t-il : Ou la Doctrine de S. Tho- "

„ mas ſur cette matiere eſt ſaine, ou elle „ ne l'eſt pas. „ Il prouve en premier lieu, que l'on ne peut pas nier que cette Doctrine ne ſoit ſaine, ſur quoi il appelle en témoignage les Papes & les Conciles Généraux : „ Or ſi elle eſt bonne „ & ſaine, de quel droit nous interdit- „ on de la prêcher, nous à qui la défenſe „ en eſt ſpécialement confiée ? En effet, „ quoi qu'il paroiſſe que ce ſoit un de- „ voir commun à tous de prendre ſa dé- „ fenſe, parce que c'eſt la Doctrine des „ SS. Peres communement reçûë par „ l'Egliſe, il eſt néanmoins ordonné par „ une loi particuliere à tous ceux de no- „ tre Ordre de le faire, & cela juſqu'au „ dernier ſoupir. Pourquoi donc nous „ donne-t-on des ordres de ne pas repon- „ dre lorſquelle eſt attaquée ? Et quel „ tems choiſit-on pour donner de tels or- „ dres ? Le tems auquel nos adverſaires „ ſont le plus attentifs à prendre avan- „ tage de ce que l'on nous trouble dans „ notre poſſeſſion : Le tems où ils ont „ conſpiré contre cette doctrine, où ils „ ſe donnent les mouvemens les plus „ empreſſés, & font des efforts prodi- „ gieux pour la renverſer.

D. *Tout ce que vous me rapportez fait bien*

bien voir que c'étoit une nouvelle doctrine qui vouloit s introduire dans l'Eglise. La doctrine des Jesuites *demande à être reçûë & veut déplacer l'ancienne, elle la trouble dans sa possession. Or, je conçois que quand on entreprend de faire de pareils changemens, cela ne se peut executer sans beaucoup d'efforts, d'addresse & d'intrigue.*

M. Vous n'en dites pas assez, car il est visible qu'un tel changement doit exciter des plaintes semblables à celles que vous entendez sortir de la bouche de *Lanuza.* Lorsque l'usurpateur vient, il est impossible que l'ancien possesseur ne fasse entendre sa voix. Et c'est ce que vous ne pouvez remarquer avec assez de soin. C'est-là en effet la régle que donne VINCENT *de Lerins*, pour discerner la verité de l'erreur. La Doctrine qui est nouvelle ne peut être la veritable. Aussi les Jesuites ont-ils voulu souvent cacher la nouveauté de leur doctrine, mais la chose parle d'elle-même. La seule lecture de la piéce de *Lanuza*, dont je vous fais le rapport, est décisive sur ce point. C'est un de ces cas où l'art ne peut imiter la nature; où la fourberie ne peut suppléer à la verité. Qui est-ce qui lira de

de ſang froid cette Requête, & en tirera cette conſéquence : c'étoient les Dominicains qui vouloient introduire la nouvelle Doctrine ? Mais qui ne dira au contraire ; ce ſont les Jeſuites qui ont innové ; & la verité ſeule a pû inſpirer aux Dominicains de ſe plaindre avec tant de candeur, qu'on les troubloit dans leur ancienne poſſeſſion ?

D. *Je vous ai interrompu, vous en étiez à la* quatriéme raiſon *de Lanuza. N'ajoûte-t-il rien à ce que vous m'en avez rapporté ?*

Il entre en preuve de ce qu'il venoit de dire des efforts des Jeſuites pour renverſer la doctrine de *St. Thomas*, & il obſerve d'abord, qu'il leur étoit ordonné par leurs Conſtitutions, publiées par *St. Ignace*, de la ſuivre, mais qu'ils faiſoient directement le contraire & s'y portoient avec une ardeur incroyable. Cela ſe découvre, dit-il, manifeſtement, par les opinions nouvelles qu'ils publient de jour en jour, par leurs railleries indécentes, & par les livres qu'ils font imprimer contre cette doctrine.

Il leur reproche l'indigne ſtratagême dont pluſieurs ſe ſervoient en prenant le titre d'interprêtes de St. Thomas, afin de

de combattre avec plus de sureté ses sentimens. " Il remarque que Molina " en avoit usé de la sorte. Ce qui n'empê- " che pas, dit-il, non-seulement, que " *Molina* ne traite de fausse la Doctri- " ne de ce Saint; mais même après avoir " reconnu que cette Doctrine est celle " des SS. Docteurs, ce Jesuite a l'har- " diesse d'avancer qu'elle donne lieu de " regarder Dieu comme barbare & cruel. " Ainsi Molina conclut que du senti- " ment, commun à St. Thomas & aux " SS. Docteurs, il s'en déduit, par une " suite nécessaire, des opinions blasphé- " matoires. C'est pourquoi je ne com- " prends pas, (ajoute *Lanuza*) com- " ment on peut supporter tant & si peu " que ce puisse être de tels outrages faits " au Saint Docteur, ou plutôt à tous les " Docteurs de l'Eglise Catholique. "

D. *Il me semble que* Lanuza *a grande raison d'être étonné d'une aussi étrange témérité; & j'avouë que je ne comprends pas, aussi-bien que lui, comment elle a pû être tolerée dans l'Eglise.*

M. Trouvez bon que nous remettions les réflexions jusqu'à-ce que j'aïe achevé de vous donner l'idée de la Requête de *Lanuza*. Il termine ce qu'il venoit de

dire de la méthode des Jesuites qui se donnoient pour Interprêtes de St. Thomas, lorsqu'ils attaquoient le plus ouvertement ses principes, par la comparaison qu'il en fait avec les Soldats qui donnoient à JESUS-CHRIST le nom de Roi; & le frappoient en même-tems sur le visage.

Puis adressant la parole à PHILIPPE II. „ Que votre Majesté, lui dit-il, ne „ pense pas qu'ils marchent paisiblement „ & avec lenteur; car quoiqu'ils fassent „ semblant de garder le silence au sujet „ des secours de la Grace, il n'est pas „ vrai néanmoins qu'ils le gardent; au „ contraire, ils répandent leur Doctrine „ par les cahiers qu'ils distribuent de „ toutes parts; ils ne cessent de presser „ les Professeurs de l'enseigner; & les „ Disciples de la recevoir & de s'en „ persuader; & ils croient d'avoir remporté un précieux avantage s'ils parviennent à leur rendre suspecte la Doc„ trine de St. Thomas, & s'il leur en „ donnent de l'éloignement en leur persuadant contre le jugement de l'Eglise (*Ecclesiæ licet judicio repugnante*) „ qu'elle n'est ni assez sûre ni assez Ca„ tholique. Enfin il represente au Roi, que

que les Jésuites attiroient à eux tous ceux qu'ils pouvoient par des vûës interessées; promettant aux uns des *Bénéfices*, aux autres des *Cliens*, aux jeunes Ecclesiastiques de les faire admettre aux *Ordres Sacrés*, à ceux qui étoient plus avancés des *Chaires* de Professeur.

D. *Quelle est la cinquiéme raison de* LANUZA?

M. L'usage constant de l'Eglise, qui est perpetuellement en garde contre les nouvelles doctrines; & qui les tient pour suspectes par cela seul qu'elles sont nouvelles. Sur quoi *Lanuza*, après l'Ecriture Sainte, cite avec grand éloge *Vincent de Lerins*. Il fait ensuite usage d'une comparaison prise de la conduite que l'on observe dans les Villes & les Républiques bien policées lors que l'on craint les maladies contagieuses. « On traite (dit-il) d'une maniere tou- « te contraire ceux qui se présentent de « nouveau pour entrer, & les anciens « habitans que l'on est accoûtumé de « voir. On laisse aller & venir ces der- « niers avec la liberté ordinaire: A l'é- « gard des autres on les tient pour suf- « pects, on les examine soigneusement, « & on ne leur accorde la liberté du «

„ commerce qu'après s'être bien assuré „ qu'ils n'ont rien de contagieux. Voila „ l'image de la conduite de l'Eglise. Les „ mauvaises Doctrines sont à son égard „ ce que la peste est par rapport aux Ré- „ publiques. Lorsqu'on propose une Doc- „ trine qui paroit nouvelle, l'Eglise ne „ l'admet point, avant d'avoir reconnu „ par un soigneux examen, si elle s'ac- „ corde avec la tradition des SS. Peres; „ mais sans qu'il soit besoin de discus- „ sion, elle admet dans les Chaires des „ Prédicateurs & dans les Ecôles des „ Théologiens la doctrine ancienne ap- „ prouvée dans les Conciles, enseignée „ par les SS. Peres, & que les fidéles „ sont accoûtumés de recevoir de la bou- „ che des Pasteurs. Telle est la doctrine „ de S. *Thomas* touchant les secours de „ la Grace, qui a été jusqu'aujourd'hui „ universellement reçûë & qui n'a trou- „ vé d'autres adversaires que *Pélage*, „ *Celestins*, *Julien* & les autres Héréti- „ ques de cette trempe. Sur ces fonde- „ mens, il est manifeste, conclut *Lanu-* „ *za*, que l'on ne peut nous interdire la „ profession publique d'une telle doctri- „ ne ou nous imposer silence, mais que „ toutes les précautions doivent être em-

ploiées

ploiées contre ceux qui introduisent "des nouveautés sur cette matiere. C'est "à eux qu'il faut fermer la bouche ; ce "sont leurs Livres qu'il faut défendre ; "c'est par rapport à eux que doivent être "emploiés les examens. "

Ainsi *Lanuza* déduit sa cinquiéme raison ; il rapporte en finissant, un fait historique dont il avoit été témoin : Un Partisan de Molina soûtenoit dans une Dispute publique sa nouvelle Doctrine ; un Théologien lui objecta que si cette Doctrine étoit vraie, il s'ensuivroit que S. Augustin & les autres SS. Docteurs se sont donnés bien de la peine inutilement pour exposer à l'Eglise les Mysteres de la Grace. Le Jesuite qui présidoit à la Dispute, répondit, que l'on devoit avoir une extrême reconnoissance pour Molina qui avoit trouvé, par la penétration de son esprit, & avoit manifesté aux autres, ce que personne avant lui n'avoit ni trouvé ni enseigné. J'entendis, dit Lanuza, ce discours de mes oreilles, & l'étonnement me saisit en considérant la patience de l'Eglise mise à l'épreuve par un si étrange discours. *

* *Quod cum præsens ipse audirem, Ecclesiæ hujusmodi propudia sustinentis tolerantiam obstupui.*

D. *Quelle est la Sixiéme raison ?*

M. C'est que l'on introduisoit une méthode dangereuse & contraire à celle que l'Eglise avoit toûjours suivie. „ Il „ s'est élevé, dit *Lanuza*, jusqu'à ce „ jour bien des disputes entre les Théologiens des differentes Ecôles, cependant il n'est jamais venu dans l'esprit „ d'aucun des Partis de demander au S. „ Siége, ou au Tribunal de l'Inquisition, „ qu'il imposât silence à l'autre Parti. „ Chacun soûtenoit son sentiment du „ mieux qu'il pouvoit, & préparoit en „ cette sorte, autant qu'il étoit en lui, „ les voyes à la définition de l'Eglise. „ Les Péres Jesuites sont les prémiers „ qui ont introduit cette imposition de „ silence. „ *Lanuza* s'étend ensuite sur les maux qu'il prévoyoit devoir naître de cette conduite des Jesuites : „ Dieu „ veüille, dit-il, lorsqu'on voudra y apporter remede, qu'il soit encore tems „ Il rapporte, non sans effroi, l'article de leurs Constitutions qui les soûmet, dans les questions de Doctrine, à la définition de leur Societé, comme s'il n'y avoit sur la Terre ni Pape ni Eglise ; ou comme si la Societé des Jesuites avoit reçû la promesse de l'Infaillibilité. Il

passe

passe à la facilité qu'ils avoient d'introduire de nouvelles Doctrines sur toutes sortes de matieres. Il parle des mauvais moyens dont ils se servoient pour decrier leurs adversaires. " Si cela continue, " dit-il, cela se terminera à bannir toute " sainte Doctrine. " *Quidquid demum sanæ Doctrinæ est, eliminabunt.* Et en repoussant leurs accusations, il leur applique la réponse d'Elie à Achab, ce n'est pas moi qui trouble Israël, mais c'est vous & la maison de votre Pére qui avez abandonné les Commandemens du Seigneur pour suivre les Dieux étrangers.

Il compare la paix qui regnoit en Espagne lorsqu'on y enseignoit uniquement la Doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur l'efficacité des secours divins, & l'oppose au trouble & à la division qui se faisoit sentir depuisque Molina & ses Confréres avoient préféré les inventions de leur propre esprit, *fanaticos propriæ vertiginis partus*, aux sentimens des SS. Péres.

Enfin il rapporte deux prognostiques sur la Societé des Jesuites ; l'un de *Melchior Canus* qui envisageoit un tems ou LES ROIS VOUDROIENT RESISTER A CETTE SOCIETÉ, ET NE LE POUR-

ROIENT ; l'autre d'un Jésuite même qui dit à un Dominicain ces paroles remarquables : „ Un jour la Societé tentera „ de prévaloir contre l'Eglise de Dieu, „ & fera ses efforts pour y réüssir.

D. *Quelles sont les autres raisons ?*

M. *Lanuza* en allégue une septiéme & une huitiéme ; elles regardent plus particulierement l'Ordre de S. Dominique. Je me contenterai de vous rapporter une conjecture que forme Lanuza en déduisant sa septiéme raison. „ Je „ crois, dit-il, que cette imposition de „ silence durera long-tems. La raison en „ est, que les Jesuites font tous leurs ef- „ forts pour empêcher que l'on n'en vien- „ ne à une définition, & que l'Inquisi- „ tion ne déclare quelle est la Doctrine „ qu'il faut tenir ; car ils savent que la „ Doctrine des Thomistes, qui établit „ l'efficacité des secours divins pour cha- „ que bonne œuvre ne court point de ris- „ que d'être condamnée ; que l'on ne „ peut jamais la proscrire comme héré- „ tique ; suspecte ou mal-sonante, par- „ ceque cette Doctrine n'est autre que „ celle de S. Augustin, fondée sur quan- „ tité de textes de l'Ecriture. Ils se dou- „ tent bien au contraire, que si l'on

vient

vient à prononcer, on ne manquera "pas d'appliquer toutes ces qualifica- "tions, ou du moins quelques-unes d'el- "les à la Doctrine de Molina. "

D. LANUZA *s'est-il trompé dans sa conjecture, lorsqu'il a pensé que l'imposition du Silence dureroit long-tems?*

M. La suite vous fera voir que non.

D. *Que faut-il penser de ce qu'il dit, que la Doctrine des* Thomistes *sur l'efficacité des secours divins ne pouvoit être condamnée?*

M. Il est certain qu'elle ne peut jamais l'être par l'Eglise; Lanuza en approuve la veritable raison: Cette Doctrine est la Doctrine de S. Augustin tirée de l'Ecriture; mais la suite a fait voir que cette Doctrine pouvoit éprouver des attaques auxquelles Lanuza ne se seroit pas attendu. La hardiesse des Jésuites a augmenté avec le tems, & ils se sont vûs à la fin en état de faire des entreprises auxquelles ils n'auroient pas pu même penser en ce tems-là.

Il est naturel que l'erreur après avoir obtenu d'être soufferte demande à regner, & enfin à regner seule.

ARTICLE

ARTICLE XVI.

Réflexion importante sur la Requête de LANUZA. *Commencement & Idée Générale des Congrégations* DE AUXILIIS.

D. *Quel effet produisit la* Requête *de* LANUZA ?

M. PHILIPPE II. renvoya les parties au Pape, qui apporta au commencement de l'Année suivante 1598. des modifications à la défense de parler. * Cependant le Pape établit les Congrégations que l'on nomma *de Auxiliis* pour examiner l'affaire à fond.

D. *Avant de me parler de ces* Congrégations, *je vous prie de m'aider à faire quelques réflexions par rapport à cette* Requête *de* LANUZA, *& à ce qu'elle contient. Et prémierement je demanderai si* Lanuza *parle avec toute la force que l'éxigeoit la matiere ?*

D.

* Voyez M. DU PIN, Hist. du XVII. siécle, Tom. I.

M. Vous ne demandez pas apparemment que j'examine si *Lanuza* a eu des raisons de prudence pour supprimer diverses choses qu'il auroit pû ajoûter.

D. *Non : mais je demande que vous m'instruisiez des choses telles qu'elles sont en elles-mêmes ; je comprends assez la situation où étoit* Lanuza. *Il avoit à faire à l'*Inquisition , *& en pouvoit craindre les rigueurs.*

M. Non-seulement il les pouvoit craindre par rapport à sa personne, mais par rapport à celle de ses Religieux. On déclaroit qu'on les traiteroit avec la derniere rigueur , *summo cum illis rigore actum iri* , s'ils ne se conformoient aux volontés des Inquisiteurs. *Lanuza* avoit de justes fondemens d'apprehender que la tentation ne fût au - dessus de leurs forces. C'est pourquoi vous avez raison d'entrer dans la distinction que je vous ai proposée. Et puisque vous le voulez bien , je laisserai à part la personne de *Lanuza* ; & considérant seulement la nature des choses en elles-mêmes , je vous dirai qu'on voit clairement par la force de certaines choses qu'il avance , qu'il y auroit eu lieu d'en ajoûter d'autres.

D. *Ce que dit* LANUZA *dès le commencement*

mencement de sa Requête, de l'obéïssance dûë au commandement du Nonce & des Inquisiteurs est-il vrai?

M. Il est difficile de répondre à votre question en un mot. On peut considerer de la part de qui venoit le commandement, & quel en étoit l'objet, ceux qui faisoient le commandement étoient reconnus par *Lanuza* pour ses Supérieurs, & de plus ils parloient au nom du Pape. A l'égard du commandement, il consistoit à imposer silence: or il y a des points sur lesquels il n'est permis ni d'ordonner le silence ni de le promettre pas même pour un jour. *Lanuza* propose dans sa Requête divers points de cette nature, c'est-à-dire, qui ne permettent point qu'on les soûmette au silence; Et il ne voit pas le moyen de distinguer ces points de l'objet sur lequel on vouloit que le silence s'étendit. S'il s'étoit trouvé alors des hommes dans l'Eglise qui eussent répondu: „ Nous ne pouvons „ comprendre sur quoi peut tomber le „ silence que vous voulez imposer. Nous „ respectons votre autorité, mais nous „ savons que nous ne pouvons promettre „ le silence sur la force & la puissance de „ la Grace; c'est là le fondement du salut;

lut : Dieu nous ordonne d'en parler : "
Il vaut mieux obéïr à Dieu qu'aux "
hommes : Vous nous menacez des der- "
nieres rigueurs : *Summo cum illis rigore* "
actum iri, mais il n'y a nul mauvais "
traitement auquel nous ne nous expo- "
sions avec joye pour une telle cause : "
S'il s'étoit trouvé, dis-je, des hommes
qui eussent parlé de la sorte, ils auroient,
sans doute, rendu un grand service à
l'Eglise, & prévenu les malheurs dont
elle a été accablée depuis.

D. *Si l'imposition du silence étoit préjudiciable d'un côté à la verité ; de l'autre côté, ne nuisoit-elle pas aussi à la nouvelle Doctrine ?*

M. Bien loin de cela, il y avoit une grande habileté de la part des Jésuites à procurer ces sortes de défenses : L'erreur, la séduction ne se sentoit pas assez forte pour se faire recevoir, mais elle emploie la force, les menaces, la politique, la puissance humaine, les interêts de la Cour de Rome pour fermer la bouche à la verité, pour se procurer le tems de s'établir en faisant des Partisans, & en accoûtumant ses adversaires à la voir. D'ailleurs il n'y avoit pas de sincerité, les Jésuites exigeoient le silence

lence des autres, & ne le gardoient pas.

D. *Qu'auroit-il donc fallu faire pour rendre à la Verité tout ce qui lui étoit dû; & rendre à l'Eglise un service parfait?*

M. Suivre l'Erreur dans ses finesses, lui disputer ce quelle vouloit se reserver, tourner contr'elle ses propres Stratagêmes; mais le contraire arrivoit.

D. *Comment entendez-vous que le contraire arrivoit.*

M. L'Erreur partageoit les forces de ses adversaires: On résistoit moins aux demandes qu'elle faisoit, parce qu'elle sembloit demander moins. 1°. Tel qui auroit resisté, si elle eût demandé à être admise comme article de foi, lui cédoit lorsquelle ne demandoit qu'à n'être pas condamnée. 2°. Beaucoup d'autres qui n'auroient pas consenti à la souffrir pour toûjours, trouvoient bon qu'on la souffrît & qu'il fût permis aux Jesuites de l'enseigner dans leurs Ecôles jusqu'à-ce que l'examen fut fait. 3°. Ceux-là trouvoient raisonnable d'imposer pendant l'examen le Silence à la Verité & à l'Erreur, qui auroient senti l'injustice d'un tel silence, si l'on eût proposé de l'imposer pour toûjours.

D. *Que falloit-il donc faire?*

M.

M. Ne point entrer en négociation avec l'Erreur, ne lui pas céder un pouce de terrain, accorder ce que demandoit *Lanuza*. 1°. Permettre à ceux qui enseignoient l'ancienne Doctrine de continuër à l'annoncer avec force, les y encourager même, fermer la bouche à ceux qui venoient en apporter une nouvelle. Ainsi avoit-on fait dans les Siécles précédens. 2°. Il y a plus, il falloit condamner la nouvelle Doctrine, & demander au S. Siége & aux grandes Eglises la ratification de cette condamnation.

D. *Comment prouveriez vous qu'il en falloit agir ainsi?*

M. Cela est clair, si la plûpart des choses que dit *Lanuza* que disoient les Dominicains & les autres adversaires de cette nouvelle Doctrine, sont vraies. 1°. Si ce sont des erreurs, si c'est un renouvellement d'hérésies anciennement condamnées. 2°. Si l'erreur consiste à dire, que le sort de l'homme ne dépende pas de Dieu; que le bon usage de la grace aussi-bien que le bon usage du libre arbitre, ne soit pas un don de la Grace; si cette erreur étouffe les sentimens de pieté dont se sont nourris les SS. Péres.

Il en faut donc toûjours revenir là; Ou les assertions de *Lanuza* (pour tenir lieu d'exemple) sont vraîes, ou elles ne le sont pas : Si elles ne le sont pas, il falloit les refuter, le convaincre, & l'obliger à les retracter : Si elles sont vraîes, il ne falloit point user de toute cette tolérance, elle étoit pernicieuse.

D. *En est-on revenu à la fin au veritable point où il auroit fallu toûjours s'en tenir, à la régle dont il n'auroit rien fallu rabattre, au terme veritable ?*

M. Diverses personnes s'en sont souvent rapprochées : mais pour venir tout d'un coup à quelque chose de précis, on y est revenu entierement par l'APPEL au futur Concile.

D. *Il auroit donc fallu appeller dès le tems de la* Requête *de* LANUZA.

M. Peut-être l'auroit-il fallu devant; savoir, dès le tems que SIXTE V. fit imposer silence aux Evêques des Pays-Bas par son *Bref* du 15. Avril 1588. Au moins l'auroit-il fallu faire lorsque PAUL V. suspendit le jugement. Il falloit demander à l'Eglise elle-même ce que son premier Evêque lui refusoit. Mais en differant jusqu'à ce terme, c'est-à-dire, jusqu'au moment auquel PAUL V. déclara

clara qu'il prétendoit differer le jugement, il ne falloit point perdre de vuë le terme; il falloit comprendre la néceſſité de la déciſion, être ſur cela inébranlable, & travailler avec un zéle infatigable à la procurer.

D. *Qu'entendez-vous par les* Congrégations, DE AUXILIIS?

M. Ce ſont des Aſſemblées que les Papes firent tenir à Rome pour examiner la Doctrine de *Molina* ſur la Prédeſtination & la Grace.

D. *Pourquoi appelle-t-on ces Congrégations*, DE AUXILIIS?

M. Ce mot Latin AUXILIUM, ſignifie SECOURS. La Grace dont on traitoit dans ces Congrégations eſt celle dont Dieu aide l'homme pour faire le bien : c'eſt le ſecours de Dieu : & voilà d'où vient le nom, *de Auxiliis*.

D. *Qui ſont les Papes qui ont fait tenir ces* Congrégations? *Et combien de tems ont-elles duré?*

M. Elles ont duré environ neuf années, ſous les Papes CLEMENT VIII. & PAUL. V.

D. *Inſtruiſez-moi de la* Succeſſion *des Papes de ce tems-là.*

M. SIXTE V. étant mort en 1590.

 les

les Papes URBAIN VII. GREGOIRE XIV. & INNOCENT IX. furent ſucceſſivement élûs ; & ayant peu vêcu, le Cardinal ALDOBRANDIN monta ſur le St. Siége en 1592. & prit le nom de CLEMENT VIII. Il mourut en 1605. après treize années de Pontificat. LEON XI. fut élû, mais il ne tint pas le St. Siége un mois entier. Le Cardinal *Borgheſe* fut élû la même année 1605. il prit le nom de PAUL V. & a occupé le St. Siége plus de quinze années. GREGOIRE XV. lui a ſuccedé en 1621. & URBAIN VIII. en 1623. qui a tenu le Pontificat près de 21. ans juſqu'en 1644. Il a eu pour ſucceſſeur INNOCENT X. C'eſt ſous ces deux derniers Papes *Urbain* VIII. & *Innocent X*. qu'à commencé l'affaire du Livre de *Janſenius*, dont je vous parlerai dans la ſuite.

D. *En quelle année ont commencé les Congrégations* de Auxiliis ?

M. CLEMENT VIII. nomma des Examinateurs dès le mois de Novembre 1597. mais les Congrégations ne commencerent à ſe tenir ſolemnellement que le 2. Janvier de l'année ſuivante. Le Cardinal MADRUCE Chef de la Congrégation du St. Office y préſida d'abord ;

bord; il étoit Evêque de *Trente* & avoit assisté au Concile de Trente; il mourut au mois d'Avril de l'année 1599. Les Examinateurs ou Consulteurs furent en prémier lieu au nombre de dix, trois Evêques, & des Théologiens de differens Ordres. Entre ces Théologiens étoit LOUIS DE CREIL Docteur de Sorbonne, à qui l'on ajoûta bien-tôt JAQUES LE BOSSU aussi Docteur de Sorbonne & Religieux de l'Abbaye de St. Dénis.

Quatre Années après, au commencement de 1602. le Pape voulut assister lui-même aux Congrégations. Il augmenta peu-à-peu le nombre des Cardinaux dont il se faisoit accompagner, jusqu'au nombre de quinze. Il s'y trouva outre cela cinq Evêques & neuf Consulteurs, d'un degré inférieur. On compte 78. *Congrégations* qui se tinrent en présence du Pape CLEMENT VIII. dans l'espace près de trois années depuis le 20. Mars 1602. jusqu'au 22. Janvier 1605.

PAUL V. reprit les Congrégations au mois de Septembre de la même année 1605. & les continua jusqu'au 1er. Mars de l'Année suivante 1606. On en compte 17. pendant cet intervalle depuis ce

 jour

jour jusqu'à la fin d'Août de l'Année suivante, c'est-à-dire, pendant dix-huit mois. On délibera tant sur la question, savoir, s'il étoit à propos de publier une décision, que sur la forme de cette décision. Voilà, comme vous voyez, l'ordre de la tenuë des Congrégations avec les dattes.

D. *Quelles furent les* Questions *que l'on traita dans ces Congrégations ?*

M. Il est bon de les distinguer, & de les rapporter à deux genres differens; car parmi les questions qui furent agitées, il y eut des questions de *Fait*, & il y eut des questions de *Droit.*

D. *Quelles furent les principales questions de* Droit ?

M. La Prédestination & l'efficacité de la Grace.

D. *Vous m'avez déja expliqué plusieurs fois en quoi consistoient les Questions que l'on examinoit sur ces deux points; cependant vous me ferez plaisir de m'en retracer l'idée.*

M. Par rapport à la *Grace*, on examina si elle est efficace par elle-même ou non; c'est-à-dire, si lorsque l'homme consent au bien, c'est Dieu qui opere ce consentement dans l'homme; ou bien si

si Dieu se borne à donner des secours; en sorte que l'homme usant bien ou mal de ces secours, accorde ou refuse son consentement sans que Dieu le détermine par sa grace à l'un non plus qu'à l'autre.

Par rapport à la *Prédestination*, on examina si elle est gratuite ou non, c'est-à-dire, si Dieu a determiné le nombre de ceux qui sont sauvés avant d'avoir égard à leurs merites; s'il a preparé à chacun d'eux le Ciel & les secours qui les y feront arriver infailliblement en leur faisant faire le bien jusqu'à la fin; ou bien si Dieu a eu égard au bon usage qu'ils feroient de ses secours avant que de rien statuer sur leur sort.

D. *Outre ces deux grandes questions; n'y en eut-il pas d'autres qui furent agitées dans les Congrégations?*

M. Il y en eut un très-grand nombre; les unes qui sont essentiellement renfermées dans ces premieres, les autres qui y ont un rapport naturel: & parmi celles-ci il s'en trouve qui sont de la derniere importance. Telle est celle du *Péché Originel*, qui fut agitée par occasion dans la Congrégation du 2me. Septembre

tembre 1602. * Molina & ses Partisans y furent convaincus de détruire totalement le peché originel.

D. *Quelles sont les Questions que vous appellez de* Fait *qui furent agitées dans les Congrégations ?*

M. On examina quelle étoit la Doctrine de MOLINA par rapport à la *Grace* & à la *Prédestination* ; secondement si cette Doctrine étoit conforme à celle des Pélagiens & des démi-Pélagiens.

D. *Que découvrit-on par cet axamen?*

M. A l'égard de la *Grace*, on n'eut pas de peine à réconnoître, que MOLINA n'en admettoit point d'*efficace par elle-même*. Molina & ses défenseurs expliquoient sur cela leurs sentimens sans équivoque ; il n'en fut pas de-même à l'égard de la *Prédestination*.

D. *Pourquoi dites-vous qu'il n'en fût pas de même par rapport au point de la* Prédestination ?

M. C'est que les Jésuites n'en usoient pas sur ce point avec la même sincerité que sur celui de la Grace efficace : souvent il leur arrivoit de déclarer qu'ils admet-

* Hist. des Congrég. DE AUXILIIS L. IV. cap. 17. & L. III. cap. 13.

admettoient la Prédestination gratuite ; que Molina l'admettoit. † Ils faisoient servir à cet usage les artifices de la *Science Moyenne* & du *Congruïsme.*

D. *Que fut-il jugé par rapport à ce dernier point de* Fait ?

M. Il fut reconnu à diverses fois dans les differens examens, que Molina & ses Défenseurs détruisoient la Prédestination gratuite.*

D. *Que fut il décidé sur la conformité* de Molina *avec les* Pélagiens *& les* sémi-Pélagiens ?

M. Le résultat ordinaire des Congrégations fut, que Molina renouvelloit les dogmes de ces anciens hérétiques.

ARTICLE

† Voyez HIST. DES CONGREG. L. II. c. 5. p. 195. L. III. c. 19. pag. 453. c. 22. pag. 465. c. 4. pag. 549. L. II. c. 10. pag. 645.

* HIST. DES CONGREG. Voyez la troisiéme Table, Congrég. 19. du 30. Juin 1600. & la Congrég. 22. du 16. Avril 1601. au L. 2. c. 18. pag. 284.

ARTICLE XVII.

Artifices & mauvaise foi *des Jésuites dans les Congrégations de Auxiliis. Proposition du Pere* ACHILLE GAILLARD. *Leurs clameurs & leurs intrigues engagent* CLEMENT VIII. *à entreprendre un nouvel examen qui se termina, comme les autres, au désavantage des Jésuites. Histoire de* VALENTIA.

D. *Racontez-moi quelques-unes des particuliarités les plus remarquables touchant ces* Congrégations.

M. La prémiere chose que j'ai à vous faire observer, c'est l'application avec laquelle on examina cette grande affaire, la longueur du tems que l'on y emploïa, & la patience avec laquelle on écouta les Jesuites ; ensorte que l'on recommença plusieurs fois à examiner l'affaire dans son entier. On distingue jusqu'à sept differens examens pendant les neuf Années

Années de la tenuë des Congrégations.

D. *Donnez-moi quelque idée touchant la distinction de ces differens examens.*

M. La prémiere année, qui fut l'année 1598. les Consulteurs examinerent la Doctrine de Molina : L'Année suivante les Dominicains & les Jesuites furent entendus, & cela pendant l'espace de quatorze Mois. On recommença encore deux nouveaux examens, ensorte que celui qui se fit en présence de CLEMENT VIII. & qui dura près de trois Années, est le Cinquiéme. Celui qui se fit en présence de PAUL V. est le Sixiéme ; il dura environ six Mois. Ce Pape donna neuf ou dix Mois aux examinateurs pour rédiger la décision, & c'est ce qui forme le Septiéme examen.

D. *Pourquoi recommença-t-on à tant de reprises à examiner la même affaire ?*

M. A cause des difficultés que formoient les Jesuites.

D. *Les difficultez étoient-elles raisonnables ?*

M. La plûpart du tems elles ne l'étoient pas ; ils faisoient des propositions pleines d'artifice & de mauvaise foi.

D. *Donnez-m'en quelque exemple.*

M. On étoit dans le fort du troisiéme examen,

& les Consulteurs travailloient à mettre la derniere main à une Censure, lorsque les Jesuites mirent en œuvre le Stratagême suivant : * Ils susciterent un de leurs Peres nommé ACHILLE GAILLARD qui proposa un projet d'accommodement entre les Jesuites & les Dominicains, comme si l'on pouvoit trouver un accommodement entre l'Erreur & la Verité, & il eut grand soin d'avertir que c'étoit en son propre & privé nom, & non pas au nom de la Societé qu'il faisoit cette proposition.

D. *En quoi consistoit ce prétendu accommodement?*

M. Il se reduisoit à des offres d'établir la prédestination gratuite par le moyen des subtilités de la Science moyenne.

D. *Il s'en suivroit de ce que vous dites, qu'*Achille Gaillard *n'offroit rien de nouveau, rien qui ne se trouvât par avance dans* Lessius, Molina *& autres Jesuites.*

M. Vous avez raison, mais le Systême aïant plus d'une face, *Achille Gaillard* eut un soin particulier dans cette occasion, de le montrer par celle qui étoit la plus favorable à la prédestination

* HIST. DES CONGREG. L. 2. c. 10.

tion gratuite ; c'est précisément le même point où en revint, treize ans après, le General *Aquaviva*, dans le Décret dont je vous parlerai. Ce qu'Achille Gaillard proposoit en l'Année 1600. comme un terme où il lui paroissoit raisonnable de faire condescendre les Jésuites, sans qu'il parût alors qu'Aquaviva y prît aucune part ; c'est ce que ce même Aquaviva crut en 1613. devoir imposer à toute la Societé, comme une regle de Doctrine.

D. *Cependant que seroit devenuë la doctrine des Dominicains, si le projet du* P. Gaillard *avoit eu lieu* ?

M. On leur auroit permis de l'enseigner. C'étoit un des articles du projet ; *utriusque partis sententia permittatur.* Liberté de part & d'autre : Permis de nier la grace efficace par elle-même ; permis de l'établir.

D. *Au moins la* prédestination gratuite *auroit été décidée & soûtenuë de part & d'autre.*

M. Elle n'auroit pas été soûtenuë de meilleure foi par les Jésuites, qu'elle ne l'a été depuis le Décret d'Aquaviva.

D. *Les propositions du* P. Gaillard *donnent-elles lieu de faire des réflexions* ?

M. Sans doute. Une telle démarche ne se fit point au hazard de la part des Jesuites, elle fut portée jusqu'au Pape; c'est une preuve sensible qu'ils se défioient de leur cause & cherchoient à détourner la condamnation qu'ils voyoient prête de tomber sur eux. La proposition que le P. Gaillard ajoûtoit, de permettre le sentiment des deux parties, fait voir que les Jésuites n'aimoient point la verité. Les deux sentimens sont contradictoires, & cela sur un point d'une aussi grande importance qu'il l'est de savoir; si c'est la grace de JESUS-CHRIST, qui opere en premier le consentement au bien; ou si, à la place de la grace, c'est le libre arbitre. Si l'un de ces sentimens est veritable, l'autre est faux. Demander que l'un & l'autre soient permis, c'est donc demander que l'erreur soit mise sur la même ligne que la verité; c'est demander que les mains soient liées à la verité, & quelle soit privée du juste droit qu'elle a de s'élever contre l'erreur par tout où elle l'apperçoit.

D. *Les* Dominicains *s'accommoderent-ils d'une telle proposition?*

M. Ils en furent très-éloignés, ils donnerent leur réponse par écrit; ils demanderent

manderent que l'on décidât nettement l'efficacité du secours de Dieu, en sorte qu'il fut dit que par ce secours Dieu opere proprement dans l'homme le consentement au bien. Ils firent sentir combien ils étoient scandalisés de la tolérance proposée : c'est pourquoi ils concluent ainsi : " Il ne paroit convenable en aucune maniere qu'une partie ne puisse, " en enseignant soit de vive voix, soit " par écrit, condamner le sentiment qui " lui est opposé, & appliquer à ce sentiment les notes qui lui paroîtront justes, lorsque cette partie sera persuadée " que ce sentiment merite une telle note, " en vertu des définitions subsistantes de " l'Eglise. "

D. *Que devint le projet du P. Gaillard ?*

M. On le laissa tomber, & l'examen fut continué le 12. Octobre même Année 1600. Les Consulteurs présenterent au Pape la Censure des vingt Propositions auxquelles on avoit réduit la Doctrine de Molina. * Ils déclaroient que la Doctrine contenuë dans ces 20. Propositions étoit conforme à celle des Pélagiens

* Hist. des Congreg. L. II. ch. 11.

lagiens & des sémi-Pélagiens. † Tous les Consulteurs, à l'exception de *Plumbinus* & d'Antoine *Bovio*, Religieux Carme, étoient de cet avis & avoient muni la censure de leurs souscriptions.

D. *Comment le Pape reçût-il cette Censure?*

M. Non seulement il l'a reçût favorablement, mais il parla avec une extrême force contre Molina; son discours dura plus de trois heures; il reprocha à Molina la nouveauté de sa doctrine; son mépris pour les Péres; & il s'appliqua à refuter cette même doctrine par les témoignages de l'Ecriture, des Conciles, de S. Augustin & de S. Thomas.

D. *Qu'arrivera-t-il après cette séance?*

M. Le Pape qui pensoit à terminer l'affaire par une décision, fut arrêté par les mouvemens que se donnerent les Jésuites. Ils remplirent la Cour de Rome de plaintes & de clameurs. Ils présenterent Requêtes sur Rêquêtes. Ils prétendirent n'avoir point été suffisamment entendus; cela détermina le Pape à ordonner le quatriéme examen, qui occupa toute l'Année suivante.

D.

† On trouve ces 20. Propositions avec la censure de chacune dans la troisiéme Table qui est à la tête de l'Histoire des Congreg.

D. *Quelle fut l'issuë de ce quatriéme examen ?*

M. La même que du précedent. Les Peres Jesuites y furent entendus autant qu'ils le voulurent. Chaque Proposition y fut de nouveau discutée, & les Consulteurs persistérent dans leur Censure. La Doctrine de Molina fut de nouveau jugée conforme à celle des Pélagiens & des sémi-Pélagiens. Cependant la nouvelle vint à Rome, que MOLINA étoit mort à *Madrid*, au mois d'Octobre de cette Année 1601. dans le tems que les Consulteurs venoient de terminer la Censure de sa Doctrine.

D. *Je vous avoüerai que vous me causez toûjours quelque surprise, lorsque vous me rapportez, que ces Consulteurs préposez par le Pape pour examiner la* Doctrine de Molina, *jugeoient qu'elle étoit la même que la* Doctrine des Pélagiens & des sémi-Pélagiens; *car si cela étoit, il s'ensuivroit que les* Jésuites *renouvelloient le Pélagianisme, & par conséquent qu'ils étoient coupables d'introduire de nouveau dans l'Eglise une herésie condamnée mille ou douze cens ans auparavant. Il me semble que cela a de si étranges consequences, que j'en suis toujours*

 un

un peu surpris. Quelles sont, je vous prie, ces Conséquences *que vous en tireriez? Les Jésuites qui ont continué d'enseigner leur Doctrine dans l'Eglise, auroient donc continué d'enseigner l'héréſie; il suivroit de-là, que les Papes qui ne les ont pas reprimés, auroient toleré l'héréſie. Les Docteurs qui ont combattu la Doctrine des Jésuites sur la* Grace *auroient été les vrais Défenseurs de la Foi Catholique. Que faut-il que je pense sur tout cela?*

M. Je vous démêlerai ces choses lorsqu'il sera tems. En attendant, je vous prie de considérer, qu'il n'y a pas de milieu: Ou le jugement que portoient les Consulteurs étoit vrai, ou il étoit faux. S'il étoit faux, il falloit refuter les Consulteurs, apprendre à toute l'Eglise qu'ils s'étoient trompés, faire voir qu'ils avoient pris pour l'héréſie Pélagienne ce qui ne l'étoit pas. Rien de tout cela n'a été fait: il est encore aujourd'hui permis de croire qu'ils avoient raison. Mais s'ils l'avoient en effet, si leur jugement étoit conforme à la verité, il demeure pour certain que l'héréſie Pélagienne a continué d'être enseignée. En effet, c'est un fait constant & avoüé par les Jésuites mêmes, qu'ils n'ont

n'ont point changé de ſentiment, & qu'ils ſoûtiennent encore aujourd'hui la Doctrine dont ils avoient entrepris la défenſe en préſence du Pape & des Conſulteurs.

D. *Qu'arriva-t-il après que le quatriéme examen fut terminé?*

M. Les Jéſuites mirent en œuvre toutes ſortes de ſtratagêmes pour détourner le Pape d'en venir à une derniere déciſion. On les peut voir dans les derniers chapitres du ſecond livre de l'Hiſtoire des Congrégations. Ils faiſoient tous les efforts imaginables pour répandre le Moliniſme de tous côtés. On remarque qu'en *Eſpagne*, outre tous les autres moyens qu'ils mettoient en œuvre, ils ſe ſervoient du Tribunal de la Confeſſion pour l'inſinuer dans l'eſprit des Laïques & des Femmes mêmes. Enſorte que l'Eſpagne étoit en grand péril d'avaler le poiſon du Pélagianiſme : *Magno profecto ebibendi diſcrimine periclitatur Hiſpania*; ce ſont les termes du célébre *Pegna*, dans une Lettre qu'il écrivoit au commencement de 1602. † Il s'y plaint

† On en trouve l'Extrait dans l'HIST. DES CONGREG. l. 2. ch. 24. Voyez auſſi la converſation que Pegna eut avec le Pape le 31. Mai de la même an-

plaint même au nom des Consulteurs Evêques & autres, qui tenoient, par ordre du Pape, les Congrégations *de Auxiliis*, de ce que les Evêques d'Espagne gardoient le silence, & ne s'élevoient pas publiquement contre cette LEPRE du Molinisme. *Nec adversùs* SCABIOSAM *adeo, absonamque doctrinam publicè declamarint.*

Un second stratagême des Jésuites étoit d'insinuer prémierement, & ensuite de publier, qu'un Concile Général étoit nécessaire pour terminer la dispute. *Bellarmin* lui-même fit valoir ce stratagême, comme on le voit dans la Lettre qu'il en écrivit au Pape. Cette demande d'un Concile Général auroit eû plus de fondement s'il eût été question de condamner des erreurs nouvelles, au lieu qu'il ne s'agissoit que de condamner un Pélagianisme renaissant, & que St. Augustin n'avoit pas crû lui-même que le Concile Général fût necessaire pour le condamner lorsqu'il avoit parû la premiere fois.

Enfin

née, & ce que le Pape lui raconta, que Lindanus revenant d'Espagne a Rome avoit rapporté dès le tems de Gregoire XIII. que l'héréfie Pélagienne s'y introduisoit peu à peu. Ibid. ch. 29. pag. 341.

Enfin les Jésuites mirent en œuvre d'abord par leurs Emissaires, ensuite par eux-mêmes un stratagême nouveau pour ébranler l'autorité du Pape. Sans nier en général que le Pape fût infaillible, & que ses décisions devinssent des articles de foi, ils soûtinrent qu'il n'étoit pas de foi qu'un tel Pape en particulier fût veritablement Pape. Tout cela ne tendoit qu'à donner au Pape des allarmes & à l'empêcher de prononcer.

D. *A quoi donc se détermina* CLEMENT VIII.

M. Il prit le parti de revoir de nouveau toute l'affaire. Il indiqua un nouvel examen; c'est celui qui se fit en sa présence & qui dura jusqu'à sa mort. Je vous ai déja dit qu'il se faisoit accompagner par des Cardinaux, dont il augmentoit peu-à-peu le nombre. Les Généraux des Dominicains & des Jésuites, Jerôme XAVIERES & Claude AQUAVIVA, qui avoient été appellés dès le second examen, étoient pareillement présens à celui-ci; & les Théologiens des deux Ordres y soûtenoient chacun leur Doctrine.

D. *Dites-moi le nom de ces Théologiens?*

M. Didacus ALVARE's & Thomas de LEMOS parlerent au nom des Dominicains comme ils avoient fait dès le quatriéme examen. Alvarés avoit paru sur les rangs dès le second. Voici les noms de ceux qui parlerent au nom des Jesuites pendant la durée de ce cinquiéme examen. Gregoire de VALENTIA, Pierre ARRUBAL, Ferdinand BASTIDA, Jean de SALAS.

D. *Quel jour commença ce cinquiéme examen.*

M. Ce fut le 20. Mars 1602. que se tint la prémiere Congrégation. Le Pape l'ouvrit par un discours où il representa avec une extrême force aux Jesuites le tort qu'ils avoient de troubler l'Eglise en introduisant de nouvelles opinions, ou bien en renouvellant celles que l'Eglise avoit condamnées douze Siécles auparavant. „ Ensorte, leur dit-il, qu'il paroit „ que vous troublez la paix, que vous „ divisez la robe sans coûture de JESUS-„ CHRIST, & que vous introduisez de „ nouveau dans l'Eglise l'hérésie de Pé-„ lage. Il leur reproche ensuite d'avoir „ abandonné St. *Jerôme*, St. *Ambroise*, „ St. *Augustin*, St. *Prosper* & autres sem-„ blables, pour s'attacher à de nouveaux

„ Docteurs

„Docteurs sans nom. Que prétendez-„vous faire, leur demande-t-il ? Ne crai-„gnez-vous point, pour l'interêt du seul „Molina, d'introduire dans l'Eglise de „Dieu le dogme de Pélage. Considerez, „je vous prie, à quel péril vous exposez „le monde Chrêtien par vos disputes ; „*quàm grave periculum à vestris istis* „*concertationibus universo christiano or-„bi impendeat.* Ne préferez pas vos in-„terêts particuliers au bien commun & „au salut public, cedez aux Peres, ce-„dez à la Verité.

Après avoir parlé de la sorte, le Pape récita la priere qu'il voulut qui continuât d'être récitée à l'ouverture de chaque Congrégation, c'étoit une ancienne priere qui avoit été emploiée au Concile de *Constance*, & qui contient une profession très-expresse de l'efficacité de la Grace. Le Pape releva ensuite avec une grande force l'autorité de St. Augustin, & posa comme un fondement certain, que ce Pére avoit prévenu toutes les questions que l'on faisoit vivre de nouveau, & avoit refuté dans les Pélagiens toutes les opinions contraires à la force de la Grace.

Le Pape aiant proposé les Articles dont

il vouloit que l'on traitât dans cette prémiere Congrégation, le Jesuite *Valentia* prit la parole, & déclara qu'il n'entreprenoit pas de justifier Molina en tout; qu'il défendroit sa Doctrine, non comme étant sur tous les articles la plus probable, mais seulement comme exempte de toute erreur des Pélagiens ou des Sémi-Pélagiens.

A mesure que les matieres avoient été discutées dans les Congrégations, le Pape avoit soin d'en proposer par écrit de nouvelles. C'étoient celles qui avoient fait la matiere des prémiers examens, mais redigées dans l'ordre & la forme qu'il avoit plû au Pape d'y donner de nouveau.

D. *Que décida-t-on dans ces nouvelles Congrégations?*

M. Les mêmes choses que l'on avoit décidées dans les prémiers éxamens; que la Doctrine de *Molina* en un grand nombre d'articles, étoit la même que celle de *Cassien* & autres sémi-Pélagiens, & la même que celle des Pélagiens.

D. *N'arriva-t-il point des choses remarquables pendant le cours de ces Congrégations?*

M. Je vais vous en rapporter deux; dont

dont la prémiere est étrangere aux Congrégations ; c'est que les Jésuites qui avoient été bannis de France depuis neuf ans à cause de l'attentat de *Jean Châtel* sur la personne d'HENRI IV. obtinrent en 1603. leur rétablissement à Paris & dans les Provinces du Royaume dont ils avoient été chassés. Et ils eurent l'adresse dans la suite de faire de ce Prince leur Intercesseur auprès du Pape & même auprès de la République de Venise ; c'est ce que je vous expliquerai quand il sera tems.

D. *Quelle est la seconde chose que vous voulez me raconter.*

M. C'est l'Histoire de *Valentia.*

D. *Quelle Histoire ?*

M. Ce qui lui arriva en présence du Pape dans la Congrégation du 30. Septembre.

D *Racontez-le moi, je vous prie.*

M. Il s'agissoit de savoir, si l'on trouve dans les ouvrages de S. Augustin qu'il y ait une loi infaillible établie entre Dieu le Pere & Jesus-Christ son fils, sçavoir ; que toutes les fois qu'un homme feroit par les seules forces de la nature tout ce qui est en lui, Dieu ne manqueroit point de lui donner la grace. Valentia entre-

prit de prouver, que c'étoit là en effet le ſentiment de S. Auguſtin. Pour y parvenir, il allégua un paſſage tiré du 19me. livre de la *Cité de Dieu*. Ce paſſage, qui eſt aſſez long, ne prouve en aucune ſorte ce que prétendoit Valentia ; il n'y a même nul rapport, mais en y chargeant un ſeul mot, une particule en une autre, il ſe trouve qu'il devient très-favorable à la prétention de Valentia. Ce Jeſuite voulant, à quelque prix que ce fût, ſe procurer un tel avantage, ne craignit pas de falſifier le paſſage en y faiſant ce changement. Le changement n'eſt preſque rien par rapport aux termes & au ſon ; il conſiſte uniquement à mettre la particule ET à la place de SCILICET, mais il eſt très-conſiderable par rapport au ſens. *Lemos* s'en apperçut auſſitôt, s'inſcrivit en faux contre la maniere dont Valentia liſoit le paſſage, fit voir le changement que cela faiſoit dans le ſens & demauda que l'on verifiât le fait ſur le champ. Le Pape eut égard à ſa demande. Valentia fit tous ſes efforts pour ſe diſpenſer de laiſſer ſortir de ſes mains l'exemplaire de S. Auguſtin qu'il tenoit, mais il fallut céder aux ordres réiterés du Pape. On trouva le SCILICET à la place de l'ET ; que

que Valentia y avoit substitué ; sa fourberie fut mise au jour en présence du Pape & de toute l'Assemblée. Le Pape ne put s'empêcher de marquer son indignation par le ton de sa voix. En même-tems, comme si Valentia eut été frappé d'un coup de tonnerre, il tomba en défaillance. Le Général *Aquaviva* demanda au Pape de rompre la séance. Valentia ne se releva point de ce coup. Il ne reparut plus dans les Congrégations, il se retira même peu de tems après à *Naples* ; où il ne fit plus que languir jusqu'au mois d'Avril de l'Année suivante, que Dieu le retira du Monde. Ainsi mourut ce nouvel *Ananie*, après avoir menti en présence du Seccesseur de Pierre, dans une affaire qui intéressoit toute l'Eglise, & où il s'agissoit de l'étenduë des droits du S. Esprit sur le cœur de l'homme. On demanda au Pape ce qu'il pensoit du salut de Valentia, il répondit ; „ S'il n'a point eû d'autre grace que celle qu'il a défenduë, il ne sera pas allé en Paradis. *

D. *N'avez-vous point d'autres particularités à m'apprendre touchant ces Congrégations du V*me. *Examen ?*

* Hist. des Congreg. L. 3. ch. 5.

M. Le Cardinal DU PERRON fut introduit, lors que l'on en fut à la 67. c'étoit le 21. de Janvier de l'Année 1605. Ce Cardinal étoit chargé de la part de HENRI IV. Roi de France de solliciter le Pape en faveur des Jésuites, & de le détourner de publier une décision.

D. *Dans quelle résolution étoit le Pape?*

M. Il déclara au Cardinal MONOPOLI, en qui il avoit une confiance particuliere, que son dessein étoit de publier une Bulle contre les erreurs Moliniennes; qu'il avoit choisi pour le faire la veille de la Pentecôte & le tems des prémieres vêpres auquel commence la solemnité de la fête, & qu'il étoit résolu de faire en même-tems *Lemos* Cardinal. Mais la mort de ce Pape, qui arriva le 4. Mars l'empêcha d'éxécuter son dessein. † Dieu étoit trop irrité contre les hommes pour leur accorder une telle faveur. Il falloit que le prix des vérités de la grace se fit sentir par les longs combats que les serviteurs de Dieu devoient soûtenir pour les défendre.

ARTICLE

† HIST. DES CONGREG. L. 3. chap. 7.

ARTICLE XVIII.

PAUL V. *étant parvenu au Pontificat, les Jésuites rédoublent leurs efforts pour le détourner de terminer cette affaire. Pierre* LOMBARD *Archevêque d'Armach en Irlande présente au Pape un excellent Memorial, où il fait sentir la nécessité d'une prompte décision.*

D. *Vous m'avez déja dit qu'après la mort de* Clement VIII. Leon XI. *aiant été élû, mais étant mort pres qu'aussitôt, le Cardinal* Borghese *monta sur le S. Siége & prit le nom de* PAUL V. *Quel jour fut-il élû, & quel jour reprit-il les Congrégations ?*

M. il fut élû le 16. Mai, & tint la prémiere Congrégation le 14. de Septembre. Cette Congrégation, qui étoit la prémiere sous *Paul* V. étoit la 79me. par rapport à celles du dernier éxamen de *Clement* VIII.

D. Que se passa-t-il dans cet intervalle de quatre mois entre l'élection de PAUL V. *& la tenuë de sa premiere Congregation ?*

M. Les Jésuites redoublerent leurs efforts pour détourner le Pape de reprendre l'examen de l'affaire. Le Cardinal *Du Perron* renouvella ses sollicitations au nom du Roi de France. Il fit entendre au Pape, que l'affaire étoit assez importante pour n'en pas hazarder la décision sans un Concile Général; qu'autrement il pourroit arriver que la décision ne seroit pas reçûë en France. Le Cardinal *Bellarmin* de son côté proposa un modéle contenant vingt Propositions, qu'il suffiroit de définir pour préserver les fidéles, non-seulement de toute erreur réelle, mais de toute apparence d'erreur Calvienne ou Pélagienne. Ce projet dans le fond revient à-peu-près à celui que le Jésuite *Gaillard* avoit proposé cinq ans auparavant & au Décret d'*Aquaviva* donné huit années depuis. La Prédestination gratuite auroit été établie assez formellement sur tout par la condamnation de la neuviéme Proposition. *Lemos* à qui le projet de Bellarmin fut communiqué, ne trouva pas

pas pourtant qu'il fût assez précis, même par rapport à la prédestination, & fit voir combien il étoit insuffisant sur tout le reste. La Doctrine de Molina sur la Grace n'y auroit point été clairement condamnée; cependant ce projet laissoit aux Thomistes une pleine liberté d'enseigner la Grace efficace par elle-même. Mais Lemos & ses Confréres ne vouloient point se contenter d'un jugement qui auroit laissé la liberté d'enseigner la verité, sans cependant ôter la liberté d'enseigner l'erreur.

D. *Les Jesuites ne firent-ils rien autre chose?*

M. Ils présenterent dans le mois d'Août une *Requête* au Pape, par laquelle ils se plaignoient des avis des Consulteurs qui avoient condamné comme des erreurs, des Propositions qui avoient un sens Catholique dans Molina, & qui étoient soûtenuës par un grand nombre d'Auteurs comme probables. Ils leur reprochoient d'avoir été trop favorables à leurs parties adverses, & de n'être pas assez éclairés pour juger de ces questions difficiles. Venant à S. Augustin & à S. Thomas, ils avançoient qu'il ne s'agissoit que d'un point de fait, savoir, quel

avoit

avoit été le Sentiment de ces SS. Docteurs sur les questions controversées : & (ce qui est bien remarquable) ils ajoûtoient que l'on ne peut pas dire qu'il appartienne à la foi, de savoir ce que tel ou tel Auteur, quoi qu'illustre par sa Doctrine & par sa Sainteté a pensé ou enseigné ; qu'il se peut faire que ce qu'ils ont soutenu, appartienne à la foi, mais qu'on ne peut pas définir comme de foi Catholique, qu'ils ont été de tel ou tel sentiment, & que si on ne peut le tirer évidemment, ou probablement de leurs Ecrits, la chose demeurera toûjours dans l'ambiguité & dans l'obscurité, & le reste que l'on peut voir. *

D. *Que trouvez vous de remarquable dans ce que vous venez de rapporter?*

M. C'est que les Jésuites y posent nettement les principes de la distinction du droit & du fait, qu'ils ont combattus depuis avec tant de chaleur dans l'affaire de *Jansenius*. Ainsi il est arrivé, non sans un dessein particulier de la Providence, qu'ils se condamnassent eux-mêmes par avance & qu'ils justifiassent leurs adversaires.

D.

* HIST. DES CONGREG. L. 4. ch. 2.

D. *Mais avoient-ils raison d'appliquer ces principes à St.* Augustin *& à St.* Thomas ?

M. Non. Ils ne le faisoient que par un esprit de chicane, & ils ouvrent eux-mêmes la voie qui devoit servir à dissiper leurs chicanes, en faisant observer qu'il y avoit des Ecrits dont on pouvoit reconnoître évidemment le sens. Or les Ecrits de St. Augustin & de St. Thomas sont de ce genre par rapport aux questions controversées alors, & sur lesquelles on appelloit ces SS. Docteurs en témoignage.

D. *Que faisoient, en attendant, les Consulteurs qui avoient été emploiés par* Clement VIII. *Demeuroient-ils dans le silence ?*

M. Ils pressoient le Pape de consommer l'ouvrage que son Prédecesseur avoit commencé. Ce fut alors que l'Archevêque d'*Armach* qui étoit à leur tête présenta à PAUL V. l'Ecrit dont je vous ai déja parlé. * C'est une piéce admirable, où il fait sentir la necessité pressante de prononcer une décision. Il représente d'abord

* Cet Ecrit se trouve dans le Recueil des Pieces qui sont à la fin de l'Histoire des Congrégations.

d'abord au Pape, que son premier & son principal devoir est de veiller à la conservation du dépôt de la Foi. Il lui remet sur cela l'exemple de ses Prédecesseurs qui n'avoient pas manqué de combattre toutes les erreurs qui s'étoient élevées de leurs tems, mais qui l'avoient fait avec un soin tout particulier, lorsqu'il avoit été question d'erreurs qui tendoient à anéantir, ou seulement à diminuer le bienfait de la grace de Dieu qui nous aide à vivre conformément à la Loi de Dieu, & qui est le fruit du sang de JESUS-CHRIST. Et il lui fait remarquer en passant, que les Papes avoient eu pour coopérateurs dans leurs travaux pour la défense de la grace, les autres Evêques Catholiques.

D. *Ce seul exposé dans l'application qu'en fait l'Archevêque d'*Armach *à l'affaire de* Molina, *ne condamne-t-il pas la conduite de* PAUL V. *qui ne jugea pas à propos de publier de décision ? Car en suivant cet Archevêque, il semble qu'on devroit dire qu'il n'a pas suivi les traces de ses Prédecesseurs & qu'il a mal conservé le dépôt.*

M. Je ne sai pas en effet comment on pourroit mettre Paul V. à couvert de

ces reproches. Mais nous n'en sommes pas encore là, & il faut vous dire quelque chose de ce que contient l'Ecrit de Pierre LOMBARD, car c'est ainsi que s'appelle l'Archevêque d'Armach.

D. *Vous me ferez plaisir.*

M. *Pierre Lombard* place à la tête de son Ecrit un tableau historique des disputes qui s'étoient élevées dans les différens Siécles de l'Eglise touchant les Questions de la Grace, & il le commence par cette pensée des SS. Péres, " que " les erreurs qui attaquent la Grace Di- " vine, ont un venin qui leur est particu- " lier, & les distingue de toutes les autres " hérésies, en ce que les personnes que ces " Erreurs mettent plus particulierement " en danger sont ceux-là même qui dans " l'Eglise paroissent être plus élevés au- " dessus des autres par la profession de " la vertu. Car plus l'exemple de leur " vie apporteroit d'utilité à l'Eglise, si " elle étoit fondée dans l'humilité qui " rapporte tout à la Grace de Dieu, plus " aussi le péril est-il grand, s'ils se lais- " sent aller à une vaine enflure. Si venant " à se mesurer avec Dieu (*se cum Deo* " *componentes*) ils s'attribuent quelque " portion de leur merite & des loüanges "

qui

„ qui sont duës à la vertu, comme leur
„ étant propre, alors autant se persua-
„ dent-ils avoir fait de progrès vers le
„ sommet de la vertu, autant se préci-
„ pitent-ils rudement eux-mêmes, & ils
„ entrainent dans leur ruine un plus grand
„ nombre d'autres avec eux „.

Après avoir parlé des Pélagiens, des Semi-Pélagiens, du danger des Ecrits de ces derniers qui, par surprise, avoient été pris par plusieurs pour des Ecrits Catholiques ; après avoir dit un mot des Disputes du IXme. Siécle, il vient au tems des Scholastiques, & il observe qu'il s'en est trouvé parmi eux qui ont avancé des opinions contraires à la Doctrine que S. Augustin a défendu contre les Pélagiens & les Sémi-Pélagiens. Il observe en même-tems, d'une part, que l'Eglise n'a pas approuvé ces mémes opinions, & que les autres Scholastiques les ont rejettées ; & de l'autre part, que les Hérétiques de ces derniers tems qui s'étoient retirés de l'obéïssance du S.Siége en avoient pris occasion d'accuser l'Eglise d'être tombée dans le Pélagianisme. Mais il fait précéder ces dernieres observations d'une réfléxion que je ne veux pas omettre.

D. *Quelle est-elle ?*

M. C'est que l'on n'avoit pas lieu d'être surpris de ce qu'il alloit rapporter, parce que les Saintes Ecritures annoncent, que les tems seront d'autant plus féconds en erreurs, qu'ils approcheront de plus près de la fin du Monde : *Tempora quanto propinquiora fini mundi, tanto errorum abundantiora fore prædicantur in Scripturis Sacris.* C'est de là que venant au tems où les Scholastiques ont commencé, il avance ce que vous venez d'entendre.

D. *En demeure-t-il là ?*

M. Non : Après avoir représenté en un mot, mais avec justesse & précision les excès des *Luthériens* & des *Calvinistes*, par rapport à la Doctrine de la Grace ; il observe que plusieurs Ecrivains Catholiques emportés, par le désir de les combattre étoient tombés dans l'excès opposé ; que de là il étoit arrivé que d'autres Théologiens avoient trouvé que ces prémiers exténuoient la nécessité & l'efficacité de la Grace Chrétienne, & qu'ils les avoient accusés d'introduire des opinions qui préparoient les voies pour faire revivre sur la fin des Siécles, le Pélagianisme & le sémi-Pélagianisme tant de fois

 condamné

condamné & tant de fois vaincu. „ De là, („ dit l'Archevêque d'Armach,) se sont „ élevées les disputes, qui aussi-bien que „ ces nouvelles opinions se sont fomen- „ tées & ont été souffertes dans l'Eglise „ sans que la plupart des hommes s'ap- „ perçoivent, ou fassent attention com- „ bien il y a déja de tems que ce désor- „ dre a commencé, & qu'il se perpétuë. „ Cependant à mesure que les tems ont „ été en avant, ces nouvelles opinions ont „ fait du progrès, on les a proposées plus „ ouvertement & d'une maniere plus dan- „ gereuse „. C'est ainsi que l'Archevêque „ parle des troubles excités en Flandre à l'occasion de *Lessius*, & en Espagne à l'occasion de *Molina*.

Il vient aux travaux que CLEMENT VIII. avoit entrepris pour terminer ces disputes, mais il avoit été prévenu par la mort. Ici l'Archevêque nous apprend une particularité très-importante, c'est que les Cardinaux dans le Conclave qui se tint pour l'élection d'un nouveau Pape, réglerent que le Pape qui seroit élû emploiroit ses soins pour terminer l'affaire par une décision le plûtôt qu'il seroit possible. „ Ils comprenoient, (dit Pierre „ Lombard) qu'il ne se pouvoit pas faire „ que

que de telles questions demeurassent in- "
décises, sans que cela portât un grand "
préjudice à l'Eglise de Dieu „.

D. Pierre Lombard *n'allegue-t-il point de raisons distinctes pour faire voir la nécessité de prononcer une décision ?*

M. Il en propose cinq, & répond ensuite aux objections.

D. *Quelle est la prémiére ?*

M. La prémiére raison est tirée de la nature des Dogmes qui sont le sujet de la Dispute. „ Ils appartiennent à la Foi Catholique, & cela de l'aveu des deux par- "
tis, dont il se trouve de fréquens témoi- "
gnages dans leurs Livres & leurs Ecrits. "
Chaque parti de son côté pense, ensei- "
gne écrit que le dogme auquel il s'atta- "
che doit être reçû de tous avec une en- "
tiere certitude. Un parti accuse l'autre "
de soûtenir des erreurs condamnées dans "
les Pélagiens & les demi-Pélagiens. "
L'autre, à son tour, accuse celui-ci de "
blesser les articles définis contre les Cal- "
vinistes & les Lutheriens. "

D. *Est-il vrai que les* Jésuites *accusassent aussi de leur côté les* Dominicains *de soûtenir une Doctrine contraire à la Foi?*

M. Ils le faisoient assez souvent. Le Jésuite *Ripalda* nous apprend avec naï-

veté comment la chose arriva : *Bannès*; dit-il * & ses Disciples commencerent à
„ traiter de Pélagienne la Doctrine de
„ Molina. Les nôtres, à leur tour, pour
„ détourner de dessus leur tête cette note
„ de *Pélagianisme*, formérent l'accusa-
„ tion de *Calvininisme* contre le senti-
„ ment de leurs adversaires.

D. *Vous dites que les* Jésuites *formoient assez souvent cette accusation : est-ce qu'ils ne le faisoient pas toûjours, ni d une maniere uniforme !*

M. Non ; il s'en falloit beaucoup. Souvent ils disoient qu'il ne s'agissoit point de la Foi ; & de tems en tems, comme je vous en ai déja raporté des exemples, ils proposoient au Pape de permettre aux deux partis de soutenir librement leur sentiment.

D. *Ce que vous me dites là des* Jésuites *est étrange, car il y a une contradiction manifeste. Mais l'Archevêque d'*Armach, *selon ce que vous venez de me rapporter, ne dit pas cela, il dit seulement qu'ils faisoient l'un des deux, c'est-à-dire, qu'ils accusoient leurs adversaires de* Calvinisme.

M.

* RIPALD. tom. 2. disp. 113. Sect. 9. n. 53.

M. Mais il ajoûte aussi-tôt, qu'il s'en trouvoit qui faisoient le contraire, & il les pousse vivement dans ce retranchement. Il le regarde comme une marque qu'ils se défioient de la bonté de leur cause. Il observe que c'étoit là autrefois la ressource des Pélagiens, qui disoient aussi quand il étoit de leur interêt, qu'il ne s'agissoit pas de la foi dans les disputes qu'ils avoient avec ceux qui leur résistoient; & poussant de plus en plus ces réflexions, il ajoûte deux choses qui sont d'une extrême importance.

D. *Quelle est la premiere?*

M. Entre toutes les questions agitées il en choisit une; elle consiste à savoir quelle est la source & l'origine des mouvemens de la bonne volonté dans l'homme (*de origine in hominibus bonarum voluntatum.*) Il observe que cette question étoit dans la dispute entre les Dominicains & les Jésuites à la tête de toutes les autres, & qu'elle y avoit été pareillement dans la dispute que les Défenseurs de la vérité avoient soûtenuë contre les Pélagiens & demi-Pélagiens: d'où il conclud que si elle avoit appartenu alors à la Foi, elle y appartenoit encore.

D. *Quelle est la seconde chose qu'a-*

vance l'Archevêque d'Armach?

M. Il prouve que de dire que ces queſtions n'apartenoient pas à la Foi, étoit une mauvaiſe reſſource, parceque c'étoit le moyen d'ajoûter à la premiere atteinte qu'on donnoit à la Foi une nouvelle erreur, en niant que ce qui appartenoit à la Foi, y appartienne veritablement. En effet, comme il le remarque, cela forme une nouvelle queſtion qui n'eſt pas moins de la compétance du Tribunal qui juge des queſtions de la Foi que la prémiere. Sur quoi ſouffrez que je vous demande ſi vous ſentez les conſéquences de cette derniere aſſertion de Pierre Lombard.

D. *Je les entrevois, mais vous me feriez plaiſir de me les développer.*

M. Je ne vous les développerai pas à ce moment, mais je vous ferai ſeule- remarquer qu'il y avoit deux queſtions très-diſtinctes ſur leſquelles les Fidéles avoient droit d'attendre un jugement: La premiere, ſi la Doctrine de Molina & des Jéſuites étoit vraie ou fauſſe. La 2e. Si la queſtion appartenoit à la Foi. Vous voyez que ce n'étoit pas ſeulement ſur la premiere queſtion, mais auſſi ſur la ſeconde, que l'on avançoit le pour
&

& le contre. Or vous devez ſentir avec l'Archevêque d'Armach l'étrange inconvenient qu'il y avoit à ne terminer ni l'une ni l'autre queſtion, & à laiſſer les fidéles flotans par rapport à toutes les deux, entre le ouï & le non.

D. *Venez, s'il vous plaît, à la ſeconde raiſon de l'Archevêque.*

M. Elle eſt tirée des autres dogmes qui ont de la liaiſon & de la dépendance avec ce qui fait directement l'objet de la diſpute. „ Ces queſtions, (dit Pier„re Lombard) étant tellement répan„duës dans toutes les parties de la Théo„logie, que s'il y a de l'erreur de part „ou d'autre, il n'eſt pas poſſible que „toute la Théologie ou plûtôt toute la „Religion ne s'en reſſente. En effet, de „là dépend ce que l'on doit dire & pen„ſer de la ſcience, de la volonté, & „même de la puiſſance de Dieu, de la „providence de la prédeſtination, de la „grace, de la perſéverance, de la foi, de „l'eſperance, de la charité & des autres „vertus ; du libre arbitre, du merite & „du démerite autrement du peché, & ſpé„cialement du peché originel, de la loi ; „des prohibitions, des préceptes, des ré„compenſes des châtimens, de la péniten-

„ce, & de tout l'ouvrage de la justification.

D. *Voilà une énumeration qui m'effraie.*

M. Elle n'est pas de moi, mais de l'Archevêque chef des Consulteurs, qui la met devant les yeux du Pape. Mais pourquoi vous effraie-t-elle ?

D. *C'est que si ce que dit l'Archevêque est vrai, il paroit qu'en laissant indécise la question de la* Grace efficace *par elle-même, on laisse du même coup indécis ce qu'il faut tenir sur toutes ces matieres. Et si cela étoit, il me semble que cela n'iroit à rien moins qu'à l'anéantissement de la Religion & à l'introduction du* Pirronisme *dans l'Eglise.*

M. Trouvez bon que je vous prie de moderer la vivacité de votre esprit. Dieu n'a pas laissé, sans doute, son Eglise sans instruction sur toutes ces choses.

D. *Eh ! comment l'a-t-il instruite, si le Pape n'a pas publié de décision ?*

M. Vous croiez donc que Dieu ne sauroit trouver d'autres voies pour instruire ses Serviteurs que la publication d'une décision faite solemnellement de la part du Pape. Eh ! si je vous disois que l'évidence où a été mise la verité, & les témoignages qui ont été rendus en sa faveur pendant les neuf années d'exa-

men qu'ont duré les Congrégations *de Auxiliis*, eſt une lumiere que Dieu a expoſée au milieu de ſon Egliſe ? Et combien d'autres choſes aurois-je à ajoûter ? Mais ce que vous devez recuëillir maintenant de ces raiſonnemens de Pierre Lombard, c'eſt qu'ils mettoient dans un grand jour l'obligation où étoit le Pape d'accorder à l'Egliſe cette déciſion formelle que vous plaignez qui lui a été refuſée. La neceſſité en paroiſſoit ſi preſſée à Pierre Lombard, qu'il ſoûtenoit que l'on ne pouvoit pas la differer, même pendant le tems qui auroit été néceſſaire pour aſſembler un Concile Général ; & voilà pourquoi il vouloit que le Pape parlât ſans attendre un Concile Général, ce qu'il a ſoin de fortifier dans la ſuite de ſon Ecrit par l'autorité & les principes de St. Auguſtin.

D. *Quelle eſt la troiſiéme raiſon ?*

M. Elle eſt priſe du caractere des perſonnes entre qui étoit la diſpute : les Dominicains & les Jeſuites. Il étoit à craindre que ceux qui ſe trompoient ne s'attachaſſent de plus en plus à l'erreur.

D. *Quelle eſt la quatriéme raiſon ?*

M. Parce que ces diſputes s'étoient répanduës dans toute l'Egliſe, & que

les

les diviſions qu'elles cauſoient faiſoient de jour en jour de nouveaux progrès.

D. *Quelle eſt la cinquiéme raiſon?*

M. Le ſcandale que ces diſputes cauſoient aux hérétiques; qui en prenoient occaſion de triompher. Que juſques là les Catholiques les avoient preſſés : en leur diſant qu'il paroiſſoit bien que leur Religion étoit mal appuiée, puiſqu'ils étoient diviſés entr'eux ſur les points de Doctrine les plus importans, mais qu'ils croient maintenant être en état de faire aux Catholiques le même reproche, puiſque la diſpute préſente faiſoit voir qu'ils étoient eux-mêmes diviſés ſur pluſieurs queſtions de Foi d'une grande importance. Que d'autres attribuoient ces longueurs à former une déciſion, à l'impuiſſance où l'Egliſe Romaine ſe voyoit ſur la fin des Siécles de découvrir la verité, comme ſi la Loi avoit péri dans la perſonne du Prêtre, qu'il ne ſe trouvât plus de ſage pour donner conſeil, & plus de Prophête pour répondre ſelon la verité.

D. *Quelles ſont les* difficultés *auxquelles l'Archevêque d'Armach ſe propoſe de répondre?*

M. Il ſe propoſe en premier lieu l'avis

vis de ceux qui vouloient qu'on terminât l'affaire en imposant silence aux deux partis.

D. *Que dit-il de cet avis?*

M. Que ceux qui le proposoient, n'avoient pas assez pesé que l'on se mettoit par-là en péril de supprimer la Verité de la Foi en quelques-unes de ses parties; que l'on donneroit lieu à des Erreurs contre la Foi, de s'affermir; & que les Ecôles Chrétiennes qui sont par leur nature des Ecôles de Verité, seroient transformées par rapport à bien des Points en des Ecôles de Philosophes Académiciens où l'on faisoit profession de doute & d'incertitude.

D. *Quelles sont les autres difficultés?*

M. Il y avoit des personnes qui disoient que dans les deux partis il y avoit des hommes d'une grande réputation de science & de pieté, & qui avoient beaucoup de personnes attachées à eux; & que si le sentiment des uns ou des autres venoit à être condamné, & que nonobstant cette condamnation ils y demeurassent attachés, ils entraineroient plusieurs personnes dans la désobéïssance aux Décisions de l'Eglise. A cela l'Archevêque d'Armach répond, que si ces

personnes ont une vraie Pieté, elles les doit porter à se soûmettre, & qu'en un mot quelque réputation qu'eussent les Défenseurs d'une opinion, cela n'a jamais empêché le S. Siége de la condamner quand ils l'ont cruë pernicieuse. Il rejette ensuite le sentiment de ceux qui croient qu'il suffisoit, sans faire aucune définition, de condamner les Livres qui avoient été faits pour soûtenir une mauvaise Doctrine par rapport à ses matieres; & sa raison est qu'on pourroit éluder l'effet de cette condamnation, en prétendant que ce n'est pas à cause de ces Erreurs que ces Livres sont défendus; ce qui laisseroit la liberté de soûtenir ces mêmes Erreurs. Enfin il combat ceux qui, en convenant que la Décision étoit necessaire, prétendent qu'il falloit la renvoyer à un Concile. La nature de l'affaire ne permettoit pas que cette question demeurât indécise jusqu'au Concile; & l'Erreur qu'il s'agissoit de condamner étoit si visible, qu'on pouvoit repéter ce que S. Augustin avoit dit par rapport à une cause qui étoit la même, c'est-à-dire, dans l'affaire du Pélagianisme. „ Etoit-il necessaire d'assembler un „ Concile pour condamner une erreur

aussi clairement pernicieuse ? " *Aut vero Congregationis Synodi opus erat ut aperta pernicies damnaretur*, Lib. 4. ad Bonif. ch. 12. outre que dans l'affaire présente il ne s'agissoit pas proprement de définir, mais de renouveller & d'expliquer d'anciennes définitions renouvellées depuis peu par le Concile de *Trente*, dont le S. Siége avoit droit d'expliquer les Canons, & d'éclaircir les difficultés qui pouvoient s'élever à leur sujet.

D. *Comment l'Archevêque d'Armach termine-t-il son Mémoire ?*

M. En donnant quelques régles qu'il prétend être necessaires pour dresser une définition utile à l'Eglise. Elles se réduisent 1°. à suivre exactement la Doctrine de S. Augustin qui comme l'avoit dit CLEMENT VIII. dans la premiere Congrégation, est l'héritage que le S. Siége a reçû de ses Péres, & qu'il doit transmettre avec grand soin à ses successeurs dans toute sa pureté. 2°. A rejetter les interprétations que de nouveaux Auteurs donnent à S. Augustin ; par lesquelles ils tâchent de le ramener à des sentimens qu'ils ont puisés ailleurs que dans ses ouvrages, mais qu'ils voudroient autoriser d'un nom aussi respectable dans l'E-

glise. 3°. De comparer avec soin la Doctrine des Pélagiens & des semi-Pélagiens avec celles qui sont l'objet des disputes, en tâchant de ne pas se laisser éblouir des differences qui ne viennent que des expressions scholastiques. Ces regles que prescrit l'Archevêque d'Armach, meritent beaucoup d'attention; Ne sentez-vous pas les conséquences qu'on peut en tirer?

D. *Vous me ferez plaisir de m'aider à les remarquer?*

M. On voit que *Pierre Lombard* étoit persuadé que la Cause dont il s'agissoit étoit la même que celle que S. *Augustin* avoit défenduë de son tems contre les Pélagiens, & qu'il n'y avoit que la différence du langage qui pût empêcher de s'en appercevoir. En effet, selon lui la connoissance de ce que l'Eglise a décidé contre les Pélagiens & contre les semi-Pélagiens & des sentimens de ces anciens hérétiques, peut suffire pour dresser une définition qui termine les disputes des Jésuites & des Dominicains; pourvû qu'on réduise à leur juste valeur les expressions emploiées par les deux parties, & qu'on les dépoüille du langage des Scholastiques, pour les réduire

à celui qu'on tenoit du tems de S. Augustin.

ARTICLE XIX.

PAUL V. *après un nouvel examen fait travailler à un projet de* Bulle, *qui établit la saine Doctrine & condamne les erreurs de* Molina. *L'affaire de l'Interdit de* Venise, *survenuë dans ce tems-là, l'engage à suspendre la publication de la Bulle en défendant aux deux Partis de se censurer mutuellement. Réflexions sur la conduite que tint le Pape dans cette occasion importante.*

D. *Les raisons que donnoit l'Archevêque d'Armach pour porter* Paul V. *à terminer l'affaire des Congrégations* de Auxiliis *par un jugement définitif firent-elles quelque impression sur l'esprit de ce Pape?*

M. Quoi qu'il en sentit le poids, il hésita encore quelque tems; mais il se

détermina enfin à ſuivre cette * affaire; preſſé par les inſtantes ſollicitations du Cardinal *Monopoli*, qui lui parla avec une liberté que les Souverains Pontifes trouvent rarement dans ceux qui les approchent. Ce Cardinal alla juſqu'à menacer le Pape des jugemens de Dieu, s'il ne travailloit à terminer au plûtôt par un jugement définitif cette guerre inteſtine qui déchiroit le ſein de l'Egliſe, comme il s'y étoit engagé par ſerment. Nous avons vû que les Cardinaux aſſemblés dans le Conclave après la mort de *Clement VIII.* avoient fait un ſerment ſolemnel, que celui d'entr'eux qui ſeroit élû Pape travailleroit de toutes ſes forces à finir cette affaire. *Paul V.* indiqua donc une Congrégation au 14. Septembre à laquelle comme aux ſuivantes il aſſiſta toûjours en perſonne; il y appella les Prélats & les Conſulteurs qui avoient été employés par Clement VIII. à l'exception de ceux que la mort avoit enlevés. *Lemos* & *Alvarès* parlerent pour les Dominicains; *Baſtida* & *Perès* pour les Jéſuites. Ce fut le ſixiéme examen qui fut fait de cette affaire;

* Hiſt. des Congrég. DE AUXILIIS, L. 4. ch. 3.

re ; il dura ſix mois, pendant leſquels on tint dix-ſept Congrégations.

D. *Donnez-moi une idée abregée de ce qui fit la matiere de ces Congrégations.*

M. Après que *Gregoire Coronel*, Sécretaire de la Congrégation eut fait une récapitulation abregée de tout ce qui s'étoit paſſé ſous *Clement VIII.* on diſcuta les matieres de la Grace efficace par elle-même & de la Prémotion Phyſique, plûtôt pour voir ce qu'il en falloit penſer que pour éxaminer ce que Molina en avoit penſé : ce dernier point aiant été ſuffiſamment éclairci par le paſſé †. On compara donc la Doctrine de la Grace efficace & de la Prédeſtination avec les témoignages de l'Ecriture, du Concile de Trente, de St. Auguſtin, des autres Péres, de St. Thomas & des Scholaſtiques. On l'éxamina par rapport aux erreurs des Calviniſtes avec leſquelles les Jéſuites prétendoient qu'elle étoit abſolument conforme. On diſcuta auſſi les raiſons Théologiques qui pouvoient ou la combattre ou la favoriſer.

D. *Que déciderent les Conſulteurs ?*

† Hiſt. des Congrég. L. 4. depuis le ch. 4. juſqu'au ch. 15.

M. Ils ne furent pas plus favorables aux Jésuites qu'ils l'avoient été sous Clément VIII. Ils déclarerent que la Doctrine de la Grace efficace par elle-même étoit aussi conforme à l'Ecriture, à la Tradition, & à la sainte Théologie, qu'elle étoit differente des erreurs de *Calvin*, & que le terme de PRE'MOTION PHYSIQUE, que les Molinistes vouloient faire regarder comme une nouveauté, ne faisoit qu'exprimer avec précision une vérité reconnuë de tout tems. *

D. *Les Jésuites n'eurent-ils rien à alléguer contre la Doctrino des* Thomistes ?

M. Ils l'attaquérent en plusieurs manieres, mais on peut dire que leurs objections ne contribuérent pas moins à l'établir & à la justifier, que les Réponses solides que les Thomistes y firent.

D. *Comment cela* ?

M. C'est que, comme *Lemos* le fit remarquer, ils ne purent alléguer contre la Doctrine des Thomistes que les mêmes passages de l'Ecriture, & les mêmes raisons que les Pélagiens avoient autrefois opposé à la Doctrine de S. Augustin; ce qui prouvoit assés clairement que la Doctrine des

* Liv. 4. ch. 7.

des Thomistes étoit la même que celle de ce Saint, & que celle des Jésuites étoit conforme à celle de ces anciens Hérétiques. Tous les ouvrages que les Jésuites ont fait depuis ce tems pour soûtenir leurs sentimens, portent le même caractére, & donnent occasion de tirer contr'eux la même conclusion.

D. *N'y eut-il aucun des Consulteurs dont l'avis fût favorable aux Jésuites?*

M. *Bovio* Carme continua de se distinguer de tous les autres Consulteurs par son penchant pour le Molinisme; cependant il y avoit des occasions, par éxemple dans la treiziéme Congrégation, où il se bornoit à dire que cette Doctrine étoit sans danger, que les raisons sur lesquelles elle étoit appuiée, la rendoient du moins probable, & que la Doctrine contraire n'étoit pas de foi. *

D. *Y a-t-il quelque* circonstance *dans tout ce qui se passa alors, qui mérite d'être remarquée?*

M. Il y en a plusieurs, mais je vous dirai seulement un mot de ce qui se passa au sujet de l'*Ecrit* de CLEMENT VIII. Cet Ecrit étoit composé de 15. Propositions;

* L. 4. ch. 12.

tions, appuiées chacune de plusieurs passages de S. Augustin ; & le dessein de Clement VIII. avoit été de dresser comme un précis de la Doctrine de ce Saint Docteur sur les points controversez, qui pût servir à porter un juste jugement contre les deux partis. On traita de cet Ecrit dans la Troisiéme Congrégation, tenuë le 20. Septembre 1605. Le Jésuite *Bastida*, dit qu'il l'avoit communiqué aux plus savans Théologiens de la Societé répandus dans toute l'Europe ; qu'ils reconnoissoient que c'étoit la Doctrine de S. Augustin, qui étoit contenuë dans XIV. de ces articles, auxquels il eut cependant voulu qu'on eût changé quelques mots, mais qu'ils ne pouvoient potter le même jugement à l'égard du cinquiéme article, où l'on lit, que la Grace TIRE SON EFFICACE DE LA TOUTE-PUISSANCE DE DIEU, ET DU SOUVERAIN DOMAINE QU'IL EXERCE SUR LES VOLONTE'S DES HOMMES COMME SUR TOUTES LES AUTRES CREATURES. Ce refus que firent les Jésuites de toute l'Europe de souscrire à cette Proposition du Pape Clement VIII., marque clairement que le fond de leur Erreur consiste à disputer à Dieu son souverain Domaine sur

les

les cœurs des hommes. Ils ſe débaraſſent par des ſubtilités, de toutes les autres expreſſions des Péres; mais pour celles qui expriment cette Vérité en termes formels, ils ſont obligés de les contredire ouvertement. Ils nient un Domaine que Dieu exerce par ſa Toute-Puiſſance, & par la force de ſa Grace. Cependant les Conſulteurs prononcerent que cette Propoſition, que les Jéſuites ne pouvoient admettre, étoit enſeignée par S. Auguſtin. *

D. *A qui ſe termina ce* Sixiéme Examen, *qui ſeroit en préſence de* PAUL V?

M. Ce Pape délibéra avec douze Cardinaux † le 8. Mars 1606., pour ſavoir s'il étoit utile à l'Egliſe de porter ſur cette affaire un jugement définitif. Des Douze Cardinaux, dix furent d'avis, qu'il étoit néceſſaire de prononcer. Il n'y eut que le Cardinal *Bellarmin* Jéſuite, & le Cardinal *Du Perron*, qui furent d'un avis contraire; l'un par l'attachement qu'il avoit pour ſa Société; l'autre pour obéïr au Roi Henri IV, dont il étoit Miniſtre. Car, quant à ſon ſentiment particulier, il a donné pluſieurs preuves qu'il ne goûtoit pas la Doctrine des Jéſuites. Les Jéſuites

* L. 4. ch. 7. † Ibid. ch. 16.

ſuites de leur côté firent tout ce qu'ils purent pour éloigner le jugement. Ils adreſſerent au Pape un très-grand nombre d'Ecrits qu'ils avoient déja produits ſous Clement VIII., & mendierent de tous côtés des Lettres de Recommendation pour engager le Pape à faire examiner publiquement ces Ecrits avant que de prononcer. Mais PAUL V. ſe contenta de donner ces Ecrits à examiner à *Jaques le Boſſu* un des Conſulteurs, qui les trouva pleins d'Erreurs & de mauvaiſe foi. Le Pape ordonna aux Conſulteurs de travailler chacun en particulier & dans un profond ſecret à des Mémoires où ils marqueroient leurs ſentimens ſur les matieres diſcutées, & ſur la maniere dont il falloit que le Jugement du Souverain Pontife fût conçû. Il leur preſcrivit de donner leurs Ecrits cachetés aux Sécretaires de la Congrégation qui les lui remettroient ſans les ouvrir. Ce travail dura juſqu'a la fin du mois d'Août, & l'on le compte pour un ſeptiéme éxamen de cette affaire. Les avis des Conſulteurs, quoique differens dans la maniere dont ils étoient conçûs, ſe réunirent tous, (à la reſerve de celui de *Bovio* toûjours fidéle à Molina) dans le point de la condamnation

damnation des ſentimens que les Jéſuites avoient défendu durant le cours des Congrégations. Le Pape ordonna enſuite aux Conſulteurs de s'aſſembler pour dreſſer la Cenſure, & chargea les deux Secretaires de la Congrégation, de dreſſer une Conſtitution conformément aux avis des Conſulteurs. Il y eut encore quelques longueurs, qui vinrent de ce que l'Archevêque d'Armach ſe trouva, ſur la maniere de dreſſer la Bulle, d'un avis different des autres Conſulteurs, à qui il étoit très-réuni pour le fond; mais après que le projet de Bulle eut été retouché & changé à cette occaſion, le Pape ſe détermina à la forme de la Bulle qu'on trouve à la fin de l'Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis*, n. XIV.

D. *Je ſerois bien aiſe que vous m'appriſſiez en peu de mots ce que ce projet de* Bulle *contenoit de plus important.*

M. Il commence par un *Préambule*; où il eſt parlé de l'importance de la Doctrine de la Grace. Après avoir dit quelque choſe des anciens Hérétiques qui l'ont combattuë, on paſſe aux *Calviniſtes* qui, non-ſeulement ſont tombés dans des excès oppoſés, mais qui ont calomnié l'Egliſe, en lui attribuant les Erreurs

Pélagiennes

Pélagiennes de quelques Scholaſtiques qu'elle n'a jamais approuvés en ce point: On vient enfin aux Diſputes qui ont donné lieu aux Congrégations *de Auxiliis*. Le Pape déclare, qu'il eſt perſuadé auſſibien que Clement VIII. ſon Prédeceſſeur, dont il ſe propoſe de ſuivre l'exemple, qu'il eſt important que dans l'Egliſe tous les Fidéles, & en particulier ceux qui ſont par leur état comme l'ornement de la Maiſon de Dieu, n'aient qu'un même langage & qu'un même ſentiment; ſur-tout ſur une matiére ſi importante pour le Salut. UNANIMES IDIPSUM DICANT ET SENTIANT, PRÆCIPUE DE DOGMATE USQUE ADEO SALUTARI. Il ajoûte que c'eſt ce qui l'oblige à terminer l'Ouvrage que ſon Prédéceſſeur a commencé, en propoſant ce qu'on doit croire ſur ces matiéres controverſes & les Erreurs qu'on doit éviter. On trouve après ce Préambule les Dogmes qu'on doit ſuivre, diviſés en dix Chapitres. Ils ſont preſque tous compoſés de Textes de S. Auguſtin, & établiſſent de la maniére la plus nette la Grace efficace par elle-même, & la Prédeſtination gratuite & indépendante de la préviſion des mérites. Ce projet contient enfin Quarante-deux

deux Propositions erronées, dont les Sécretaires de la Congrégation avoient dressé une Liste. Paul V. la préfera à celle que l'Archevêque d'Armach avoit d'abord présentée, & à celle même qu'il avoit revûë ensuite. Au reste les Propositions sont les mêmes pour le fond, & toute la difference dans les termes dont elles sont conçues, dans l'ordre dans lequel elles sont placées, & dans le nombre auquel on les a réduites. Les trois Listes des Propositions sont rangées sous trois colomnes dans l'idée de la Bulle rapportée dans l'Histoire de la Congrégation. Toutes ces Propositions se réduisent à la Doctrine que les Jésuites avoient soûtenuë dans le cours des Congrégations.

Rien n'étoit plus propre à éclairer l'Eglise & à déraciner l'Erreur, qu'une telle Décision; & il n'y a qu'à la comparer avec les Bulles contre *Baius* pour voir; qu'autant ces Bulles étoient propres à embroüiller les matiéres & à produire des disputes interminables, où la vérité auroit toûjours quelque chose à perdre, autant la Décision que PAUL V. fit dresser portoit tous les caractéres opposés, au moins quant à l'essentiel & quant aux points les plus importans. Aussi ces Bul-

les étoient le fruit d'une cabale secrete, & avoient été données sans aucun éxamen & contre toutes les régles, au lieu que rien n'étoit plus régulier que toutes les démarches qui avoient conduit l'affaire des Congrégations jusqu'au point de faire dresser la Décision dont je viens de vous parler ; mais, par un terrible jugement de Dieu sur son Peuple, les Bulles contre *Baius* avoient été rendues publiques, comme vous l'avez vû ; au lieu que le jugement dressé par l'ordre de *Paul* V. n'a jamais été publié.

D. *Par tout ce que vous venez de me détailler, je vois la Doctrine de* MOLINA *prête à être proscrite après l'examen le plus complet & le plus solemnel. Je vois que sa condamnation est déja dressée, & je sens combien elle étoit juste, & combien il etoit utile à l'Eglise de la publier. C'est ce qui fait que je ne puis comprendre comment cette affaire en est demeurée là. Quel motif peut l'avoir emporté dans l'esprit du Pape sur ceux que la Religion & l'interêt de l'Eglise lui fournissoient ?*

M. Les motifs qui l'ont arrêté étoient, sans doute, bien inférieurs à ceux-là; mais par malheur pour lui & pour bien d'autres, ils l'emportérent dans son esprit,

prit, ou plutôt dans son cœur ?

D. *Quels étoient ces motifs* ?

M. C'est dequoi je vais vous instruire: Je vous ai déja dit qu'une des erreurs qu'on veut introduire à présent par tout, & qui a jetté depuis long-tems de profondes racines dans l'Eglise, c'est que la Puissance que JESUS-CHRIST a donné à son Eglise & que les *Ultramontains* font résider presque uniquement dans le Pape, s'étend même sur les choses temporelles: Une des suites les plus naturelles de cette opinion est de prétendre que les Princes n'ont aucun pouvoir sur les personnes & les biens Ecclesiastiques, même dans ce qui regarde le Gouvernement temporel, comme quand il s'agit de punir des Ecclésiastiques criminels, ou de faire des réglemens où l'Etat est interessé par rapport aux biens Ecclesiastiques; mais les Papes n'en sont pas demeurés là: Ils se sont encore regardés comme les légitimes Supérieurs des Princes même par rapport à l'ordre temporel, comme en droit (surtout en certains cas) de leur préscrire des Loix pour le Gouvernement de leurs Etats & même de les déposer quand ils sont désobéïssans. Un sentiment si flateur pour la Cour de Rome n'a

pas manqué d'y être ſoûtenu avec ardeur, & cela à proportion que le réfroidiſſement de la pieté y faiſoit plus eſtimer les avantages extérieurs. *Paul* V. tenoit beaucoup, comme les autres Papes, à ces prétenduës prérogatives, & Dieu permit par un jugement terrible, que cette prétention ſi contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme le précipitât dans une faute dont nous déplorons encore les ſuites.

D. *Comment les prétentions exceſſives des Papes par rapport au temporel ſe trouverent-elles influer dans l'affaire du* MOLINISME ?

M. Il faut pour vous le faire entendre vous raconter quelque choſe du démêlé de la Cour de ROME avec la République de VENISE †. Le Sénat de Veniſe avoit fait en ce tems là deux Décrets, l'un en 1603. par lequel il défendoit ſous des peines très-rigoureuſes de fonder de nouveaux Monaſteres, & d'établir de nouveaux Hôpitaux ſans ſa permiſſion ; l'autre en 1605. par lequel il ordonnoit que perſonne ne pût ni donner ni laiſſer par Teſtament, ni vendre, ni aliener à perpetuité

† Hiſt. des CONGREG. DE AUXILIIS l. 4. ch. 18. M. DUPIN hiſt. XVII. Siécle Tom. I. pag. 188. & ſuivantes.

petuité des immeubles en faveur des personnes Ecclesiastiques sans son consentement. Dans ce même tems le Sénat fit emprisonner SCIPION SERRAZIN Chanoine de *Vincence* & BRANDOLIN VALDEMARINO Abbé de *Nerveze* accusés l'un & l'autre de crimes énormes. PAUL V. persuadé qu'en cela les Venitiens donnoient atteinte à ses Droits, les menaça, que si l'on ne revoquoit les deux Décrets, & si l'on n'élargissoit les Prisonniers, il mettroit l'Etat en Interdit, c'est-à-dire, qu'il défendroit, qu'on ne pût éxercer aucun Acte public de Religion, comme dire la Messe, prêcher, administrer les Sacremens.

D. Cette menace me paroît bien étonnante. Quand il auroit été vrai que le Sénat passoit les bornes de ses Droits; étoit-il juste que tout le Peuple qui étoit sous sa Jurisdiction fût privé pour cela de tous les secours éxtérieurs de la Religion?

M. Vous avez raison d'être étonné de cette conduite; elle est en effet très-opposée à l'esprit de l'Eglise, mais il y avoit long-tems que les Papes plus attentifs à conserver leurs Droits réels ou chimériques, qu'à ce qui regardoit l'avan-

tage spirituel des Peuples avoient mis ce moyen des Interdits généraux en usage pour effraier & réduire ceux qui ne vouloient point leur céder. M. FLEURY remarque dans son *Institution du Droit Ecclesiastique* IIIe. Partie *ch.* 21. combien cet usage étoit abusif & de combien de maux il a été la cause.

D. *Revenez, je vous prie, à la suite de ce qui se passa à* Venise.

M. Le Sénat répondit à cette menace; qu'il ne pouvoit relâcher des Prisonniers accusés de crimes qui étoient de la compétance des Juges Séculiers, ni révoquer des Loix qu'il avoit eû droit de faire, & qu'il croioit nécessaires pour le bien de l'Etat. Le Pape irrité de cette réponse, executa la menace qu'il avoit faite; Il excommunia le Doge & le Sénat, & mit tous les Etats de Venise en Interdit. Le Doge, au nom de la République, protesta de nullité par un Mandement public adressé aux Ecclesiastiques, où il faisoit profession en même tems de son attachement à la Foi Apostolique & à la Communion de l'Eglise Romaine; & le Sénat ordonna aux Prélats & aux Supérieurs des Communautés de faire continuer le Service Divin

à

à l'ordinaire. Les *Jésuites* furent les seuls qui refuserent d'obéïr, ils prétendirent que leur Institut les obligeoit d'une maniere particuliere d'observer l'INTERDIT ; sans doute, à cause du vœu spécial d'obéïssance qu'ils font à l'égard du Pape. Cette résistance fit qu'on les obligea de se retirer des Etats de Venise en Mai 1606. Les *Capucins* & les *Théatins* qui suivirent leur exemple, eurent aussi le même sort ; & comme cet évenement causa des troubles & des séditions, le Sénat les ayant attribués aux intrigues des Jésuites fit un Décret le 14. Juin suivant, par lequel il déclara que les Jésuites ne pourroient plus être reçûs à l'avenir en aucun lieu de l'Etat, & que ce Décret ne pourroit être revoqué qu'on n'eût premierement lû tout le procés en presence de tout le Sénat qui doit toûjours être composé au moins de cent quatre-vingt Sénateurs, & qu'il n'y eût cinq parts contre une pour la révocation. Rien ne fut capable de faire changer le Sénat sur l'article des Jésuites ; quand même l'affaire entre le Pape & la République fut terminée par la méditation du Roi de France HENRI IV. en Avril 1607. Ce Prince qui s'interes-
soit

soit beaucoup pour les Jésuites ne put jamais obtenir de la République leur rétablissement ; & le Pape, quoiqu'il désirât très-ardemment de leur faire recouvrer les avantages qu'ils n'avoient perdus que par une obéïssance aveugle à ses Décrets, fut obligé de céder en ce point & de se reserver à les récompenser d'une autre maniere de ce qu'ils avoient sacrifié pour lui.

D. *Ce fut, sans doute, aux dépens de la* Cause des Dominicains *qu'il leur témoigna sa reconnoissance.*

M. Dites aux dépens de la Cause de la Toute-puissance de Dieu, que les *Dominicains* défendoient. Le Pape sacrifia le droit réel que Dieu a sur les cœurs des hommes aux droits chimériques que la Cour de Rome s'attribuë sur le gouvernement temporel des Etats, & pour dédommager les *Jésuites* de ce qu'ils avoient souffert en soûtenant ses prétentions injustes, il les laissa en paisible possession de disputer à Dieu la portion de son Domaine dont il est le plus jaloux.

Voici comment se termina cette affaire. Le Cardinal DU PERRON, suivant les intentions d'HENRI IV. dont le Pere COTON *Jésuite* étoit Confesseur,

ſeur, avoit toûjours favoriſé la Societé dans cette affaire. Il ſaiſit l'occaſion de l'*Interdit de Veniſe* qui rendoit les Jéſuites précieux à Paul V. pour faire de nouvelles inſtances de la part de ſon Maître auprès de ce Pape, afin de l'obliger d'en ſuſpendre le jugement. Il répreſenta, qu'il ſeroit bien dur que la Societé, dans le tems qu'elle venoit de s'expoſer à tout pour les interêts de la Cour de Rome, reçût de ſa part une flétriſſure auſſi publique, & fût couverte de confuſion à la face de toute l'Egliſe, attentive au ſuccès des Congrégations. Le Pape ſe rendit à ces motifs. Il tint le 28. Novembre 1607. une Aſſemblée des Cardinaux dont on ne ſait pas le réſultat, & trois jours après ayant fait venir les Généraux des deux Ordres, il leur donna un Ecrit par lequel il déclaroit que les Diſputans & les Conſulteurs ſur l'affaire *de Auxiliis* pouvoient s'en retourner chez eux ; qu'il publieroit la Déciſion quand il le trouveroit à propos ; que cependant il faiſoit défenſes aux parties de ſe noter ou cenſurer mutuellement, & qu'il enjoignoit aux *Dominicains* & aux *Jéſuites* de punir ſévérement ceux qui y contreviendroient. Ce

Décret

Décret fut aussi notifié aux Nonces Apostoliques & aux Inquisiteurs Généraux de toute la Chrétienté, afin qu'ils tinssent la main à l'éxécution. Il y eut ensuite un Décret de l'Inquisition du 1er. Décembre 1611. qui défendit de laisser imprimer aucun Ecrit sur les matieres traitées dans les Congrégations *de Auxiliis*, même sous prétexte de commencer St. Thomas, sans en avoir obtenu la permission de l'Inquisition : C'est ainsi que furent terminées ces célébres Congrégations. Mais avant de passer plus avant permettez-moi de vous faire faire une réflexion sur la conduite du Pape dans cette affaire.

D. *Je l'écouterai avec plaisir.*

M. Nous avons déja remarqué que la Cour de Rome a deux fausses prétentions sur ce qui concerne la puissance des Papes : L'une consiste à n'y reconnoître aucunes bornes pour le Spirituel ; & l'autre à l'étendre sur le Temporel. La premiere de ces prétentions avoit engagé les Papes à empêcher que cette affaire ne fût discutée sur les lieux où elle s'étoit élevée, & à arrêter les premiers Juges qui avoient commencé à en connoître. Ils avoient attiré la cause à eux ; & s'en étoient

étoient rendus uniquement les Maitres. Il sembloit que la verité n'y eut rien perdu, puisque cette affaire fut traitée avec exactitude dans les Congrégations, & qu'elle fut amenée jusqu'au point de dresser un jugement qui faisoit triompher la Verité; mais la seconde prétention de la Cour de Rome tourna à l'avantage de l'erreur tout ce qui avoit été fait en conséquence de la premiere.

La Cause que CLEMENT VIII. s'étoit arrogée, en conséquence de la qualité d'unique Juge, que les Papes s'attribuent, fut laissée indécise par des motifs que fournirent à *Paul V.* l'attachement qu'il avoit à ses prétentions par rapport au Domaine temporel. Telle est la suite des faux principes: ils entrainent tôt ou tard, directement ou indirectement dans des procedés injustes & injurieux à la verité; & ces procedés injustes sont, par un jugement terrible, la source de démarches encore plus funestes; c'est ce que nous verrons dans la suite, & qui nous doit apprendre combien on devroit être attentif à s'opposer, dès l'origine, aux faux principes qui paroissent les moins importans, parce qu'ils peuvent peu-à-peu entrainer dans les plus grands maux.

D.

D. *Vous ne laisserez pas apparemment échapper un évenement aussi considérable, sans qu'il vous donne sujet de faire quelques autres réflexions.*

M. Il s'en présente à faire de tous côtés, & sur la conduite du Pape, & sur l'état où cette conduite réduisoit l'Eglise, & sur ce qu'elle donnoit à augurer pour l'avenir. Commençons par ce qui regarde la conduite du Pape.

Elle ne sçauroit être justifiée en aucune maniere ; l'erreur est introduite dans l'héritage du Seigneur. Le Pape prend connoissance de cette cause, reconnoît que les Jésuites ont innové sur des points de la derniere importance ; l'on termine cette affaire en leur laissant la liberté de continuer d'enseigner leurs sentimens, sans qu'ils puissent être taxés d'erreur ; & l'on n'accorde rien de plus à ceux qui ont soûtenu contr'eux la verité. Toutes les fois qu'il y a eû des differens dans l'Eglise, on les avoit terminés en éclairant les Fidéles, en leur apprenant ce qu'ils devoient croire & ce qu'ils devoient rejetter, & non pas en leur fermant les yeux & en les laissant incertains sur des points essentiels de la Religion.

D. *Mais ne pourroit-on pas dire que*

ce qui fit agir le Pape *de cette maniere, c'est qu il avoit reconnu que la foi n'étoit point intereſſée dans ces Diſputes?*

M. C'eſt ce qu'on ne ſçauroit ſoûtenir après ce qui s'étoit paſſé dans les Congrégations. D'ailleurs, ſi cela avoit été, il auroit fallu que le Pape en eût inſtruit l'Egliſe, en déclarant que ces queſtions ne valloient pas la peine d'être jugées; il auroit fallu qu'on eût diſcuté & détruit les raiſons qu'avoient apporté non-ſeulement LEMOS & les *Dominicains*, mais même les Conſulteurs pour prouver que le MOLINISME renouvelloit le *Pélagianiſme*. Quelle nouvelle lumiere pouvoit avoir là-deſſus le Pape depuis que la Bulle avoit été dreſſée? N'eſt-il pas viſible que ce ſont ſes interêts & non ſes lumieres qui avoient changé, & que les interêts ont prévalu ſur ſes lumieres? On peut tirer de la déclaration même qu'il fit alors, une preuve de l'obligation où il croïoit être de prononcer ſur cette affaire: Il n'oſe point dire qu'il la laiſſera indéciſe, il dit qu'il publiera le jugement quand il le trouvera à propos, & par-là il avouë tacitement, & que la Déciſion eſt déja donnée, & qu'il eſt neceſſaire qu'elle ſoit

publiée un jour. Cet aveu du Pape eſt une condamnation de ſa propre conduite, puiſqu'il n'a jamais publié ſa Déciſion, & de celle de ſes Succeſſeurs qui ont ſuivi ſon exemple, & qui ſe ſont toûjours conduits comme ſi le jugement n'avoit pas été rendu, ou comme ſi ayant été rendu, il eût été du bien de l'Egliſe qu'il ne fût jamais publié.

D. *Quelles ſont les réflexions qu'il y a à faire ſur cet évenement par rapport à l'état où il mettoit l'Egliſe?*

M. L'on y voyoit ce qui n'y avoit jamais été vû : l'erreur, reconnuë pour telle, miſe de niveau avec la verité ; & l'autorité du Pape employée pour la maintenir dans cet état. Quand l'ennemi eſt introduit dans le Royaume de JESUS-CHRIST par ceux qui en ſont les Miniſtres, à quelle ſéduction n'y eſt on pas expoſé ? Qu'il eſt difficile de le regarder toûjours comme ennemi & de ne pas régler le jugement qu'on en porte ſur la conduite que les Supérieurs gardent à ſon égard !

D. *J'entrevois maintenant les réflexions qu'il y a à faire ſur ce que cet évenement donnoit à craindre pour l'avenir.*

M. Elles ſont d'une grande étenduë,

&

& nous le connoîtrons à proportion que nous avancerons dans l'examen des évenemens qui ont suivi cette Epoque importante. Il suffit seulement de remarquer maintenant que rien n'étoit plus propre à irriter le Seigneur contre son Peuple & à l'obliger de retirer en partie ses misericordes, que l'indifference qu'on témoigna en cette occasion pour sa gloire. Elle fut sacrifiée à des vûës toutes humaines & politiques : On ne crut point qu'il fut d'une grande conséquence que la Toute-Puissance de Dieu fut reconnuë pour être l'origine & la premiere source de la Piété & de la Justice, de tout bon mouvement & de toute sainte détermination. Il étoit juste qu'il prouvât cette verité aux dépens de ceux qui n'en sentoient pas l'importance, en répandant avec plus de reserve ces dons si supérieurs à tous les autres, & auxquels rien ne peut suppléer ; & qu'il livrât même aux ténébres & à l'erreur sur ce point plusieurs de ceux qui témoignent tant d'indifférence pour la verité.

La tolérance de l'erreur & d'une telle erreur devoit naturellement produire bien d'autres suites funestes, que les Dominicains avoient prévûës, ainsi que je

vous l'ai déja expliqué, & l'expérience n'a que trop verifié leur prédiction.

D. *Comment la faute d'une seule personne peut-elle avoir attiré de tels châtimens sur le Corps entier de l'Eglise?*

M. Vous vous tromperiez extrêmement si vous croiyez que cette faute ait été tellement bornée à Paul V. qu'il n'y ait que lui qui en ait été coupable. Tous ceux qui auroient dû l'en détourner, & qui au lieu de cela, ou entrerent dans ses vûës, ou demeurerent dans un lâche silence; tous ceux qui auroient dû reclamer contre une telle conduite & qui ne le firent pas; tous ceux qui auroient dû s'interesser à cette affaire, & travailler, du moins par leurs prieres, à détourner un tel malheur, & qui y furent indifférens; tous ceux-là, dis-je, participérent chacun selon sa mesure, & selon le rang qu'il tenoit dans l'Eglise, à la faute que commit le Pape. Vous voyez par-là qu'il y a peu de personnes, sur-tout entre ceux qui tenoient un rang éminent, ou par leur dignité, ou par leur science sur qui elle ne retombe jusqu'à un certain point; & vous devez être moins étonné après une telle réflexion, de ce que les punitions ont eu une aussi grande étenduë.

D. *Mais une telle faute, en supposant même qu'un grand nombre de personnes y eussent participé, étoit-elle assez considérable pour attirer d'aussi grands malheurs ?*

M. Je ne puis mieux vous répondre qu'en rapportant une réflexion importante que fait M. l'Evêque de MONTPELLIER dans sa seconde Lettre à Mr. de SOISSONS, imprimée en 1726. n°. XXVI. après avoir parlé de l'état où est à present l'Eglise. „ Au reste (dit ce Prélat) il n'y a rien que d'équitable dans la " conduite que Dieu tient en permettant " un aussi grand obscurcissement dans " l'Eglise. Que l'on remonte aux Con- " grégations *de Auxiliis* : qu'on lise avec " soin le X. & le XI[e]. Chapitres de l'*E- " pître aux Romains*, qu'on fasse atten- " tion que les verités de la Grace influent " dans toute la Religion, qu'elles en font " l'ame & la vie : que de tous les pechés " il n'y en a point que Dieu punisse avec " autant de severité que l'orgueil ; qu'il " a été la cause de la chûte des premiers " Anges & du premier Homme : que les " Juifs ne se sont perdus que pour avoir " recherché en eux-mêmes leur propre " justice : Qu'on médite ces choses, qu'on "

les repasse avec soin, & l'on verra si nous « sommes traités autrement que nous l'a- « vons merité. «

D. J'ai été frappé de cette réflexion quand je l'ai lûë, mais je souhaiterois que vous eussiez la bonté de me la déve-lopper. Comment, selon M. de MONT-PELLIER, *peut-on trouver dans les Cha-pitres X. & XI. de l'*Epître aux Ro-mains *une preuve que tous les maux de l'Eglise tirent leur origine de la tolérance du* Molinisme?

M. Le X. Chapitre de l'*Epître aux Romains* nous apprend que les Juifs ont été rejettés de Dieu, parce qu'ils établis-soient leur propre justice, * c'est-à-dire; parce qu'ils croient trouver en eux-mê-mes la source de la sainteté, & qu'ils n'attendoient pas de Dieu ce qui rend l'homme juste & le discerne de celui qui ne l'est pas. Dans le XI. St. PAUL me-nace les *Gentils* que s'ils tombent dans la même infidélité que les *Juifs*, c'est-à-dire, s'ils établissent comme eux leur propre justice, ils seront retranchés com-me

* On peut voir là-dessus le IV. & le V. Mémoire sur les propositions renfermées dans la Constitution UNIGENITUS, qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle Alliance imprimés en 1715.

me ils l'ont été. De-là il s'ensuit qu'à proportion qu'on a vû s'introduire parmi nous une Doctrine qui tend à établir la propre justice de l'homme à proportion qu'on l'a vû tolérée & même autorisée ; on a dû craindre que Dieu n'exerçât parmi nous des jugemens terribles ; & puisqu'on ne peut pas se dissimuler les maux dont on est maintenant environné, & qu'en remontant à la Congrégation *de Auxiliis*, on voit qu'une Doctrine si favorable à l'orgueïl de l'homme y a échappé au juste jugement déja porté contre elle, peut-on douter que ce ne soit là l'origine de ces maux ?

D. *Mais se peut-il faire que Dieu traite son Eglise comme il a traité la Synagogue ?*

M. Non sans doute ; aussi n'est-ce pas l'Eglise que S. Paul menace d'être retranchée, & Dieu en exerçant ses jugemens sur des hommes qui ne sont dans son sein que pour la deshonorer, saura bien conserver ceux qu'il s'est reservez. Il saura bien faire luire sa verité au travers des nuages qui seront la suite des jugemens qu'il exercera ; il saura bien empêcher que ces châtimens ne nuisent à l'étenduë & à la verité des promesses qu'il a faites

à son Eglise, & il les fera même servir à l'éxecution de ces promesses.

D. *Vous croyez donc que tous les malheurs qui sont arrivez depuis la* Congrégation de AUXILIIS *tirent leur origine de la conduite que tint alors* PAUL V ?

M. Oui. Et je ne puis mieux vous exprimer ce que je pense là-dessus qu'en empruntant encore une fois les paroles de M l'Evêque de MONTPELLIER dans la Lettre que j'ai deja citée, n°. XXVII. „ Si *Paul V.* s'étoit rendu aux sages rémontrances qui lui furent faites pour „ publier la Bulle contre *Molina*, il auroit épargné à l'Eglise tous les maux „ que l'on vient d'entendre ; au St. Siége „ cette foule de Decrets qui ont été la suite de sa complaisance pour les Jésuites: „ aux Jésuites le malheur d'être devenus „ une pierre d'achopement dans Israël: „ Aux fidéles celui d'être dirigez par des „ hommes qui ne connoissent de la Réligion que l'exterieur, qui ont établi des „ maximes pour justifier les pechés, & „ qui voulant accorder les passions avec „ l'Evangile, ne réforment par les passions, mais détruisent l'Evangile.

D. *Toutes les réflexions que vous venez de faire supposent que les Jésuites ont été convaincus*

convaincus de renouveller le Pélagianisme; *qu'il y avoit déja un Décret dressé pour proscrire leurs erreurs, & que ce n'a été que des vûës humaines qui ont arrêté* Paul V. *Les Jésuites conviennent-ils de ces faits?*

M. Vous jugez bien qu'ils n'ont garde d'en convenir, ce seroit se condamner eux-mêmes; ils en nient quelques-uns, ils tâchent d'obscurcir & de deguiser les autres. Ils ont fait des Ecrits dans ce dessein, mais la foiblesse de leurs raisons; & leurs contradictions sont une nouvelle preuve de la verité des faits que j'ai avancez. Le P. SERRY Auteur de l'Histoire de la Congregation *de Auxiliis* a discuté tout ce qu'ils ont opposé à la verité des faits; & dans la seconde Edition de cet ouvrage il a refuté tout ce qu'ils avoient allegué contre son ouvrage même: Quiconque voudra se donner la peine de lire cette seconde Edition qui est de l'année 1709. ne pourra s'empêcher de regreter quelquefois le tems que cet habile Théologien employe à refuter des argumens puériles, & qui se détruisent d'eux mêmes, mais il avoüera aussi qu'il ne laisse aucun pretexte de révoquer en doute la verité des faits rapportez dans son livre.

Il

Il y auſſi deux ouvrages François du même Auteur, où toutes les chicanes des Jéſuites ſont diſcutées, *l'Hiſtoire de la Congregation* de Auxiliis, *juſtifiée contre l'Auteur des Queſtions importantes*, à Louvain en 1702. *& le Correcteur corrigé*, à Namur 1704. Enfin la ſuite des évenemens que nous allons parcourir ſera une nouvelle preuve de la verité des faits que nous avons rapportez.

D. *Puiſque* PAUL V. *a fait dans l'Egliſe un perſonnage ſi conſiderable, je vous prie de me dire quelque choſe de ſa perſonne?*

M. Je vous ai déja dit que ſon nom étoit BORGHESE. Il n'y a pas eû de Pape qui ait plus travaillé à agrandir ſa famille; & qui ait eû plus de ſoin d'immortaliſer ſon nom par les ſuperbes Edifices dont il a embelli Rome, & par les Palais magnifiques qui ſont demeurez à la famille des Borgheſe tant à *Rome* qu'à *Freſcati*. Il étoit auſſi jaloux de ſa propre gloire, qu'il a paru indifferent pour celle de Dieu; mais cela ne doit pas étonner: l'une de ces choſes eſt la ſuite naturelle de l'autre.

ARTICLE XX.

Differente conduite des Jésuites *&* *des* Dominicains *après la suspension du Jugement. Instances des* Dominicains *pour la publication du Décret. Mémorial de* LANUZA *augmenté par* LEMOS. *Les* Jésuites *s'opposent toûjours à la Décision; & de crainte que les Dominicains ne l'obtiennent,* AQUAVIVA *leur Général donne un Décret où il tempere le* Molinisme *par le* Congruisme *pour le rendre moins odieux. Réflexions importantes sur la conduite que tinrent les Dominicains.*

D. *Comment les deux partis des* Dominicains *& des* Jésuites *reçûrent-ils la suspension du jugement par laquelle* PAUL V. *termina les Congrégations* de Auxiliis *?*

M. Ils la reçûrent avec des sentimens bien

bien differens. Les *Jésuites* témoignerent une joye extrême, & la firent éclater en Espagne * par des réjoüissances publiques. Ils firent tout ce qu'ils pûrent pour empêcher que le Pape ne publiât dans la suite le Jugement : Les *Dominicains* au contraire furent très-affligez de la conduite que garda le Pape, & le presserent de la maniere la plus vive, lui & ses Successeurs, de publier le jugement déja dressé. C'est ce qui prouve invinciblement la verité de ce que je vous ai dit, que l'examen s'étoit terminé au désavantage des *Jésuites*, & que le résultat en avoit été de condamner leur Doctrine, & d'autoriser celle des *Dominicains*. Car pourquoi les Jésuites auroient-ils regardé la suspension de la publication comme une victoire pour eux, si la décision leur eût été favorable ? Et comment les Dominicains en auroient-ils été affligez, & auroient-ils fait tout leur possible pour obtenir la publication d'une Décision qui les eût condamnés ? N'est-il pas visible que ce qui faisoit l'objet de la joye des Jésuites étoit que le coup qu'ils avoient crû prêt à tomber sur eux étoit suspendu ? Ils voyoient

* Hist. de Congreg. DE AUXILIIS L. 4. ch. 21.

voyoient avec plaiſir qu'on laiſſoit à leur Doctrine le tems de s'accrediter, & peut-être conçûrent-ils dès-lors le deſſein & l'eſperance de faire retomber un jour contre leurs Adverſaires la condamnation qu'ils venoient d'éviter : Peut-être auſſi n'oſoient-ils pas ſe promettre alors un tel avantage, mais nous voyons maintenant que c'eſt ce qui eſt arrivé. C'eſt l'effet de la politique de la Cour de Rome, le fruit des intrigues & des reſſorts infinis que les Jéſuites ont mis en œuvre, mais c'eſt, en remontant plus haut, l'éxécution des terribles & toûjours juſtes jugemens de Dieu.

D. *Avant d'en venir aux réfléxions qu'une ſi importante affaire ne manquera pas de faire encore naître, permettez-moi de vous demander s'il n'y a pas quelques autres circonſtances dans cet évenement, qu'il ſoit utile de ſavoir.*

M. En voici quelques-unes, qui fortifieront les réfléxions que nous avons déja faites, & qui nous donneront occaſion d'en faire de nouvelles :

Le Duc DE LERME * Miniſtre de *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, s'entremit pour

* Ibid. Ch. 24.

pour faire une espéce de conciliation entre les *Dominicains* & les *Jésuites* qui en étoient venus au point de n'avoir aucune communication ensemble. Il assembla les Principaux des deux Corps en Avril 1612. On convint des égards mutuels de bienséance & de ménagement que ces deux Ordres devoient conserver entr'eux à l'avenir. L'on résolut en même-tems, qu'ils se réüniroient pour demander de concert la publication du jugement définitif, & pour joindre leurs instances à celles que le Roi d'Espagne avoit résolu de faire pour ce sujet; & qu'en attendant, les Jésuites suivroient ordinairement la Doctrine de *S. Thomas*, ou conserveroient du moins un grand respect pour ce S. Docteur, lors même que leurs sentimens ne seroient pas conformes aux siens.

D. *Les* Jésuites *garderent-ils les conditions de cet accord?*

M. Dès le mois de May de la même année ils soûtinrent à *Valladolid* des Théses contre la *Prémotion Phisique*, très-injurieuses à cette Doctrine & aux Dominicains; ce qui fit dire au Duc de Lerme, qu'une paix appuïée sur la parole des Jésuites étoit bien chancelante; mais ils

ils furent encore moins fidéles à la promesse qu'ils avoient faite de se réünir aux Dominicains, pour solliciter la publication de la Décision, ils ne penserent qu'à y susciter toûjours de plus grands obstacles.

D. *Les* Dominicains *firent-ils plusieurs instances pour cette publication?*

M. † L'ordre entier assemblé pour l'Election d'un Général, présenta une Requête au Pape, pour lui demander la publication du jugement, & la révocation de la défense d'écrire sur ces matieres. C'étoit au mois de Juin de la même année, & en même tems le Roi d'Espagne appuyoit leurs sollicitations par les siennes. Les Dominicains présenterent une autre Requête en 1622. à GREGOIRE XV. où ils disent que cette affaire est très importante, puisqu'on y court risque d'autoriser le Pélagianisme, qui, selon *S. Jerôme*, renferme le venin de toutes les Hérésies. Ils insistérent encore auprès d'URBAIN VIII. d'INNOCENT X. & même quatre-vingts ans après, auprès d'INNOCENT XI.

D. *Quels sont les* motifs *par lesquels ils*

† Ibid. Ch. 25.

ils prétendoient engager le Pape à publier ce fameux Décret ?

M. Ils ſont développés avec beaucoup de lumiere dans le mémorial préſenté à PAUL V. en 1612. pour appuyer la Requête du Chapitre Général des Dominicains. Ce Mémorial avoit été dreſſé, il y avoit quelques années, par *Lanuza*, dont nous avons déja parlé, par ordre de *Xavieres* alors Général des Dominicains, & depuis Cardinal. Il fut retouché & augmenté par *Lemos*. Cette piéce eſt excellente, & il n'y en a point de plus capable de donner une juſte idée de l'importance de cette affaire ; elle eſt à la ſuite de l'Hiſtoire des Congrégations.

D. *Ne pourriez-vous pas m'en faire un précis ?*

M. Quoi qu'il n'y ait rien qui ne porte coup dans ce Mémorial, & qui ne ſoit de la derniere importance, je vais vous en faire une eſpéce d'analyſe plus pour vous engager à le lire dans ſon entier, que pour vous en diſpenſer. On y entreprend de prouver qu'il eſt néceſſaire de publier la Déciſion, que l'interêt de l'Egliſe le demande, que le caractere des Novateurs l'éxige, & que le devoir du Souverain Pontife le lui preſcrit.

On

On entre dans le détail de ces trois Points l'un après l'autre.

D. *Comment y prouve-t-on que l'intérêt de l'Eglise demande qu'on publie la Décision?*

M. Par plusieurs raisons, dont chacune merite d'être pesée avec beaucoup d'attention : Les voici, dans les propres termes de *Lemos*, que je ne fais qu'abréger.

1°. Les Théologiens réduisent toute « la Théologie au prémier & au second « *Adam*, qui est JESUS-CHRIST; & « toute la Religion ne consiste qu'à sa- « voir ce que nous tirons du prémier, « & ce que nous recevons du second. IN- « NOCENT. I. remarque que la necessité « & l'éfficacité de la Grace est établie « dans toutes les pages de l'Ecriture : Ce « Pape veut par-là faire comprendre que « l'on ne peut croire, ni trop distincte- « ment, ni trop fermement, ce que le « Saint Esprit inculque à tant de reprises « dans les Divines Ecritures ; & il ne « suffit pas à l'Eglise que l'on confesse la « necessité & l'efficacité de la Grace par « des termes vagues. *Pélage* en agissoit « autrefois de cette maniere ; *S. Augustin* & l'Eglise même n'a eu garde de «

„ s'en contenter. Les nouveaux Docteurs „ gardent à peu près la même conduite „ que Pélage, pour éblouïr ceux qui n'y „ regardent pas d'assez près. On a prouvé dans les Congrégations, que ce „ n'étoit que de cette maniere insuffisante „ que les Jesuites admettent l'efficacité „ de la Grace. Les Juges choisis par le „ Pape l'ont reconnu ; & le Cardinal „ *Bellarmin* l'a lui-même avoué ingenûment. (*Lib. I. de Grat. & libero Arbitrio*, *Cap.* 12.) C'est pourquoi une „ Décision précise & distincte est absolument necessaire.

„ 2°. Ces Questions servent de fondement à toute la Théologie; ainsi en refusantde les décider, on ébranle toute la „ Doctrine de la Prédestination, de la „ Science de Dieu, de la Justification, „ de la Providence, de la Volonté, du „ Mérite & de la Rédemption de JESUS-CHRIST, de la vertu des Sacremens, „ & de plusieurs autres Points qui ont „ des liaisons indissolubles avec les matieres de la Grace, de sorte que si l'Eglise souffre que l'on pose par rapport „ à ces matieres de nouveaux fondemens, „ on est menacé de voir corrompre tout „ le Corps de la Théologie par toutes

„ sortes

sortes de nouveautés : *Universam Theo-« logiam novitatibus infici proclive erit.* «

D. *Cette conjecture de* Lemos *a-t-elle été vérifiée par l'événement ?*

M. Vous en pouvez juger vous même par ce que je vous ai déja fait remarquer, qu'il y a maintenant au milieu de l'Eglise comme deux Corps de Doctrine sur les Points les plus intéressans de la Religion. Celui de ces deux Corps de Doctrine qui est opposé à la verité, c'est-à-dire, celui que les Jésuites soûtiennent, & dont je vous ai donné une légere idée, s'est formé principalement depuis les Congrégations *de Auxilis*. C'est en particulier depuis ce tems que s'est élevée cette nuée de mauvais Casuistes qui ont obscurci la lumiere de la Loi de Dieu, & qui ont trouvé le moyen de justifier toute prévarication. Toutes ces erreurs sont des suites naturelles, & sont intimément liées avec celles que les Jésuites soûtenoient dans les Congrégations *de Auxiliis*, sur la Grace & la Prédestination, comme nous pourrons nous en convaincre dans la suite. Après avoir attaqué les verités de la Grace, qui étoient le fondement de plusieurs autres, ils en sont venus par un

progrès insensible, mais naturel à ébranler toutes les autres. Ils ont ainsi donné une preuve incontestable de la justesse du jugement que Lanuza avoit porté sur l'importance de ces vérités, & de la pénétration avec laquelle il avoit vû par avance ce qui devoit arriver, supposé qu'on y laissât donner atteinte.

Passons aux autres raisons par lesquelles l'Auteur du Mémorial prouvoit qu'il étoit de l'interêt de l'Eglise que la Décision fût publiée. Je vais encore rapporter ses propres paroles.

„ 3°. Si on ne publie la Décision, les „ Fidéles ne sauront plus ce qu'ils doivent „ vent demander dans leurs priéres. 4°. „ Ni dequoi ils doivent lui rendre graces. „ ces. 5°. Il n'y a qu'une Décision précise „ qui puisse ôter aux pécheurs la vaine „ confiance qu'ils auront dans leurs pro- „ pres forces, tant qu'ils croiront qu'il „ ne tient qu'à leur Libre Arbitre de se „ convertir.

„ 6°. Rien n'est plus propre à conser- „ ver & fortifier l'Eglise que l'unité de la „ Foi & de la Doctrine. L'Eglise Catho- „ lique, selon la remarque de S. Augus- „ tin, se soûtient par l'uniformité de la „ Doctrine; & rien n'est plus capable de „ la

„ la souiller & de l'ébranler que la tolé-
„ rance des Doctrines contraires les unes
„ aux autres. L'on ne peut dire avec fon-
„ dement que les contestations dont il
„ s'agit ne sont que des Doctrines d'Ecôle.
„ L'on a démontré dans le cours des
„ Disputes combien la Religion a reçû
„ d'atteinte dans les nouvelles opinions ;
„ & les Registres des Congrégations sont
„ chargées de ce que les Juges en ont
„ pensé.

„ 7°. Si l'on différoit, les choses en
„ viendroient à un tel point, que le Pro-
„ cès qu'il seroit aujourd'hui aisé de ter-
„ miner, ne pourroit plus l'être, il vien-
„ droit un tems où le mal seroit sans re-
„ mede. On s'apprivoise avec les Mons-
„ tres en vivant avec eux, & les erreurs
„ aquiérent des forces par la multitude
„ des Sectateurs On seme tous les jours
„ des nouveautés ; l'on forge de jour en
„ jour des opinions auparavant incon-
„ nuës, avec une hardiesse qui n'eut ja-
„ mais d'exemple : Les fondemens rui-
„ neux sont déja posés, & chacun bâtit
„ selon son caprice. On peut dire que l'on
„ voit s'élever de nouvelles Tours de
„ *Babel* ; tant est grande la diversité qui
„ se trouve, soit dans les sentimens, soit
„ dans

„ dans le langage. Il eſt donc de l'interêt „ de la Foi Catholique : *Erre Catholica* „ *igitur eſt*, que le Pape publie un juge- „ ment, que l'on poſe des fondemens „ certains, tels que l'on a prouvé qu'ils „ ont été poſés par les Apôtres, & par les „ Péres, & qu'il ne ſoit plus permis d'éta- „ blir la Doctrine de la Grace Divine que „ ſur ſes fondemens.

D. *Ce que dit* Lemos *de la difficulté & même de l'impoſſibilité qu'il y auroit de rémédier au mal, ſi on faiſoit enraciner les Erreurs, me donne lieu d'admirer de plus en plus combien la connoiſſance qu'il avoit de ces matiéres lui a fait pénétrer avant dans l'avenir.*

M. Il ſemble en effet qu'il ait vû par avance ce qui s'eſt paſſé plus d'un Siécle après lui. Mais remarquez en même-tems, que l'exactitude avec laquelle tout ce qu'il a prédit eſt arrivé, prouve la juſteſſe des idées qu'il avoit de l'importance de ces matiéres, & du péril qu'il y avoit par conſéquent à les laiſſer obſcurcir. Pluſieurs perſonnes trouvoient ſans doute ces idées outrées & exceſſives, mais les événemens en ont été l'Apologie.

D. *Comment* Lemos *prouve-t-il que le caractére des nouveaux Docteurs éxige*

qu'on

qu'on publie au plûtôt la Décision?

M. „ Ces nouveaux Docteurs, sont, „ *dit-il*, des hommes hardis & artificieux; „ avant eux il n'y avoit qu'un langage „ dans les Ecôles des Théologiens sur la „ matiére de la Grace & de la Prédesti- „ nation : *Erat unius plane labii.* Ils ont „ dans peu de tems infecté presque tout „ l'Univers de leurs nouveautés ; ils met- „ tent tout en œuvre pour les autoriser ; „ & comme ces hommes qui ne viennent „ que de paroître, *paucorum dierum ho-* „ *mines*, cherchent à plaire à tout le mon- „ de, ils prennent des voies directement „ contraires les unes aux autres, pour „ gagner ceux qui ont des principes op- „ posés. Les uns aiment la nouveauté ; „ c'est pour plaire à ceux-là, qu'ils se „ vantent que leur Doctrine est nouvelle ; „ & qu'elle a été inconnuë à ceux qui ont „ combattu autrefois le Pélagianisme : „ D'autres ont du respect pour l'Antiqui- „ té, & sont disposés à ne faire cas d'au- „ cune Doctrine à moins qu'elle ne vienne „ des Péres ; c'est pour s'accommoder au „ goût de ces derniers qu'ils disent que „ leur Doctrine est ancienne, & qu'elle „ prend sa source dans la Tradition la „ plus reculée. L'opposition qu'ils ont à

„ voir

„ voir finir cette affaire par un jugement ;
„ prouve elle-même la nécessite de ce ju-
„ gement, car ils ne cherchent à le sus-
„ pendre que pour avoir le tems d'auto-
„ riser de plus en plus leur Doctrine, &
„ pour faire même croire qu'ils ont rem-
„ porté la victoire dans ces célébres Con-
„ grégations, comme ils ont eu l'audace
„ de le répandre parmi le menu Peuple,
„ & les personnes peu instruites „.

D. *Quelles sont les raisons par lesquelles on prouve au Pape dans ce Mémorial, qu'il est de son devoir de publier la Décision ?*

M. On lui rappelle les instances que plusieurs Saints ont fait autrefois aux Papes pour les porter à remedier aux progrès des Erreurs par une prompte Décision : On cite en particulier ce que les Evêques d'Afrique écrivirent à INNOCENT I. dans une cause qui dans le fond étoit la même que celle-ci : On fait ressouvenir le Pape qu'il s'est comme engagé en finissant les Congrégations, à publier le jugement dans un tems favorable : On lui demande quand viendra donc ce tems favorable ? On répréſente ensuite qu'il y avoit d'autant moins d'inconvénient à publier la Décision, qu'il n'étoit presque pas possible de rien ima-

giner

giner sur cette matiére, qui n'ait été prévenu & discuté par les Conciles d'Afrique, & par les Péres qui ont terrassé l'Hérésie Pélagienne.

D. *Ne faisoit-on pas aussi des* Ecrits *pour détourner le Pape de publier la Décision ?*

M. * C'étoit le but de plusieurs Ecrits anonymes qui lui furent adressés : *Lemos* y répondit & présenta à PAUL V. sa réponse le 12. Juillet. Cette réponse mérite que je vous en dise quelque chose.

Les raisons qu'on opposoit à la publication, étoient que les défenseurs de Molina s'étoient tellement multipliés, qu'il seroit difficile de faire mettre à exécution une décision qui leur seroit contraire ; qu'ils étoient chargés presque par toute la terre, de l'éducation de la jeunesse, & que d'ailleurs il ne paroissoit pas à propos de publier une décision dans un tems où l'Eglise étoit agitée par tant d'héresies différentes.

Lemos repliqua, que bien loin que des erreurs, reconnuës pour telles par un long éxamen, dussent être épargnées à cause du crédit & du pouvoir de ceux

* HIST. DES CONGREG. L. 4. ch. 25.

qui les défendoient, c'étoit au contraire ce qui devoit faire ſentir la néceſſité de les condamner : que ſans alléguer d'autres exemples ; on ſavoit aſſez que l'*Arianiſme* avoit été plus répanduë & plus accrédité que le *Moliniſme* ne l'étoit alors, ce qui n'en avoit pas cependant empêché la condamnation : Qu'il falloit penſer la même choſe de la raiſon tirée de l'éducation de la jeuneſſe, puiſque quand il n'y auroit point de milieu, il vaudroit mieux que la jeuneſſe demeurât dans l'ignorance, que d'être élevée dans l'héreſie : *Imo potius eſt juventutem ignaram habere quàm hereticam* : Qu'à l'égard de la multitude des héréſies qui faiſoient gémir l'Egliſe, rien n'étoit plus propre à faire voir la neceſſité de condamner le Moliniſme, parceque Dieu ne permettoit l'accroiſſement de toutes les héréſies, que parcequ'on ne condamnoit pas celle-ci, qui détruit les mérites & la paſſion de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST ; en anéantiſſant la Grace efficace qui en eſt le fruit : CAR (dit *Lemos*) L'OPINION DE MOLINA ATTRIBUE SANS DETOUR AU LIBRE ARBITRE CE QUI EST LE PROPRE EFFET DE LA GRACE DE JESUS-CHRIST.

D. *Il me semble qu'après de telles répresentations* PAUL V. *devoit ou condamner* Lemos , *& l'obliger à se retracter comme ayant outré les choses , ou publier la décision.*

M. Il n'a fait nì l'un ni l'autre , & par là il ne laisse plus à douter que quelqu'autre considération ne l'ait emporté dans son esprit sur les raisons les plus fortes que la Religion lui pouvoit fournir , & dont il n'osoit disconvenir , quoiqu'elles condamnassent la conduite qu'il avoit résolu de garder †. Il est vrai que pour empêcher que bien des personnes ne fissent cette réflexion , si les raisons des Dominicains étoient connuës dans le Public , le Pape avoit eu soin de défendre par un Décret de l'Inquisition , qu'on n'imprimât aucun Ecrit sur ces matieres, sans la permission de l'*Inquisition.* Cette espece de restriction , au reste , n'étoit que pour rendre le Décret moins odieux que si on avoit absolument défendu d'écrire sur des matieres aussi importantes ; mais la défense au fond avoit le même effet , puisqu'on ne voit pas que l'Inquisition ait accordé de permission sur ce

 point.

† Ibid. ch. 23

point. On avoit honte d'ordonner expreſſément ce qu'on n'avoit pas honte de faire executer à la rigueur. Cette défenſe paroiſſoit n'être que proviſionnelle, & faite ſeulement pour empêcher que les eſprits ne s'aigriſſent en attendant la déciſion : Mais comme la déciſion n'eſt point venuë, cette défenſe eſt devenuë une loi ; elle a été confirmée & étenduë par URBAIN VIII. le 22. Mai 1625. par INNOCENT X. le 23. Avril 1654. & par INNOCENT XII. le 28. Janvier & le 6. Février 1694.

D. *Cette défenſe a-t-elle été executée.*

M. * Les Jéſuites n'ont pas été trop ſcrupuleux ſur ce point, ils éludoient les Décrets ſous pluſieurs prétextes; quand même on les accuſoit de les avoir violés ouvertement, leur crédit les tiroit aiſément d'affaires. Dans la ſuite ils ont dit (ſur tout en France) que les diſputes s'étant renouvellées & les Défenſeurs de la Grace efficace n'obſervant pas ces défenſes, ils n'étoient plus obligés eux-mêmes à les obſerver.

D. *Les Défenſeurs de la Grace efficace ont-ils été plus obéïſſans ?*

M.

* Ibid. Ch. 23.

M. Ils ne l'ont été que trop dans les commencemens, & plusieurs ont tenu long tems la verité captive, en ne comprenant assez que le respect qu'ils devoient à l'autorité des Papes ne devoit pas les obliger à déferer à l'abus visible qu'ils faisoient dans cette occasion de leur autorité. Enfin ils connurent, comme le remarque *Fromond* Docteur de Louvain, que ce scrupule étoit aussi mal fondé que celui qui empêchoit ces Juifs dont il est parlé dans les Maccabées, de se défendre le jour du Sabbat; lorsque leurs ennemis choisirent ce saint jour pour les attaquer. Mais quand ils eurent le courage de s'élever au-dessus de ce scrupule, leur conduite leur attira bien des traverses, & c'étoit ordinairement par l'accusation d'avoir violé ces défenses qu'on commençoit à leur susciter des affaires.

D. *Les Jesuites ne craignirent-ils pas que les instances des Dominicains, jointes sur tout à celles du Roi d'Espagne ne produisissent quelque effet?*

M. † Il y a apparence que ce furent ces instances & peut-être aussi la démar-

† Ibid. Ch. 26.

che que fit l'Université de *Louvain* lorsqu'elle renouvella le 2. Août 1613. les censures contre *Lessius* & *Hamelius*, qui obligerent *Aquaviva* Général des Jésuites de donner un Décret qu'il envoya le 14. Decembre à toutes les Provinces de la Societé. Il y fut aussi engagé par le Cardinal *Bellarmin*.

D. *Que contient ce Décret ?*

M. Il prescrivoit aux Jesuites d'enseigner la gratuité de la Prédestination en leur permettant, ou plûtôt en leur ordonnant en même-tems de continuer de soûtenir touchant l'efficacité de la grace les sentimens qu'ils avoient soûtenus dans les Congrégations ; & la voïe qu'il leur donne d'allier ces deux choses, c'est les subtilités de la Science Moyenne. „ Dieu, dit-il, en vertu de son „ Décret efficace, & de l'intention qu'il „ a de produire infailliblement le bien „ en nous, choisit lui-même à dessein les „ moyens & les donne en la maniere & „ & dans le tems où il voit qu'ils auront „ infailliblement leur effet. Au lieu de „ ces moyens il en auroit employé d'au„ tres, s'il avoit prévû que ceux-ci dûs„ sent être inefficaces. „ En un mot Aquaviva ordonnoit dans le Décret, de soûtenir

tenir le *Congruïsme* en excluant ce qu'on appelle ordinairement le *pur Molinisme*, & mit en execution de son côté le projet qu'avoit presenté dans les Congrégations le P. Achilles Gaillard & que les Dominicains avoient rejetté.

D. *Quel pouvoit être le but de cette démarche?*

M. Le voici : Dans la crainte que les plaintes qu'on faisoit contre le Molinisme ne le fît proscrire absolument, Aquaviva prit le parti de le temperer par le Congruïsme, afin qu'il parût plus supportable : Je vous ai fait remarquer que c'est-là la derniere ressource des Molinistes, & comme leur retraite quand ils sont poussés à bout ; aussi voyez-vous qu'Aquaviva en fit usage à propos & peut-être même y fut-il obligé par Paul V. qui, dès-là qu'il toleroit le Molinisme, se voyoit engagé à le rendre le moins choquant qu'il étoit possible.

D. *Mais par là les Jesuites ne se départoient-ils pas en partie du fond de leur Doctrine, c'est-à-dire, de celle vers laquelle, comme vous m'avez dit, leur inclination est portée, & qu'on prend d'eux tout naturellement quand on les a pour Maîtres?*

M.

M. Ils la resserroient à la verité, mais de crainte de la voir condamner dans son entier ; & d'ailleurs ils ont toûjours une porte ouverte pour revenir quand ils veulent & autant qu'ils veulent, du Congruïsme ou pur Molinisme. Je vous ai déja fait remarquer que le Congruïsme lui-même leur fournit des voïes de s'en départir, dont ils ne manquent pas de faire usage dès qu'ils sont un peu au large. En effet, quoi qu'Aquaviva ait donné ce Décret, quoique PICCOLOMINI dans le tems que les affaires du Jansénisme donnoient occasion de faire connoître la Doctrine des Jésuites ait renouvellé le Décret d'Aquaviva, sans doute, par des vûës à peu-près semblables à celles qu'Aquaviva avoit eû lui-même, tout cela n'a pas empêché que depuis les Jesuites n'aïent généralement enseigné la même doctrine ; & qu'il n'ayent toûjours fait envisager la Religion comme si le pur Molinisme, ou plutôt le Pélagianisme étoit le seul vrai Systême. Ils n'ont pas plus épargné la Prédestination gratuite, que la grace efficace, & ils ont également tenté de rendre l'une & l'autre odieuses par les fausses conséquences qu'on en peut tirer.

Maintenant

Maintenant même dans les Propositions du P. QUESNEL, dont ils ont poursuivi & obtenu la Condamnation, il y en a quelques-unes telle que la 30me. & 32me. qu'ils devroient adopter eux-mêmes s'ils étoient Congruïstes de bonne foi & d'une maniere invariable ; mais le Congruïsme est un azile où ils se retirent, plûtôt qu'une maison où ils aïent choisi leur habitation. Ils abandonnent leur retraite à proportion que leurs affaires sont en meilleur état. Cependant ces Décrets authentiques ont servi à éblouïr les personnes mêmes les plus éclairées, & à leur persuader que si les Jésuites étoient ennemis de la grace efficace, ils ne l'étoient pas du moins de la Prédestination gratuite. Ce n'étoit aussi, apparemment, que pour produire cet effet que ces Décrets furent publiés ; car la conduite que les Jesuites ont toûjours tenuë dans la suite, est une marque évidente qu'ils n'ont jamais eu un dessein sincere de les observer avec fidélité.

D. *Si c'est là tout ce qu'ont produit les instances des Dominicains, il n'y a pas apparence qu'ils aïent été contens de ce succès, eux qui avoient rejetté l'offre* d'Achilles Gaillard *& qui en avoient senti l'insuffisance & l'artifice.*

M.

M. Auſſi ce Décret d'*Aquaviva* ne les a pas empêché, comme vous avez vû, de renouveller dans la ſuite la demande de la publication de la déciſion ; & de faire valoir pour l'obtenir les mêmes raiſons qui ſont expoſées dans le mémorial de *Lanuza*.

D. *Mais dans une affaire qui, de leur aveu, étoit d'une telle importance, & qui ébranloit les fondemens de la Religion, ſuffiſoit-il de repreſenter au Pape ſon devoir ? Et quand ils virent bien qu'il n'y avoit rien à obtenir de lui, ne devoient-ils pas tenter toutes ſortes de voïes pour faire rendre à leur cauſe, ou plûtôt à celle de Dieu, la juſtice qui lui étoit dûë ? N'étoient-ils pas du moins obligés à reclamer ſans ceſſe, & ſans avoir égard aux déſenſes de l'Inquiſition, contre la captivité dans laquelle on tenoit la verité & contre les égards qu'on avoit pour l'erreur ?*

M. Vous ſentez bien à combien de perſécutions une telle conduite les eût expoſés ; mais vous me direz, ſans doute, & vous aurez raiſon de me le dire, que ce n'étoit pas ce qui devoit arrêter des hommes qui étoient animés d'un vrai Zéle, & qui paroiſſoient ſi perſuadés qu'il

Zéle, & qui paroïssoient si persuadés qu'il s'agissoit de tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans la Religion. Aussi je crois que c'est moins ce qui les a arrêtés que le peu de lumiere qu'ils avoient sur les justes bornes de l'autorité des Papes. Les Dominicains, comme les autres Religieux qui devoient tous les avantages dont ils joüissoient dans l'Eglise aux priviléges que les Papes leur avoient accordés, s'étoient accoûtumés à en être infiniment dépendans, & à regarder le Pape presque comme l'unique autorité qu'il y eût dans l'Eglise. D'ailleurs, le préjugé de l'Infaillibilité étoit alors très-répandu, & il y a très-grande apparence qu'il n'en étoient pas exemts; ils n'avoient donc garde d'appeller au Concile, ce qui cependant étoit la seule voïe par laquelle on auroit pû remedier au mal que causoit la tolérance de Paul V. Ce n'est qu'après que le Molinisme a fait bien des progrès, & qu'à l'occasion du dernier degré de son triomphe, où il a crû parvenir, en faisant condamner la Doctrine qui lui est opposée, que l'on en est revenu à la vraïe voïe par l'Appel des quatre Evêques.

D. *Si les Défenseurs de la grace eussent*

sent rempli dans cette occasion toute l'étenduë de leurs devoirs, que seroit-il arrivé?

M. Dieu auroit peut-être fait un miracle pour leur faire rendre par les Papes la justice qu'ils leur demandoient; mais en jugeant des choses selon leur état naturel & selon l'ordre ordinaire, ils auroient été exposez à toutes les suites de l'indignation de la Cour de Rome, traités comme des rebelles à l'Eglise, mis de niveau avec les héretiques, & regardés comme des excommuniés: En un mot, ils auroient éprouvé le même sort que celui qu'éprouvent aujourd'hui ceux qui ont appellé de la Constitution UNIGENITUS; & la maniere dont on auroit agi contre eux auroit été peut-être plus violente que ne l'a été jusqu'à présent celle dont a agi contre les Appellans, parce qu'ils se trouvoient immédiatement soûmis à la Jurisdiction du Pape, au lieu que les Appellans se trouvent dans des pays où le Pape n'éxerce pas un Empire despotique; mais s'ils avoient eu part aux opprobres dont les Appellans ont été chargés, ils auroient aussi participé aux mêmes avantages, & auroient rendu le même service à l'Eglise. Par rapport à eux-

eux-mêmes, ils auroient été benis de Dieu, qui les auroit remplis de lumiere & de consolation à proportion de ce qu'ils auroient défendu sa Cause avec moins de reserve. Par rapport à l'Eglise, ils y auroient jetté les semences d'une race d'hommes inviolablement attachés à la verité. Ces hommes auroient formé comme un corps, qui auroit conservé la saine Doctrine sans alteration, & qui ayant la verité pour lui, auroit tôt ou tard été triomphant, malgré sa foiblesse, malgré les persecutions, & par le moien même des persecutions. Il est vrai que pour entrer avec cette plénitude de zéle dans une si sainte cause, il falloit 1°. en connoître toute l'importance, 2°. être intimément persuadé que Dieu y prenoit un tel interêt, que tout ce qui s'y opposeroit, quelque puissant & quelque accrédité qu'il fût, même dans l'ordre de la Religion, ne pouvoit que succomber. Il falloit en un mot être intimément convaincu que cette cause n'étoit pas la cause de quelques Théologiens, ou d'un ordre particulier, mais que c'étoit la cause de l'Eglise même.

D. *Les* Dominicains *dont vous me parlez, n'étoient-ils pas persuadés de l'importance,*

portance de ces vérités dans le tems des Congrégations de Auxilis?

M. Ils la connoissoient, sans doute; mais plusieurs préjugés, dont nous avons parlé, en obscurcissoient beaucoup la connoissance, & les empêchoient d'en tirer les conséquences qu'ils eussent dû en tirer. Plusieurs de ceux qui leur succéderent perdirent même de vûë, comme nous le verrons, l'importance des vérités de la Grace. Dieu donna à des Défenseurs de la vérité qu'il suscita dans la suite, c'est-à-dire, à Mrs de PORT-ROIAL tout ce qui manquoit à ces Dominicains. Et en nommant ici Mrs de Port-Royal, nous n'en séparons aucun de ceux qui dans les differens Lieux, les differens Ordres & les differentes Conditions, ont défendu la cause de la Vérité avec le même zéle, la même plenitude, & la même sincérité. Nous renfermons donc sous ce terme plusieurs savans Dominicains, & plusieurs Membres des autres Ordres Religieux, ainsi que des Corps Séculiers. C'est l'assemblage de tous ces Hommes que nous avons en vûë lors que nous parlons de Mrs. de Port-Royal, nous servant de ce nom pour la facilité de l'expression. Ces hommes admirables senti-

rent

rent toute l'importance des verités qu'ils avoient le bonheur de connoître. Ni la contradiction d'un grand nombre de personnes, ni l'indifference de plusieurs autres, ni le silence d'un grand nombre de Pasteurs qui n'autorisoient point ces verités, ni les prévarications de plusieurs autres qui attaquerent dans la suite ces mêmes veritez, du moins indirectement, rien de tout cela ne fut capable d'en diminuer le prix à leurs yeux, & d'en affoiblir la certitude à leur égard.

D. *Ces nouveaux défenseurs, qui connurent si bien le prix des verités de la* Grace, *eurent-ils encore cette confiance qu'elles triompheroient infailliblement; qui sembloit quelquefois manquer aux Dominicains?*

M. Oui; l'on peut souvent remarquer dans leurs Ecrits cette confiance qui sied si bien à ceux qui défendent des véritez de la derniere importance au milieu de l'Eglise qui est le Royaume, la Ville, la Patrie de la Verité. C'est cette même disposition, qui depuis que la Constitution a porté les maux au plus haut point, a paru dans les défenseurs de la Verité avec un nouvel éclat. Ils ont conçû des sentimens dignes de la Verité qu'ils dé-

 fendent

fendent. Rien ne marque plus cet esprit que ce que dit Mr. l'Evêque de *Montpellier* dans le Mandement pour la publication de l'Appel. „ Appuyés sur les pro-„ messes de JESUS-CHRIST nous ne crai-„ gnons point de succomber dans la cau-„ se que nous portons au Tribunal de „ l'Eglise, puisque c'est la cause de l'E-„ glise même, celle de sa Doctrine & de „ sa Discipline, où il ne s'agit de rien „ moins que de ses maximes toutes sain-„ tes & de ses augustes titres qui font son „ esprit & sa gloire, & qui la distinguent „ de la Synagogue „. Nous voions encore de même esprit dans ce que dit ce Prélat dans sa Replique du 25. Août 1725. à un Prélat qui penchoit vers l'accommodement : Voici ses paroles. „ Rome, dit-on, „ ne se retractera point & viendra plûtôt à une séparation scandaleuse „ c'étoit „ l'objection qu'on lui faisoit ; voici ce qu'il y répond. „ Mais JESUS-CHRIST le „ Pontife éternel se rétractera-t-il ? & „ pour empêcher Rome de se séparer ; „ nous séparerons-nous nous-mêmes de „ celui qui est la Voie, la Verité, & la „ Vie ? .. Ne disons donc point que Ro-„ me ne se retractera pas, mais disons „ plûtôt, que puisque la Constitution

ébranle tous les principes de la Religion, Rome le retractera, autrement elle cesseroit d'être Chrétienne. Oui, MONSEIGNEUR, je n'en fais aucun doute, & je tiens pour certain que la Constitution sera rejettée & condamnée universellement dans l'Eglise. Il ne nous a été donné ni à vous ni à moi de connoître les tems & les momens que Dieu a marqués pour operer cette grande œuvre : mais je crois aussi fermement que ce tems arrivera, que si je le voyois déja de mes propres yeux. En vain les hommes forment-ils des projets & se réunissent-ils pour assûrer le sort de cette *Bulle infortunée*, qui est le nom que vous lui donnez, il faut que les promesses de JESUS-CHRIST aient leur accomplissement, & que la Bulle succombe devant la parole puissante de celui qui a étendu les Cieux & posé les fondemens de la Terre : INITE CONSILIUM & DISSIPABITUR ; LOQUIMINI VERBUM & NON FIET, QUIA NOBISCUM DEUS, *Isaïe* VIII. 10. Je vous supplie de remarquer combien la maniere dont parle M. de Montpellier de l'importance de la cause qu'il défend est superieure à celles dont parloient

ſoient les Dominicains, ſur tout depuis les Congrégations.

D. *Je comprends maintenant que les hommes qui connoiſſoient la verité du tems de* PAUL V. *n'avoient pas tous les caracteres qu'il auroit été néceſſaire de réunir pour la défendre d'une maniere digne d'elle; mais du moins la circonſtance des tems auroit été, ce me ſemble, beaucoup plus propre à eſpérer du ſuccès d'un appel au Concile.*

M. Il eſt ſûr que le Moliniſme étant moins enraciné & moins accrédité, il auroit été plus aiſé de le détruire; mais d'un autre côté une démarche telle que l'Appel au futur Concile eût été bien plus difficile à entreprendre & à ſoûtenir. On n'avoit pas alors les ſecours & les lumieres que la Providence a menagés depuis, en permettant les differens du Clergé de France avec la Cour de Rome, qui donnerent occaſion de traiter & d'éclaircir ce qui regarde l'autorité des Papes, & de la réduire à ſes juſtes bornes. Ainſi, ſi Dieu, par un jugement incompréhenſible, a permis que l'on ne mit pas en uſage le vrai remede dès le commencement du mal, & que le Moliniſme, profitant de ce délai, ſe ſoit prodigieuſement

ment accrédité, il a d'ailleurs préparé peu-à-peu des moyens capables de l'arêter dans ſon plus grand progrès; & quand on eſt animé de cet eſprit que je vous ai fait admirer dans M. l'Evêque de *Montpellier*, on doit être perſuadé qu'il n'a tenu cette conduite qu'afin que l'Egliſe en triomphant enfin de cette erreur, le fît avec plus d'éclat & d'une maniere qui lui fût plus utile.

Fin du Prémier Tome.



D

Co

S

Qu
p
q
d

ARTI
fur
&
ARTI
len
fur
le
l'*I*
de
le
ARTI
l'E
pu
les
C
té
D
ART
le
fe
ART



TABLE DES ARTICLES

Contenus dans ce PREMIER TOME.

SECTION PREMIERE.

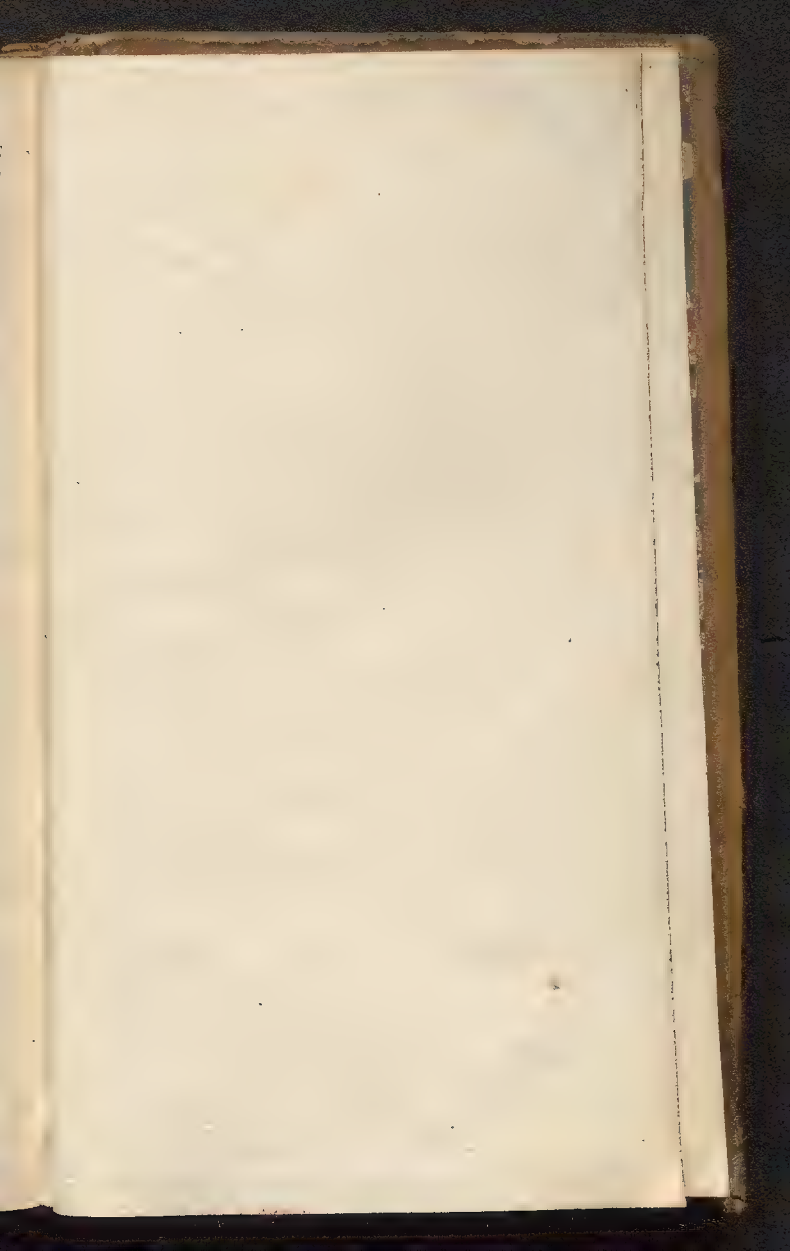
Qui traite de l'origine des Conteſtations préſentes, & de ce qui s'eſt paſſé juſqu'à la Concluſion des Congrégations de Auxiliis.

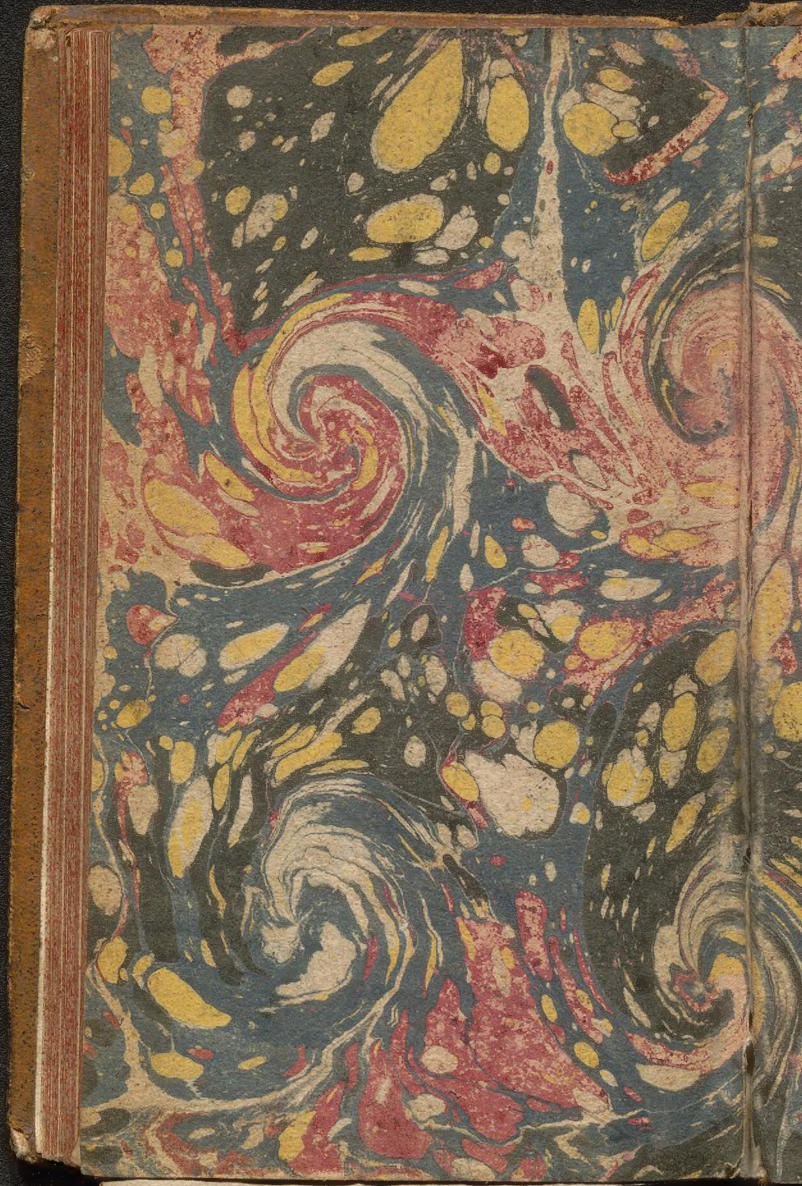
ART-

TABLE DES ARTICLES.

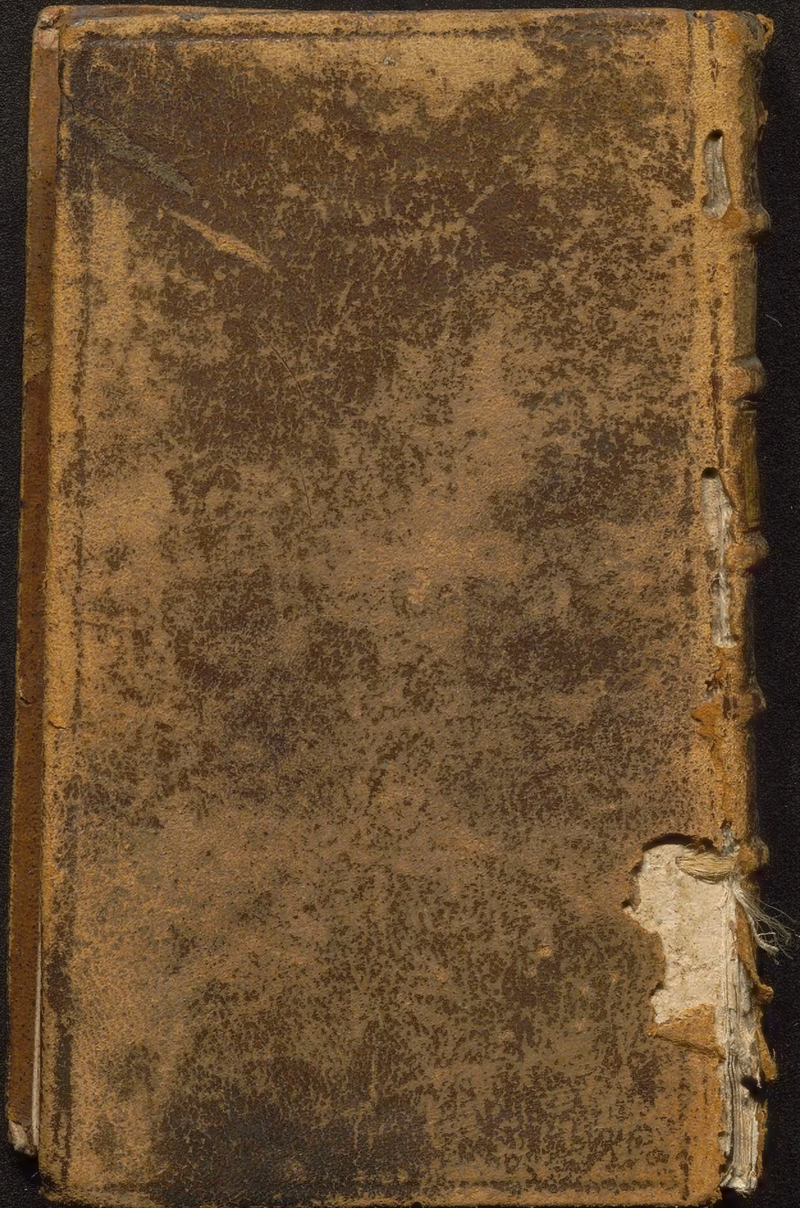
Fin de la Table des Articles du premier Volume.











CATECHISME HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

Sur les Conteſtations qui agitent maintenant l'*Egliſe*.

TOME I.

Couvent des Carmes Dechaussés
Bagneres de Bigorre

